

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 07595871 4

www.libtool.com.cn

www.libtool.com:cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

Course

SLN

011421

-9-

2013

www.libtool.com.cn

7

www.libtool.com.cn

CAUSES

CÉLÈBRES

ÉTRANGÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
RUE DES POITEVINS, N° 14.

CAUSES
www.libtool.com.cn

CÉLÈBRES
ÉTRANGÈRES

PUBLIÉES EN FRANCE POUR LA PREMIÈRE FOIS

ET TRADUITES

**DE L'ANGLAIS, DE L'ESPAGNOL, DE L'ITALIEN,
DE L'ALLEMAND, etc.**

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE JURISCONSULTES ET DE GENS DE LETTRES.

TOME CINQUIÈME.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE, ÉDITEUR

CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR

Rue des Poitevins, n° 14.

M. DCCC. XXVIII.

www.libtool.com.cn

NOV 10 2009
LIBRARY
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY

CAUSES CÉLÈBRES

www.libtool.com.cn

ÉTRANGÈRES.

COMLOT PAPISTE.

LONDRES, 1678.

INTRODUCTION.

DEPUIS la ligue avec la France, la nation anglaise nourrissait de vives défiances contre la cour. Les mesures que Charles II avait ultérieurement adoptées étaient de nature à augmenter ces préventions plutôt qu'à les bannir. Le pouvoir arbitraire et le rétablissement du papisme étaient regardés comme le but de tous ses projets. La moindre rumeur alarmait le peuple. Il croyait les ennemis dans son sein, et les supposait en possession de la confiance du prince. Au milieu de ces circonstances, le cri d'un complot se fit entendre : tous les citoyens tressaillirent d'inquiétude. La terreur de l'un devint une source de terreur pour l'autre ; et cette épouvante s'étant universellement répandue, la raison, le sens commun et les principes d'humanité perdirent toute influence. C'est à cette disposition des esprits qu'il

faut rapporter la crédulité fanatique qu'on accorda à un complot attribué aux papistes.

Le 12 août, un chimiste, nommé Kirby, s'approcha du roi pendant que le prince se promenait dans le parc de Windsor : « Sire, lui dit-il, tenez-vous au milieu de ceux qui vous accompagnent. Des armes à feu menacent votre vie. Vous pouvez être tué dans cette promenade. »

Questionné sur cette étrange révélation, il répondit que deux hommes, nommés Grove et Pickering, s'étaient engagés à tuer le roi, et que le chevalier Georges Wakeman, médecin de la reine, avait promis de l'empoisonner. Cette information, ajouta-t-il, lui venait du docteur Tongue, qu'il amènerait à Sa Majesté si elle daignait le permettre.

Tongue était un ministre anglican, homme actif, inquiet, rempli de projets, et sans jugement. Il apporta au roi des papiers qui contenaient les détails d'une conspiration en quarante-trois articles. Charles n'ayant pas le loisir de les lire, se reposa de ce soin sur Danby, grand-trésorier, qu'il chargea en même temps d'entendre les révélations. Tongue déclara que ces écrits n'étaient pas de sa main, qu'ils avaient été jetés secrètement sous la porte de sa maison, qu'il croyait en connaître l'auteur, mais qu'il n'avait que de simples soupçons. Peu de temps après, il revint dire au grand-trésorier qu'il ne s'était pas trompé dans ses conjectures; que l'auteur des écrits, qu'il avait rencontré deux ou trois fois dans la rue, s'était déclaré à lui, et qu'il lui avait fait un récit plus étendu de la conspiration;

mais qu'il désirait que son nom demeurât caché, dans la crainte des poignards papistes.

Grove et Pickering n'étaient pas moins chargés dans ces nouvelles révélations, qu'ils ne l'avaient été dans les précédentes. Tongue prétendit même qu'à un jour convenu entre eux, ils se rendraient à Windsor pour tuer le roi. Des ordres furent aussitôt donnés pour les arrêter dès qu'ils paraîtraient; mais quoique cette alarme fût renouvelée plus d'une fois, Tongue apporta toujours quelques frivoles raisons pour expliquer le délai des assassins, et le roi conclut de ces retards, autant que de la manière mystérieuse dont l'avis avait été communiqué, que la conspiration n'était qu'une chimère.

Tongue revint au grand-trésorier. Il lui dit qu'un paquet de lettres écrites par un jésuite à l'occasion de la conspiration, devait être mis la nuit suivante à la poste de Windsor, et qu'il était adressé au père Bedingfield, jésuite, confesseur du duc d'York. Le roi, que Danby informa de cet avis, répondit que, depuis quelques heures, le paquet avait été remis au duc par le père Bedingfield; que ce religieux avait dit qu'il soupçonnait quelque noir dessein; que les lettres contenaient des explications dangereuses, et qu'il n'y reconnaissait pas la main de ceux dont les noms y étaient signés. Cet incident n'eut pas d'autre effet que de confirmer le roi dans son incrédulité.

L'affaire serait demeurée probablement dans cet état, si l'inquiétude du duc d'York, en apprenant que des prêtres, des jésuites, et son confesseur même, étaient accusés, ne lui eût fait désirer que la conspiration fût

approfondie par le conseil. On prit des informations sur Kirby et Tongue, et l'on apprit qu'ils vivaient dans une liaison fort étroite avec Titus Oates, de qui Tongue avait reçu les premières informations. Oates déclara qu'il était devenu suspect aux jésuites; qu'il avait reçu du provincial de cet ordre un soufflet et trois coups de bâton, pour avoir révélé leur complot; et que leur ayant entendu dire qu'ils étaient dans l'intention de le punir plus sévèrement, il avait pris le parti de fuir et de se tenir caché. Cet homme, qui se disait dépositaire d'un secret dont le destin du roi et de l'Angleterre dépendait, vivait dans une telle misère, que Kirby était obligé de le nourrir. Sa joie parut égale à sa surprise, lorsqu'il fut instruit que le conseil était enfin disposé à prendre connaissance de ses informations. Mais comme il espérait plus du peuple que du roi ou de ses ministres, il résolut, avant d'aller déposer devant le conseil, de se rendre avec ses deux compagnons chez le chevalier Edmundsbury-Godfrey, juge-de-paix d'une activité connue, et de lui révéler tous les détails du complot.

Cette révélation que Titus Oates fit successivement à sir Godfrey, au conseil, et, dans la suite, aux deux chambres du parlement, portait :

« Que le pape, après avoir discuté l'affaire dans la congrégation de la propagande, s'était cru en droit de prétendre à la possession de l'Angleterre et de l'Irlande, par suite de l'hérésie du prince et du peuple; qu'en conséquence il avait pris la souveraineté de ces deux royaumes, et qu'il avait jugé à propos de léguer

ce suprême pouvoir à la société des jésuites. En vertu de cette concession du pape, le père Olivia, général de l'ordre, avait exercé tous les actes de l'autorité royale, et délégué, par des commissions revêtues du sceau de la société, tous les grands-officiers civils et militaires. Le lord Arundel avait été créé chancelier; le lord Powis, grand-trésorier; le chevalier Godolphin, garde du sceau privé; Coleman, secrétaire d'état; Langornh, procureur-général; le lord Bellasis, général de l'armée catholique; le lord Peters, lieutenant-général; et le vicomte Stafford, trésorier; les commissions inférieures, signées du provincial des jésuites, avaient été distribuées de même entre diverses personnes de tout rang.

« Les dignités de l'Eglise n'avaient pas été moins soigneusement réparties : des Espagnols et d'autres étrangers en avaient obtenu.

« Le provincial avait même tenu un conseil des jésuites qui étaient sous ses ordres, dans lequel le roi, qu'ils nommaient le Bâtard-Noir, avait été solennellement jugé et condamné en qualité d'hérétique, et la résolution avait été prise de le mettre à mort.

« Le père le Ché (c'est le nom que Titus Oates donnait au père La Chaise, confesseur du roi de France), le père le Ché avait consigné à Londres dix mille livres sterling destinées à l'auteur de cet acte méritoire. Un provincial espagnol avait offert la même libéralité. Le prieur des bénédictins était disposé à contribuer de six mille livres sterling. Les dominicains se bornaient à approuver l'action, mais sans faire aucun don, attendu leur pauvreté.

« On avait offert dix mille livres sterling au chevalier Wakeman, médecin de la reine, qui en demandait quinze mille pour récompense d'un si grand service; sa demande ayant paru juste, on lui avait payé d'avance le tiers de cette somme.

« Dans la crainte que le hasard ne fit échouer tous ces moyens, les jésuites avaient à leur solde quatre scélérats irlandais, à chacun desquels ils avaient promis vingt guinées pour assassiner le roi à Windsor. Coleman, secrétaire du duc d'York, avait donné une guinée au courrier qui leur portait cet ordre, afin de hâter sa diligence.

« Grove et Pickering s'étaient aussi chargés de tuer le roi avec des balles d'argent. On avait promis à Grove une somme de quinze cents livres sterling. Pickering, qui était un homme pieux et désintéressé, devait être récompensé de trente mille messes, lesquelles, évaluées à un shelling, montaient à la même somme.

« Pickering aurait déjà exécuté son projet, si la pierre de son pistolet n'était tombée une première fois, et l'amorce dans une seconde occasion.

« Le père Cornin, autre jésuite, avait acheté, pour poignarder le roi, un couteau qui lui coûtait dix shellings, et qu'il n'avait pas trouvé cher pour le service qu'il en attendait.

« On avait fait circuler parmi les catholiques d'Angleterre des lettres de demande, afin d'obtenir les sommes nécessaires à la conspiration.

« Il s'était tenu, au mois de mai dernier, dans une taverne de Londres, une assemblée dans laquelle on

ne comptait pas moins de cinquante jésuites, et qui avait arrêté à l'unanimité de se défaire du roi. Ensuite ce grand conseil s'était divisé en plusieurs conciliabules pour faciliter les opérations, et Titus Oates avait été employé à porter de l'un à l'autre des mémoires et autres écrits qui se rapportaient tous au dessein de tuer le roi. Il avait même été chargé d'un écrit qui contenait un engagement formel pour l'exécution de cet attentat, et qui était régulièrement signé de tous les complices.

« On avait fait un pari de cent livres sterling que le roi ne vivrait plus aux fêtes de Noël. En un mot, on avait arrêté, suivant l'expression d'un jésuite, que si Charles ne voulait pas être catholique romain, il ne serait pas plus long-temps roi Charles.

« Le grand incendie de Londres était l'ouvrage des jésuites, qui avaient employé, pour mettre le feu à la ville, quatre-vingt ou quatre-vingt-six personnes, et sept cent balles à feu ; mais ils avaient été dédommagés de ces frais par le pillage, qui leur avait rapporté quatorze mille livres sterling.

« Ils avaient allumé un autre incendie à Marguerite's-Hill, où le pillage leur avait valu deux mille livres sterling ; un troisième à Southwarth ; enfin, la résolution était prise de brûler ainsi toutes les grandes villes d'Angleterre.

« On avait dressé les plans d'un incendie général pour Londres ; les lieux où le feu devait commencer avaient été désignés. Toutes les opérations étaient si bien calculées que les jésuites avaient même embrassé

dans leurs calculs tous les accidens qui pouvaient résulter des variations du vent; les balles à feu étaient nommées entre eux *pilules de Teuxbury*¹, et portaient, disaient-ils, leur sauce piquante avec elles.

« Au milieu des alarmes du grand incendie de Londres, il avait été question de tuer le roi; mais il avait fait éclater tant d'ardeur et d'humanité dans les secours qu'il avait portés à la ville, que la haine des jésuites s'étant ralentie, ils avaient abandonné momentanément leur dessein.

« Outre leurs projets d'incendie et d'assassinat, ils avaient formé des plans de soulèvement, de révolte et de massacre dans les trois royaumes. Vingt mille catholiques pouvaient être réunis dans Londres en moins de vingt-quatre heures. Le père Jennisson avait même dit qu'ils étaient assez en force pour égorgier cent mille protestans.

« Huit mille catholiques prendraient les armes en Écosse. Le duc d'Ormondt serait assassiné par quatre jésuites. Le massacre des protestans deviendrait général en Irlande. Coleman avait remis deux cent mille livres sterling pour le soutien de la révolte dans cette île; le roi de France s'apprêtait à y faire descendre de nombreuses troupes. Poole, auteur du Synopsis, était chargé de l'assassinat. Le docteur Stillingfleet, controversiste zélé et ennemi des catholiques, était destiné au même sort que le duc d'Ormond.

« Au milieu de ce massacre, la couronne devait être offerte au duc d'York, sous condition qu'il la rece-

¹ *Teuxbury mustard pills*, pilules à moutarde de Teuxbury.

vrait comme un don du pape ; qu'il confirmerait toutes les commissions expédiées par Rome pour les charges et les offices du royaume d'Angleterre ; qu'il ratifierait toutes les mesures prises pour cette révolution ; pardonnant ainsi aux incendiaires et aux meurtriers de son frère ; enfin , qu'il consentirait à l'extirpation entière de la religion protestante. S'il rejetait ces propositions , il périrait lui-même par le poison ou par le fer. »

Tellès furent les révélations d'Oates.

Ce délateur d'un affreux complot était lui-même le plus infâme des hommes. Fils d'un ministre anabaptiste, il avait pris les ordres dans l'église anglicane , et avait été pourvu d'un petit bénéfice par le duc de Norfolk. Accusé de parjure , son adresse le sauva de la justice. Ensuite il devint aumônier d'un vaisseau , d'où il se fit chasser pour quelque excès honteux qu'on craint de nommer. Sa ressource fut d'embrasser la religion romaine ; mais il se vanta dans la suite de n'avoir feint cette conversion que pour se procurer le moyen de pénétrer les secrets des catholiques et de les trahir.

Il fut envoyé au collège des jésuites , à Saint-Omer ; et quoiqu'âge de plus de trente ans , il y passa quelque temps au nombre des écoliers. On le chargea d'une commission pour l'Espagne , d'où il revint au collège de Saint-Omer. Les jésuites , las d'un tel disciple , prirent le parti de le congédier. Il est vraisemblable que ce fut le ressentiment de cette injure qui le porta de concert avec Tongue , à forger cet horrible plan de conspiration dont il accusa les catholiques.

Toute sa dépravation n'empêcha point qu'en paraissant devant le conseil, il ne se trahît d'une manière qui aurait fait perdre toute confiance au récit le mieux lié, et ruiné les plus graves témoignages.

Dans son voyage en Espagne, il avait été présenté, dit-il, à don Juan, qui lui avait promis de puissans secours pour l'exécution du complot des catholiques. Charles lui demanda quelle sorte d'homme était ce don Juan. Il répondit que don Juan était un grand homme maigre; ce qui n'était pas vrai, comme le roi le savait de ses propres yeux.

Il se trompa aussi sur la situation du collège des jésuites à Paris.

Quoiqu'il s'attribuât d'intimes liaisons avec Coleman, il ne le reconnut point lorsqu'il fut placé près de lui au conseil. Son excuse fut qu'à la lumière des bougies il distinguait mal les objets. Il tomba dans les mêmes contradictions à l'égard de Wakeman.

Malgré ces invraisemblances, le témoignage d'Oates parut d'un grand poids, et la conspiration devint le sujet de tous les discours. L'animosité que le peuple nourrissait contre les catholiques lui fit adopter aveuglément toutes les absurdités qui tendaient à les noircir; et plus chaque circonstance du complot semblait infernale, plus elle s'accordait avec l'idée qu'on se faisait d'un jésuite.

Danby, toujours opposé à l'intérêt de la France et des catholiques, ne manqua point de fortifier les rapports qui pouvaient être nuisibles au parti qui les soutenait. Ce fut lui qui fit insérer dans l'ordre d'arrêter

Coleman, celui de s'emparer de ses papiers, article de la plus haute importance.

Coleman, autant par des vues personnelles que par l'ordre du duc d'York, entretenait une correspondance avec le père La Chaise, le nonce du pape à Bruxelles, et d'autres catholiques étrangers. Son zèle le rendant fort actif et fort intrigant, il lui échappait souvent, dans ses lettres, des expressions violentes et fort indiscrètes. Tous les papiers de sa correspondance, pendant les années 1674, 1675 et partie de 1676, furent enlevés. Ils contenaient des explications singulières.

La publication de la correspondance de Coleman mit le comble aux terreurs que le complot avait déjà répandues dans la nation. On raisonna moins d'après la force des témoignages, que d'après celle des passions et des craintes; le complot révélé par Oates et celui qu'on attribuait à Coleman furent universellement confondus.

Il pouvait arriver néanmoins que le temps dissipât ces préventions, lorsque la tragique aventure de sir Edmundbury Godfrey vint redoubler les alarmes et l'irritation du peuple.

Ce magistrat, à qui Oates avait fait ses premières dépositions, disparut subitement de son domicile. Après beaucoup de recherches et de conjectures, il fut trouvé mort à Primeros-Hill, dans un fossé. On crut reconnaître, à quelques marques qu'on voyait autour du cou, qu'on s'était servi d'une corde pour l'étrangler. Il avait quelques contusions à la poitrine, son épée était passée à travers le corps; mais comme il n'était pas sorti beaucoup de sang de la blessure, on conclut qu'il avait

été percé après avoir été étranglé, et que sa mort n'était pas le résultat d'un suicide. Il avait ses bagues aux doigts, et de l'argent dans sa poche; donc il n'était pas tombé entre les mains de voleurs. On ne poussa pas plus loin les éclaircissemens. Un cri général s'éleva qu'il avait été assassiné par les papistes, dont les complots lui avaient été dévoilés dans toute leur noirceur par Titus Oates.

Cette idée, dont les progrès furent rapides, trouva tous les esprits disposés à l'adopter. L'alarme se répandit, et tout le royaume, consterné, mais agité de fureur, crut avoir trouvé dans le sort de Godfrey la preuve des affreux desseins qu'on attribuait aux catholiques. Il ne resta aucun doute de la véracité d'Oates. La voix de toute la nation s'éleva contre une religion détestée, et quoiqu'on supposât que la conspiration était pleinement découverte, personne ne trouvait encore assez de sûreté pour sa vie. Chaque moment apportait de nouveaux bruits et faisait naître de nouvelles terreurs. On appréhendait des invasions étrangères, des soulèvemens domestiques, des meurtres, des empoisonnemens. Nier la réalité du complot, c'était en être complice. Royalistes, républicains, anglicans, sectaires, courtisans, patriotes, tous les partis partagerent cette illusion. Londres mit autant d'activité à sa défense, que si l'ennemi s'était montré à ses portes. Les chaînes furent tendues, les palissades dressées; et l'on se souvient encore d'un mot du chevalier Player, chambellan, qui félicitait la ville de ces précautions, « sans lesquelles tous les citoyens auraient couru grands

risques de se trouver égorgés le lendemain à leur réveil. »

Les ~~moyens extrêmes~~ ne furent point épargnés pour entretenir cette frénésie.

Le corps de sir Godfrey fut transporté à Londres, au milieu d'une foule immense, et publiquement exposé. Tous ceux qui le virent se retirèrent aussi furieux par la mutuelle contagion des sentimens, que par l'impression même de cet affreux spectacle. La pompe funèbre fut célébrée avec beaucoup d'appareil. Elle fut conduite à travers les principales rues de la ville, précédée de soixante-douze ecclésiastiques, et suivie de plus de mille personnes de distinction. Pendant l'oraison funèbre, deux ministres se tinrent dans la chaire, aux côtés de l'orateur, dans la crainte qu'en rendant les derniers offices au malheureux magistrat, il ne fût assassiné par les papistes, à la vue même de l'assemblée.

Au milieu de cette irritation de tout un peuple, il était impossible à la raison de se faire entendre. Aujourd'hui même on ne connaît rien qui puisse expliquer le meurtre de Godfrey. En accuser les papistes, c'est blesser toute vraisemblance. On ne peut s'imaginer que la politique ait engagé ce parti dans un crime de cette nature pour tenir les autres magistrats en bride par la crainte. La catastrophe de Godfrey ne pouvait produire cet effet, s'il n'était certain, aux yeux de la nation, que les catholiques étaient ses meurtriers, et cette certitude aurait entraîné la ruine de leur parti. D'ailleurs, combien de magistrats, pendant plus d'un siècle, les avaient traités avec rigueur, sans qu'ils eussent jamais été soupçonnés de s'en être délivré par l'as-

sassinat. Un temps de défiance tel que celui-là eût été mal choisi pour commencer de si dangereuses expériences. Dira-t-on que les catholiques furent poussés, non par la politique, mais par un aveugle ressentiment contre Godfrey? Mais en recevant la déposition d'Oates, cet officier n'avait rien fait qu'ils pussent regarder comme une offense? Son rôle, dans cette occasion, n'avait été qu'un acte légal. Il vivait d'ailleurs en bons termes avec les catholiques; et loin de se distinguer contre eux par des excès de rigueur, il est certain qu'il avait contracté une étroite liaison avec Coleman, et pris soin d'informer son ami du danger auquel il était exposé par la déposition d'Oates.

Quelques écrivains, dans l'impossibilité d'expliquer le meurtre de Godfrey par les machinations des catholiques, ont recours à la supposition opposée. Ils font valoir l'axiôme commun, que le crime doit être attribué à ceux qui en tirent avantage; et, sur ce principe, ils assurent que Shaftsbury, à la tête du parti populaire, commit une action si noire pour en rejeter la haine sur les papistes. Mais si cette supposition doit être admise, on ne peut se dispenser d'admettre aussi que tout le complot fut inventé par Shaftsbury, et que Oates ne fut que son instrument. Cependant, il paraît qu'Oates, dans la crainte apparemment de se faire de trop puissans ennemis, avait soigneusement évité d'accuser le duc d'York, Danby, Ormond, et le ministère entier.

Il faut donc se condamner à la plus profonde ignorance sur les auteurs du meurtre de Godfrey, et dire

que cette étrange catastrophe n'eut peut-être aucun rapport avec le complot. Tout particulier, et surtout un magistrat fort actif, pouvait avoir, dans une ville telle que Londres, plusieurs ennemis dont ses amis et sa famille n'avaient aucune défiance. Sir Godfrey était d'ailleurs d'un tempérament hypocondriaque; et malgré toutes les vraisemblances qu'on oppose, on peut le soupçonner, avec quelque raison, de s'être tué de sa propre main; l'affaire ne fut point examinée, dans le temps, avec assez de calme; ni peut-être avec assez de raison; et dans l'éloignement où nous sommes, il est devenu tout à fait impossible de l'éclaircir.

L'Angleterre était dans cette fermentation, lorsque le parlement reçut l'ordre de s'assembler. Le cri du complot retentit dans l'une et l'autre chambre.

Le parlement demanda au roi des récompenses pour ceux qui découvriraient de nouvelles preuves de l'horrible conspiration; un ordre pour éloigner de Londres les papistes récusans; pour faire prêter de toutes parts les sermens d'allégeance et de suprématie; pour défendre l'accès de la cour à toutes les personnes inconnues ou suspectes; et pour assembler les compagnies militaires de Londres et de Westminster. Les lords Powis, Stafford, Arundel, Peters et Bellasis, furent envoyés à la Tour, et bientôt accusés de haute-trahison. Enfin, les deux chambres, après avoir entendu les dépositions d'Oates, déclarèrent « que les lords et les communes jugeaient qu'il y avait eu, et qu'il y avait encore, un infernal et détestable complot, formé et dirigé par les papistes récusans, pour assassiner le roi, renverser le

gouvernement et extirper jusqu'aux fondemens la religion protestante.

L'ardeur fut si vive dans les deux chambres, qu'elles s'assemblèrent chaque jour le matin et l'après-midi, au sujet de la conspiration; nulle autre affaire ne fut admise. On établit un comité de lords pour examiner les prisonniers et les témoins; on leur livra des blancs-seings et des warants pour faire arrêter toutes les personnes accusées et suspectes. Oates, qui, supposé même que ses dépositions fussent vraies, n'en devait pas moins passer pour un homme infâme, fut applaudi, caressé, et nommé le sauveur de la nation. Il fut recommandé au roi par le parlement, logé à Whitehall, protégé par une garde et récompensé d'une pension annuelle de douze cent livres sterling.

Ces faveurs firent éclore de nouveaux témoins. Guillaume Bedloë ou Bedlow, personnage plus infâme encore, s'il est possible, qu'Oates, fut le premier qui parut sur la scène après lui. Cet homme était d'une très-basse naissance; il avait parcouru toute l'Europe sous des noms et des titres empruntés, se faisant passer souvent pour un seigneur du rang le plus distingué, et trompant, par une variété de fables et d'impostures, ceux qui ne le connaissaient pas ou qui ne se tenaient pas en garde contre ses artifices. Lorsqu'il parut devant le conseil, il ne parla que du meurtre de Godfrey, commis, dit-il, au palais de Sommerset, où la reine était logée, par des catholiques, dont quelques-uns étaient domestiques de cette princesse. On l'interrogea sur les faits de la conspiration; mais il protesta qu'il

ne savait rien sur le complot, et qu'il ne connaissait pas Oates. Le lendemain, lorsqu'il fut examiné devant le comité des lords, il se montra mieux informé, et offrit de donner un ample détail du complot pour lequel on témoignait une si vive curiosité. Il s'efforça d'ajuster sa déposition à celle d'Oates, qui avait été publiée; mais, pour donner plus d'importance à ses révélations, il ajouta d'autres circonstances plus étranges encore et plus effrayantes.

Il déclara « que dix mille hommes devaient partir de Flandres, venir débarquer dans la baie de Burlington et se saisir de la forteresse de Hull; que les îles de Jersey et de Guernesey devaient être surprises par des troupes de Brest; que la flotte française, qu'on avait vue dans la Manche pendant tout l'été dernier, n'avait pas eu d'autre destination; que les lords Powis et Peters s'étaient chargés de lever des troupes dans le Radnorshire, pour se joindre à vingt ou trente mille religieux ou pèlerins qui devaient venir d'Espagne et débarquer à Milfordhaven; que dans la seule ville de Londres il y avait déjà quarante mille hommes qui n'attendaient que des ordres pour faire main basse sur les soldats du gouvernement; que le lord Stafford, Coleman et le père Ireland possédaient assez d'argent pour fournir aux frais de toutes ces entreprises; que lui-même devait toucher quatre mille livres sterling, comme officier d'expérience, capable de tuer un homme; qu'on lui avait promis une commission avec la bénédiction du pape; que le roi devait être assassiné, qu'aucun des protestans qui refuseraient de se convertir n'échapperait au massacre;

que le gouvernement devait être offert à un personnage qu'on ne nommait pas, à condition qu'il reconnaîtrait tenir sa couronne de l'Église; mais que, s'il faisait quelques difficultés, l'administration serait confiée à divers seigneurs nommés par le pape. »

Le complot passa pour incontestable; et si la populace n'eût pas compté sur le châtiment légal des criminels, les catholiques ne se seraient pas sauvés d'un massacre général. Le torrent du préjugé national était si violent, que non-seulement on n'aurait pu s'y opposer sans se perdre, mais qu'en secret même l'esprit le plus ferme et le plus judicieux avait peine à se roidir contre l'opinion dominante.

Quoique les catholiques eussent été découverts soudainement et contre leur attente, au moment où l'on supposait que leur conspiration devait être exécutée, les plus rigoureuses recherches ne firent trouver ni armes ni munitions, ni dépôt d'argent, ni commissions, ni papiers, ni lettres qui confirmassent les dépositions d'Oates et de Bedloë. Depuis l'origine jusqu'à la fin des procédures, l'existence de la conspiration ne fut attestée que par des témoins : aucune preuve matérielle ne fut produite : cependant le peuple ne s'obstina pas moins dans sa persuasion et dans la poursuite du complot : les absurdités et les contradictions des témoignages, loin de refroidir l'ardeur publique, n'eurent d'autre effet que de l'enflammer, et furent considérées comme de légères objections, qui seraient bientôt détruites par d'autres lumières. L'histoire offrirait difficilement un

autre exemple de ce fanatique emportement de tout une nation www.libtool.com.cn

Ceux qui se faisaient un jeu de nourrir les terreurs du peuple, surtout dans la ville de Londres, publièrent un Mémoire sous ce titre :

« Relation et découverte impartiale de l'affreux complot des papistes, ayant pour but de brûler et détruire les villes de Londres et de Westminster avec leurs faubourgs, contenant des éclaircissemens sur les conciliabules et les résolutions des jésuites, par le capitaine Guillaume Bedloë, engagé ci-devant dans cette horrible machination, et du nombre de ceux qui devaient allumer les feux. »

Dans ce libelle, tous les incendies arrivés depuis plusieurs années étaient attribués aux jésuites, qui se proposaient, suivant Bedloë, de massacrer tous les protestans, et qui cherchaient en même temps à s'enrichir par le pillage des biens enlevés aux flammes. D'un autre côté, le roi, qui jusqu'alors avait saisi toutes les occasions de jeter du ridicule sur le complot et sur ceux qui le croyaient réel, n'en jugea pas moins nécessaire d'adopter les préjugés du peuple en présence des deux chambres. Il voyait le cours du torrent trop impétueux pour entreprendre d'y résister. Son espérance ne pouvait être que de parvenir, avec le temps et par cette complaisance affectée, à se mettre en état de le conduire et de détourner sa furie. Il fit un discours, dans lequel il promit au parlement de prendre un soin extrême de sa personne dans ces dangereuses circons-

tances. Il ajouta qu'il était aussi disposé que les deux chambres pouvaient le souhaiter à concourir avec elles pour le parfait établissement de la religion protestante, non-seulement pendant sa vie, mais sous la domination de ses successeurs; qu'il n'y avait point de bill raisonnable auquel il ne promît de consentir, pourvu que le droit de la succession fût conservé; qu'il les exhortait à chercher des moyens efficaces pour la conviction des papistes récusans, et qu'il ne pouvait se louer trop du zèle et de la fidélité de ses sujets, dont l'inquiétude avait été si vive pour sa personne.

Mais ces flatteuses expressions n'arrêtèrent point la violence des opérations parlementaires. On introduisit un nouveau test, où la religion catholique fut traitée d'idolâtrie; tous les membres qui firent difficulté de le recevoir furent exclus des deux chambres. Ce bill passa sans opposition à la chambre basse; mais dans celle des pairs, le duc d'York demanda une exception en sa faveur. Il dit avec beaucoup de chaleur, et les larmes aux yeux, « qu'il avait recours à la générosité de la chambre pour le plus grand intérêt qu'il eût au monde. Quelle que fut sa religion, il protesta qu'elle demeurerait secrète entre Dieu et son âme, et qu'elle ne paraîtrait jamais dans sa conduite. » Malgré cet effort sur un point si grave, il ne l'emporta que de deux voix, preuve bien évidente du mécontentement de l'assemblée. « Je ne voudrais pas, dit un noble pair dans les débats sur ce bill, qu'il restât ici un homme ni une femme papiste, pas un chien papiste ni une chienne papiste, pas un chat papiste pour sauter ou miauler autour

du roi. » Et ce qui doit paraître encore plus extraordinaire, ce langage fut reçu avec applaudissement.

Il n'y avait déjà plus de sûreté pour personne. Le grand-trésorier Danby, qui avait déployé tant d'activité dans la poursuite du complot, eut le malheur de mécontenter les communes; aussitôt on l'accuse de complicité dans la conspiration papiste. Danby, dépouillé de sa dignité, et retenu long-temps prisonnier à la Tour, n'évita qu'avec peine un procès criminel qui l'aurait probablement perdu.

Les témoins, encouragés par cette furie générale, firent un pas de plus dans leurs accusations. Quoique jusqu'alors ils eussent déclaré plusieurs fois qu'ils ne connaissaient pas d'autre personne de marque engagée dans la conspiration, ils eurent enfin l'audace de nommer la reine même, et l'accusèrent d'être entrée dans le complot qui menaçait la vie du roi. Les communes, dans une adresse au monarque, favorisèrent cette scandaleuse accusation; mais les pairs refusèrent absolument de s'y joindre.

Le roi laissa alors éclater son indignation; il donna ordre qu'Oates fut étroitement renfermé; que ses papiers fussent saisis, et qu'il ne lui fût permis de voir personne. Mais cet effronté délateur recourut à l'entremise du parlement, qui obtint sa mise en liberté.

Les accusés du complot papiste furent traduits devant les tribunaux. Coleman y comparut le premier : à ce jugement succéda celui d'Ireland, Grove et Pickering.

Depuis les dépositions de Bedloë sur le meurtre de

sir Godfrey, il ne s'était plus présenté de témoin ; les amorces de l'intérêt pécuniaire n'avaient pu décider personne à confirmer le témoignage de ce délateur. On parvint cependant à obtenir le double témoignage exigé par la loi.

Un orfèvre catholique, nommé Praunce, inculpé par les dépositions de Bedloë, avait été chargé de chaînes et jeté dans un cachot, sans qu'on pût obtenir l'aveu du crime dont il était accusé. Praunce n'eut pas le courage de résister aux rigueurs dont il était l'objet, et convint, pour s'y soustraire, qu'il avait eu part à l'assassinat du juge-de-peace.

On l'interrogea sur la conspiration, et, par les mêmes motifs, il prit le parti d'en paraître informé.

Hill, Green et Berry furent arrêtés pour le meurtre de sir Edmundbury Godfrey : Hill était au service d'un médecin de Londres ; les deux autres appartenaient à la chapelle catholique de Sommerset. Tous trois furent traduits en jugement, condamnés à mort et exécutés.

On revint bientôt aux papistes.

L'accusation portée contre les cinq lords prisonniers fut poussée avec vigueur.

Whitebread, Fenwick, Gawen, Turner et Harcourt, tous jésuites, furent aussi jugés, et périrent sur l'échafaud. Un d'entre eux avait dit, pendant les débats de son procès, qu'Oates était à Saint-Omer, s'il devait s'en rapporter au témoignage de ses sens : « Vous autres papistes, répondit le chef-justice, l'on vous apprend de bonne heure à n'en pas croire vos sens. »

Langornh, jurisconsulte habile, chargé de toutes les affaires des jésuites, fut poursuivi avec un acharnement particulier. Les témoins qui venaient déposer en sa faveur faillirent être mis en pièces par la populace, sur le seuil même du palais de justice. Un d'entre eux fut maltraité jusqu'à faire craindre pour sa vie. Un autre, c'était une femme, déclara que si la cour ne l'assurait de sa protection, elle ne pourrait rien déposer; mais les juges ne pouvant lui promettre que de punir ceux qui seraient capables de l'outrager, le prisonnier lui-même la dispensa de son office. Lorsque le jury l'eut déclaré coupable, la joie de l'assemblée éclata par les acclamations d'une joie inhumaine. Il mourut, comme les autres, en protestant de son innocence.

La rage populaire n'acheva de se calmer qu'après la mort du comte Stafford. Ce noble vieillard, distingué par ses vertus, n'avait que des talens médiocres. On le choisit parmi ses compagnons d'infortune comme une victime plus docile, dont on aurait meilleur marché. Sa mort mit fin à cette longue suite d'assassinats juridiques, que le fanatisme avait exigés, et qu'une lâche politique laissa commettre.

Quelque temps avant le procès de lord Stafford, le chevalier Wakeman, médecin de la reine, impliqué lui-même dans les accusations d'Oates, avait été mis en jugement et absous par les suffrages du jury. On commençait alors à revenir de ce premier délire, qui avait égaré toutes les têtes. Le chef-justice Scroggs, qui jusqu'alors avait favorisé les témoins délateurs, exagéré le complot et raillé les accusés, parut considérablement

adouci, et fit des recommandations plus favorables aux jurés. Oates et Bedloe eurent l'insolence de lui reprocher sa partialité. Néanmoins Wakeman fut absous; mais ne se croyant pas en sûreté en Angleterre, il passa les mers.

Les lords retenus prisonniers dans la Tour avec Stafford, recouvrèrent leur liberté après la mort de l'infortuné comte. La nation ouvrit enfin les yeux, et les délateurs, poursuivis à leur tour par la voix publique, furent flétris par le mépris général, ou par des condamnations infamantes.

On s'est contenté de rapporter à la suite de cette Notice ceux des procès de la conspiration papiste qui se recommandent par l'intérêt du drame ou par le nom des accusés. On a cru pouvoir écarter ceux dont les débats ne rompaient par aucune circonstance saillante l'uniformité de l'accusation.

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS D'ÉDOUARD COLEMAN.

COMLOT PAPISTE.

LONDRES, 1678. — COUR DU BANC DU ROI.

LA cour ayant pris séance, on proclame la liste des jurés : l'accusé n'exerce aucune récusation.

Le clerk de la couronne donne lecture de l'indictment. Cet acte porte :

« Qu'Édouard Coleman, traître envers Sa Majesté, n'ayant point la crainte de Dieu devant les yeux; ayant foulé aux pieds le devoir de son allégeance, cherché à troubler la paix du royaume, détruire la religion de l'état, exciter la rébellion parmi les sujets du roi, et mettre à mort Sa Majesté, avait, dans la journée du 9 septembre, 27^e année du règne de Charles II, dans la paroisse de Sainte-Marguerite, Westminster, comté de Middlesex, malicieusement et traîtreusement machiné, médité et résolu d'exciter une révolte parmi le peuple anglais, afin de déposer et faire périr le roi, etc....

« Et que, pour effectuer les susdites trahisons, il avait,

dans le même jour et lieu ci-dessus énoncés, par deux lettres écrites à M. La Chaise, confesseur du roi de France, sollicité ce dernier d'obtenir du roi de France, dans l'intérêt dudit Coleman et d'autres traîtres ses complices, aide et assistance contre sa majesté Charles II, afin de détruire la religion du royaume, d'y substituer les superstitions romaines, et de renverser le gouvernement.

« Qu'après avoir écrit lesdites lettres, il avait pris des mesures pour les faire parvenir audit sieur La Chaise, qui, dans sa réponse, arrivée le 12 décembre suivant audit Edouard Coleman, lui promettait protection et secours de la part de son maître.

« Que le 10 décembre de la même année, dans la susdite paroisse de Sainte-Marguerite, il confia le secret de ses trahisons à de Rouvigny, alors envoyé de la cour de France auprès de sa majesté Britannique ; le sollicitant traîtreusement de prendre part à la conspiration. Le même jour, ledit Edouard Coleman envoya trois lettres à sir Nicolas Trockmorton, alors résidant en France, pour rappeler à M. La Chaise ses promesses et presser l'envoi du secours étranger. »

L'indictment est successivement soutenu et développé par le recorder, le serjeant Maynard et l'attorney-général sir William Jones.

Après que le ministère public a cessé de parler, l'accusé prend la parole.

« Mylord, dit-il, la législation criminelle d'Angleterre admet une coutume qui révolte par son injustice et sa dureté : c'est celle qui refuse aux accusés le droit de confier leur défense à un avocat dans les crimes de haute-trahison. Le conseil du roi a déployé dans l'accusation toute l'autorité de son talent et de ses connaissances judiciaires, et moi, forcé de descendre à mon tour dans la lice, je me présente sans armes devant un ennemi si bien préparé. J'espère, mylord, que

votre seigneurie me servira elle-même de conseil ; qu'elle ne me laissera point périr faute de connaître les lois.

« Je conviens que , dans les attaques dirigées contre moi par le docte conseil du roi , les prémisses sont présentées avec autant de rigueur que d'artifice ; mais je nie la conclusion à laquelle il arrive , et je déclare , sur ma conscience et sur mon honneur , que je ne suis pas un traître. »

Le lord chef-justice Scroggs. « Je suis sans doute meilleur jurisconsulte que logicien ; mais avec des prémisses bien établies , je ne crois pas qu'il soit possible de rejeter la conséquence : quant au conseil que vous réclamez , il ne vous est point nécessaire ; c'est aux gens du roi , chargés de soutenir l'accusation , à prouver que leur attaque est légale. Votre rôle se borne à vous défendre sur les faits qui vous sont imputés. Servez-vous de ce moyen : il sera plus sûr que l'emploi des subtilités scolastiques. »

Edouard Coleman. « Mylord , permettez moi de réclamer encore sur ce fait qui m'inspire une terreur bien légitime. »

« De violens préjugés pèsent en Angleterre sur tous les membres de l'église romaine. Comparaitre à la barre dans des circonstances aussi redoutables , c'est pour un catholique se placer en présence d'un arrêt de mort , que l'innocence la plus évidente ne saurait détourner. Il reste pourtant une ressource aux accusés , mylord , et ils l'attendent de votre impartialité. Daignez dans votre résumé insister sur les moyens de défense présentés par le prévenu ; daignez leur donner cette énergie qu'ils perdent par l'effet de la crainte , en passant par la bouche de l'accusé , et vous aurez opposé un contrepoids salutaire aux préjugés et aux passions qui le menacent de toute part. »

Après un long dialogue , qui s'établit entre le lord chef-justice et Coleman , l'attorney-général demande avec impatience qu'on procède à l'audition des témoins.

Titus Oates prête serment.

« Mylord, dit ce témoin, un prêtre catholique, nommé John Keins, qui avait été mon confesseur, logeait dans la maison de M. Coleman. Avant mon départ pour Saint-Omer, j'allai voir Keins, qui me présenta à l'accusé. Lorsque celui-ci apprit que je me rendais à Saint-Omer, il me donna une lettre en me priant de la remettre à M. Fenwick, procureur des jésuites. J'acceptai la commission. Arrivé à Saint-Omer, je donnais à M. Fenwick la lettre de Coleman. Elle fut ouverte en ma présence et devant un petit nombre de pères : quoiqu'elle ne portât point de signature, les religieux dirent qu'elle avait été écrite par Coleman. Elle roulait sur différens sujets : ma mémoire ne m'en rappelle qu'une partie. Coleman priait les jésuites de le recommander à Playford ; plus loin, il appelait le roi un tyran, et disait que le mariage du prince d'Orange avec lady Anne, fille aînée du duc d'York, était une trahison, qui amènerait tôt ou tard la ruine du tyran.

« Dans la même lettre en était incluse une autre adressée à M. La Chaise : elle ne portait point de signature, mais la suscription appartenait évidemment à la même main que la précédente ; elle était écrite en latin (la première était écrite en anglais). Le correspondant de M. La Chaise remerciait le confesseur du roi de France de l'envoi d'une somme de 10,000 livres reçues par la société, et donnait l'assurance que cet argent serait employé selon sa destination. Elle servait de réponse à une lettre de M. La Chaise, qui recommandait de consacrer cette somme à soudoyer les assassins du roi d'Angleterre. J'ai vu cette missive de M. La Chaise : elle était, je crois, sous la date du mois d'août. »

Le lord chef-justice. « A qui était adressée la lettre de M. La Chaise ?

Titus Oates. « A Strange, provincial des jésuites à Londres. »

Le lord chef-justice. « Comment se fait-il que M. Coleman ait été chargé d'y répondre ? »

Titus Oates. « Strange s'était blessé à la main : M. Coleman écrivit sous sa dictée ; je portai moi-même cette lettre à M. La Chaise. Je crois avoir déjà dit à la cour qu'elle était sans signature ; mais que l'écriture des deux lettres était la même. Lorsque je remis la lettre de Coleman à M. La Chaise, il me demanda comment se portait le gentleman (il se servit d'un mot français que j'ai oublié) : je compris qu'il voulait parler de M. Coleman. J'ai vu depuis une autre lettre de Coleman à Saint-Omer ; elle accusait réception de la réponse de M. La Chaise et promettait qu'on ferait les plus grands efforts pour extirper la religion protestante. »

Le lord chef-justice. « Comment avez vous eu occasion de voir la lettre de Coleman ? »

Titus Oates. « J'obtins la permission d'assister à la consultation. »

L'attorney-général. « Racontez ce qui se passa dans cette consultation : le jury se convaincra par là jusqu'à quel point M. Coleman était engagé dans le projet de tuer le roi. »

Titus Oates. « Au mois d'avril 1678, il se tint une consultation générale des jésuites à la taverne du Cheval-Blanc dans le Strand. On y convint d'envoyer le père Cary à Rome. Après cette décision l'assemblée se sépara pour se former en plusieurs conciliabules : les uns allèrent se réunir à Wild-house, les autres se rendirent dans le logement d'Harcourt dans Duke-Street, d'Ireland dans Russel-Street, et de Fenwick dans Drury-Lane. Il fut arrêté que Pickering et Grove se chargeraient de tuer le roi d'un coup de pistolet ou de poignard : Grove demanda un salaire de 1500 livres ; Pickering, qui est très-religieux, se contenta de 30,000 messes. Le résultat de la délibération fut communiqué à M. Coleman en ma présence. Dans plusieurs lettres écrites depuis par M. Co-

leman, et surtout dans l'une d'elles, adressée à Ireland, et que j'ai eu occasion de lire, Coleman parlait de ce projet; il recommandait d'attirer adroitement le duc d'York dans la conspiration. »

Le lord chef-justice. « Comment avez-vous su que cette lettre était de M. Coleman ? »

Titus Oates. « Parce que j'ai vu plusieurs fois l'écriture de cet accusé, et qu'il y avait identité de caractères avec la lettre qu'il me remit pour Fenwick. »

Le juge Wild. « Avez-vous entendu M. Coleman approuver le projet d'assassiner le roi, dont s'étaient chargés Pickering et Grove ? »

Titus Oates. « Je lui ai entendu dire à Wildhouse qu'il en était satisfait. »

L'attorney-général. « Avez-vous connaissance de la révolte qu'on méditait en Irlande ? »

Titus Oates. « Au mois d'août 1678, il y eut dans le quartier de la Savoie une réunion de jésuites et de moines bénédictins; on y lut une lettre écrite par Talbot, archevêque titulaire de Dublin, dans laquelle il était dit que l'évêque de Cassay, légat du pape, avait raffermi les droits du pontife romain dans le royaume d'Irlande, et que tout était prêt pour une insurrection dans cette province. On disait encore que quatre jésuites, chargés de se défaire du duc d'Ormond, n'attendaient qu'une occasion favorable pour s'acquitter de leur mission. Le docteur Frongarthy assistait à cette assemblée; on convint de l'envoyer en Irlande pour empoisonner le duc, si les quatre jésuites éprouvaient de trop grandes difficultés à l'assassiner. M. Coleman, qui faisait partie de cette réunion, insista vivement sur la nécessité de hâter la mort du duc d'Ormond, et de confier à Frongarthy cette commission périlleuse. »

« On lut une seconde lettre, portant que quarante mille

black bills avaient été préparés par les agens papistes pour être envoyés en Irlande et mis à la disposition des catholiques du pays. M. Coleman prit une part très-active aux délibérations de l'assemblée : quelques semaines auparavant, je l'avais entendu dire à Fenwick qu'il connaissait un moyen de faire parvenir en Irlande les 200,000 livres destinées à organiser l'insurrection. Il tint ce propos dans l'appartement de Fenwick à Drury-Lane. »

L'attorney-général. « Apprenez-nous quelques détails sur l'argent donné aux scélérats qui s'étaient chargés d'assassiner le roi à Windsor ? »

Titus Oates. « Dans la soirée qui suivit la réunion, le docteur Frongarthy se procura quatre hommes et les envoya à Windsor, ainsi que cela avait été arrêté : le lendemain, le jésuite Harcourt, recteur de Londres, qui représentait le provincial en son absence, leur fit remettre une gratification de 80 livres. M. Coleman vit Harcourt à Wildhouse, après avoir été d'abord à son logement. Il lui demanda ce que l'on ferait pour les quatre *messieurs* qui étaient allés la nuit dernière à Windsor. Harcourt répondit qu'on leur enverrait une somme de 80 livres; il la montra en même temps à Coleman. L'argent était disposé par piles sur une table; la plus grande partie était en guinées. »

Le recorder. « Vous rappelez-vous la conversation de Coleman avec Ashby ? »

Titus Oates. « En juillet dernier, Ashby, arrivant de Flandres, où se trouvait alors le provincial Whitebread, apporta de secrètes instructions pour les conspirateurs de Londres. Whitebread, qui les avait rédigées, proposait d'offrir 10,000 livres à sir Georges Wakeman pour empoisonner le roi, dans le cas où Pickering et Grove échoueraient dans leur tentative de meurtre.

« Coleman se rendit chez Ashby, qui souffrait alors d'un ac-

cès de goutte; il prit connaissance des instructions de Whitebread, dont il fit plusieurs copies pour distribuer aux conspirateurs : il dit à Ashby que sir George Wakeman se contenterait difficilement d'une somme de 10,000 livres; que, pour plus de sûreté, il fallait lui en proposer 15,000. M. Coleman s'exprimait ainsi dans la chambre du provincial à Wildonse, où logeait Ashby avant son départ pour Bath. »

Le lord chef-justice. « Dans quel dessein Coleman prit-il plusieurs copies des instructions de Whitebread ? »

Titus Oates « Pour les envoyer aux conspirateurs et les encourager à fournir des contributions, en leur montrant qu'on s'occupait activement de l'affaire au delà des mers. Ce moyen ne fut pas sans succès, car il procura une somme assez, considérable. »

Le lord chef-justice. « Personne ne demanda-t-il à Coleman pourquoi il prenait copie de ses instructions ? »

Titus Oates. « Ashby lui dit, qu'il vaudrait mieux communiquer la pièce originale aux conjurés; mais Coleman répondit qu'il acheverait ce travail en peu de temps, et qu'il expédierait les copies dans la nuit même. »

Le recorder. « Dans la distribution des charges publiques assignées aux conjurés, Coleman ne devait-il pas être secrétaire d'état ? »

Titus Oates. « Le lendemain de notre consultation du mois d'avril, je me trouvais dans l'appartement de Langornh, près du temple. Langornh nous montra plusieurs commissions délivrées par le général de la société de Jésus, Jean Paul d'Olivia. Elles étaient revêtues du sceau ordinaire de la société, portant les caractères I. H. S. Coleman reçut sa commission des mains de Langornh; il l'ouvrit en ma présence dans la chambre de Fenwick, et dit qu'il était content de son lot. »

Le lord chef-justice. « Où aviez-vous connu Langornh ? »

Titus Oates. Il avait deux de ses fils en Espagne. Ils me remirent des lettres pour leur père, en novembre 1677. M. Langornh m'avait toujours accueilli depuis avec beaucoup de bonté. Dans cette occasion il me reçut chez lui, dans le quartier du Temple; mais il n'ouvrait pas sa maison aux jésuites, parce que sa femme était protestante. J'allais voir quelquefois les pères. Je reçus ordre du provincial de lui faire connaître les résultats des réunions du Cheval-Blanc et de Wildhouse. »

Le lord chef-justice. « A quelle époque vîtes-vous les commissions délivrées par le général des jésuites ? »

Titus Oates. « J'appris au mois d'avril qu'elles étaient arrivées. Je fus curieux de les voir, et j'allai chez M. Langornh qui me les montra, parce qu'il savait que j'étais au courant de toute l'affaire. Je lus aussi quelques lettres adressées aux pères de Saint-Omer; elles étaient datées du mois de janvier précédent. »

Le lord chef-justice. « Dans quel temps vous rendîtes-vous à la réunion du Cheval-Blanc ? »

Titus Oates. « Je reçus au mois d'avril, à Saint-Omer, ma lettre de convocation. Nous partîmes aussitôt au nombre de neuf, tous jésuites. »

Le juge Dolben. « N'avez-vous pas dit que vous étiez allé chez M. Langornh au mois de novembre ? »

Titus Oates. « Oui : c'était avant mon départ pour Saint-Omer. »

L'attorney-général. « Combien de prêtres et de jésuites avez-vous connu en Angleterre ? »

Titus Oates. « J'ai connu cent soixante prêtres séculiers et quatre-vingt jésuites. Je crois que le catalogue général porte leur nombre à plus de trois cents. »

Le lord-chef-justice. « Quel jour vîtes-vous les commissions chez Langornh ? »

Titus Oates. « Le jour même où je lui rendis compte de ce qui s'était passé à l'assemblée. Je crois que je ne l'ai plus revu depuis cette époque. »

L'attorney-général. « Nommez ceux qui partirent avec vous de Saint-Omer. »

Titus Oates. « Autant que je puis me le rappeler, c'étaient le recteur de Liège, le père Warran, sir Thomas Preston, le recteur de Wotton, Francis Williams, sir John Warner, le père Clarges, un moine nommé Pool, et moi qui faisais le neuvième. »

Edouard Coleman. « Ce témoin qui est si bien familiarisé avec ce qui me concerne, et qui prétend si bien me connaître, a dit au roi, dans son interrogatoire devant le conseil, qu'il ne m'avait jamais vu ; quant à moi, je déclare que j'ai vu pour la première fois M. Oates le jour de notre confrontation. »

Titus Oates. « Je dis en présence du conseil que je ne pouvais pas jurer avoir vu auparavant M. Coleman, parce qu'il était nuit et que je distingue difficilement les objets à la clarté des bougies. Cependant, lorsque j'entendis la voix de M. Coleman, j'aurais pu jurer que c'était lui, mais alors ce n'était plus mon affaire. »

Le lord chef-justice. « En admettant que la faiblesse de votre vue vous ait empêché de reconnaître M. Coleman, comment se fait-il que, si bien informé des détails de son crime, vous l'ayez si peu chargé devant le conseil ? »

Titus Oates. « J'avais seulement l'intention de donner une information générale contre M. Coleman, car les accusés déroutent les témoins, lorsqu'ils sont instruits avant le procès de tout ce qui sera dit contre eux. En outre j'étais si fatigué par la peine que je m'étais donnée pendant deux nuits, pour l'arrestation des prisonniers, que je ne pouvais plus me tenir sur mes jambes. »

Le lord chef-justice. « Vous accusez ici M. Coleman de

complots abominables contre la vie du roi ; comment ne les avez-vous pas mentionnés devant le conseil , qui , faute d'informations , pouvait rendre la liberté à un homme aussi coupable ?

Titus Oates. « Si j'eusse soupçonné les membres du conseil capables de commettre une telle imprudence , j'aurais parlé pour la prévenir ; mais déjà M. Coleman avait été mis entre les mains d'un messenger d'état , et deux jours après on l'envoya à Newgate , après avoir saisi ses papiers. Je dis devant le conseil que , si l'on prenait connaissance des papiers de M. Coleman , on y trouverait de quoi le faire pendre. »

Coleman. « J'en appelle à sir Thomas Doleman ; M. Oates ne dit-il pas qu'il ne me connaissait point ?

Sir Thomas Doleman. « Autant que je puis m'en souvenir , il dit qu'il ne connaissait point le prisonnier. »

Le lord chef-justice. « Coleman avait-il été interrogé avant que M. Oates fît cette réponse ?

Sir Thomas Doleman. « Oui , mylord. »

Le lord chef-justice. « M. Oates , vous venez de dire qu'en entendant la voix du prévenu , vous le reconnûtes parfaitement ; pourquoi ne dites-vous point au conseil que vous le connaissiez ?

Sir Robert Southwell , recorder. « M. Oates dit , en présence du conseil , que sur les 15,000 livres données à sir Georges Wakeman , médecin de la reine , pour empoisonner le roi , 5,000 avaient été payées par M. Coleman. »

Le lord chef-justice. « Ceci détruit mon objection ; car le paiement de ces 5,000 livres n'est point une légère accusation. »

Edouard Coleman. « L'accusation était si légère , que , malgré le premier ordre donné de m'envoyer à Newgate , sir Robert Southwell vint dire au messenger d'état d'attendre de nouvelles instructions. »

Sir Robert Southwell. « Un warrant fut rendu dans la soirée du dimanche, pour arrêter M. Coleman et saisir ses papiers. Le lendemain, M. Coleman se rendit auprès de sir Joseph Williamson, et là il s'éleva avec tant d'indignation sur les soupçons dont il était l'objet, il protesta en termes si énergiques de son innocence, que les lords, malgré l'ordre expédié de l'envoyer à Newgate, jugèrent à propos de lui accorder un sursis, et le mirent seulement sous la surveillance d'un messenger d'état; mais lorsque le conseil eut pris lecture des papiers du prévenu, il y trouva des choses si étranges, que le warrant fut aussitôt exécuté, et le prisonnier envoyé à Newgate. »

Le témoin Bedlow ou Bedloë prête serment.

L'attorney-général. « Avez-vous su quelque chose sur la commission délivrée par Olivia à M. Coleman? »

Bedlow. « Sir Henri Titchburne me dit qu'il avait apporté de Rome plusieurs commissions expédiées par le général des jésuites, dont l'une créait M. Coleman premier ministre. J'ai remis moi-même à M. La Chaise un paquet de lettres dont m'avait chargé M. Coleman. J'ai rapporté la réponse de M. La Chaise et de plusieurs moines anglais résidant à Paris. Ces lettres donnaient des instructions sur la conspiration dirigée contre le roi et la religion protestante. »

Le lord chef-justice. « A qui était adressée la réponse de M. La Chaise? »

Bedlow. « Au père Harcourt; mais le paquet renfermait une lettre pour M. Coleman. J'ai porté aussi aux moines anglais à Paris un paquet de lettres que je tenais d'Harcourt, à qui Coleman les avait remises en ma présence. Les moines me dirent que je méritais d'être récompensé par l'église et par le pape. Ils ajoutèrent que l'exécution du projet s'accomplirait avant la fin de l'été, parce que tout était prêt en Angleterre. Je fus chargé de rapporter leur réponse à M. Coleman. Je me

rendis chez lui, derrière l'abbaye de Westminster, avec le père Harcourt. On me laissa seul un instant. M. Harcourt et Coleman s'entretenaient secrètement dans un appartement voisin de celui où j'étais resté. On me rappela ensuite. Alors j'entendis M. Coleman dire, avec l'accent de l'enthousiasme, que, s'il avait cent vies à perdre et une mer de sang à verser, il les consacrerait au rétablissement de l'église de Rome en Angleterre; et que, s'il y avait cent rois hérétiques à déposer, il irait lui-même les précipiter du haut de leur trône. »

Edouard Coleman. « Je ne vous ai jamais vu de ma vie. »

Bedloë « Vous m'avez-vu dans la galerie de pierre à Somerset-House, au moment où vous reveniez d'une réunion où s'étaient trouvés de grands personnages que je ne nommerai point ici : votre complot serait bouleversé dans ses bases si leurs noms sortaient de ma bouche. »

M. Bradley prête serment.

Ce témoin dépose que le dimanche 29 septembre, il se rendit chez M. Coleman, muni d'un warrant du conseil pour l'arrêter et saisir ses papiers. Il ne trouva que mistress Coleman; elle lui répondit que son mari n'était point chez lui. Les perquisitions qu'il fit dans le cabinet et dans la chambre à coucher de l'accusé lui firent découvrir des papiers renfermés dans des cassettes; il apposa sur les serrures les sceaux de l'état, et apporta ces coffres au conseil.

Sir Thomas Doleman produit une lettre trouvée parmi les papiers que Bradley remit au conseil.

L'attorney-général. « Nous prouverons, une fois pour toutes, que ces papiers sont écrits en entier de la main de M. Coleman. »

Boatman, secrétaire de Coleman, est appelé en témoignage.

L'attorney-général. « Examinez ces papiers, et dites-nous si vous en reconnaissez l'écriture. »

Boatman « Je les crois écrits en entier de la main de

M. Coleman. Deux ou trois jours après son arrestation, je reçus à son adresse un paquet de lettres venant d'outre-mer. »

Le lord chef-justice. « Avez-vous reçu des lettres de M. La Chaise pour M. Coleman ? »

Boatman. « Oui, mylord ; mais je n'en ai jamais écrit au nom de M. Coleman à M. La Chaise. Mon maître se servait d'un grand carton dans lequel il renfermait ses lettres les plus importantes : j'ai revu ce carton chez mistress Coleman, samedi dernier ; mais je ne saurais dire où il est maintenant. »

L'attorney-général. « N'entretenait il pas une correspondance régulière avec le continent ? »

Boatman. « Il recevait journellement des lettres venant d'outre-mer. »

Coleman. « On a déposé devant le conseil des lettres de la Haye, de Bruxelles, de France et de Rome ; ce sont les seules que j'aie jamais reçues. »

Cattaway dépose que les papiers lui paraissent écrits de la main de Coleman.

Sir Philip Lloyd déclare que la lettre dont on va donner lecture à la cour fut reconnue par M. Coleman lui-même pour être écrite de sa main.

Le clerc de la couronne lit une lettre datée du 29 septembre 1675. Elle ne porte point de signature. Elle est conçue ainsi qu'il suit.

Au révérend père La Chaise.

« Très-révérend père,

« Je suis sensible à l'honneur que m'a fait le père Saint-Germain, en me recommandant à vous. Je vais vous informer des détails de ma correspondance avec le père Fer-

« ryer, votre prédécesseur, afin que vous puissiez reprendre
« les choses où elles en sont restées.

« Mes rapports avec M. Ferryer commencèrent à l'époque
« où le roi envoya au service de France un corps des gardes à
« cheval sous le commandement de lord Durass. Un des offi-
« ciers de cette troupe, sir William Throckmorton, était
« de mes amis intimes : il eut occasion de voir le père Fer-
« ryer, et c'est par lui que j'établis des relations avec ce jé-
« suite. En l'automne de 1673, peu de temps après la révocation
« de la déclaration du roi sur la liberté de conscience, source
« fatale de tous nos malheurs, je m'ouvris secrètement au
« père Ferryer sur les dispositions des catholiques d'Angle-
« terre. Je lui parlai du danger auquel se trouveraient expo-
« sés la religion romaine dans la Grande Bretagne et les inté-
« rêts du roi de France par suite de la convocation du parle-
« ment et sur-tout de la paix avec la Hollande. Mes craintes
« ne furent envisagées alors que comme l'expression d'un
« zèle plus ardent qu'éclairé; les ambassadeurs de France
« et d'Angleterre, le roi Charles lui-même les jugèrent sans
« fondemens. Il fallut ajourner nos espérances. Cependant le
« père Ferryer me pria de continuer à entretenir avec lui la
« correspondance dont Throckmorton était l'intermédiaire,
« afin de lui faire part de mes opinions sur l'état des choses
« et sur la disposition des esprits en Angleterre. Je consen-
« tis volontiers à la demande du père Ferryer, persuadé
« que l'intérêt du roi et surtout celui de mon maître le duc
« d'York, se rattachait d'une manière inséparable aux inté-
« rêts du roi de France.

« Je fis sentir à M. Ferryer que le parlement nous ayant
« forcés, dans sa précédente session, à renoncer à une al-
« liance active avec la France, nous obligerait certainement
« à abandonner le système de neutralité auquel nous nous
« étions réduits à l'égard de cette puissance. M. Ferryer

« communiqua ces observations au roi de France : ce prince
« lui ordonna d'assurer Son Altesse royale que la cour de
« Versailles regardait ses intérêts comme inséparables de ceux
« du duc d'York, et que si Son Altesse voulait dissoudre un
« parlement ennemi de ses droits, Sa Majesté très-chrétienne
« l'aiderait de tout son pouvoir et de son argent. Le roi Louis
« informait encore le duc d'York de ses dispositions bienveil-
« lantes pour tout ce qui serait tenté en Angleterre en fa-
« veur de la religion catholique et pour l'avantage de la
« royauté. Sir William Throckmorton m'envoya la lettre de
« M. Ferryer contenant ces assurances formelles ; je la com-
« muniquai sur-le-champ au duc d'York, qui me chargea
« d'y répondre.

« Dans une lettre datée du 29 du même mois, j'écrivis au
« père Ferryer que Son Altesse royale reconnaissait que ses
« intérêts et ceux de la cour de France étaient les mêmes ;
« que le parlement qui allait s'assembler effrayait les amis de
« la religion romaine par son penchant vers les innovations
« et la hardiesse de son opposition ; qu'il serait urgent de le
« dissoudre ; que si le roi de France était, à l'égard du roi
« d'Angleterre, dans les dispositions bienveillantes qu'il ve-
« nait de témoigner au duc d'York, il serait facile d'obtenir des
« résultats avantageux de la coopération des deux couron-
« nes, et que, le parlement une fois dissous, on éprouverait
« peu d'obstacle pour convoquer une nouvelle chambre plus
« docile que la précédente.

« M. Ferryer donna son approbation aux arrangemens pro-
« posés ; malheureusement il tomba malade, et il n'eut pas
« de long-temps l'occasion d'entretenir son maître de cet ob-
« jet. Lorsque sa santé commença à se rétablir, il en parla
« au roi : en même temps il écrivit au duc d'York, ainsi
« qu'à moi ; il confia ses lettres à sir William Throckmor-
« ton, qui les apporta lui-même en Angleterre. Il informait

« Son Altesse que M. de Rouvigny, ambassadeur de France, »
« avait des ordres secrets pour traiter avec Son Altesse royale »
« sur la quotité de la somme et les moyens d'en assurer le »
« transport. Quant aux intérêts religieux, il pria Son Altesse »
« d'en référer directement au père Ferryer lui-même ou à »
« M. de Pomponne. Le duc attendit long-temps que M. de Rou- »
« vigny s'ouvrit à lui sur cet article important; enfin, le »
« 29 septembre, veille du jour où le roi et son frère parti- »
« rent pour Newmarket, M. de Rouvigny alla trouver le duc »
« d'York pour l'assurer de la part de son maître qu'il trouve- »
« rait toujours à la cour de France dévouement et amitié : »
« mais il ne dit pas un mot de l'objet si important men- »
« tionné dans la lettre du père Ferryer. Quelque temps après »
« M. Ferryer mourut, et le duc d'York abandonna la pour- »
« suite de ce projet.

« De mon côté je pensai que M. de Rouvigny espérait que »
« le parlement serait dissous par le seul crédit des royalistes, »
« qui l'avaient déjà fait proroger une fois, et qu'il épar- »
« gnerait ainsi l'argent de son maître. Dans des entretiens »
« particuliers que j'obtins de cet ambassadeur, je lui exposai »
« la nécessité d'aider les royalistes d'une somme de 300,000 »
« livres. J'exprimai même le désir que le roi de France nous »
« permit d'offrir cette somme au roi Charles, moyennant des »
« garanties pour le remboursement. Je lui démontrai qu'une »
« paix générale pour la France serait le résultat inévitable »
« de la dissolution du parlement (vérité dont il convint), »
« et qu'ainsi cette mesure épargnait à Sa Majesté très-chré- »
« tienne une somme dix fois plus considérable que celle qui »
« lui était demandée; en même temps je m'adressai à M. de »
« Pomponne, qui parut entrer dans mes vues, mais qui trouva »
« la somme trop forte en raison des charges énormes suppor- »
« tées par la France.

« Le duc d'York ignorait mes démarches auprès de M. de

« Rouvigny. Ce prince dégoûté du mauvais succès de ses
« premières tentatives, paraissait vouloir se tenir à l'écart.
« Toutefois, je continuai à presser la dissolution du parle-
« ment, persuadé que tant de prorogations successives ne ser-
« vaient qu'à fortifier le parti de l'opposition. En effet, plus
« on repoussait les communes, et plus les besoins de la cou-
« ronne devenaient impérieux : il était à craindre que le roi,
« forcé après de longs délais à les convoquer, ne tombât en-
« tièrement à leur discrétion.

« Je continuai jusqu'au mois de février dernier à deman-
« der la rupture du parlement ; mais alors les choses changè-
« rent d'une manière si complète, qu'il nous fallut solliciter
« l'ouverture des chambres avec autant d'instance que nous
« en avions mise à provoquer leur dissolution.

« Le ministère, qui d'abord s'était montré notre allié,
« voyant la colère du parlement parvenue à son comble, ima-
« gina, pour calmer cette irritation, de poursuivre le papisme
« avec rigueur et de mettre à exécution les lois contre les
« catholiques. Ces persécutions, visiblement dirigées contre
« le duc d'York par des hommes qui lui devaient tout, et qui
« avaient jusqu'alors professé ses principes, nous obligèrent
« à changer de batteries ; il était facile de prévoir que le mi-
« nistère sacrifierait, à l'intérêt de son existence, ses relations
« avec la France, la religion et Son Altesse royale elle-même.
« Nous ne vîmes d'autre expédient pour modérer ce zèle, que
« la convocation du parlement. Le dégoût de cette assemblée
« pour les ministres était connu. Il nous parut certain que
« toutes les mesures proposées par le gouvernement ne ren-
« contreraient dans les chambres qu'obstacles et contrarié-
« tés ; enfin, que le parlement deviendrait ennemi de la per-
« sécution, autant qu'il l'avait été du papisme, par cela seul
« que la persécution serait l'ouvrage des ministres.

« Dans cet espoir, je fis entendre à M. de Rouvigny que

« la session ne serait point contraire aux catholiques, quoi-
« qu'on ne pût espérer qu'elle améliorerait considérablement leur
« position. Je sentais que le lord trésorier, le lord des sceaux
« privés, les évêques et tous les vieux Cavaliers étaient indis-
« posés contre le duc d'York, regardé par eux comme l'ami
« de la France et de la religion catholique ; mais, d'un autre
« côté, nous pouvions compter sur les presbytériens, les in-
« dépendans et toutes les autres sectes qui redoutaient la per-
« sécution autant que nous ; sur les ennemis du ministère,
« surtout du lord trésorier : ce qui nous assurait un puissant
« appui contre les entreprises des ministres. J'exposai ces
« raisons à M. de Rouvigny ; je lui demandai en même temps
« une somme de vingt mille livres, afin de prouver au duc
« d'York, que la France était disposée à faire des sacrifices :
« je voulais aussi que le duc s'adressât au parlement pour
« obtenir du roi la commission de grand-amiral de la flotte.
« Si j'avais eu de l'argent, je crois que j'aurais décidé le duc
« à faire cette demande ; mais après avoir pesé toutes les con-
« séquences de ce projet, il n'osa point s'exposer aux hasards
« d'un refus.

« Les choses en sont encore aujourd'hui où elles étaient
« pendant la dernière session. Le moindre avantage qu'ob-
« tiennent le prince, le mettra pour toujours à l'abri de tout
« péril... Il a déjà repris assez de crédit, pour que les gens
« circonspects évitent de se déclarer contre lui, un degré de
« plus de pouvoir, et il voit accourir sous ses ordres la plu-
« part de ceux qui se tiennent maintenant éloignés. Il devien-
« dra le centre du gouvernement, les catholiques cesseront
« d'être persécutés ; par-là, les intérêts de Sa Majesté très-
« chrétienne seront assurés en Angleterre.

« Pour arriver à cet heureux état de choses, deux grands
« desseins occupent les catholiques : l'un consiste à obtenir du
« roi la nomination du duc d'York à la charge de grand-amiral ;

« l'autre à faire rendre un bill pour la liberté de conscience.
 « Une somme de 20,000 livres manque seule au succès de
 « nos démarches : nous l'attendons de la politique du roi de
 « France. Je crains pourtant que M. de Rouvigny ne nous
 « serve pas en zélé catholique. Il s'agit de porter à la religion
 « protestante le plus grand coup qu'elle ait reçu depuis son
 « origine. Si nos projets réussissent, ce sera le moment de
 « dissoudre le parlement ; sans cela nous ne ferions que chan-
 « ger de maître, car le parlement succéderait au ministère
 « dans le système adopté contre nous : mais si le duc prenait
 « à la cour un crédit bien établi, nous n'aurions plus à crain-
 « dre ni la mauvaise foi ministérielle, ni l'opposition parle-
 « mentaire ; toutes les adorations se tourneraient vers le so-
 « leil levant.

« J'ai cru, très-révérend père, devoir vous exposer notre
 « position, nos espérances et nos besoins. J'espère que vous
 « nous serez favorable auprès du roi des cieux par vos prières,
 « et auprès du plus puissant et du plus religieux des princes
 « par l'ascendant de votre crédit. Si jamais les affaires de Sa
 « Majesté très-chrétienne ou celles de votre révérence avaient
 « besoin du dernier de vos serviteurs, croyez que vous trou-
 « veriez le zèle et le dévouement le plus ardent dans celui qui
 « vous écrit ces lignes. »

Le clerc de la couronne donne lecture à la cour de la ré-
 ponse du père La Chaise, datée du 23 octobre 1678. On la
 lit en français et puis en anglais.

Monsieur,

« La lettre que vous eu la bonté de m'écrire ne m'est ar-
 « rivée qu'hier soir ; jé l'ai lue avec une grande satisfaction, et
 « je vous assure que sa longueur ne m'en a point rendu la lec-
 « ture fatigante. Je serais charmé de pouvoir contribuer au suc-

« cès de vos projets : j'aviserais au moyen de vous aider avec
« quelque fruit dans une aussi louable entreprise. Lorsque
« j'aurai pris de plus amples informations, je donnerai plus
« d'activité à la correspondance que vous aviez liée avec mon
« prédécesseur et que je désire entretenir. Je vous prie de
« croire que mon zèle pour le service de votre maître ne s'af-
« faiblira jamais, et que je porte à Sa Majesté tout le respect
« qu'elle mérite.

« Croyez à la sincérité des sentimens avec lesquels je
« suis, etc. »

D. L. G.

Le clerc lit ensuite une proclamation rédigée par Coleman, et dans laquelle le roi devait expliquer les motifs qui l'auraient porté à dissoudre le parlement, pour en convoquer un nouveau.

Après la lecture de cette pièce, la cour reçoit communication d'une autre lettre écrite par M. Coleman au nom du duc d'York, et adressée au père La Chaise.

Sir Phitipp Lloyd déclare que M. Coleman, dans son interrogatoire devant la commission des lords de Newgate, reconnut que cette lettre avait été écrite par lui, à l'insu du duc d'York, et que le prince montra beaucoup de mécontentement lorsqu'il en eut connaissance.

Dans cette lettre, le duc d'York remercie le roi de France des offres d'armes et d'argent qu'il lui a faites pour s'opposer aux desseins de ses ennemis; il lui dit qu'il partage l'opinion de Sa Majesté très-chrétienne sur l'opposition apportée par lord Arlington et le parlement à l'intérêt de la Grande-Bretagne, de Sa Majesté très-chrétienne et du duc d'York lui-même; il dit qu'il est urgent de se réunir pour arrêter les progrès des protestans; il rappelle les démarches déjà faites auprès du père Ferryer, et ajoute qu'ayant long-temps et

inutilement attendu l'effet des offres du roi de France, et voyant d'un autre côté que lord Arlington et le parti de l'opposition ne négligeaient rien pour détruire l'harmonie qui existait entre le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc d'York, et profiter ainsi de leur désunion, il croyait convenable de prévenir Sa Majesté très-chrétienne des dangers dont le triomphe des protestans menaçait les deux couronnes : il lui demandait, en finissant, son amitié et des secours. Quant aux renseignemens qu'il pouvait désirer sur la disposition des esprits en Angleterre, il déclarait s'en rapporter à sir William Throckmorton et à M. Coleman, qui possèdent toute sa confiance.

On lit une seconde lettre de M. Coleman au père La Chaise.

Coleman rappelle à son correspondant la lettre qu'il lui a écrite en date du 29 septembre ; il ajoute qu'il lui envoie un chiffre qui leur servira de signe de reconnaissance. Cependant, quand il aura à révéler au père La Chaise des secrets d'une haute importance, il écrira dans les interlignes avec du jus de citron¹.

« Nous avons, dit-il, un grand ouvrage sur les bras ; il s'agit de la conversion des trois royaumes, et peut-être d'extirper à jamais l'hérésie pestilentielle qui infecte les provinces du nord. Jamais des espérances mieux fondées ne ranimèrent le zèle catholique en Angleterre depuis la mort de notre glorieuse reine Marie. Dieu nous a donné un prince qui deviendra le miraculeux instrument de cette sainte révolution, et par un nouveau bienfait de la Providence, nous avons dans nos intérêts le plus puissant, le plus magnanime, le plus généreux souverain de la chrétienté. Cependant les hautes entreprises sont difficiles à diriger, et les obstacles se multiplient en rai-

¹ On dit que les caractères ainsi tracés ne sont pas sensibles au regard ; mais si on les approche du feu ils prennent une couleur foncée, qui permet de les distinguer.

son de l'importance de nos projets. Nous rencontrons une opposition importune de la part de l'ambassadeur de France : M. de Rouvigny est protestant ; les intérêts de ses co-religionnaires sont aussi les siens ; il nous sert avec une tiédeur qui repousse la confiance, et qui nous empêche de nous ouvrir à lui sur les points les plus importants. Si Sa Majesté très-chrétienne se faisait représenter en Angleterre par un ambassadeur catholique, le succès deviendrait plus facile et presque certain ; mais avec un obstacle tel que celui-là, il est à craindre que la session prochaine, au lieu d'être favorable à nos projets, ne nous fasse perdre une partie de nos avantages. »

Le sollicitor-général, sir Francis Winnington, récapitule les charges de l'accusation ; après lui, le lord chef-justice s'efforce de prouver au jury que, si l'intention de l'accusé était de détruire la religion réformée en Angleterre pour y substituer le papisme, les seuls moyens d'amener une telle révolution étaient la mort du prince et la persécution des protestans.

« Coleman, dit-il, fils d'un ministre protestant et né protestant lui-même, s'est fait catholique par calcul : il n'a pas même pour lui l'excuse d'un fanatique enthousiasme ; l'argent de la France et les promesses faites à son ambition l'ont seuls jeté dans des rangs dont sa naissance l'avait éloigné. »

Ici le lord chef-justice se déchaîne avec emportement contre l'esprit de prosélytisme qui anime tous les membres de l'église catholique, et contre ce qu'il appelle leurs principes sanguinaires ; il invoque particulièrement l'attention du jury sur la correspondance de l'accusé, qui lui paraît établir suffisamment le crime de haute-trahison. Quant aux accusations résultant de la déposition des témoins et aux projet de tuer le roi, il laisse à la sagesse du jury la décision de cette question.

Après une courte délibération, le jury déclare l'accusé coupable.

Le lendemain 28 novembre, Coleman est ramené à la barre pour y entendre prononcer sa sentence.

Avant de rendre le jugement, le lord chef-justice parle en ces termes à l'accusé :

« M. Coleman, vous allez bientôt quitter la vie ; peut-être vous croyez-vous une victime de l'injustice des hommes, et vous regardez-vous comme innocent. Revenez de cette erreur : indépendamment de la déposition des témoins, il résulte de votre correspondance, que vous cherchiez à détruire en Angleterre la religion de l'état pour y introduire le papisme, à l'aide d'un pouvoir étranger. Cet acte est attentatoire à la suprématie du roi, à la dignité de sa couronne, à l'indépendance de la nation qui refuse de reconnaître le joug de l'évêque de Rome.

« Peut-être espérez-vous arriver à vos fins par la dissolution du parlement et la publication d'un édit sur la liberté des cultes : ces moyens ne sont que médiocrement coupables sans doute ; mais s'ils eussent échoué, qui nous assure que vous n'auriez pas eu recours à des actes plus répréhensibles ? Vous aviez pris vos complices dans une classe d'hommes qui se piquent de peu de délicatesse dans le choix des moyens. Or, quiconque se rend coupable d'un acte illégal, devient responsable de toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

« Montrez-vous repentant, confessant les détails de votre conspiration ; mais n'espérez pas échapper au châtiment que la loi va prononcer par mon organe. Une violente fermentation agite tous les esprits : le peuple est si alarmé des bruits de meurtre et de révolution qui circulent dans le royaume, que le roi s'interdira d'user dans cette occasion du droit de grâce ; je dis plus, si sa bonté voulait vous arracher au glaive de la justice, les chambres s'opposeraient sans doute aux ef-

fets d'une clémence intempestive. Rien ne vous sauvera ; préparez-vous donc à une mort certaine et prompte. »

Le lord chef-justice prononce alors contre l'accusé la sentence de mort.

Coleman entendit son arrêt avec courage ; ayant obtenu la permission de parler , il s'exprima en ces termes :

« Mylord , je remercie votre seigneurie des avis charitables qu'elle a bien voulu me donner. La confession est nécessaire à un homme appelé à comparaître devant le tribunal suprême. Mais, mylord , nous ne nous entendons point sur la valeur du mot : votre seigneurie veut que je confesse le crime pour lequel on m'a condamné ; mais puisse le ciel se fermer à jamais sur ma tête, si je n'ai pas déjà déclaré à la chambre des communes ce que je savais de toute cette affaire ! Jamais aucun projet de révolte contre Sa Majesté ne fut confié à ma foi ; jamais il n'entra dans ma pensée de troubler le royaume par l'emploi d'une force étrangère , ou d'introduire violemment l'autorité pontificale chez un peuple qui la repousse. J'ai cru , et je ne crains pas d'en faire l'aveu , que la liberté de conscience ramènerait insensiblement tous les esprits à l'unité de l'église ; je me suis trompé peut-être sur l'efficacité que je supposais à ce moyen ; mais il n'avait rien de criminel , et , moralement parlant , mon but était louable , car le prosélytisme est une vertu.

« Mylord , ce n'est plus le moment d'entrer en discussion sur les mauvais principes que votre seigneurie suppose à l'église de Rome ; quoi qu'il en soit , s'ils étaient tels que les préjugés de l'éducation les présentent à votre seigneurie , j'aurais cessé depuis long-temps d'appartenir à une religion aussi coupable. Je ne me reproche aucun acte de trahison. Il peut y avoir erreur , indiscretion dans ma conduite , mais nulle trace de trahison. J'ai réclamé , il est vrai , le secours du roi de France pour l'établissement de l'église de

Rome en Angleterre, mais, je le répète, je n'avais d'autre but que celui d'obtenir la liberté de conscience pour tous. C'est tout ce que je demandais au roi Louis et à ses ministres; ma correspondance ne prouve pas autre chose.»

Quelques jours après sa sentence, le condamné fut exécuté au milieu des cris de joie du peuple de Londres.

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

DE

WILL. IRELAND, TH. PICKERING,

J. GROVE, J. FENWICK,

ET THOMAS DIT WHITEBREAD.

COMLOT PAPISTE.

LONDRES, 1678. — COUR DU BANC DU ROI.

L'INDICTMENT établit que les prisonniers, rejetant de leur cœur la crainte de Dieu et le devoir de leur allégeance, etc., cherchant à troubler la paix du royaume et à détruire la religion établie, avaient, dans la journée du 24 avril, trentième année du règne de Sa Majesté Charles II, et dans la paroisse de Saint-Gilles des Champs, comté de Middlesex, traîtreusement tramé et médité de déposer ledit roi, de le mettre à mort, et d'exciter une rébellion dans l'état, etc.

Que pour arriver à l'exécution de leurs projets, les accusés réunis à d'autres traîtres inconnus, s'étaient traîtreusement

assemblés le 24 avril, dans la paroisse et le comté susdits, et **avaient mis en délibération** les moyens de faire périr le roi, et de substituer la superstition papiste à la religion réformée.

A cet effet, il avait été convenu que Thomas Pickering et John Grove, accusés présens à la barre, se chargeraient du soin d'assasiner le roi. White, Ireland et Fenwick s'étaient engagés à faire dire un certain nombre de messes, pour faire absoudre de ce meurtre l'âme de Pickering, et à donner à Grove une somme d'argent. Moyennant quoi, Pickering et Grove avaient promis aux autres traitres de remplir prochainement le mandat qui leur était confié. Tous les conspirateurs s'étaient engagés solennellement et par serment, à garder un silence absolu sur ce qui venait de se passer et sur ce qui avait été décidé dans les conciliabules.

Le même jour, Pickering et Grove s'étant procuré des armes de toute espèce, tels que mousquets, pistolets, épées, poignards, dagues, etc., s'étaient placés en embuscade sur le passage du prince; mais la providence avait empêché l'exécution de leur dessein. Fatigués d'attendre, les accusés White, Ireland et Fenwick, avaient sollicité quatre scélérats inconnus d'assassiner Charles II, mais ce nouveau moyen n'avait pas eu plus de succès.

Tous ces actes, complots, et machinations reprochés aux accusés, étant contraires à leur devoir de sujets et à la paix du roi, le grand jury les avaient déclarés en état d'accusation.

Après la lecture de l'indictment, le clerc de la couronne adresse à chacun des accusés la question d'usage. Tous répondent *non coupables*.

On procède aussitôt à la composition du jury : l'accusation est développée par l'organe de sir Cresvel Leving, du serjeant Baldwyn, et de M. Finch.

Les témoins sont appelés.

Le premier témoin est Titus Oates. Il prête serment.

Le serjeant Baldwyn. « M. Oates, veuillez déclarer à la cour ce que vous savez sur le projet de tuer le roi, médité par les accusés.

Titus Oates. « Dans le mois de décembre dernier, Whitebread fut créé provincial de son ordre par le général des jésuites à Rome. Peu de temps après, il ordonna au jésuite Conyers, de prêcher à Saint-Omer, le jour de Saint Thomas de Cantorbery. Le prédicateur choisit pour sujet de son sermon les devoirs de l'obéissance, exigés par le prince. Il s'éleva contre cette obligation, qu'il traita de diabolique et d'anti-chrétienne. Au mois de janvier, Whitebread adressa au père Ashby, à Saint-Omer, des lettres confidentielles dans lesquelles il lui parlait de la nécessité de faire périr le roi, pour amener un nouvel ordre de choses. Quelque temps après Whitebread, se trouvant à Londres, convoqua un certain nombre de jésuites à une assemblée qui devait se tenir dans cette ville le 24 avril 1678. Sur cette invitation, nous partîmes de Saint Omer au nombre de neuf. C'étaient le recteur de Liège, sir Thomas Preston, le père Marsh, le recteur de Gand, le père Williams, le recteur de Wotton, le père Warner et deux ou trois autres. On nous avait recommandé de prendre un déguisement, de peur d'éveiller les soupçons. Tous les jésuites convoqués se trouvèrent réunis le 24 avril. L'assemblée se tint à la taverné du Cheval-Blanc dans le Strand. On fit choix de John Cary pour se rendre à Rome, en qualité de procureur de la compagnie.

« Dans la crainte que la police n'ouvrit les yeux sur un rassemblement aussi considérable, on renonça aux assemblées générales, et les conjurés se formèrent en divers conciliabules : l'une de ces assemblées secondaires se tint chez M. Sanders, dans le voisinage de Wildhouse; l'autre, dans la maison de M. Ireland, Russel Street; une troisième, chez M. Harcourt; la quatrième dans le logement de M. Grove.

« Après qu'on eut long-temps discuté sur l'état de la religion et sur la nécessité de faire périr le roi, Mico, secrétaire de la compagnie et ami particulier du provincial, rédigea, par ordre des pères, une formule d'engagement par lequel Pickering et Grove seraient chargés d'assassiner le roi, le premier moyennant une promesse de 30,000 messes, le second moyennant une récompense de 1500 livres. »

Un membre du jury. « Je prie le témoin de nous dire s'il a vu les accusés apposer leur signature au bas de l'engagement rédigé par Mico ?

Titus Oates. « L'écrit fut approuvé d'abord dans celui des conciliabules que présidait Withebread : personne ne refusa la signature. Je fus chargé de la porter ensuite dans les trois autres assemblées, et je vis Ireland et Fenwick mettre leur nom au bas de l'écrit. Peu de jours après je retournai à Saint-Omer.

« Au mois de mai suivant, Whitebread arriva au collège avec les jésuites Mico et Cary ; ils nous apprirent que, faute d'occasion ou de courage de la part des gens de la conspiration, les choses n'avançaient point. Whitebread m'ordonna de partir pour l'Angleterre et de tuer le docteur Tongue, théologien qui venait de traduire un ouvrage français, intitulé : *Morale des jésuites*.

« Le 13 juin je quittai Saint-Omer. J'arrivai le 15 à Douvres, où je rencontrai Fenwick qui accompagnait de jeunes étudiants au séminaire. Nous repartîmes ensemble pour Londres ; sur la route, des préposés de douanes visitèrent notre voiture : ils y trouvèrent des chapelets, des crucifix, des images et autres charlataneries qui appartenaient à Fenwick. Celui-ci me dit, plus tard, que si on avait fouillé dans ses poches, on y aurait trouvé des lettres capables de lui coûter la vie.

« Quelques jours après arriva de Saint-Omer un jésuite

nommé Ashby : il était porteur d'instructions secrètes de la part de Whitebread. Ces instructions disaient :

« 1°. Que l'on offrirait à sir George Wakeman une somme de 10,000 livres pour l'engager à empoisonner le roi ;

« 2°. Que l'on tâcherait de se défaire de l'évêque d'Hereford et du docteur Stillingfleet ;

« 3°. Que l'on presserait Grove et Pickering d'exécuter le dessein qu'ils avaient promis d'accomplir.

« Sir George Wakeman refusa la somme de 10,000 livres, qu'il trouva trop modique. Whitebread lui fit offrir 5,000 livres de plus : le marché plut à sir George, qui promit ses bons offices.

« Whitebread l'en remercia, dans une lettre, en termes pleins de vivacité ; quelques jours après, il lui fit compter, par M. Coleman, une première somme de 5,000 livres.

« Au mois d'août suivant, il se tint à Wildhouse une assemblée de jésuites et de moines bénédictins : l'accusé Fenwick s'y trouvait ainsi que le jésuite Harcourt. Fogarthy leur recommanda quatre scélérats qui offraient d'aller assassiner le roi à Windsor. L'assemblée agréa le choix de Fogarthy, et le jour suivant on envoya aux assassins un encouragement de 80 livres. Coleman donna une guinée d'étrenne au messager chargé de porter cette somme.

« Dans le courant du même mois, Whitebread envoya de nouvelles instructions à William Harcourt, recteur de Londres. Il s'agissait de porter à la révolte les mécontents d'Ecosse.

« Le 6 août, Harcourt fit partir pour ce pays, Moon et Sanders, avec ordre d'aller éveiller les alarmes des presbytériens sur le danger auquel ils étaient exposés par la tyrannie des évêques. »

Le lord chef-justice. « Etes-vous sûr que Pickering et Grove aient accepté la commission de tuer le roi. »

Tims Oates. « Oui, mylord. Whitebread présidait l'assem-

blée, lorsque cette résolution fut arrêtée : Grove était retenu chez lui par l'assemblée qu'il y avait réunie ; il se rendit ensuite chez Whitebread, et protesta, la main sur une hostie, qu'il acceptait la commission et qu'il mettrait tout en œuvre pour l'exécuter. »

M. Finch. « Avez-vous eu connaissance d'une tentative de meurtre méditée sur la personne du roi dans le parc de Saint-James ? »

Titus Oates. « Je vis plusieurs fois Pickering et Grove se promener dans le parc ; ils avaient des pistolets chargés avec des balles d'argent que Grove avait mordues, afin que la blessure fût mortelle. Ces événements remontent aux mois de mai et de juin. »

Whitebread. Le témoin était alors à Saint-Omer. »

Sir Cr. Leving. « Savez-vous quelque chose sur la pénitence infligée à Pickering ? »

Titus Oates. « Au mois de mars dernier, Pickering ayant long-temps suivi le roi dans une de ses promenades, ne put faire feu sur la personne du prince, parce que la pierre de son pistolet s'était perdue. Il fut sévèrement réprimandé pour cette négligence, et reçut vingt ou trente coups de fouet sur les épaules par manière de discipline. Je découvris cette particularité dans une lettre de Whitebread que le hasard fit tomber entre mes mains. »

Le serjeant Baldwyn. « Connaissez-vous les circonstances qui firent échouer le projet des quatre assassins envoyés à Windsor ? »

Titus Oates. « Non, car dans les premiers jours de septembre, un jésuite, nommé Beddingfield, écrivit à Whitebread que j'avais révélé le complot à Sa Majesté ; et, en effet, un gentleman s'était déjà présenté au roi de ma part pour lui donner connaissance de cet important secret. »

« Lorsque j'allai voir le provincial dans sa chambre, il

m'accabla d'injures et me reprocha d'avoir perdu le parti. Malgré mes protestations d'innocence, il poussa l'emportement jusqu'à me donner des coups de bâton et un soufflet ; il m'ordonna de repasser la mer sans délai. Je craignis que sa colère n'eût des effets plus funestes pour moi, car il vint avec quelques pères me maltraiter jusque dans mon logement. »

Fenwick. « Êtes-vous sûr que j'étais dans la chambre d'Harcourt, lorsque vous vîtes compter l'argent destiné aux assassins de Windsor ? »

Titus Oates. « Oui, vous y étiez. »

Le lord chef-justice. « De combien de signatures fut revêtu l'acte d'engagement rédigé par le secrétaire Mico ? »

Titus Oates. « En tête de la liste figuraient les noms de Whitebread, de Fenwick, d'Ireland ; je comptai à la suite plus de quarante signatures. »

Le lord chef-justice. « Ireland et Fenwick étaient présents à la rédaction de cette pièce ? »

Titus Oates. « Non : l'engagement, signé d'abord par Whitebread et par tous ceux qui composaient l'assemblée qu'il présidait, me fut remis avec ordre de le porter aux autres conciliabules : Pickering et Grove vinrent plus tard le signer dans la chambre du provincial. Ensuite on célébra la messe, et chacun des conjurés s'engagea par un serment : le provincial lut la formule ; nous répétâmes tous : *Je le jure !* »

Whitebread. « La faiblesse de ma santé ne me permet pas d'espérer de longs jours ; lors même que j'échapperais au glaive qu'on aiguise maintenant pour moi, je ne verrais ma mort retardée que de peu de temps. Ce n'est pas dans une situation pareille que je voudrais mentir à la face du tout-puissant. Eh bien, mylord, je déclare sur le salut de mon âme, qu'il n'y a pas trois mots de vrai dans tout ce qu'a débité cet homme. »

Le lord chef-justice. « Vous êtes d'une religion qui donne

des dispenses pour le parjure, le mensonge et les sacrilèges. »

Titus Oates. « Mylord, ce Whitebread a reçu de Rome le droit de délivrer les commissions militaires; les sceaux déposés sur la barre de la cour sont ceux dont il s'est servi pour expédier plus de cent brevets qu'ils appelaient des patentes. »

Le lord chef-justice. « N'êtes vous pas provincial des suites, M. Whitebread ? »

Whitebread. « Je ne puis nier que je le sois, mylord. »

Le lord-chef-justice. « En ce cas, le témoin a dit plus de trois mots de vrai. — (*Au témoin*) Par qui étaient signées les commissions ? »

Titus Oates. « Les commissions des officiers-généraux étaient signées par Paul d'Olivia, général de l'ordre; celles des officiers inférieurs portaient la signature du provincial. »

Le lord chef-justice. « Pouvez-vous citer quelqu'un à qui une commission ait été délivrée par Whitebread ? »

Titus Oates. « Je citerai sir John Gage de Sussex, à qui j'expédiai moi-même son brevet. »

Le lord chef-justice. « Avez-vous lu les instructions apportées par Ashby ? »

Titus Oates. « Oui, mylord, et je fus d'avis, comme je l'ai toujours été depuis, qu'il était plus sûr d'empoisonner le roi que de le faire périr par le fer ou avec une arme à feu. Je dirai encore au sujet de Grove, mylord, qu'il était chargé de corrompre Pierre Pence, comme il me l'avoua dans mon logement à Cockpit-Alley. »

Grove. « Vous ai-je jamais vu dans votre logement ? »

Le lord chef-justice. « Est-ce que vous ne connaissez pas M. Oates ? »

Titus Oates. « Mylord, je vais lui prouver qu'il me connaît parfaitement. Au mois de décembre dernier, je le rencontrai chez M. Whitebread; je venais prendre congé du

provincial, étant sur le point de partir pour Saint-Omer. Grove me prêta huit shillings. »

Le lord chef-justice à l'accusé. « Comment se fait-il que vous ayez prêté de l'argent à un homme que vous ne connaissez pas ? »

Grove. « Je devais faire avec lui une partie de la route, et je pensais qu'avant de me quitter il me rembourserait cet argent. »

Le lord chef-justice. « Et vous le remboursa-t-il ? »

Grove. « Non pas personnellement ; mais je crois qu'il chargea M. Fenwick de me le rendre. »

Le lord chef-justice. « Alors M. Oates était connu de vous tous ; il ne vous était point étranger, comme vous voudriez nous le faire croire ? »

Titus Oates. « Mylord , je me trouvais aussi avec M. Grove lorsqu'on nous apporta une parodie burlesque d'une séance de la chambre des communes : c'était l'usage des révérends pères de présenter sous un jour ridicule les délibérations du parlement ou les actes de la couronne. La parodie, traduite en français, était destinée à la cour de France. Nous étions encore ensemble à Redposts dans Wild-Street, lorsque Grove me dit qu'il s'était associé trois Irlandais pour incendier Southwark, et qu'on lui avait promis 400 livres pour ce service et 200 à chacun des Irlandais. »

Whitebread « Oates prétend qu'il a assisté à diverses assemblées dans les mois d'avril et de mai ; cependant il est constant que depuis le mois de novembre jusqu'au mois de juin, il n'a pas quitté Saint-Omer. »

Fenwick. « Nous pouvons produire une attestation signée du collège tout entier qu'Oates a passé à Saint-Omer tout le temps qu'il prétend avoir passé à Londres. »

Le lord chef-justice. « Je ne sais quelles sont les preuves que vous pourriez obtenir de Saint-Omer ; mais, dans aucun cas, elles ne seraient reçues en justice. »

Fenwick. « Votre seigneurie pense-t-elle qu'il n'y a point de justice hors d'Angleterre ? L'attestation sera signée par les magistrats de la ville. »

Le lord chef-justice. « La loi ne va pas chercher des témoignages hors du sol anglais. »

Whitebread. « Mais Titus Oates produira-t-il des témoins pour prouver sa présence à Londres dans le temps qu'il indique pour son séjour dans cette ville ? »

Titus Oates. « Pour établir ma présence à Londres, je citerai les personnes avec lesquelles j'y suis venu : ce sont le père Williams, sir Thomas Preston, le père Warner, sir John Warner, un certain Nevil, et Hilsley, qui depuis fut fouetté et chassé du collège. Hilsley avait perdu son argent en route ; le père Williams lui prêta une somme égale à celle qu'il avait perdue. »

Whitebread. « Mylord, le témoin sait que les personnes qu'il vient de nommer sont en effet venues à Londres ; mais il n'était pas avec elles. »

Le lord chef-justice. « M. Oates, avez-vous quelque autre circonstance qui puisse prouver votre présence à Londres ? »

Titus Oates. « Mylord, je couchai dans la maison de Grove avec Strange, dernier provincial de l'ordre, et un gentleman à cheveux blancs. »

Grove. « Strange a couché chez moi ; mais je prouverai, par le témoignage de toutes les personnes de la maison, que ce n'est ni pendant le mois d'avril, ni pendant le mois de mai. »

Le lord chef-justice. « Si vous parvenez à prouver que M. Oates n'était pas en Angleterre pendant ces deux mois, vous êtes sauvés ; en attendant, si vous n'avez pas d'autre question à adresser au témoin, permettez-lui d'aller s'asseoir et de prendre quelques rafraîchissemens. »

Titus Oates. « Mylord, j'oubliais de parler du projet des conspirateurs contre le duc d'Ormond. »

« Au mois de janvier dernier, des lettres de l'archevêque Talbot, datées de Londres et adressées à Whitebread, à Ireland et à Fenwick, furent communiquées aux pères de Saint-Omer. Une de ces lettres exprimait une vive satisfaction de la facilité que promettait l'exécution des projets des catholiques en Irlande; cette lettre était contenue dans une autre signée des pères Whitebread, Ireland et Fenwick. J'en entendis la lecture aussi bien que de la première : les auteurs de la lettre remerciaient Dieu du succès de leurs entreprises, et promettaient de ne pas laisser pierre sur pierre de l'édifice élevé par l'hérésie.

« Le 21 août il y eut une réunion secrète à laquelle Fenwick assista. On convint d'assasiner le duc d'Ormond et de faire insurger l'Irlande. Fenwick approuva la commission donnée à quatre jésuites de faire périr le duc; il conseilla même, dans le cas où les assassins manqueraient leur coup, d'envoyer le docteur Fogarthy en Irlande pour empoisonner ce lord. Whitebread était présent à cette réunion, comme on peut s'en assurer par le registre sur lequel ils consignaient tous les faits relatifs à cette affaire. »

Le lord chef-justice. « Vous seriez bien de nous montrer ce registre, M. Whitebread.

Whitebread. « Nous n'avons jamais tenu de registre de cette sorte, mylord. »

Titus Oates. « Le supérieur tenait ce registre que l'on n'ouvrait jamais hors des assemblées secrètes. Les plus minutieux détails y étaient consignés. »

Guillaume Bedloë (ou Bedlow). « Mylord, ce registre existait : c'était M. Langornh qui était chargé de la rédaction. »

Le lord chef-justice. « Lors même que cent témoins attesteraient le fait, ils ne persisteraient pas moins à le nier. »

James Bedlow prête serment.

Il dépose que plusieurs prêtres et jésuites venaient voir son frère, le capitaine Guillaume Bedlow, lorsqu'il arrivait du continent. Le témoin a reçu dans une occasion une somme de 60 livres, que les jésuites le chargèrent de remettre à son frère; du reste, il ne sait rien de la conjuration, quoiqu'il ait entendu son frère parler quelquefois des accusés.

Le lord chef-justice. « La déposition de ce témoin paraît insignifiante; mais le conseil du roi a cru devoir le produire pour prouver qu'il existait des relations entre le capitaine Bedlow et les conjurés. »

Le sollicitor-général présente au président une lettre écrite à M. Tonstall par Edouard Peters, un des prévenus non présents.

Le lord chef-justice. « Messieurs du jury, l'auteur de cette lettre et son correspondant sont l'un et l'autre en fuite. Cette pièce ne prouve rien de personnel contre les accusés présents à la barre; mais vous y verrez une confirmation des dépositions générales d'Oates et de l'existence d'un complot. »

Sir Thomas Doleman dépose qu'il a trouvé cette lettre dans le cabinet du jésuite Harcourt.

Titus Oates assure qu'elle est écrite de la main de M. Peters.

On en donne lecture.

Londres, 23 février 1677.

A mon respectable ami M. William Tonstall, à Burton.

« Le provincial a fixé le 21 avril pour le jour de la grande réunion générale. Je pense cependant que les délibérations ne commenceront que le 24. Je vous invite à y assister comme ayant *jus suffragii*. Vous êtes prié de ne pas devancer l'époque fixée pour votre arrivée à Londres, mais seulement de vous rendre au jour indiqué, de peur d'inspirer des soupçons. Le secret le plus profond, quant aux temps

« et au lieu, est recommandé à tous ceux qui recevront la
« présente circulaire. Vous en sentez la nécessité. »

EDWARD PETERS.

Le serjeant Baldwin. « Je prie sir Thomas Doleman de répondre à cette question :

« Avant que cette lettre eût été trouvée dans le cabinet d'Harcourt, M. Oates avait-il déclaré que l'assemblée des jésuites s'était tenue le 24 avril ? »

Sir Thomas Doleman. « Oui, monsieur ; Oates avait fait cette déclaration trois ou quatre jours avant la saisie des papiers d'Harcourt. »

Le serjeant Baldwin. « Où sont les sceaux qui servaient à sceller les commissions ? »

Titus Oates. « Entre les mains de la cour. On les a trouvés dans la chambre du provincial. »

Whitebread. « Je conviens qu'on a enlevé dans ma chambre les sceaux de la compagnie. »

On montre les sceaux au jury.

M. Finch. « Ce sont les sceaux qu'on appliquait aux commissions ou patentes militaires. »

« Le conseil du roi croit avoir suffisamment prouvé l'accusation. Il ne produira de nouveaux témoins que lorsque les prisonniers auront repoussé ces premières charges. »

Le lord chef-justice. « Messieurs du jury, ce que vous avez entendu dans le cours des débats sur Whitebread et sur Fenwick, suffirait sans doute pour vous convaincre de la culpabilité des accusés ; cependant les formes légales n'ont pas été strictement observées. La jurisprudence criminelle, admise dans toutes les cours, exige le concours de deux témoins pour établir l'existence légale d'un fait. Le ministère public n'en a produit qu'un seul. Vous suspendrez donc votre verdict à l'égard des accusés Whitebread et Fenwick ; on va les reme-

ner dans leur prison, jusqu'à ce que le conseil du roi produise des ~~preuves plus constantes~~ de leur trahison¹. Quant aux trois autres, il leur est permis de présenter leur défense à la cour.

La parole est donnée à Ireland.

Ireland. « Mylord, le 3 août dernier, je partis pour le Staffordshire avec lord Aston, lady Aston et leur fils. Sir John Southcoat et son épouse étaient aussi de ce voyage. Ces témoins certifieront que j'ai passé le reste du mois d'août dans le Staffordshire; mais il y a à parier cent contre un qu'ils sont loin d'ici, car il ne m'a pas été permis de leur écrire deux lignes, pour les avertir du besoin que j'avais de leurs attestations. »

Le lord chef-justice. « Lorsque votre sœur se présenta à moi, j'ordonnai qu'on la laissât communiquer librement avec vous, et qu'on vous donnât de l'encre, des plumes et du papier pour préparer votre défense. Ainsi, appelez vos témoins, et prouvez ce que vous avez à dire comme vous l'entendrez.

Ireland. « Je fais ce que je puis; je nomme les témoins dont la déposition me serait utile. »

Le lord chef-justice. « Vous nommez les témoins! Ce moyen serait vraiment facile. Il est dommage qu'on n'ait pas fait une loi tout exprès pour ce cas?

Ireland. « Il n'y a donc point de sûreté pour celui qui est innocent?

Le recorder. Afin de lui éviter une peine inutile, le conseil du roi va prouver qu'il était à Loudres, et non dans le Staffordshire pendant le mois d'août.

¹ Quelques mois après la condamnation d'Ireland, Pickering et Grove, on reprit l'accusation contre Whitebread et Fenwick. D'autres jésuites, Harcourt, Gawen et Turau, furent jugés en même temps : la sentence du jury les condamna à mort. Ils furent exécutés en persistant dans leurs protestations d'innocence.

« Appelez Sarah Pain. »

Sarah Pain, ancienne domestique de Grove, prête serment.

Elle dépose qu'elle a vu Ireland sur la porte de son logement dans Fretter-Lane, vers le temps où le roi partit pour Windsor. »

Le lord chef-justice. « Sir Thomas Doleman, à quelle époque Sa Majesté partit-elle pour Windsor ? »

Sir Thomas Doleman. « Le 13 août, mylord. »

Le lord chef-justice. « Comment le témoin a-t-il connu l'accusé Ireland ? »

Sarah Pain. « Mylord, il venait souvent chez nous lorsque je demeurerai avec M. Grove. C'était lui qui ouvrait tous les paquets de lettres que mon maître recevait du continent ; il cachetait aussi tous les paquets qu'on envoyait au delà de la mer. »

Ireland. « Je prouverai à mon tour, par le témoignage des gens de ma maison, que j'ai passé tout le mois d'août loin de Londres. »

Miss Anna Ireland, sœur du prisonnier, prête serment.

Le lord chef-justice. « Qu'avez-vous à dire sur l'alibi que cherche à établir votre frère ? était-il absent de Londres pendant le mois d'août ? »

Miss Anne Ireland. « Oui, mylord ; il partit pour le Staffordshire le 3 août : c'était un samedi. »

Le lord chef-justice. « Comment vous rappelez-vous avec une précision aussi exacte que c'était le 3 août ? »

Anne Ireland. « Parce que, le mercredi, mon frère, ma mère et moi fûmes invités à une partie de campagne, dans les environs de Londres. Nous ne retournâmes à la ville que le vendredi, et le lendemain mon frère partit pour le Staffordshire. »

Le lord chef-justice. « Connaissez-vous Sarah Pain, M. Ireland ? »

Ireland « Je ne la connais pas. »

Sarah Pain. « Il me connaît fort bien; je lui ai souvent apporté des lettres venant de l'étranger, ou écrites par mon maître. »

Le lord chef-justice. « Ils ne conviendraient pas qu'il fait jour en plein midi. »

Ireland. « Je proteste que je ne connais pas cette femme; mais elle a pu m'apporter des lettres de la part de Grove, puisqu'elle était à son service. »

On appelle mistress Eleonore Ireland, mère de l'accusé.

Elle dépose que son fils partit de Londres le 3 août; qu'il n'y revint qu'une quinzaine avant la Saint-Michel. Ireland logeait toujours à Londres, dans la maison occupée par sa mère et sa sœur.

Titus Oates demande la parole.

« Mylord, dit-il, lorsque j'allai prendre congé de M. Ireland avant mon départ pour Saint Omer, je le trouvai dans sa chambre écrivant une lettre : c'était du 12 au 24 du mois d'août. Je le vis le lendemain dans la maison de Fenwick. Il déclare qu'il était dans le Staffordshire au commencement de septembre; mais j'ai la certitude qu'il se trouvait à Londres le 1 ou le 2 septembre : à cette époque je reçus de lui vingt shellings. »

Le témoin Harrison prête serment.

Il dépose qu'il était attaché au service de sir John Southcoat, et qu'il vit M. Ireland le 5 août dernier à Saint-Alban, où sir John Southcoat s'était arrêté pour attendre lord et lady Aston. Ils passèrent tous la nuit à l'auberge du Bœuf à Saint-Alban, d'où ils partirent ensemble le lendemain pour la maison de campagne de lord Aston, à Tixwell dans le Staffordshire. Le témoin passa environ douze jours avec M. Ireland, depuis le 5 août jusqu'au 16 du même mois. A cette époque ils étaient à Westchester. Il partit pour Londres et ne revit plus M. Ireland.

Le lord chef-justice. « Accusé, vous dites que vous partîtes de Londres le samedi, restâtes-vous jusqu'au lundi à Saint-Alban ? »

Ireland. « Non, mylord : je me rendis le samedi à Standon, domaine de lord Aston dans le Hertfordshire. J'y restai jusqu'au lundi, et je partis ce jour là avec lord et lady Aston pour Saint-Alban, où nous devions rencontrer sir John Southcoat. »

Le lord chef-justice. « Vous prétendez avoir passé tout le mois d'août dans le Staffordshire ; cependant, un de vos témoins déclare que vous étiez à Westchester ? »

Ireland. « Dans le Staffordshire, ou aux environs. »

Le lord chef-justice. « Pourquoi n'avez-vous pas fait appeler sir John Southcoat lui-même pour attester ces faits ? »

Anne Ireland. « C'est moi qui étais chargée de ce soin, mylord ; mais les indications m'ont été données trop tard par mon frère. »

Ireland. « Il est fort heureux qu'elle ait pu rassembler quelques témoins, car on ne m'a pas permis d'écrire deux mots. »

Le lord chef-justice à Harrison. « Dans quelle ville du Staffordshire avez-vous vu M. Ireland ? Parlez sans vous troubler. »

Harrison. « A Tixwell, dans le domaine de lord Aston. Nous y passâmes trois ou quatre jours ; après quoi nous allâmes à Nantwich et ensuite à Westchester. »

M. Charles Gifford prête serment.

Il a vu M. Ireland à Wolverhampton un jour ou deux avant la Saint-Barthélemi. Ils y restèrent ensemble jusqu'au 9 septembre. Vingt personnes pourraient confirmer sa déposition.

Ireland. « Mylord, il y a à Londres un William Bowdrel

qui certifiera la même chose, si votre seigneurie me permet de le faire appeler. »

Le lord chef-justice. « Pourquoi n'est-il pas ici ? »

Ireland. « Je l'ignore ; ma sœur l'a pourtant fait assigner. »

Le lord chef-justice. « M. Grove, qu'avez-vous à dire pour ce qui vous concerne ? »

Grove. « Mylord, M. Oates n'a jamais couché dans ma maison, et je n'ai pas reçu le sacrement de l'eucharistie à Wild-house, comme il l'assure. Si j'avais mes témoins, je prouverais que tout est mensonge dans sa déposition. »

Le lord chef-justice. « Et vous, M. Pickering, qu'avez-vous à nous dire ? Vous vous fiez sans doute à l'efficacité de vos messes. »

Pickering. « Je n'ai jamais vu avant cette malheureuse affaire ni Titus Oates, ni Bedlow. »

Le lord chef-justice. « Hé bien, avez-vous des témoins ? »

Pickering. « Je n'ai pas eu le temps de les faire appeler. »

Le lord chef-justice. « Vous deviez vous adresser à la cour après votre arrestation ; on vous aurait expédié un ordre pour les faire assigner. »

Ireland. « Nous demandons un délai de quelques jours pour donner à nos témoins le temps d'arriver. »

Le lord chef-justice. « Le jury ne doit ni manger ni boire avant d'avoir rendu son verdict. »

Grove. « Mylord, je vous prie de demander à mistress York, ma sœur, si elle a jamais vu Titus Oates dans ma maison. »

Mistress York. « Non, mylord, je ne l'y ai jamais vu. »

Le juge Atkins. « Vraiment ! ni moi non plus. Cela prouve-t-il qu'il n'y était pas ? »

Titus Oates. « Mylord, j'étais déguisé et je portais un autre nom. »

Ireland. « Quoique nous soyons privés de produire à la

cour d'autres témoignages, nous pourrions cependant appeler quelques témoins **qui certifieraient** de l'impossibilité où l'on nous a mis de faire entendre ceux qui sont absents. »

Le lord chef-justice. « Et de nouveaux témoins viendraient certifier de l'impossibilité d'en faire entendre d'autres; et ainsi de suite, à l'infini. »

Ireland. « A défaut de moyens faciles et sûrs qui nous ont été interdits, mylord, nous avons employé des moyens secondaires : sir Denny Ashburnham a promis de déposer sur la moralité du témoin Oates. »

Sir Denny Ashburnham est appelé; il dépose en ces termes :

« J'ai reçu ce matin une lettre renfermant la copie d'un acte d'accusation pour faux témoignages, qui fut dressé il y a quelques années contre Titus Oates : je l'ai communiqué à M. l'attorney-général. J'ai connu M. Oates dans sa jeunesse; il jouissait de peu de considération et de crédit. Si la découverte de complot ne se fondait que sur son témoignage, je refuserais d'y croire; mais les dépositions de M. Oates se fortifient de tant d'autres preuves, que je suis convaincu de la réalité de la conspiration. »

Le lord chef-justice. « Que portait cet acte d'accusation ?

Sir Denny Ashburnham. « Que le prévenu avait commis un faux témoignage dans une affaire grave. Il avait déposé que plusieurs témoins attesteraient un certain fait : les témoins furent appelés, et leur déposition se trouva absolument différente de celle d'Oates. Le ministère public ne donna aucune suite à cette affaire. »

Le lord chef-justice. « Accusés, avez-vous encore des témoins ?

Ireland. « Ma sœur et ma mère vous diront combien notre famille a souffert pour avoir embrassé la cause du feu roi. »

Le lord chef-justice. « Expliquez-vous d'une manière plus convenable. Votre famille a souffert parce qu'elle était pa-

piste, et elle n'avait suivi la cause royale que pour trouver un asile sous ses drapeaux.

Ireland. « Un de mes oncles fut tué au service du roi. Les Penderels et les Giffords, qui sont mes proches parens, ont contribué à sauver le roi à la bataille de Worcester. »

Pickering. « Mon père a été tué au service du roi. »

Le lord chef-justice. « Pourquoi donc avez-vous si peu hérité de la vertu de votre père ? »

Pickering. « Je n'ai pas eu le temps de produire mes témoins. »

Grove. « Sur mon âme, je ne sais rien de toute l'accusation intentée contre moi. »

Le lord chef-justice, après avoir récapitulé les dépositions des témoins, s'exprime ainsi :

« Lors même que Titus Oates et Bedlow auraient fait erreur sur l'époque du séjour d'Ireland à Londres, et que ce dernier en eût été absent pendant le mois d'août, cette méprise ne détruirait pas la partie matérielle de leur témoignage. Il y aurait erreur dans une circonstance, mais le fond resterait le même. Convenons toutefois que la confiance, réclamée par les témoins, souffre de ces sortes de méprises ; mais c'est à vous, messieurs du jury, à décider qui mérite le plus de crédit, ou des trois témoins du roi qui ont vu Ireland à Londres, ou des parens de l'accusé qui déclarent l'avoir vu ailleurs. Il est impossible de regarder tant d'événemens comme une fiction ; il est impossible de ne pas croire à des faits dont on fournit tant de preuves. Une conspiration a existé ; elle tendait à établir parmi nous le papisme, à détruire la religion réformée. Douter de cette vérité, c'est fermer volontairement les yeux à la lumière. Quelqu'horrible que fût le dessein qu'on nous a dévoilé, vous le trouverez digne de l'infamale

imagination des jésuites. Qu'attendre de ces prêtres qui ont perverti l'intelligence humaine, corrompu la morale, détruit la Divinité ? Ils vantent l'humilité chrétienne, et foulent d'un pied insolent la couronne des rois ; ils préconisent la charité, et la doctrine du régicide est publiquement enseignée dans leurs écoles ; ils ont fait vœu de pauvreté, et leur ambition convoite les royaumes : instruits dans une morale facile, ils ne connaissent point de faute que ne couvre un frivole repentir, point de crime que n'efface une légère expiation ; disons plus, les attentats les plus odieux se changent dans leurs sacrilèges consciences en actes méritoires. Loin de nous ces hommes pour qui les sermens ne sont qu'un jeu d'enfant, et le devoir qu'un vain mot ! Qu'une séparation éternelle s'élève entre leur religion et la nôtre ! ne formons point de pacte avec l'iniquité. »

Le lord chef-justice, après de longues déclamations contre les papistes et leurs principes, arrive à cette conclusion, que l'intention des accusés était d'introduire la religion catholique en Angleterre, au moyen de la révolte et des meurtres ; il justifie les témoins de l'erreur de temps qu'on a cherché à leur opposer.

Après une délibération, le jury prononce son verdict contre Ireland, Pickering et Grove.

Le lord chef-justice. « Messieurs du jury, vous venez de juger en bons citoyens et en bons chrétiens, c'est-à-dire en fidèles protestans. Qu'ils s'en aillent maintenant profiter de leurs trente mille messes. »

La cour remet la séance à l'après midi. A la reprise de l'audience, les prisonniers sont ramenés à la barre : on leur demande ce qu'ils ont à dire contre l'application de la peine. Ils ne présentent aucune objection légale : le président ordonne qu'on leur mette des fers aux pieds et aux mains. Le recorder s'adressant alors aux accusés, fait une harangue

pleine de personnalités et d'emportemens ; il dit que le dessein des coupables était si horrible, qu'il n'aurait pu être exécuté que par un congrès de diables dans l'enfer ou par un collège de jésuites sur la terre.

La cour, sur les conclusions du recorder, prononce la peine de mort contre les accusés.

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

DU

VICOMTE WILLIAM STAFFORD

ACCUSÉ D'AVOIR COMPLOTÉ LA MORT DU ROI
ET LA DESTRUCTION DE LA RELIGION RÉFORMÉE EN ANGLETERRE.

COMLOT PAPISTE.

LONDRES. — WESTMINSTER-HALL, 1680.

L'indictment était intitulé de la manière suivante :

« Articles d'accusation de haute-trahison et autres crimes contre le comte William de Powis, le vicomte William Stafford, le lord Henri Arundel de Wardour, le lord William Petre, et le lord John Bellasis, prisonniers dans la tour de Londres. »

L'accusation établissait :

ARTICLE I^{er}. « Qu'il existait depuis plusieurs années une perfide et exécrationnable conspiration ourdie par les papistes, dans l'intention de détruire la constitution du royaume et exterminer la vraie religion professée par les Anglais. »

ARTICLE II. « Que les cinq lords ci-dessus nommés, de concert avec Philippe Howard, généralement appelé le cardinal de Norfolk, Thomas White, surnommé Whitebread, provincial de la compagnie de Jésus, et autres jésuites, prêtres, moines, etc., avaient traitreusement imaginé, tramé et résolu de déposer et mettre à mort Sa Majesté; que ces projets avaient reçu un commencement d'exécution par des actes, des propos, des écrits; que leur conspiration avait aussi pour but de soumettre le royaume à la domination spirituelle et temporelle du pape; de retrancher des domaines de la couronne et d'ôter aux donataires protestans les biens jadis appartenans à des maisons religieuses, à qui Henri VIII les avait enlevés, de reconstituer ces établissemens, de leur rendre leurs anciennes dotations, enfin de ravir à tous les évêques et ministres protestans leurs bénéfices et emplois.

ARTICLE III. « Que les conspirateurs s'étaient concertés sur les moyens de faire périr le roi, avaient résolu d'employer le poison, les armes à feu ou le poignard; qu'ils avaient envoyé à Windsor des scélérats chargés de tuer Sa Majesté, qu'ils les avaient salariés à cet effet, et qu'ils s'étaient, dans le même but, mis en embuscade sur les chemins que devait parcourir le prince.

ARTICLE IV. « Qu'ils avaient provoqué des levées de troupes en s'adressant au pape, à ses cardinaux, à ses nonces, etc., afin d'obtenir des hommes, de l'argent, des armes, des munitions, et par ce moyen, d'exciter une guerre civile; d'allumer dans le royaume le feu de la rébellion, de s'emparer des flottes et des places fortes de Sa Majesté; ce qui devait engendrer toutes les calamités de la guerre, le meurtre des citoyens paisibles, le massacre des hommes, des femmes et des enfans, les incendies, les rapines, les dévastations et tout ce qu'il y a d'horrible dans le plus destructeur des fléaux.

ARTICLE V. « Que les conspirateurs avaient accepté des commissions délivrées par le pape et par d'autres autorités illégales pour lever des hommes, amasser de l'argent, et préparer l'exécution de leur détestable dessein; que parmi ces commissions, l'une accordait audit Henri lord Arundel de Wardour la dignité de lord chancelier; audit William comte de Powis celle de lord de la trésorerie; audit John lord Bellasis celle de généralissime des forces de terre; audit William lord Petre celle de lieutenant-général; audit William vicomte Stafford celle de trésorier de l'armée d'insurrection.

ARTICLE VI. « Que, dans le dessein de tenir secrets leurs complots et de les soustraire à la vigilance de la justice, lesdits conspirateurs avaient usé de moyens diaboliques, tels que ceux d'avoir lié leurs complices par des sermens reçus à la table de communion; d'avoir abusé de l'autorité de leur tribunal de pénitence, en donnant ou refusant l'absolution, suivant le besoin de récompenser le zèle des conspirateurs ou l'aiguillonner.

« Qu'ils avaient fait assassiner sir Edmundbury Godfrey, dont ils redoutaient la vigilance et qui avait pris sur leurs complots des informations capables de les alarmer; qu'après la découverte du corps de ce magistrat, ils avaient répandu le bruit qu'il s'était tué lui-même; que ce meurtre avait été commis dans l'intention de réduire au silence un homme instruit de tous leurs complots, et d'intimider par l'effroi qu'inspirait cette mort, les autres magistrats qui auraient été disposés à faire des recherches ultérieures sur le vaste complot des papistes.

« Enfin, que par de calomnieuses suggestions ils s'étaient efforcés de rejeter sur les protestans l'imputation de cet assassinat, dans l'espoir d'échapper eux-mêmes au juste châtimement qui leur était réservé; prétendant ainsi appeler sur les pro-

testans l'indignation de tous les peuples catholiques, et provoquer les persécutions contre eux dans les pays soumis à la religion romaine.

« Attendu ces trahisons et ces crimes, les chevaliers, citoyens et bourgeois, assemblés en parlement, mettent en accusation lesdits lords et chacun d'eux au nom de toutes les communes d'Angleterre, désirant qu'ils soient tenus de répondre devant leurs pairs aux divers articles rédigés contre eux, et subir tel jugement que le demanderont la loi, la justice et les coutumes parlementaires. »

Sommé de répondre sur les faits de l'impeachment, lord Stafford déclara qu'il n'était pas coupable. Les commissaires de la chambre des communes, chargés de soutenir l'accusation, demandèrent que l'audience fût remise au 30 novembre.

Au jour fixé, les lords partirent du lieu ordinaire de leur séance, pour se rendre dans une des salles de Westminster-Hall, disposée pour la cour de justice. Les membres de la chambre des communes prirent place sur des bancs rangés autour de la salle, et leurs commissaires, investis des fonctions d'accusateurs, se placèrent sur une estrade élevée pour les recevoir.

Le vicomte Stafford est amené à la barre.

Les commissaires des communes appellent leurs témoins.

Le premier qui se présente est entendu sur les faits généraux : il déclare s'appeler Smith et avoir été revêtu des ordres ecclésiastiques du culte romain ; mais, depuis, il a embrassé la réforme et il est devenu ministre protestant. Il a vécu pendant cinq ans dans le collège anglais des jésuites à Rome : il a entendu les jésuites déclarer dans leurs conversations et leurs sermons que le roi d'Angleterre était un hérétique ; que ce serait faire un acte méritoire que de lui donner la mort. Pendant son séjour à Rome, il crut entrevoir que les catholiques

completaient contre la vie du roi ; ce qu'il vit à son retour en Angleterre, confirma ses craintes et le décida à abjurer une religion qui érigeait le régicide en obligation de conscience.

Un second témoin, Dugdale, prête serment. Il s'exprime ainsi.

« Depuis quinze ou seize ans, les jésuites tramaient une conspiration contre la personne du roi et l'existence de la religion réformée ; cependant ce n'est que dans ces derniers temps que j'ai eu connaissance du dessein de tuer Sa Majesté. J'ai assisté à diverses assemblées où il fut convenu d'enlever le prince et de le retenir prisonnier ; on fit même pour l'exécution de ce dessein une collecte générale qui produisit beaucoup d'argent. Je fus chargé de remettre une somme de 500 livres au jésuite Ewers, qui venait de recevoir des armes achetées sur le continent. Lord Aston et sir James Symonds furent chargés de la distribution de ces armes, qui avaient coûté environ 30,000 livres. J'avais entendu dire que le roi de France fournirait un corps de troupes et de l'argent.

« Pendant deux ans j'ai servi d'intermédiaire à la correspondance des jésuites de Londres et de ceux de Saint-Omer : la dernière lettre qui passa entre mes mains était datée du 12 octobre 1678 ; c'était le lendemain de cette fatale nuit où le malheureux Edmundbury Godfrey fût assassiné. Ewers m'en donnait la nouvelle ; il ajoutait qu'on s'était défait de ce magistrat, sur l'assurance donnée par Coleman au duc d'York qu'il connaissait toutes les circonstances du complot. Je montrai cette lettre au ministre anglican de Tixall, et le lendemain à M. Sambridge. Je contribuai pour 400 livres à la levée d'argent qui fut faite parmi les conjurés : j'en avais promis encore cent.

« Lord Stafford assista à plusieurs des réunions dans lesquelles il fut question de rétablir le papisme, d'acheter des armes et d'assassiner le roi.

« Au commencement de l'année 1678, on publia à Rome des indulgences et une absolution générale pour tous ceux qui prendraient une part active à la conspiration.

« Le plan des conjurés était ainsi arrêté : aussitôt après le meurtre du roi, on devait s'armer de toutes parts et faire main basse sur tous les protestans ; l'armée aurait été chargée d'expédier tout ce qui pouvait échapper à ce premier massacre.

« Le provincial Whitebread écrivit au jésuite Ewers de se procurer quatre hommes résolus auxquels on donnerait la commission de tuer le roi. J'ai vu la lettre de Whitebread : elle était arrivée par la voie ordinaire de la poste, et Whitebread n'avait même pas pris la peine de faire usage des chiffres secrets employés dans leur correspondance. »

Titus Oates est appelé.

« Mylords, dit-il, je suis né protestant ; mais des raisons que j'ai déjà fait connaître¹ me décidèrent à embrasser la religion romaine. Je fis abjuration le mercredi des Cendres, et j'entrai comme novice dans l'ordre des jésuites.

« En avril 1677, je fus envoyé en Espagne ; j'y entendis souvent parler parmi les jésuites du meurtre du roi de la Grande-Bretagne, qu'on regardait comme un ennemi de Dieu et des hommes. Je revins en Angleterre au mois de novembre suivant : j'appris que Grove, chargé de tuer le roi, n'avait pu exécuter son dessein ; mais qu'il se promettait plus de succès dans le courant de l'année suivante. Au mois de décembre 1677, je reçus ordre de partir pour Saint-Omer. Là nous fûmes informés que Pickering avait manqué de tuer le roi d'un coup de pistolet, parce que la pierre de son arme s'était perdue. »

Le témoin raconte ensuite les détails de l'assemblée des jésuites qui se tint au Cheval-Blanc en 1678. Il ajoute qu'a-

¹ Celles de pénétrer les desseins secrets des catholiques.

près l'incendie de Londres, Strange lui avait dit que les incendiaires seraient relâchés par ordre du duc d'York.

Jennison, autre témoin, dépose qu'Ireland l'avait chargé de tuer le roi ; et que lui, Jennison, avait indiqué à ce jésuite quatre vigoureux Irlandais qui s'offraient pour cet office, et dont Ireland avait pris les noms.

Un des commissaires de la chambre des communes :
« Mylords, les dépositions que vous venez d'entendre roulent entièrement sur des faits généraux ; elles n'avaient d'autre but que de prouver l'existence d'un complot formé par les catholiques : nous allons maintenant produire des témoignages relatifs au cas particulier qui occupe vos seigneuries. »

Le témoin Dugdale est rappelé.

Il dépose que, vers la fin d'août ou dans les premiers jours de septembre 1678, il fut admis à une réunion secrète qui se tint dans la maison de lord Aston à Tixall : lord Stafford y assistait. Lord Aston communiqua à l'assemblée les nouvelles qu'il avait reçues d'outre-mer. On convint que le moyen le plus prompt de rétablir le papisme, était de se défaire du roi. Lord Stafford approuva tout ce qui fut arrêté. Peu de jours après, lord Stafford fit appeler le témoin dans son hôtel et lui offrit 500 livres sterling pour le déterminer à se joindre aux assassins du roi : il ajouta que les services de sa famille avait été mal récompensés et que c'était le motif de la haine qu'il portait au roi, indépendamment de la différence des religions. Le témoin déclare se rappeler que c'est le 20 ou le 21 septembre 1678, que l'offre des 500 livres lui fut faite par lord Stafford.

Titus Oates dépose qu'au mois de juin 1678, l'accusé reçut, dans la chambre de Fenwick à Drury-Laue, une commission de trésorier de l'armée des catholiques.

Turberville, autre témoin, s'exprime en ces termes :

« Je partis pour Paris dans l'année 1675 ; j'étais porteur

d'une lettre de recommandation que mon frère, moine bénédictin, m'avait remise pour lord Stafford, alors en France. Je trouvai sa seigneurie malade de la goutte. Mylord me proposa d'assassiner le roi, qu'il appelait un hérétique, un rebelle aux volontés du Tout-Puissant. Il me dit de partir pour Dieppe, et de l'attendre là pour retourner avec lui en Angleterre.

« Arrivé à Dieppe, je reçus une lettre de mylord, dans laquelle il m'apprenait qu'il rentrerait en Angleterre par Calais : il m'ordonnait d'aller l'attendre à Londres. Ce délai me laissa le temps de faire des réflexions sur le crime dans lequel on cherchait à m'engager ; je pris la résolution de ne plus voir lord Stafford ; et, fidèle à cette résolution, je ne l'ai pas revu depuis. »

Un des commissaires. « Dans quel endroit lord Stafford vous fit-il des offres pour vous gagner à la conspiration ? »

Turberville. « Dans l'hôtel qu'il habitait à Paris. J'allai voir sa seigneurie plusieurs fois dans l'espace d'une quinzaine. L'hôtel habité par lord Stafford forme l'angle d'une rue en face du palais du Luxembourg. Le prince de Condé logeait dans la même rue. »

Lord Stafford appelle ses témoins.

Le premier déclare que sa seigneurie se trouvait à Badminton, chez le marquis de Worcester, à l'époque où Dugdale prétend l'avoir vu à Tixall.

Thomas Sawyer, autre témoin, dépose que Dugdale fut forcé de quitter le service de lord Aston, à cause de ses dettes. Arrêté par une patrouille au mois de décembre 1678, il supplia le curé de la paroisse d'obtenir de la complaisance de lord Aston, que sa seigneurie voulût bien l'avouer pour un de ses gens ; car il était perdu, disait-il, si on le mettait en prison. Lord Aston refusa de le reconnaître pour son domestique : Dugdale jura de s'en venger ; et ce fut deux ou trois

jours après qu'il demanda à être entendu en justice contre lord Aston¹ et les autres lords papistes.

Le ministre de la paroisse de Tixall dépose qu'il pria lord Aston de reconnaître Dugdale pour son domestique, afin de lui épargner la prison. Sa seigneurie s'y refusa, en déclarant qu'elle ne voulait rien avoir à faire avec cet homme.

Sir Walter Bagott, juge-de-paix, devant lequel Dugdale fut conduit par la garde de nuit, dépose qu'il fit prendre des informations auprès de lord Aston pour savoir si Dugdale était attaché à son service; mais que lord Aston répondit négativement. Le témoin conduisit alors Dugdale à Stafford, où se trouvaient plusieurs juges-de-paix : ils lui firent prêter les sermens de suprématie et d'allégeance. Ensuite on lui demanda s'il savait quelque chose du complot : il répondit qu'il n'en avait aucune connaissance.

M. Kinnersley et sir Thomas Whitgrave, tous deux juges-de-paix, attestent le même fait.

Le ministre de Tixall, appelé devant la cour sur la demande de l'accusé, déclare que, quoique Dugdale ait déposé qu'ayant reçu une lettre de Londres sur le meurtre de sir Godfrey, il la lui avait communiquée, ainsi qu'à M. Sambridge, il n'a entendu parler de la mort de sir Godfrey ni par Dugdale, ni par aucun autre, avant que ce meurtre eût été publiquement connu.

M. Sambridge fait une déposition semblable.

Robinson, Murrel et Holt déposent que Dugdale a essayé de les suborner, en les engageant à accuser les lords papistes, et particulièrement lord Stafford.

Un des domestiques de lord Stafford, qui a accompagné son maître à Paris, déclare que sa seigneurie n'a jamais eu d'attaque de goutte, comme Turberville l'a déposé, et qu'il

¹ Lord Aston, compromis lui-même dans la conspiration, fut du petit nombre des prévenus qui parvinrent à éviter un procès criminel.

n'a jamais entendu dire que Turberville fût venu dans le logement de lord Stafford à Paris.

Weyborne atteste que l'accusé retourna en Angleterre par Dieppe au mois de janvier 1675, et non par Calais, comme l'a prétendu Turberville.

Plusieurs autres témoins affirment que Turberville, interrogé sur le complot papiste, avait solennellement protesté qu'il n'en avait aucune connaissance.

Le vicomte Stafford demande qu'on rappelle Titus Oates. Ce témoin se présente.

Lord Stafford. « Répondez à cette question : Lorsque vous abandonnâtes la religion réformée pour embrasser le catholicisme, votre conversion fut-elle sincère ou simulée ? »

Titus Oates. « Simulée. »

Lord Stafford. « Puisque vous avez reçu plusieurs lettres de moi, comme vous le dites, produisez quelques pièces de notre correspondance ou du moins quelques notes, quelques extraits. »

Titus Oates. « Je n'ai conservé aucune de vos lettres ; je n'ai pris de notre correspondance ni notes, ni extraits, de peur de me compromettre. »

Lord Stafford. « Quelle confiance méritera auprès de vous, mylords, un témoin qui se fait un mérite de son hypocrisie à l'égard de Dieu et des hommes ? »

« Cet homme, qui a tenu entre ses mains les destinées des trois royaumes, était si pauvre, si misérable, qu'il aurait reçu avec reconnaissance une aumône de 6 penny. Il n'a imaginé toute cette conspiration que pour se mettre à l'abri de mourir de faim. »

Titus Oates. « Je n'ai pas seulement reçu deux penny depuis mes révélations. »

Lord Stafford. « Il a dit, dans un autre procès, qu'il avait employé 700 livres pour aider la justice à s'assurer des cons-

pirateurs : il serait bien difficile qu'il eût fait une pareille dépense s'il n'avait rien reçu. »

Titus Oates. « Un noble pair m'a fait don de cent livres sterling ; j'ai vendu pour pareille somme le rapport imprimé de mes révélations ; j'ai reçu cent livres pour les peines que je me suis données dans l'arrestation des jésuites. J'ai touché dans une autre occasion cinquante livres en dédommagement de mes pertes, mais j'ai tout dépensé et au delà pour faciliter les recherches de la justice.

Lord Stafford. « J'observerai à l'égard de Dugdale qu'il se trouvait entre les mains du bailli lorsqu'il a demandé à être entendu comme témoin ; il est probable qu'il a acheté sa liberté au prix des mensonges qu'il débite aujourd'hui.

« Quant au témoin Oates, vos seigneuries refuseront sans doute d'accorder leur confiance à un apostat qui a communiqué selon les rites de la religion romaine, et par là commis un acte que vos seigneuries, ainsi que la chambre des communes, regardent comme une horrible idolâtrie. J'en appelle à vos consciences, mylords, le misérable, qui, dans je ne sais quel intérêt, a trahi son Dieu, sa foi, et ses semblables, mérite-t-il la confiance qui n'est due qu'à la probité ? Il ose se dire chrétien, lui qui n'est qu'un démon ; et un témoin pour le démon. On répand le bruit que, livré à de dures mortifications, il fait pénitence de son apostasie ; s'il éprouvait des remords, vous en jugeriez par sa conduite ; vous le verriez modeste, humilié, confus, et ce matin encore il insultait le lieutenant de la tour en l'appelant vieux coquin. »

Le lieutenant de la tour placé près de son prisonnier atteste que l'accusé dit la vérité.

Le procès de lord Stafford dura six jours entiers. Les commissaires des communes Jones, Winnington et Maynard dirigèrent l'accusation avec habileté. L'accusé se défendit en rappelant les dépositions de ses témoins ; il se prévalut de

leur probité reconnue, de l'immoralité des témoins à charge, et invoqua les preuves de fidélité qu'il avait données au roi durant tout le cours de sa vie.

« Pendant quarante ans, dit-il, je suis resté fidèle à l'honneur au milieu des orages de toute espèce; les guerres civiles ne m'ont point changé, et jusqu'à ce jour j'ai conservé intacte la réputation d'un loyal sujet. Est-il donc croyable qu'arrivé à la vieillesse, jouissant d'une fortune aisée, et n'ayant plus qu'une santé affaiblie par les infirmités, j'aie démenti le cours d'une vie irréprochable pour m'engager dans une conspiration ridicule, contre un souverain qui m'a comblé de ses bienfaits? »

Après six jours d'audience, le comte de Nottingham, lord High-Stewart, recueillit les suffrages des pairs. La cour était composée de quatre-vingt-six votans; sur ce nombre trente-un pairs déclarèrent l'accusé innocent, et cinquante-cinq le reconnurent coupable.

Le lieutenant de la tour ramène son prisonnier à la barre; les yeux baissés, le front calme, Stafford écoute le jugement des lords qui le déclarent coupable de haute-trahison. « Que le saint nonn du ciel soit loué! » dit-il. Ce fut l'unique expression de ses sentimens.

Le président leva la séance; les deux chambres se séparèrent, et reprirent immédiatement leurs travaux législatifs. La chambre des communes prolongea long-temps sa séance; le lendemain elle se rendit, précédée de son orateur, à la chambre des lords, pour requérir que la sentence de condamnation fût prononcée contre le vicomte Stafford.

Les lords, par l'organe de leur président, condamnèrent l'accusé à la mort des traîtres. Le noble vieillard entendit son arrêt avec résignation.

¹ Elle consistait à être pendu et ensuite mis en quartiers.

« Mylord, lui dit le comte de Nottingham, la cour des pairs intercédera auprès du roi pour vous faire remettre la partie la plus ignominieuse et la plus cruelle de la peine. »

Emu par ces paroles du président, Stafford cacha son visage dans ses deux mains et fondit en larmes. La cour était profondément émue. Après un moment de silence, Stafford s'adressant à ses juges : « Pardonnez-moi cette preuve de faiblesse, mylords, leur dit-il ; ce n'est point la crainte de la mort qui m'a arraché ces larmes, c'est ma gratitude pour ce dernier acte de votre bonté. »

Le roi commua la peine prononcée contre Stafford en celle de la décapitation, indulgence usitée en pareil cas ; mais un incident horrible fut élevé par les deux shériffs Cornish et Béthel. Pour flatter les susceptibilités du parti populaire, toujours jaloux des privilèges de la couronne, ils firent naître des doutes sur les droits du monarque dans la commutation des peines. « Puisqu'il ne peut accorder une grâce entière, disaient-ils, comment peut-il remettre une partie de la sentence ? » Ils proposèrent cette question aux deux chambres : celle des lords la jugea inadmissible ; elle fut mieux accueillie par les communes. Russel lui-même¹, craignant qu'un incident de cette nature pût sauver le condamné, se prononça pour la proposition des shériffs avec une barbarie étrangère à son caractère. Les communes rendirent enfin la réponse suivante : « La chambre est contente que les shériffs fassent exécuter William, ci-devant vicomte Stafford, par la simple décapitation. »

Le roi fixa le jour de l'exécution au 29 décembre 1680.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la sentence et l'exécution, on tenta d'inutiles efforts pour obtenir des révélations de l'illustre condamné ; on répandit même le bruit qu'il avait

¹ Lord William Russel, qui fut condamné plus tard pour la conspiration de Rye-House.

tout confessé. Rappelé à cette occasion devant la chambre des lords, Stafford fit l'aveu de plusieurs plans qu'il avait secrètement formés pour obtenir un édit de tolérance en faveur des catholiques, ou du moins un adoucissement aux rigueurs de la loi. C'était, dit-il, la seule trahison qu'il eût à se rapprocher.

Au jour fixé pour l'exécution, il donna quelques marques d'impatience en attendant l'arrivée des shériffs, et dit à ses amis que le temps lui paraissait long. Quelqu'un lui fit observer que l'air était froid, qu'il ferait bien de s'envelopper d'un manteau; « vous avez raison, répondit-il, car je pourrais trembler de froid, et l'on dirait que c'est de crainte. » Tournaant ensuite la conversation sur des sujets religieux, il édifia ses amis par son détachement des biens de la terre.

A dix heures on vint l'avertir que le lieutenant l'attendait au bas de l'escalier; il se leva, embrassa ses amis, leur recommanda de ne pas s'affliger sur son sort; et leur dit que ce jour était le plus heureux de sa vie. Le lieutenant le conduisit entre deux rangs de soldats jusqu'aux barrières de la tour, où il le remit entre les mains des shériffs. Dans le trajet de la prison à Tower-Hill où l'échafaud avait été dressé, une foule immense se pressa sur le passage de la victime; quelques personnes le saluèrent avec des marques d'attendrissement, et dans cette multitude, qui avait demandé sa mort avec tant de fureur, on entendit à peine quelques voix proférer des cris de satisfaction.

Arrivé à l'échafaud, il monta sur la plate-forme d'un pas assuré comme s'il eût été subitement guéri des infirmités qui gênaient l'usage de ses membres; il promena des regards secrets sur la foule qui l'entourait; la voyant silencieuse et attentive, il s'avança sur un des bords de l'échafaud, et après avoir salué plusieurs fois de la main, il prononça d'une voix intelligible les paroles suivantes :

« Par la volonté du Dieu tout-puissant, je suis amené sur cet échafaud pour y souffrir la mort comme coupable du crime de haute-trahison ; mais, sur mon salut et au nom de cette intelligence divine qui voit tout et qui connaît tout, je proteste que je suis innocent des crimes qui m'ont été reprochés.

« Au moment de paraître devant Dieu j'atteste qu'il ne m'est jamais arrivé dans ma vie d'adresser un seul mot à Oates ni à Turberville ; je crois même ne les avoir jamais vus avant l'époque de mon procès ; quant à Dugdale, je n'ai eu avec lui d'autres relations que celles qu'on a avec un domestique, et je ne suis jamais resté seul avec cet homme. Je souhaite qu'ils éprouvent le repentir de leur faute, et qu'ils avouent un jour le tort qu'ils m'ont causé. On verra alors combien je suis innocent. Je prie Dieu de leur pardonner. Un pressentiment secret me dit que le ciel ne laissera pas toujours l'iniquité dans les ténèbres qui empêchent de la reconnaître, et que la vérité reprendra son empire : vous et le monde me rendrez alors justice.

« Je prie Dieu de ne pas venger sur ma patrie ni sur mes ennemis le sang innocent qui va être versé ; je proteste à mon dernier soupir de mon innocence. Que le Dieu de miséricorde reçoive le sacrifice de ma vie en expiation de mes péchés ! »

Pendant cette harangue du noble vieillard des sanglots éclatèrent dans la foule qui l'écoutait ; on entendit plusieurs voix répondre à ses protestations d'innocence : *Oui, mylord ; nous vous croyons, mylord.*

Lorsqu'il eut achevé de parler, il distribua plusieurs copies de ses dernières paroles aux shériffs et aux autres personnes qui se trouvaient près de lui. Une de ces copies, écrite de la main du condamné, fut portée au roi. Après cette distribution il se mit à genoux, fit le signe de la croix, et pria quelque temps en silence.

Sa prière achevée, il protesta de nouveau de son innocence; ensuite, s'étant levé, il s'avança sur les bords de la plate-forme, salua le peuple, et cria *Vive le roi!*

Un ministre protestant s'approcha de lui pour lui demander s'il n'avait pas reçu d'indulgences de Rome, ou l'absolution de la part d'un prêtre catholique. « Qu'avez-vous à démêler avec ma religion? répondit Stafford; sachez que l'église catholique romaine n'accorde aucune indulgence qui autorise la trahison, le meurtre, le mensonge ou le parjure, et que je n'ai jamais reçu d'absolution pour de pareils crimes; ne vous mettez pas en peine de ce qui ne regarde que moi. »

En achevant ces mots, il s'éloigna du ministre anglican, et s'adressant à ses amis il leur fit en souriant ses derniers adieux; il leur donna comme des marques de souvenir sa montre, ses bagues, et une petite croix qui était suspendue autour de son cou. Il pria les shériffs de permettre qu'on enlevât son corps pour lui rendre les derniers devoirs: cette demande fut accordée. Son valet-de-chambre lui ôta son surtout, sa perruque, et lui couvrit la tête d'un bonnet de soie. Il se mit alors à genoux, prononça à demi-voix quelques prières, embrassa le billot et posa sa tête sur l'appui fatal.

L'exécuteur lui fit observer que le collet de sa chemise était trop haut, qu'il pourrait émousser le tranchant du fer. « Prenez les précautions qu'on vous indique, » dit Stafford en s'adressant à son domestique. Pendant ce temps on l'entendit plusieurs fois répéter ces mots : « O doux Jésus, recevez mon âme! Seigneur, je vous recommande mon âme! » Lorsque son domestique eut terminé les préparatifs, il remit sa tête sur le billot, et attendit le coup fatal. L'exécuteur restait immobile; voyant qu'il tardait à remplir son office, le condamné releva la tête et lui demanda ce qu'il attendait : « que vous me donniez le signal, mylord, » répondit cet homme. — Vous n'avez pas besoin de signal, répliqua Stafford, frap-

pez quand il vous plaira, que la volonté de Dieu soit faite ; je suis prêt. » L'exécuteur lui dit : « j'espère que vous me pardonnez. — Oui, répondit-il. » Il replaça sa tête sur le billot, et ferma les yeux pour ne plus les ouvrir à la lumière.

L'exécuteur leva deux fois sa hache, deux fois ses mains défaillantes se refusèrent à le servir ; enfin, saisissant avec effort l'instrument du supplice, il l'éleva au dessus de sa tête et la laissa retomber de tout son poids en poussant un soupir de douleur. Les liens de la vie furent rompus, mais la tête de la victime n'était pas entièrement détachée du tronc, l'exécuteur acheva l'opération avec son couteau.

Les amis de Stafford s'empressèrent de recueillir sa tête qu'ils enveloppèrent dans un sac de soie. Le shériff les obligea de la restituer, afin que la volonté de la loi fût accomplie dans toutes ses circonstances ; le bourreau prit alors par les cheveux cette tête sanglante, et faisant le tour de l'échafaud, il la montra au peuple en disant : « Voilà la tête d'un traître ! »

« C'est là dernière victime qui fut immolée à l'occasion du complot papiste, dit l'historien Hume ; immolation que les Anglais devraient souhaiter, pour l'honneur de leur nation, de pouvoir effacer de la mémoire des hommes ; mais qu'il est nécessaire de perpétuer, autant pour maintenir la vérité de l'histoire, que pour garantir, s'il est possible, leur postérité et toute la race humaine des illusions aussi barbares que honteuses, enfantées par l'esprit de parti. »

Sous Jacques II, lorsque le parjure d'Oates eut été reconnu et puni, la chambre des pairs déchargea les lords Powis, Arundel, Petre, Bellasis, Tyrone et Danby de l'accusation des communes qui pesait encore sur leur tête. On proposa même de révoquer le jugement porté contre Stafford ; mais ce bill, qui aurait répandu sur les exclus une tache odieuse, fut rejeté par les communes à la première lecture, et abandonné par la chambre des pairs.

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

DE

**ROBERT GREEN, HENRY BERRY
ET LAURENCE HILL,**

ACCUSÉS DU MEURTRE DE SIR EDMUNDBURY GODFREY.

COMLOT PAPISTE.

LONDRES. — COUR DU BANC DU ROI, 1679.

LE 5 février 1679, les accusés Robert Green, Henri Berry et Laurence Hill furent amenés de Newgate à la barre de la cour du banc du roi.

L'acte d'accusation portait que Robert Green, de la paroisse de Sainte-Marie-le-Strand, comté de Middlesex; Henri Berry, de la même paroisse et dudit comté, guichetier de Somerset-House; et Laurence Hill, ouvrier, habitant des susdits lieux, de complicité avec Girald, des mêmes paroisse et comté, prêtre;

Dominique Kelly, aussi prêtre, et Philippe Vernatt, ouvrier, tous trois contumaces, avaient, dans la nuit du 12 octobre 1677, trentième année du règne de S. M. Charles II,

dans la paroisse de Sainte-Marie-le-Strand, comté de Middlesex, traîtreusement et de dessein prémédité, attaqué sir Edmundbury Godfrey, chevalier, juge-de-peace de Londres, que ledit Robert Green ayant noué un mouchoir de fil autour du cou de sir Edmundbury, l'avait étranglé et mis à mort.

Que lesdits Berry, Hill, Girald, Kelly et Vernatt étaient présens à ce meurtre; qu'ils avaient aidé, assisté et encouragé ledit Robert Green.

Qu'ainsi tous les accusés présens à la barre, ainsi que leurs complices fugitifs, étaient auteurs du meurtre de sir Edmundbury Godfrey; etc., etc.

Les accusés interrogés chacun à son tour sur les faits de l'accusation, répondent *non coupables*.

Le 10 février 1679, ils sont ramenés à la barre. Le jury prête serment. Sir Thomas Stringer, serjeant du roi, développe les faits exprimés par l'accusation; et l'attorney-général, sir William Jones, ordonne de procéder à l'audition des témoins.

Titus Oates est le premier témoin introduit.

Le sollicitor-général sir Francis Wilmington. « Informez, je vous prie, la cour de ce qui se passa à l'occasion du complot papiste entre vous et sir Edmundbury Godfrey. »

L'attorney-général. « Nous vous produisons ce témoin, pour prouver que sir Edmundbury avait reçu des dépositions relatives au complot papiste, et pour faire connaître à la cour quelle était l'opinion de ce magistrat sur les conjurés qu'il poursuivait. »

Le lord chef-justice. « C'est sans doute encore, je suppose, pour prouver que sir Edmundbury, ayant pénétré fort avant dans la découverte du complot, il était de l'intérêt des conjurés de se défaire d'un magistrat trop vigilant. Approchez, M. Oates, et dites-nous tout ce qui est à votre connaissance. »

Titus Oates. « Le 6 septembre dernier, je me présentai devant sir Edmundbury Godfrey et je lui déclarai sous serment tout ce que je savais de la conspiration papiste. Rentré chez moi, je fis, par ordre de ce magistrat, plusieurs copies de ma déposition. Le 28 septembre, je prêtai de nouveau serment en présence de sir Edmundbury sur l'authenticité de ces diverses pièces; ensuite, je fus appelé devant le conseil, à qui je déclarai tout ce que je savais. Un lundi, c'était je crois le 30 septembre, sir Edmundbury Godfrey vint chez moi; il se plaignit des affronts qu'il avait reçus de plusieurs grands personnages mécontents du zèle qu'il avait mis dans cette affaire; d'autres l'accusaient au contraire de négligence, et menaçaient de le dénoncer au parlement qui devait s'assembler le 21 octobre suivant. Sir E. Godfrey était soucieux; il paraissait redouter des vengeances secrètes. Plusieurs lords papistes, dont quelques-uns sont maintenant à la tour, l'avaient menacé de leur colère. Sir Edmundbury Godfrey disait souvent : « je suis une victime désignée par la vengeance des papistes. » Il savait que des assassins l'épiaient depuis quelque temps; « mais, disait-il, je ne les crains pas, s'ils ne m'attaquent point en trahisons. »

Après cette déposition, Thomas Robinson, écuyer, protonotaire en chef de la cour des common-pleas, prête serment.

Le recorder. « Informez, je vous prie, la cour des craintes que manifestait sir Edmundbury Godfrey sur le ressentiment des papistes.

Thomas Robinson. « J'ai été pendant quarante ans l'ami de sir Edmundbury Godfrey. Nous avons tous deux fait partie de la commission de paix. Un lundi, 7 octobre, je le rencontrai à Westminster; nous allâmes dîner ensemble chez le grand-bailli. La conversation roula sur le complot; je dis à Godfrey : « J'ai appris que vous faisiez une enquête sur la

conspiration papiste; c'est le bruit public. » Il répondit : « j'aimerais mieux que d'autres en fussent chargés; je crois que je serai mal récompensé de mes peines. Sur mon âme, ajouta-t-il, je crains d'être le premier martyr de cette affaire; mais qu'ils m'attaquent en gens de cœur, et ils n'auront pas ma vie à bon marché. » Je lui dit qu'il devrait se faire accompagner de son domestique, et ne sortir jamais seul. « Non, reprit-il, c'est de l'embarras pour un homme; j'aurais honte de cette pusillanimité. »

Praunce, autre témoin, s'est porté pour accusateur des prévenus dont il prétend avoir été le complice. Il prête serment.

Le lord chef-justice. « Dites-nous quels furent vos motifs pour attenter à la vie de sir Edmundbury Godfrey ? »

Praunce. « Mylord, environ quinze jours avant la mort de ce magistrat, j'étais dans la taverne du Plongeon avec M. Girald, M. Green et M. Kelly. M. Girald et M. Kelly, qui sont prêtres, m'engagèrent par leurs promesses à entrer dans leurs projets. Ils me dirent que le meurtre de sir E. Godfrey ne serait point un crime, mais une action méritoire, parce que ce magistrat était un homme dangereux par l'acharnement qu'il mettait dans ses poursuites contre les catholiques. Ils me répétèrent la même chose de l'autre côté de l'eau. J'entendis Girald, Kelly et Green dire qu'ils avaient épié sir E. Godfrey dans Redlion-Fields, sans trouver l'occasion de se défaire de lui. »

L'attorney-général. « Quelle résolution prirent-ils avant de sortir de la taverne ? »

Praunce. « Il fut convenu que le premier qui aurait connaissance d'une occasion favorable donnerait avis aux autres de se tenir prêts. »

L'attorney-général. « Quelqu'un des complices ne fut-il pas envoyé à la maison de sir E. Godfrey ? »

Praunce. « Hill ou Green (je ne saurais me rappeler précisément lequel des deux) me dirent qu'ils s'étaient présentés le samedi matin entre neuf ou dix heures chez sir E. Godfrey, sous prétexte de lui parler d'affaires. La servante leur dit que son maître n'était pas visible; ils s'arrêtèrent dans le voisinage pour épier l'instant où sir Edmundbury sortirait de chez lui. Sur les sept heures du soir, ils l'aperçurent se dirigeant du côté de Saint-Clément.

« Green vint alors me prévenir dans Prince-Street que sir E. Godfrey était à Saint-Clément, et que Gerald et Hill se tenaient en embuscade pour épier sa sortie. Je courus en toute hâte à Somerset-House où le rendez-vous général était indiqué. A neuf heures, Hill vint nous chercher et nous assigna nos postes; il s'avança ensuite près de la porte par laquelle sir E. Godfrey devait sortir. A peine sir E. Godfrey en eut-il franchi le seuil, que Hill s'approcha pour lui dire que deux hommes se querellaient à quelque distance, et qu'il l'invitait à venir terminer cette rixe par sa présence; sir E. Godfrey fit quelques difficultés : « monsieur, lui dit Hill, vous êtes juge-de-peace, laisserez-vous ces deux misérables s'entr'égorger ? » Cette raison décida sir E. Godfrey; ils s'avancèrent tous deux jusqu'à l'extrémité de la barrière où nous étions postés. A l'instant Green s'élance sur lui par derrière, lui jette un mouchoir autour du cou, le noue fortement, renverse sir E. Godfrey et l'étrangle; Gerald voulait lui passer une épée à travers le corps, mais les autres l'en empêchèrent dans la crainte que le sang ne les trahit. Un quart d'heure après j'arrivai sur le lieu de la scène; le malheureux Godfrey n'était pas entièrement mort : je posai ma main sur ses jambes, elles s'agitèrent d'un mouvement convulsif. Green lui serra de nouveau le cou avec ses deux mains, et lui appuya un genou sur la poitrine, ce qui l'acheva. »

Le lord chef-justice. « Où étiez-vous au moment où sir Edmundbury fut attaqué par vos complices ? »

Praunce. « Hill m'avait placé en sentinelle à Water-Gate. »

Le serjeant Stringer. « Pendant que vous étiez en faction à Water-Gate, qui gardait l'escalier ? »

Praunce. « C'était Berry. »

L'attorney-général. « Qui trouvâtes-vous auprès du corps, lorsque vous arrivâtes ? »

Praunce. « Il y avait Hill, Green, Girald et Kelly ; peu de temps après Berry arriva et nous aida à transporter le cadavre. Hill nous précédait. Nous portâmes le corps à son logement dans la maison du docteur Goodwin. Il y resta jusqu'à la nuit du lundi ; ensuite nous le transportâmes à Somerset-House. Hill me le montra ainsi qu'à mes complices à la clarté d'une lanterne sourde ; il était recouvert d'un drap. »

Le juge Wild. « L'appartement de Hill n'est-il pas dans Somerset-House ? »

Le serjeant Stringer. « M. Praunce, décrivez-nous cet appartement aussi fidèlement que vous le pourrez. »

Praunce. « Je n'ai point observé l'intérieur de la chambre de Hill, il me serait impossible de la décrire ; je sais seulement qu'elle est au rez-de-chaussée, prenant jour dans une cour. »

« Le mardi soir, au moment où l'on rapportait ce cadavre dans la chambre de Hill, nous entendîmes du bruit à la porte de son appartement ; nous nous arrêtâmes et déposâmes le corps dans une pièce voisine, qui faisait partie, à ce que je crois, du logement de sir John Arundel. Dans la nuit du mercredi, entre neuf et dix heures, on vint le reprendre pour le transporter de nouveau chez Hill. J'arrivai au moment de ce transport ; le bruit de mes pas les effraya, ils laissèrent tomber le cadavre et prirent la fuite ; je parlai pour

les rassurer. Berry revint sur ses pas et enferma le corps dans l'appartement. A minuit nous le plaçâmes dans une chaise à porteurs. Gerald et moi nous le transportâmes à travers les cours; Berry nous ouvrit la dernière porte; Green et Kelly nous précédaient. Nous marchâmes dans cet ordre jusqu'à Covent-Garden; là Green et Kelly nous relevèrent et portèrent le corps jusqu'à Long-Acre, où nous le reprîmes de nouveau pour le transporter jusqu'à Soho-Church. Hill nous attendait là avec un cheval; nous plaçâmes le cadavre à califourchon sur le devant de la selle; Hill monta en croupe, il le retenait entre ses bras pour l'empêcher de tomber. Nous cachâmes la chaise derrière les constructions d'une maison qu'on bâtissait près de là.

Le lord chef-justice. « Qui accompagna le cadavre?

Praunce. « Green, Hill, Gerald et Kelly. Le lendemain matin je rencontrai Hill et Gerald; ils me dirent qu'ils avaient percé le corps de sir E. Godfrey de l'épée qu'il portait au moment du meurtre, et qu'ils l'avaient ensuite jeté dans un fossé, en ayant soin de laisser sur les bords ses gants et d'autres effets. »

L'attorney-général. « Maintenant, racontez-nous ce qui se passa dans votre réunion au quartier de l'Arc.

Praunce. « Le vendredi qui suivit la proclamation par laquelle il était ordonné à tous les papistes de sortir de la ville, je dînai chez le traiteur Cashe avec Vernatt, Gerald, un prêtre nommé Luson et Dethiek. M. Vernatt devait prendre part au meurtre; mais une circonstance que je n'ai jamais bien connue l'en avait empêché. Pendant le repas, un des convives tira de sa poche la relation du meurtre de sir E. Godfrey, et nous en donna lecture; chacun s'égaya sur cette matière. Tout-à-coup nous entendîmes du bruit à la porte, je sortis précipitamment, et je trouvai un des valets de l'auberge qui nous écoutait; « coquin, lui dis-je en le

se saisissant à la gorge, je ne sais ce qui m'empêche de te jeter à bas de l'escalier. » Je le lâchai après l'avoir rudement secoué, et il se sauva. »

Le juge Jones. « Fut-il arrêté dans la taverne du Plongeon que sir Edmundbury serait assassiné ? »

Praunce. « Oui, monsieur; il fut même convenu, ainsi que je l'ai dit, que le premier qui trouverait une occasion favorable en donnerait avis aux autres. »

Le juge Dolben. « Ne se réunit-on pas deux fois au Plongeon ? »

Praunce. « Il y eut en effet deux réunions; Hill ne se trouvait pas à la première, mais il assista à la seconde. »

L'attorney-général. « Les prêtres n'avaient-ils pas promis une récompense pour ce meurtre ? »

Praunce. « Girald et Vernatt parlaient d'une grande somme offerte par lord Bellasis. »

Le juge Dolben. « Ne fut-il pas question dans vos réunions des moyens d'exécuter le meurtre ? »

Praunce. « Girald voulait que le meurtre se commît dans la nuit même; et si l'on n'en trouvait pas l'occasion, il était décidé à tuer lui-même sir E. Godfrey d'un coup d'épée, dans la rue qui conduit à son logement. »

Le recorder. « Ainsi ce prêtre, plutôt que de manquer son coup, était résolu de faire cet acte de charité lui-même. »

L'attorney-général. « Connaissez-vous M. Redlow ? »

Praunce. « Je ne me suis jamais trouvé avec lui avant mon arrestation. »

Hill. « Praunce n'est pas un témoin légal, car de son propre aveu il a commis un parjure. »

Le lord chef-justice. « Il vous a accusé d'abord sous serment; ensuite il a dit que ce qu'il avait avancé n'était pas vrai. Mais cette seconde déclaration n'était pas faite sous serment; il ne peut donc y avoir parjure. »

Hill. « Si un homme dépose avec serment sur un fait, et qu'il nie ensuite la vérité de ce qu'il a déclaré, il commet certainement un parjure. »

L'attorney-général. « Nous allons appeler le capitaine Richardson pour éclaircir cette circonstance. »

Le lord chef-justice. « M. Richardson, étiez-vous auprès de M. Praunce lorsqu'il rétracta sa première déclaration ? »

Le capitaine Richardson. « Le dimanche au soir, avant la prorogation du dernier parlement, je reçus d'un des lords du conseil une lettre qui m'ordonnait d'amener Praunce, qu'on désirait interroger. Arrivé devant les lords, Praunce se troubla et demanda à parler au roi en particulier. Je le conduisis dans le cabinet de Sa Majesté. Il se jeta à ses pieds, lui dit que ses précédentes déclarations étaient fausses; qu'il était innocent, et que tous ceux qu'il avait dénoncés l'étaient aussi. Il répéta la même chose en présence des lords du conseil. Mais à peine l'eus-je ramené dans sa prison, qu'il me pria pour l'amour du ciel de le conduire de nouveau devant Sa Majesté. Il voulait déclarer au roi que ses dernières protestations étaient un mensonge, et qu'il n'y avait de vrai que ses précédentes déclarations; il disait qu'il s'était laissé intimider par la crainte des vengeances des catholiques, et par la certitude de voir son commerce à jamais ruiné, quand même il obtiendrait son pardon. »

Le juge Jones. « M. Praunce, vous parlez dans ce moment sous la foi du serment; dites-vous la vérité ? »

Praunce. « Oui, mylord, la vérité toute entière. »

L'attorney-général. « Praunce a-t-il exprimé quelque éloignement pour les pratiques de l'église romaine ? »

Le capitaine Richardson. « Oui, mylord, dans plusieurs occasions. »

L'attorney-général. « J'espère que la haine générale leur sera acquise pour long-temps. Nous appellerons maintenant

M. Bedlow. Quoiqu'il ne fût pas présent au meurtre, il a vu le corps à Somerset-House; il nous donnera des détails qui doivent corroborer le témoignage de M. Praunce. »

Bedlow prête serment.

Bedlow. « On m'avait sollicité plusieurs fois non-seulement d'entrer dans le complot, mais encore de prendre part au meurtre d'un magistrat qu'on ne nommait pas. Le Faire, Ritchard, Kaines et d'autres prêtres m'en parlèrent souvent dans les derniers jours de septembre; ils me disaient qu'ils m'associeraient un complice et qu'une grande récompense me serait accordée; mais le nom de leur victime restait toujours un secret pour moi. Enfin ils m'engagèrent à m'insinuer dans les bonnes grâces de sir Edmundbury Godfrey. Je me présentai six ou sept jours de suite chez ce magistrat, sous prétexte de solliciter des certificats de bonne conduite pour des personnes supposées. J'obtins bientôt la confiance de sir E. Godfrey. Le jour qui précéda sa mort j'étais à la taverne de Greyhound avec les prêtres que j'ai déjà nommés. Ils me prièrent de les présenter à sir E. Godfrey, dont ils désiraient faire la connaissance; j'envoyai mon domestique chez lui pour savoir s'il s'y trouvait, mais il était sorti. Le lendemain matin je rencontrai Le Faire, avec lequel j'allai boire un pot d'ale dans la taverne de Palsgrave. Il me dit qu'on devait se défaire la nuit suivante d'un personnage assez important qui avait recueilli toutes les informations d'Oates et du docteur Tongue; il ajouta que de précédentes tentatives avaient déjà échoué, et que, si on ne se hâtait de le faire disparaître et de lui enlever ses papiers, tout serait perdu. Je promis mon assistance comme je m'y étais engagé, mais je demandai où étaient les 4000 livres qui devaient être le prix de ce service. Il me répondit que lord Bellasis avait donné des assurances pour le paiement de cette somme, et que M. Coleman avait ordre de la compter. »

Le lord chef-justice. « Comment découvrirez-vous qu'il s'agissait de sir Edmundbury Godfrey ?

Bedlow. « Le Faire m'avait donné assignation pour la nuit suivante dans les cloîtres de Somerset-House ; mais sachant qu'il était question de commettre un assassinat , j'évitai de me trouver au rendez-vous. Le lundi, la curiosité me conduisit dans les cloîtres. J'y trouvai Le Faire, qui me reprocha d'avoir manqué de parole ; il me dit que j'obtiendrais la moitié de la récompense promise par lord Bellasis, si je voulais aider les meurtriers à transporter le cadavre hors du lieu où il était déposé. Je demandai à voir le corps ; Le Faire me conduisit dans une chambre dont l'entrée était étroite et obscure. J'y trouvai cinq ou six hommes : un d'entre eux, qui portait une lanterne, ôta le drap dont on avait recouvert le corps. Je reconnus sir Edmundbury Godfrey, il portait au cou une cravate pareille à la mienne : mais les jésuites que je vis dans l'appartement n'étaient pas les mêmes qui m'avaient engagé à m'insinuer dans l'amitié de sir E. Godfrey. Ils dûrent penser que je n'avais pas reconnu le cadavre.

« Je leur conseillai d'attacher des poids à la tête et aux pieds et de le jeter dans la rivière. « Non, dirent-ils, il sera plus sûr de le précipiter dans les fossés. » Au reste, ajouta Le Faire, nous ne sommes ici que des amis. Quelqu'un me dit qu'on l'avait étranglé, mais sans expliquer de quelle manière. Lorsqu'on me pressa d'aider à transporter le cadavre, je fis observer qu'il était encore trop de bonne heure, et que minuit serait un moment plus convenable. « Par le sacrement de l'autel que vous avez reçu jeudi ! me dit Le Faire, en saisissant mon bras avec force, il faut que vous nous aidiez à transporter ce corps cette nuit. » Je le promis ; mais je sortis avec la résolution de n'y plus retourner.

Bourrelé de remords, je me regardais comme un meurtrier et un sacrilège ; car observez, mylords, que depuis la confi-

dence qui m'avait été faite du complot, on m'obligeait à communier deux fois par semaine, pour me forcer à garder le silence. Dépositaire d'un secret qui compromettait la sûreté de mon pays, je partis pour Bristol, où je restai livré aux mêmes inquiétudes. Convaincu, enfin, que je pouvais enfreindre un serment obtenu dans un but criminel, j'écrivis au secrétaire d'état, et je fis ma déclaration au parlement.

« M. Praunce venait d'être arrêté; il était entre les mains du constable. M. Oates avait demandé à le voir. Je désirai moi-même être rapproché de cet homme; je le reconnus pour un de ceux que j'avais trouvés auprès du cadavre de sir E. Godfrey. Je me rendis aussitôt à la chambre des lords qui reçut ma déposition contre lui. »

Le lord chef-justice. « M. Praunce, approchez : avez-vous vu la lanterne sourde dans le logement de Hill ou dans l'appartement situé en face du sien ? »

Praunce. « Dans l'appartement en face, mylord. »

Le lord chef-justice. « A quelle heure vîtes-vous le cadavre ? »

Praunce. « Entre neuf et dix heures. »

Le lord chef-justice. « Quelle heure était-il, M. Bedlow ? »

Bedlow. « Plus de neuf heures, mylord. »

Le lord chef-justice. « N'y avait-il pas une sentinelle à Somerset-House dans les soirées du samedi, lundi et mercredi ? »

Praunce. « Je n'en remarquai point, mylord. S'il y en avait quelqu'une, c'était auprès du logement de Berry, et il nous ouvrit lui-même la porte lorsque nous arrivâmes avant la chaise qui renfermait le corps. »

Le constable Brown prête serment.

Le recorder. « Dans quelle position trouvâtes-vous le corps de sir Edmundbury Godfrey ? »

Brown. « Il était étendu dans un fossé. Son épée enfoncée

dans sa poitrine ressortait par le dos. On ne voyait aucune trace de sang dans le fossé ; il ne s'en échappa pas une seule goutte lorsque l'épée fut retirée de la blessure. Un autre coup avait été porté à la victime ; il effleurait la poitrine et avait déchiré le bras gauche. La poitrine était noire ; le visage d'une horrible lividité. Les vertèbres du cou paraissaient rompues, car à la moindre secousse la tête retombait alternativement sur les épaules. Au bord du fossé et à deux pas du cadavre, nous retrouvâmes sa canne et ses gants. Les poches de ses habits renfermaient une somme considérable en or. »

M. Skillard, chirurgien qui fut appelé pour faire l'examen du cadavre, prête serment.

L'attorney-général. « Racontez à la cour dans quel état était le cadavre de sir Edmundbury Godfrey, lorsque vous fûtes appelé ? »

Skillard « Le lendemain du jour où le corps fut trouvé, on me fit appeler pour en faire l'autopsie cadavérique. La poitrine était meurtrie par de violentes contusions, le cou disloqué : le corps était frappé de deux blessures ; l'une avait atteint le bras, l'autre endommageait le cœur et traversait la poitrine de part en part. »

L'attorney-général. « Croyez-vous que ce fût-là le coup qui lui avait donné la mort ? »

Skillard. « Je ne le pense pas : il n'y avait point eu d'évacuation de sang. Le sein était à nu ; le fer n'avait percé ni son gilet de flanelle, ni sa chemise. »

L'attorney-général. « Depuis quel temps pensez-vous qu'il était mort, lorsque vous le vîtes ? »

Skillard. « Depuis quatre ou cinq jours, peut-être même depuis une semaine. Le corps n'était point enflé ; circonstance commune à toutes les morts par strangulation. Lorsque j'introduisis le bistouri dans la poitrine, l'eau contenue dans les

cavités exhala une odeur infecte ; les chairs étaient dans un tel état de putréfaction, qu'elles s'attachaient à l'instrument. »

M. Cambridge, autre chirurgien, prête serment.

Le recorder. « Quel jour avez-vous vu le corps de sir Godfrey ? »

Cambridge. « Le vendredi. Les vertèbres du cou étaient disloquées ; la poitrine paraissait meurtrie par une très-forte pression : elle était percée de deux blessures, l'une glissait sur la côte en se dirigeant vers le bras gauche, l'autre traversait le corps de part en part. Je crois que ces blessures avaient été faites après la mort. »

Elisabeth Curtis, jeune servante attachée au service de sir Edmundbury Godfrey, s'exprime ainsi :

« Le vendredi qui précéda la mort de mon maître, Green se présenta chez nous entre neuf et dix heures du matin : sir E. Godfrey était sorti. Lorsqu'il rentra, Green lui souhaita le bonjour, et lui parla en français ; leur conversation dura près d'un quart d'heure. Le samedi, l'accusé Hill vint dans la matinée chez mon maître, où il resta plus d'une heure avec lui dans le parloir : il portait les mêmes habits que vous lui voyez aujourd'hui. »

Le lord chef-justice. « N'avez-vous pas changé d'habits depuis cette époque, M. Hill ? »

Hill. « Non, mylord. »

Elisabeth Curtis. « Le soir même où mon maître fut assassiné, un homme lui apporta un billet au moment où il se disposait à sortir. Je remis moi-même ce billet à mon maître, en lui disant que le porteur attendait une réponse. « Répondez à cet homme que je n'ai rien à lui dire, reprit sir Godfrey. » Je ne pourrais pas assurer que cet inconnu fût un des prisonniers présents à la barre. »

Lancelot Stringer, domestique à la taverne du Blongeon,

a vu plusieurs fois M. Praunce avec Green, Hill, Girald et Kelly.

Vincent, propriétaire de la même taverne, fait une déposition semblable à celle de Lancelot.

Richard Cary prête serment.

Il dépose que trois gentlemen vinrent dans la taverne qu'il tient au quartier de l'Arc, et qu'ils lui remirent une lettre avec ordre d'aller la porter à George Dethick, écuyer. Le témoin alla s'acquitter de son message auprès de M. Dethick, qui le chargea d'annoncer sa prochaine arrivée à ceux qui l'avaient envoyé. Les gentlemen firent boire au témoin un verre de vin et lui donnèrent 6 penny pour sa peine.

Le recorder. « Praunce était-il avec eux ? »

Richard Cary. « Il ressemble beaucoup à celui-ci. »

Le recorder. « Est-ce là l'homme que vous avez envoyé, M. Praunce ? »

Praunce. « Oui, mylord ; c'est lui-même. »

William Evans, domestique chez Richard Cary, prête serment.

Le recorder. « Vous rappelez-vous la réunion de gentlemen qui eut lieu chez votre maître, il y a deux ou trois mois ? »

Evans. « Je me souviens que quelques personnes, au nombre desquelles était M. Dethick, vinrent dîner chez mon maître. On leur servit des huîtres et du poisson ; ils lurent un papier, et j'entendis distinctement prononcer le nom de sir Edmundbury Godfrey. Pendant que j'écoutais à la porte, un d'eux sortit et me menaça de me précipiter du haut de l'escalier. »

Sir Robert Southwell prête serment.

Le recorder. « Veuillez bien donner connaissance à la cour du premier interrogatoire de Praunce ? »

Sir Robert Southwell. « Le 24 décembre, M. Praunce fit au conseil un récit général de toutes les circonstances du »

meurtre; mais comme il se servait d'expressions trop vagues pour préciser les localités, le conseil ne se contenta point de cette déposition : le roi nomma une commission composée du duc de Monmouth, du comte d'Ossory, et du vice-chambellan de la reine, afin qu'elle visitât les lieux et fît un rapport de sa visite. En qualité de secrétaire du conseil, j'accompagnai leurs seigneuries.

« M. Praunce nous montra d'abord le banc sur lequel les assassins s'étaient assis en attendant leur victime; il nous fit voir ensuite l'endroit où ils avaient entraîné sir Godfrey pour l'étrangler; le poste qu'on avait assigné à Berry, sur l'escalier qui conduit à la grande cour; une petite porte située à l'extrémité des écuries, à laquelle on parvient en montant deux marches et qui s'ouvre sur un corridor long et obscur. Au fond de ce corridor, en tournant à gauche, on trouve une autre porte qui s'ouvre sur un escalier composé de huit marches : c'est par là qu'en parvient au logement du docteur Godwin, dans lequel Hill habite depuis sept ans. Lorsque nous eûmes monté deux marches, il nous montra un petit cabinet pratiqué dans le mur à gauche, et dans lequel était un lit. Il dit aux lords que c'était là l'endroit où ils avaient déposé le corps et où ils l'avaient laissé pendant deux nuits sous la garde de Hill. Les lords trouvèrent que la vue des lieux était conforme à la relation faite par Praunce. Il ne s'était trompé que dans l'indication des mansardes situées en face de la chambre de Hill, et qui étaient indignes de servir de logement à un homme de la qualité de sir John Arundel. »

L'attorney-général. « Lorsque Praunce conduisait les lords sur la scène du crime, donnait-il des indications avec assurance ou avec hésitation ? »

Sir Robert Southwell. « Ses premières indications furent directes et positives; mais lorsque les lords lui demandèrent de désigner l'endroit où le corps avait été déposé en second

lieu, il répondit que c'était dans un appartement situé du côté du jardin. Il offrit de nous y conduire aussi bien qu'il le pourrait. Nous suivîmes avec lui le corridor obscur qui aboutit à la cour ; ensuite, traversant l'enceinte carrée et passant sous le portique, il nous fit monter deux marches. Jusque-là, il s'était avancé sans embarras, mais se trouvant tout-à-coup au milieu d'une grande cour carrée, il commença à hésiter ; néanmoins il traversa la cour, suivit plusieurs appartemens, monta un nouvel escalier et s'engagea dans une longue suite de pièces. « Je suis sûr, nous dit-il enfin, que nous sommes venus jusqu'ici ; mais il m'est impossible d'indiquer à vos seigneuries l'appartement que nous cherchons. »

Le lord chef-justice. « Son incertitude sur la position de cet appartement donne une preuve de plus de la vérité de son témoignage. »

Le recorder. « Hill ne dit-il point dans son interrogatoire qu'il connaissait Girald, mais non pas Kelly ? »

Sir Robert Southwell. « Pardonnez-moi, mylord. »

Hill. « J'ai dit que je connaissais un Girald, mais non pas celui que vous entendez ; celui que je connais n'est pas prêtre. »

Le lord chef-justice. « Cette manière de répondre ne ressemble pas mal à l'escobarderie par laquelle un d'entr'eux comptait dernièrement se retirer d'affaire. Je lui demandai s'il n'avait pas vu un tel prêtre pendant les quatorze jours qui venaient de s'écouler : il nia avec assurance. Lorsqu'on lui eut prouvé, d'une manière incontestable, qu'il avait passé avec cet homme une nuit entière dans le courant de la semaine : « C'est vrai, dit-il ; mais je voulais dire que je ne l'avais pas vu pendant quatorze jours de suite. »

Thomas Stringer, dépose que Berry déclara, dans son interrogatoire, avoir reçu des ordres de la reine ou au nom de la reine, afin d'empêcher les étrangers ou toute personne de

qualité d'entrer dans Somerset-House les 12, 13 et 14 octobre, et que le prince s'étant présenté, il lui avait refusé le passage. Il ajouta qu'il n'avait jamais reçu de pareils ordres auparavant.

Le lord chef-justice. « Il est malheureux qu'il les ait reçus dans cette circonstance. »

Berry. « Cet ordre me fut donné par un écuyer de la reine : mais le prince aurait pu entrer s'il l'avait voulu ; beaucoup d'autres forcèrent la consigne. Je n'ai point dit que ce fût le premier ordre de ce genre qui m'eût été donné, car j'en avais déjà reçu de semblables. »

Le juge Wilde. « Nous ne voyons pas la nécessité de ce témoignage invoqué par le conseil du roi ; il est sans rapport direct avec l'objet qui nous occupe. »

L'attorney-général. « Personne ici ne prétend lui donner une importance qu'il n'a pas ; nous avons voulu seulement prouver que Berry, qui avait part à la complicité des meurtriers, cherchait à écarter les étrangers du lieu de la scène, et prétextait, à cet effet, des ordres qu'il n'avait pas reçus. »

Stephen Farr dépose que la femme de Berry vint le trouver pour lui demander s'il se souvenait d'avoir passé avec son mari la soirée du 16 octobre ; mais il ne se rappelle point d'avoir vu Berry ce soir-là.

Le lord chef-justice. « Accusés, la cour recevra maintenant vos moyens de défense. »

Hill appelle ses témoins. Le premier qui prête serment est mistress Marie Tilden.

Hill. « Ne m'avez-vous pas vu à mon logement dans la soirée où l'on prétend que l'assassinat fut commis ? »

Marie Tilden. « Hill habitait une petite chambre dans la maison de mon oncle, le docteur Godwin : nous lui laissions toujours le soin de garder la maison lorsque nous étions absents. C'était un très-bon domestique ; il possédait toute notre

confiance et paraissait la mériter; il était toujours rentré à huit heures du soir. »

Le juge Dolben. « Toujours ? et depuis quand avez vous observé cette habitude ? »

Marie Tilden. « Depuis notre retour en Angleterre, au mois d'avril dernier. Je me rappelle particulièrement qu'il était rentré avant huit heures dans la soirée où l'assassinat fut commis. »

Le lord chef-justice. « Comment pouvez-vous parler avec tant d'assurance ? vous n'étiez pas toujours auprès de lui ? »

Marie Tilden. « Il rentra ce soir-là pour nous servir à table, et ne sortit plus. »

Le lord chef-justice. « Êtes-vous sûre qu'il passait toutes les nuits dans la maison ? »

Marie Tilden. « Oui, pendant notre séjour à la ville ; car aussitôt qu'il était rentré, j'envoyais ma servante fermer la porte à la clef. »

Le recorder, « Lorsque vous étiez au lit, vous ne pouviez surveiller ses démarches. »

Marie Tilden. « Si votre seigneurie connaissait le logement, elle verrait qu'il est impossible à quelqu'un de sortir de la maison à notre insu. Nous soupions tous les soirs à la même heure ; la porte ne s'ouvrait plus lorsqu'il était rentré pour nous servir. »

Le lord chef-justice. « Où était-il dans la soirée du mercredi ? »

Marie Tilden. « Dans la maison, mylord. »

Le lord chef-justice. « Ils ont une réponse générale pour toutes les questions. Qui gardait la clef de la porte pendant la nuit ? »

Marie Tilden. « C'était la servante. »

Le juge Jones. « Comment savez-vous que la servante ne lui livrait pas la clef ? »

Praunce. « Elle a avoué qu'il existait quatre ou cinq clefs. »

Marie Tilden. ~~Ellen n'y en avait qu'une seule qui fermât~~ la porte ; les autres étaient des passe-partout. »

Le juge Jones. « A quelle époque avez-vous l'habitude de vous absenter de Londres ? »

Marie Tilden. « En octobre, mylord. »

Le juge Jones. « En octobre ? Vous venez de perdre cet homme, au lieu de le sauver. »

Marie Tilden. « Pourquoi donc, mylord ? c'est une méprise ; je me serai trompée sur le mois. »

Le lord chef-justice. « Appelez mistress Broudstreet, sœur de MM. Tilden. »

Le lord chef-justice au témoin. « A quelle époque vous absentez-vous de Londres ? »

Mistress Broudstreet. « Au mois de septembre. »

Le lord chef-justice à mistress Tilden. « Prenez garde à ce que vous direz ; n'allez pas vous compromettre. »

Marie Tilden. « Je suis sûre de ce que je dis. Nous n'étions pas à Londres au commencement de septembre ; nous y retournâmes dans les derniers jours du même mois. Il est impossible que le cadavre fût resté dans la maison , comme on l'a dit, sans que quelqu'un de nous s'en fût aperçu. J'entrais moi-même dans le petit cabinet dix fois par jour pour une chose ou pour l'autre. »

Mistress Broudstreet. « Nous revînmes à Londres un lundi. La Saint-Michel était le dimanche suivant. Depuis ce jour, ni Hill, ni la servante ne sortirent après huit heures du soir. Le logement est si étroit, que rien ne peut s'y passer sans que toutes les personnes de la maison ne l'entendent. Le cabinet dont on parle est voisin de la salle à manger ; il est même vis-à-vis cette pièce. La clef tenait toujours à la serrure ; et il était bien rare que quelqu'un de nous n'y entrât pas dans la journée. »

Le juge Wilde. « Tout ceci pourrait bien inspirer à la cour des soupçons d'une autre espèce : s'il est vrai que le corps ait été déposé dans ce cabinet depuis le samedi jusqu'au lundi, il est impossible que vous n'ayez pas connu l'événement ; mais ce n'est pas vous que je suis appelé à juger. »

Le juge Dolben. « Il est fort heureux que le témoin ne soit pas en accusation. »

Mistress Broudstreet. « Vous savez bien que tout cela n'est qu'un mensonge, M. Praunce. »

Praunce. « Vous avez dit devant le duc de Monmouth que Hill avait quitté son logement avant cette époque. »

Sir Robert Southwell. « Elle dit que Hill était sorti de son logement deux ou trois jours après la Saint-Michel. »

Mistress Broudstreet. « Je me suis bornée à dire que je ne pouvais pas en fixer exactement l'époque. »

Catherine Lee, domestique au service de mistress Tilden, est appelée.

Catherine Lee. « Je n'ai jamais ouvert la porte d'entrée à Hill après huit heures du soir. »

Le juge Dolben. « Ne pouvait il pas sortir de la maison sans que vous en eussiez connaissance ? »

Catherine Lee. « Oui, car je ne surveillais pas constamment ses démarches. »

Le juge Wilde. « Etes-vous entrée, le dimanche, dans l'appartement où l'on dit que le corps était déposé ? »

Catherine Lee. « Je ne pourrais l'assurer, mylord ; mais je passais cent fois le jour devant la porte, et le soir j'étais toujours la dernière couchée. »

On appelle Daniel Gray, autre témoin.

Hill. « Apprenez à la cour où j'étais à l'époque de la disparition de sir E. Godfrey. »

Daniel Gray. « Depuis le 8 octobre jusqu'au temps où Hill changea de logement, c'est-à-dire jusqu'au 22 ou au 23

du même mois, j'allai tous les soirs lui tenir compagnie : je ne le quittais jamais qu'à neuf ou dix heures. »

Robert How prête serment.

Il dépose que Hill vint le voir et lui dit qu'ayant pris un nouveau logement, il le pria de venir y faire les réparations nécessaires. Ce travail dura douze jours, depuis le 8 octobre jusqu'au 24 du même mois. Hill surveillait journellement le travail des ouvriers. Le 12 octobre, il resta avec le témoin depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. Un des ouvriers le vit encore à quatre heures.

Le lord chef-justice. « N'êtes-vous pas protestant ? »

Robert How. « Pardonnez-moi, mylord. »

Praunce. « Il est catholique, milord ; Robert How est charpentier de la reine. »

Hill. « Il vous a dit que j'étais avec lui dans la journée du samedi, depuis neuf heures jusqu'à deux. »

Le juge Jones. « Et cela est vrai comme ce qu'il nous disait tout à l'heure qu'il était protestant. »

M. Cutler prête serment.

Il dépose que le 12 octobre, Hill vint à sa maison où il resta jusqu'à sept ou huit heures. Sa femme vint alors l'appeler en lui disant que *madame* l'attendait pour souper : il sortit aussitôt.

Richard Lazineby dépose qu'il dîna avec M. Hill et M. How le 12 octobre, et qu'il revit M. Hill dans la soirée du mercredi suivant, de cinq à sept heures.

M. Archibald dépose que le lundi il se trouvait chez Hill. Il lui annonça que Praunce venait d'être arrêté pour le meurtre de sir Edmundbury Godfrey. « Tant mieux, dit Hill, je voudrais qu'ils fussent tous saisis et pendus. »

Hill. « Si ma conscience m'eût reproché cet assassinat, j'aurais assez de temps pour me dérober aux poursuites de la justice. »

Mistress Hill, épouse du prisonnier, présente à la cour un papier contenant des oppositions à l'indictment. La cour refuse de le lire et lui ordonne de le remettre à son mari.

Warrier, ouvrier chez lequel travaillait Hill, est appelé.

Il dépose que le 16 octobre, Hill arriva à sa maison à sept heures et demie, et qu'il n'en sortit qu'après dix heures.

Le lord chef-justice. « Comment vous rappelez-vous le jour et l'heure avec tant d'exactitude? »

Warrier. « A cause des heures de mon travail, mylord. »

Le capitaine Richardson. « Mylord, après l'arrestation du prisonnier, je me rendis chez son maître, à qui je demandai s'il justifierait de l'emploi du temps de son domestique pendant la soirée du 16 octobre. Warrier et sa femme me répondirent que leur déposition ne lui ferait pas grand bien. »

Mistress Warrier est appelée.

Le lord chef-justice. « Comment savez-vous que Hill passa chez votre mari la soirée du samedi? »

Mistress Warrier. « C'était le troisième samedi après la Saint-Michel : nous consultâmes l'almanach, et c'est ce qui nous a fixés pour l'époque. »

Le juge Dolben. « Le troisième samedi après la Saint-Michel se trouvait le 19 octobre. »

Le lord chef-justice. « Vous avez dit que votre déposition ne ferait pas grand bien à l'accusé, et vous aviez raison. »

Cette réflexion du chef-justice est accompagnée d'un sourire de la part des juges.

Le juge Jones. « Vous n'avez rien de plus à ajouter? »

Warrier. « Mon, mylord. »

M. Ravenscroft s'exprime ainsi :

« J'allai voir Hill la veille de son arrestation. Sa femme m'apprit que Praunce venait d'être saisi pour le meurtre de sir Edmundbury Godfrey ; elle ajouta que son mari était désigné tout bas, mais qu'il défait Praunce et toutes ses œuvres.

Je lui demandai où était son mari? « Il est dans la maison, me dit-elle. » Je regardai la sécurité de Hill dans un moment si critique comme une preuve de son innocence. »

Le lord chef-justice. « C'est une répétition de la déposition d'Archibald. »

Rovenscroft. « Non, mylord, Archibald avait vu Hill lui-même et lui avait parlé le premier du meurtre de sir E. Godfrey. »

Le lord chef-justice. « Et vous, Berry, qu'avez-vous à dire pour votre défense? »

Berry. « Appelez le caporal William Collet. »

Ce témoin déclare que le mercredi 16 octobre, jour où le roi revint de Newmarket, il plaça les sentinelles à Somerset-House. Il assigna à Nicolas Trollop le poste du guichet de la grande porte, depuis sept heures jusqu'à dix. Ce factionnaire fut relevé par Nicolas Wright, qui garda le poste jusqu'à dix heures du matin.

Nicolas Wright, une des sentinelles, est appelé.

Il déclare qu'il n'est sorti par le guichet aucune chaise à porteur, pendant tout le temps qu'il est resté en faction.

Nicolas Trollop, autre sentinelle. « J'ai vu passer une chaise à porteur; elle entra et ne ressortit point. »

Le juge Wilde, « Mais n'allâtes-vous pas boire, au lieu de rester en faction, ou n'étiez-vous pas déjà ivre? »

Nicolas Trollop. « Non, monsieur; je ne m'éloignai pas de la longueur d'une pique du centre de la porte. »

Le juge Dolben. « Comment vous rappelez-vous toutes ces particularités depuis si long-temps? »

Le caporal Collet. « Un mois ou six semaines après l'événement, nous fûmes examinés devant une commission des lords du conseil : d'ailleurs c'était la nuit même où la reine se rendit de Somerset-House à Whitehall. »

Gabriel Hasket, autre sentinelle.

Hasket. « Je fus de garde cette nuit, depuis une heure jusqu'à quatre. »

Le lord chef-justice. « Quelle nuit ? »

Hasket. « La nuit où le roi arriva de Newmarket et où la reine passa de Somerset-House à Whitehall. C'était un mercredi 16 du même mois. »

Elisabeth Minshey, servante au service de *Berry*, prête serment.

« Mon maître était de service à la porte de Somerset-House le soir où la reine quitta ce palais. Il rentra long-temps avant minuit, et se mit au lit. »

Mistress Hill, épouse de l'accusé de ce nom. « Je voudrais savoir pourquoi M. Praunce a nié tout ce qu'il avait d'abord déposé. »

Praunce. « C'était dans la crainte de compromettre mon commerce, mylord, et de perdre l'emploi que je tiens de la reine, ainsi que la confiance des catholiques, qui sont vivement intéressés dans cette affaire ; j'étais en outre fort inquiet de n'avoir pas encore obtenu mon pardon. »

Mistress Hill. « N'a-t-on pas employé les tortures pour lui faire rétracter les aveux qu'il fit devant le roi ? »

Praunce. « Non, mylord ; le capitaine Richardson me traita avec autant de politesse et de douceur que je pouvais désirer. »

Mistress Hill. « Je ne saurais m'empêcher d'exprimer mon mécontentement : les témoins de mon mari ont été mal examinés ; ils sont timides, et la cour a ri de leur embarras. »

Berry. « Les sentinelles qui ont gardé la porte toute la nuit n'ont vu sortir personne. »

Le lord chef-justice. « Vous avez ouvert le guichet vous-même. »

Berry. « Mais la sentinelle aurait vu le guichet ouvert, et pourtant elle assure le contraire à vos seigneuries. »

Le juge Dolben. « Il suffit : le jury a tout entendu ; il jugera dans sa sagesse. »

L'audition des témoins étant terminée, l'attorney-général prend la parole et analyse rapidement les charges produites par le conseil du roi ; passant ensuite à des considérations générales sur le crime soumis aux délibérations du jury, il dit que le meurtre de sir E. Godfrey est une inspiration du fanatisme, et que le secret, exigé au nom de la religion, avait été si sévèrement gardé, que, malgré les récompenses promises par la proclamation du roi, la justice s'égarerait peut-être encore en recherches infructueuses, si Praunce n'eût conçu un éléignement salulaire pour une religion qui commande des forfaits.

Le sollicitor, qui obtient la parole après l'attorney-général, fait remarquer à la cour que personne n'a accusé Praunce de s'être laissé corrompre et d'avoir trahi la vérité à prix d'argent. Le désintéressement de ce témoin paraît à ce magistrat une preuve non équivoque de sa sincérité. « Praunce, dit-il, n'a point offert à la justice de lui vendre son secret. Bien loin de là ; arrêté sur des soupçons, il nie d'abord, et ce n'est que quand la prévention se confirme qu'il révèle ce qu'il aurait eu peine à cacher. Est-ce là la marche d'un homme qui spéculé sur la crédulité de ses juges et sur l'audace de ses machinations ? »

Le lord chef-justice déclare les débats terminés et résume les dépositions des témoins. Revenant avec insistance sur les témoignages invoqués à l'appui de l'accusation, il les reproduit dans toute leur force et les montre sous leur jour le plus favorable. Abordant ensuite les dépositions des témoins à décharge, il en écarte toutes les circonstances dignes d'attention, atténue leur importance et ne voit partout qu'incohérence et divagations.

Les seules dépositions qui lui paraissent mériter quelque

crédit, sont celles des sentinelles qui n'ont point vu passer la chaise à porteur dans laquelle était renfermé le corps de sir Godfrey. Mais ce magistrat insinue que la vigilance des factionnaires a pu être surprise, ou leur probité ébranlée. D'ailleurs le témoignage de deux soldats lui paraît bien peu de chose auprès de cette série de preuves claires, concordantes, que le ministère public a présentées. Il termine son résumé par cette phrase : « sir Edmundbury Godfrey a été assassiné parce qu'il était dépositaire d'un secret qui compromettait les prêtres, et qu'il tenait dans des défiances et des terreurs continuelles ceux qui étaient intéressés au secret. »

Le jury s'éloigne. Il rentre après une courte délibération. Son verdict déclare les accusés coupables.

« C'est bien, dit le chef-justice : si le mot qui vient de sortir de votre bouche eût dû être le dernier de la mienne, je n'aurais point hésité à le prononcer comme vous. »

La séance est remise au lendemain.

Le mardi 11 février les prisonniers sont ramenés à la barre pour entendre leur sentence.

A l'ouverture de la séance, le recorder informe la cour que la veille, immédiatement après la décision du jury, un des huissiers a enlevé aux prisonniers leurs habits, sous prétexte d'un droit de redevance.

L'huissier présent à l'audience invoque pour se justifier un ancien usage qui abandonne aux officiers de justice la dernière dépouille des condamnés.

La cour, sans avoir égard à cette réclamation, lui ordonne de rendre les vêtements dont il s'est emparé.

En l'absence de l'attorney-général, le recorder requiert la condamnation des accusés à la peine capitale.

La cour leur demande ce qu'ils ont à dire contre l'application de cette peine.

Ils se bornent à protester de leur innocence.

Alors M. Wilde, second juge de la cour du banc du roi, et chargé en cette qualité de prononcer les condamnations en matière criminelle, hors les cas de haute-trahison, adresse une courte harangue aux prisonniers pour leur démontrer l'énormité de leur crime. Il rend ensuite la sentence suivante :

« Vous serez ramenés au lieu d'où vous êtes venus, et de là conduits à la place ordinaire des exécutions pour y être pendus au gibet, jusqu'à ce que mort s'en suive. »

Les condamnés demandèrent qu'il fût permis à leurs parents et à leurs amis de venir les voir dans leur prison. On leur accorda cette faveur; mais on refusa de laisser pénétrer auprès d'eux des prêtres catholiques.

Ils furent exécutés le 21 février suivant.

www.libtool.com.cn

FAUX TÉMOIGNAGE.

PROCÈS DU DOCTEUR TITUS OATES.

LONDRES. — COUR DU BANC DU ROI.

8 Mai 1685.

A son avènement au trône, Jacques II manifesta le désir de délivrer les catholiques de l'oppression sous laquelle ils vivaient; un des actes qui révélèrent avec le plus d'évidence cette intention du prince, fut la mise en jugement du docteur Titus Oates que le complot papiste avait rendu si fameux.

Le 8 mai 1685, Titus Oates fut traduit à la barre de la cour du banc du roi. Son visage portait l'empreinte de la souffrance; il s'avança lentement vers la place ordinaire des accusés. Le président lui permit de s'asseoir, et lui accorda quelques minutes pour se reposer et mettre ses papiers en ordre.

La liste des jurés est ensuite proclamée : l'accusé en récusé quelques-uns qui, ayant fait partie du grand-jury, ont rendu contre lui le bill d'accusation. Ce motif de récusation paraît suffisant à la cour, qui l'agréa sans opposition de la part du conseil du roi.

L'indictment, écrit en latin, accuse Titus Oates d'un infâme

et odieux parjure, pour avoir le 17 décembre 1678, attesté sous serment qu'une assemblée de jésuites, composée des pères Ireland, Fenwick, Whitebread, de l'accusé et de quarante ou cinquante autres jésuites, et tenue le 24 avril de la même année, à la taverne du Cheval-Blanc, dans le Strand, comté de Middlesex, avait organisé des manœuvres conspiratrices et des trahisons contre la vie du roi et l'existence de la religion protestante; que les prétendus conspirateurs se croyant trop nombreux pour pouvoir délibérer en sûreté, s'étaient divisés en conciliabules, et s'étaient retirés dans diverses maisons pour arrêter le plan ci-dessus énoncé, que dans ces conférences secrètes, le docteur Oates avait été chargé d'aller recueillir d'une chambre à l'autre l'avis et la signature des conjurés.

Cependant aucune réunion n'avait eu lieu; Titus Oates n'avait assisté à aucune assemblée de jésuites le 24 avril 1678; il n'avait point été chargé d'aller recueillir de chambre en chambre les signatures des pères. Ainsi ledit Oates ayant attesté sous serment, le 17 décembre 1678, des faits matériellement faux, s'était rendu coupable d'un infâme et odieux parjure.

Le conseil de la couronne prend la parole pour développer et prouver l'indictment; il fait ensuite appeler les témoins à charge.

Le premier qui se présente est M. Foster.

Avant d'exiger de ce témoin le serment d'usage, l'attorney-général fait donner lecture à la cour d'un jugement qui, rendu sur les dépositions de Titus Oates, a condamné Ireland à la peine de mort¹.

Après que la cour et le jury ont pris connaissance de cette pièce, M. Foster prête serment, et s'exprime ainsi :

« J'ai eu le malheur de faire partie du jury qui prononça

¹ Ce jugement fut exécuté.

un bill de culpabilité contre Ireland, Pickering et Grove, le 17 décembre 1678.

« M. Oates se présenta comme témoin à charge ; il déclara que dans une assemblée de jésuites tenue à Londres, quartier du Strand, le 24 avril 1678, on avait résolu l'assassinat du roi et la destruction de la religion réformée ; que ce projet ayant été arrêté dans des conciliabules secrets, Pickering et Grove s'étaient offerts pour l'exécuter, sous la condition qu'on accorderait à Pickering une récompense de 500 livres sterling, et à Grove 30,000 messes : ce qui aurait été accordé ; que Mico, secrétaire de la société, avait rédigé l'engagement par lequel les jésuites se soumettaient à la solidarité du crime, et que lui, Titus Oates, avait porté cet écrit de chambre en chambre pour obtenir les signatures des conjurés ; il déclara en même tems avoir soumis successivement cette pièce au provincial Whitebread, à Ireland, à Fenwick, et les avoir vu la signer de leur main. Il rapportait ces faits au 24 avril 1678.

« Je suis sûr de ce que j'avance ; car, en ma qualité de juré, je pris des notes pendant les débats du procès, et en les comparant ensuite avec la relation officielle, je me convainquis de leur parfaite exactitude. J'ai conservé ces notes. »

Titus Oates. « Ai-je dit que le projet de tuer le roi avait été arrêté dans la taverne du Cheval-Blanc, ou que cette résolution ne fut prise qu'après la division de l'assemblée en conciliabules ? »

M. Foster. « Vous dites qu'il fut convenu, avant de quitter la taverne, qu'on assassinerait le roi, et que Mico ayant rédigé l'acte d'engagement, on vous chargea d'aller soumettre cette pièce à la signature des pères. Le président vous demanda si vous aviez réellement vu les jésuites qui étaient alors traduits à la barre signer eux-mêmes l'acte d'engagement. Vous répondites : *je les ai vus de mes yeux.* »

Titus Oates. « Comment vous rappelez-vous toutes ces circonstances après un si long temps ? »

M. Foster. « Il y a en effet si long-temps, que, sans le secours de mes notes, j'aurais pu être trahi par ma mémoire. »

Un second témoin qui faisait ses études au collège de Saint-Omer en même temps que Titus Oates, est appelé; il s'exprime ainsi :

« M. Oates ne quitta point le collège depuis Noël jusqu'à la fin de juin 1678 ; il s'absenta seulement au mois de janvier, pendant un ou deux jours, pour se rendre dans une petite ville du voisinage. Je me rappelle une circonstance qui rend toute méprise impossible. M. Oates ne se mêlait point dans le réfectoire avec la foule des étudiants. En considération de son âge, il était dispensé de certaines règles, il mangeait seul à une table particulière, voisine de celle des pères, à qui tous les étudiants faisaient le salut d'usage avant de s'asseoir. Il aurait été bien difficile de ne pas remarquer son absence ! »

D'autres étudiants du même collège déposent que le docteur Oates était lecteur de la communauté, et qu'il n'avait jamais manqué aux obligations de sa charge, à l'exception de quelques jours qu'il avait passés à l'infirmerie.

D'autres se rappellent que Titus Oates se trouvait à Saint-Omer le jour où il prétendait être à Londres, et que, lorsque la relation du procès des jésuites parvint à Saint-Omer, on vit avec indignation que l'accusé avait protesté sous serment de sa présence à Londres à une époque où tous les étudiants savaient qu'il était au collège.

Un ancien camarade d'études d'Oates, nommé Aggerstone, dépose en ces termes :

« Il se tint à Londres au mois d'avril 1678 une assemblée de jésuites. Mais tel est l'usage de la société : les pères se réunissent tous les trois ans pour nommer un procureur et pour prendre des délibérations relatives à leur règle. Je vis

à cette époque deux jésuites partir de Saint-Omer pour se rendre à Londres ; mais je me souviens très-bien qu'Oates ne s'absenta point, car il existait entre lui et moi des relations journalières. Au retour des pères William et Marsh, qui revenaient de Londres, Oates me demanda si ces jésuites venaient de prendre part à la délibération triennale. Je répondis que je le croyais ainsi. »

D'autres étudiants déposent que Titus Oates était si remarqué dans la communauté par la singularité de son langage, la bizarrerie de ses actions et son humeur querelleuse, que son absence aurait laissé un vide dont on n'aurait pas manqué de s'apercevoir.

Lord Gerrard, autre témoin. « J'étudiais au collège de Saint-Omer en même temps que le docteur Oates. Il arriva dans l'établissement au mois de décembre 1677, et je n'ai jamais ouï dire qu'il s'en fût absenté jusqu'au mois de janvier de l'année suivante. Je me rappelle particulièrement que le 15 mars, il obtint la charge de lecteur de la communauté, qu'il sollicitait depuis long-temps. Je l'ai vu s'acquitter régulièrement de son emploi tous les dimanches et les jours de fête, pendant cinq ou six semaines. Au mois de mai, il reçut la confirmation des mains d'un évêque catholique, le jour de Saint-Augustin. Lorsque la nouvelle du complot des papistes parvint jusqu'à nous, nous ne pouvions assez nous étonner de l'impudence d'un de nos camarades, qui prétendait avoir assisté le 24 avril à une assemblée secrète tenue à Londres, tandis que le collège tout entier savait qu'il n'avait point quitté Saint-Omer pendant les mois d'avril et de mai. Cet excès d'effronterie nous surprenait d'autant plus, que Titus Oates ne pouvait pas espérer de nous tromper ; car l'arrivée ou le départ d'un étudiant était un évènement pour tous les autres. »

Samuel Morgan, ministre protestant. « Je faisais mes cours à Saint-Omer en l'année 1678. Ce n'est que depuis cinq ans

que j'ai embrassé la religion réformée. Oates arriva à Saint-Omer quinze jours avant Noël 1677. Il en repartit au mois de juin suivant. Durant ce séjour de six mois, il ne s'absenta que pendant une soirée. A l'époque où l'on apprit au collège les poursuites dirigées contre le complot papiste, je fus étrangement surpris du rôle que s'arrogeait Oates. En rapprochant mes souvenirs, j'acquis la certitude qu'il avait commis un parjure; je me rappelai même que, jouant à la balle le 24 avril, j'empruntai à Oates une clef pour aller chercher une balle qui était tombée dans une cour voisine. »

La cour entend encore quelques dépositions; elle permet ensuite à l'accusé de présenter ses moyens de défense.

Titus Oates. « Je désire connaître l'opinion de la cour sur cette question :

« La déposition des témoins se trouve-t-elle en rapport avec les griefs de l'indictment?

Le lord chef-justice Jefferies. « Le rapport me semble parfait; mais du reste c'est une question de fait qui sera décidée par le jury. »

Titus Oates. « Voici une copie du jugement rendu contre le jésuite Ireland : M. Percival, garde des archives judiciaires, garantira son authenticité. Je demande que la cour permette à mon avocat de discuter la question de savoir : si le jugement et le bill d'attaquer des condamnés Ireland et Whitbread ne doivent pas être reçus comme preuve légale de la vérité du fait sur lequel ils sont motivés aussi long-temps que ces actes resteront dans toute leur force? et si l'on peut admettre des témoignages contre des actes aussi solennels que les sentences judiciaires. »

Le lord chef-justice. « Quoique la légalité de ces sentences soit reconnue et incontestable, il n'en est pas moins légal d'alléguer qu'elles ont pu être rendues sur un faux témoi-

gnage : or, la loi autorise les poursuites contre ceux qui se rendent coupables de ce crime. »

Titus Oates. « Si votre seigneurie daigne le permettre, je présenterai encore quelques objections.

« Comment se fait-il qu'un bill d'accusation pour parjure ait été lancé si tard contre moi, puisque les témoins qui l'appuient savaient depuis si long-temps ce qu'ils déposent aujourd'hui, et qu'il suffisait d'un ordre de la cour pour requérir leurs dépositions. Quelle singulière position est la mienne ! à l'époque où mon témoignage fut rendu, il inspira une si profonde confiance, que le jury déclara en proclamant son verdict qu'aucune des objections présentées par les accusés n'avait réussi à le renverser et qu'il était aussi clair que la lumière du soleil. Hé bien, c'est après un intervalle de six ans que l'on qualifie de parjure ce même témoignage qui n'a pas inspiré le moindre doute au roi et à la nation, à quatre parlemens successifs, à tous les juges d'Angleterre et à trois jurys.

« On oppose aujourd'hui à ce qui mérita autrefois une croyance si unanime, la déposition de quelques écoliers de Saint-Omer, qu'on refusa d'entendre à l'époque du procès de Whitebread et de Langornh, à cause de leur religion, de leur éducation et des artifices trop bien connus de leurs instituteurs. Si mon témoignage était vrai alors, il doit l'être encore aujourd'hui, car la vérité est toujours la même ; et je prie votre seigneurie d'observer que quoique le conseil de la couronne se prononce maintenant contre moi, il me soutenait alors contre ceux-là même qu'il m'oppose aujourd'hui.

« M. le sollicitor-général, qui m'écoute, faisait partie du conseil de la couronne dans le procès de Langornh ; sir Robert Sawyer siégeait aussi au parquet dans l'affaire de sir George Wakeman.

« Peut-on supposer que le simple amour du bien public

ait déterminé cette accusation contre un témoignage reçu dans un si grand nombre de procès, confirmé par tant de jugemens, accueilli par des approbations si unanimes ?

« Est-il rien qui détruise d'une manière plus sûre l'inviolabilité de la justice, le respect dû à ses décisions, qui glace d'une plus grande terreur les citoyens qui seraient tentés de révéler le secret des conspirations ?

« Le roi, les pairs, les communes, les juges n'avaient donc ni honneur, ni justice, ni intelligence ?

« Les jurés ont donc appelé le sang innocent sur leurs têtes et sur la nation ? car si j'ai commis un parjure, le sang innocent s'élève ici contre nous tous. »

Le lord chef-justice. « Ni les juges, ni le jury n'ont à se reprocher l'effusion du sang innocent ; c'est contre vous seul que ce sang crie.

Titus Oates. « Mylord, si vous me permettez de développer un système complet de défense, je ferai donner d'abord lecture à la cour du procès de la conspiration papiste : ce sera le premier témoignage par lequel je prouverai qu'il s'est tenu à Londres une assemblée de jésuites ; je produirai ensuite des attestations verbales pour démontrer que ce que je déclarais alors sous serment est vrai. »

Le lord chef-justice. « La question n'est pas de savoir s'il y a eu une assemblée de jésuites, mais si vous y avez assisté le 24 avril 1678. On sait que la société s'est réunie à cette époque, selon l'usage de ses convocations triennales. »

Titus Oates. « Je ne manquerai pas de prouver que je n'étais pas alors à Saint-Omer, mais à Londres. Il est nécessaire avant tout que je rappelle au souvenir de la cour les détails du procès de Whitebread et d'Ireland. »

On lit le record du jugement rendu contre Ireland.

Titus Oates. « Maintenant lisez le bill d'attainder lancé

contre Whitebread ; j'épargnerai à la cour la lecture entière du procès. »

Le clerc de la couronne. « Thomas White, surnommé Whitebread, William Harcourt, surnommé Harrison, John Fenwick, John Gavan et Anthony Turner ont été reconnus coupables de haute-trahison et frappés d'attainder. Leur exécution a eu lieu d'après cet attainder. »

Titus Oates. « Je prouverai maintenant que dans le procès d'Ireland ma déposition contre Whitebread et Fenwick parut si satisfaisante, que le lord chef-justice Scroggs ne put s'empêcher de dire : ce témoignage suffirait pour satisfaire la conscience la plus délicate ; cependant, s'il n'est point appuyé d'un autre témoignage analogue, il ne sera considéré légalement que comme présomption, mais non comme une preuve. »

Le lord chef-justice. « Cessez de vous abuser. Tout ce que vous avez dit jusqu'à présent est hors de propos et ne prouve rien dans la circonstance présente. Ce que lord chef-justice Scroggs a dit dans les procès précédens, ce que j'ai dit moi-même, ce qui a pu échapper à tout autre, soit au parquet, soit parmi les juges, n'était que l'expression d'une opinion particulière qui ne doit pas avoir la plus légère influence sur l'opinion des jurés actuels. Il est hors de doute que si les jurys appelés à prononcer dans les procès de Coleman et de Whitebread n'eussent point ajouté foi à vos dépositions, ils n'auraient point condamné les accusés. Je ne combattrai pas les insinuations préliminaires dont vous avez fait précéder votre défense, mais je vous en signale l'inutilité. Nous avons quelquefois dans Westminster-Hall verdict contre verdict, et dans ces cas nous nous décidons d'après les témoignages les plus récents. »

Titus Oates. « Mais, mylord, si je prouve qu'Ireland, prêtre catholique et jésuite, était engagé dans un complot contre la vie du roi, ne verrez-vous point dans cette circonstance une preuve de la sincérité de mon témoignage ? »

Le lord chef-justice. « J'avoue que votre déclaration acquerrait quelque crédit si l'existence de la conspiration était démontrée, mais cela ne suffirait point pour repousser complètement l'accusation. Je suppose que dans une assemblée tenue le 24 avril 1678, dans le Strand, les jésuites aient conspiré contre le gouvernement; s'il n'est pas vrai, comme vous l'avez juré, que vous y ayez assisté, le parjure n'existera pas moins. Voulez-vous rendre vos dépositions incontestables, fournissez des preuves matérielles; produisez des témoins qui attestent votre présence à Londres pendant les journées du 22, 23 et 24 avril; ce sera la meilleure défense que vous puissiez opposer à l'indictment. »

Titus Oates. « Je suivrai vos conseils, milord. »

Cécilia Mayo, premier témoin à décharge, prête serment.

Titus Oates. « Dites, je vous prie, à la cour si vous ne m'avez pas vu à Londres en 1678, dans les derniers jours d'avril ou au commencement de mai.

Cécilia Mayo. « Mylord, je vis l'accusé à la fin d'avril chez mon maître sir Richard Barker; il y vint deux fois dans peu de jours. Voici les circonstances qui me rappellent ce fait.

« Sir Richard fut malade pendant tout le mois d'avril : il habitait la province et ne venait que rarement à Londres. M. Oates se présenta chez lui pendant son absence. Un jeune homme qui habitait la maison, me dit que M. Oates était venu dans un étrange déguisement, et qu'il le croyait quaker. Je n'avais jamais vu M. Oates avant cette époque. »

Le lord chef-justice. « En ce cas, comment reconnûtes-vous que c'était M. Oates ?

Le témoin. « La famille le connaissait, et l'on me dit que c'était lui. Il revint peu de jours après. Le jeune homme dont je vous ai parlé me dit : *le docteur Oates s'est fait jésuite.* M. Oates trouva dans la maison la belle-sœur de sir Richard, qui lui dit : « Vous êtes-vous fait jésuite : nous ne pouvons plus

avoir de communication ensemble ». Cependant il resta à dîner et passa dans la maison une grande partie du jour. Sur la fin de mai, je le vis de nouveau. La pentecôte se trouvait cette année là au mois de mai. Il vint quelques jours avant cette fête, pendant que j'étais occupée à laver et à frotter les appartemens. Je donnais commission à une femme de m'apporter des frottoirs, lorsque le même jeune homme m'annonça le retour du jésuite Oates. »

Le lord chef-justice. « Quel était le nom de ce jeune homme ? »

Le témoin. « Il s'appelait Benjamin ; il est mort. »

Le lord chef-justice. « Sir Richard Barker vit-il encore ? »

Le témoin. « Oui, mylord ; mais il est malade : sans cela il n'aurait pas manqué de se rendre ici. »

Le lord chef-justice. « Quels sont les convives qui dînèrent chez votre maître avec M. Oates ? »

Le témoin. « Il y avait la sœur de mylady, madame Thurrel, et ses deux fils. Madame Thurrel habite le pays de Galles ; mais ses fils sont morts. Il y avait un docteur Cocket qui habite aussi le pays de Galles. Les deux filles de mylady s'y trouvaient également. Elles sont toutes deux mariées dans le Lincolnshire. »

Le lord chef-justice. « C'est un grand malheur que tant de témoins si utiles soient morts ou si éloignés. »

Titus Oates. « Six ans apportent de grands changemens dans les familles, mylord. »

L'attorney-général. « M. Oates n'a pas manqué du temps nécessaire pour faire appeler ses témoins, car depuis six mois il est prévenu des poursuites de la justice. Dites-moi, mistress Mayo, quelle était la couleur des habits de M. Oates lorsque vous l'avez vu pour la première fois ? »

Le témoin. « Il portait un chapeau blanc et des habits bruns. »

John Balter, cocher de sir Richard Barker, dépose qu'il vit M. Oates chez son maître au mois de mai 1678, avant la découverte du complot papiste. Il était déguisé : un chapeau blanc se rabattait sur ses yeux ; ses cheveux, coupés très-court, s'arrêtaient au dessus des oreilles : il était vêtu d'un justaucorps gris. La seconde fois que le témoin le vit, il portait un justaucorps couleur de cannelle, une longue perruque noire entourée d'un ruban vert, et des manchettes. Il dîna chez sir Richard six à sept fois. »

Le lord chef-justice. « Rappelez le témoin Mayo. »

« *Mistress Mayo*, combien de fois M. Oates dîna-t-il chez votre maître ? et quel était alors son costume ? »

Cecilia Mayo. « Une seule fois. Il avait un justaucorps gris, un chapeau gris et une petite perruque brune. La seconde fois qu'il y vint, il était vêtu de noir et coiffé d'une longue perruque brune. »

Le lord chef-justice. « Le jury remarquera sans doute les contradictions qui se rencontrent dans ces deux témoignages. »

Titus Oates. « Ce sont là de pauvres objections contre la véracité d'un témoin. Votre seigneurie s'est montrée moins minutieuse pour les témoins de Saint-Omer. Que signifient après tout la couleur des habits ou les dimensions d'une perruque ? »

Le lord chef-justice. « De telles circonstances sont des moyens de découvrir le parjure. Ce sont de pareils rapprochemens qui révélèrent au peuple hébreu l'innocence de Suzanne. »

M. Valter dépose qu'il rencontra le docteur Oates entre Saint-Martin's-Lane et Leicester-Fields, dans les derniers jours d'avril 1678 : il avait un déguisement assez bizarre.

Le lord chef-justice. « Accusé, où logiez-vous ; où preniez-vous vos repas pendant le temps que vous prétendez avoir passé à Londres ? »

Titus Oates. « Mylord, la question n'est pas là. S'il est prouvé que je n'étais point à Saint-Omer, mais à Londres pendant le mois d'avril et de mai, la fausseté des témoins de Saint-Omer sera démontrée. Il ne faut pas s'attendre qu'aux termes où j'en suis avec les papistes, et avec la haine qu'ils me portent, ils viennent déposer ce qu'ils savent en ma faveur. »

On appelle le comte d'Huntingdon.

Titus Oates. « Mylord, je prie votre seigneurie de dire à la cour avec quelle confiance la chambre haute a toujours accueilli mes révélations sur le complot papiste. »

Le comte d'Huntingdon. « La chambre des pairs crut voir un honnête homme dans le témoin qui lui soumettait d'aussi étranges déclarations : elle crut à ses récits ; mais depuis, les révélations de cet homme ont présenté tant de contradictions, tant de faussetés, tant de parjures, que la plupart de mes nobles confrères gémissent avec amertume sur le sang innocent qu'elles ont fait répandre. Je crois que les paroles de l'accusé trouveraient aujourd'hui bien peu de crédit parmi les lords. »

Titus Oates. « Appelez le lord chef-baron. (*Au témoin*) Je vous prie de déclarer à la cour la satisfaction que votre seigneurie ne put s'empêcher d'exprimer dans le procès de Whitebread et de Langhorn sur l'évidence de mon témoignage. »

Le lord chef-baron. « Je me souviens que dans les procès de ces malheureux, plusieurs jeunes gens de Saint-Omer appartenant à des familles honnêtes s'offrirent de prouver que vous aviez passé au collège tout le temps que vous prétendiez avoir passé à Londres. »

Titus Oates. « Le jury ne refusa-t-il pas de les croire ? »

Le témoin. « L'opinion du jury ne me regarde pas ; mais quant à ma confiance personnelle, elle ne vous a jamais été très-favorable. »

Titus Oates. « Peu m'importe après tout, mylord. Je ne

m'inquiète pas de l'estime des autres quand j'ai pour moi ma conscience et mon intégrité. Je persisterai dans mes déclarations jusqu'à mon dernier soupir ; je suis même prêt à les sceller s'il le faut de mon sang. »

Le lord chef-justice. « Cette rodomontade fait pitié. »

Titus Oates. « Ah ! mylord , je vois bien à quoi l'on veut aboutir avec ce procès : le but de cette persécution n'échappe à personne. Mais on a beau faire, on ne parviendra pas à faire passer le complot papiste pour une chimère. »

L'attorney-général. « Nous allons présenter un témoin , M. John Smith , qui fut suborné par Oates. »

Le lord chef-justice. « La cour ne peut consentir à recevoir le témoignage d'un homme qui vient jurer qu'il s'est souillé d'un parjure dans un procès précédent. »

Le conseil du roi produit d'autres témoignages pour prouver qu'Oates suborna le témoin Clay dans le procès des cinq jésuites.

M. Howard dépose que Clay ne dîna point dans sa maison au mois de mai 1678 , comme il l'avait déclaré.

On lit un passage de la déposition d'Oates , dans lequel il est dit qu'il retourna a Saint-Omer trois ou quatre jours après l'assemblée tenue au Cheval-Blanc.

Le procureur-général fait observer que si cette circonstance rapportée par Oates est vraie, les témoins qui appuyaient son récit ont menti , puisqu'ils ont prétendu qu'il était resté à Londres jusqu'à la fin du mois de mai.

L'accusé fait donner lecture à la cour de deux actes de la chambre des pairs : l'un est une déclaration que la chambre haute croyait à l'existence du complot papiste ; l'autre ordonne l'arrestation du capitaine Berkley , qui avait parlé avec mépris des révélations faites par Oates.

Le lord chef-justice. « Je vous engage à donner des preuves plus directes.

Titus Oates. « Mylord, les papistes étant parties intéressées dans cette cause, je pense que leur témoignage n'est pas légal, je prie la cour de permettre à mon conseil de discuter ce point de droit. »

Le lord chef-justice. « La cour ne pense pas que ce soit un point de droit : elle ne saurait admettre votre réclamation. »

Titus Oates, se tournant vers les spectateurs, s'écrie avec force : *Peuple anglais, vous l'entendez ; c'est un déni de justice !*

Le lord chef-justice, avec indignation : « Vous êtes un misérable impudent ; vous ne devez faire d'appel qu'à la cour et au jury. On trouvera le moyen de vous fermer la bouche, si vous oubliez les devoirs de votre position : je ne souffrirai jamais qu'un accusé fasse un appel à la foule qui l'écoute. »

Titus Oates. « Les témoins à charge ont été élevés dans les séminaires, contre la volonté de la loi. »

Le lord chef-justice. « Tout citoyen élevé dans la religion non réformée est élevé contre le désir de la loi. »

Titus Oates. « Je pense qu'un témoin du roi ne doit point être accusé de faux témoignage avant la révision du procès dans lequel on prétend qu'il s'est rendu coupable de ce crime. »

Le lord chef-justice. « Cette objection est tout-à-fait hors de propos ; le faux témoignage peut se prouver sans révision préalable. »

L'accusé résume alors les dépositions des témoins à décharge. Il fait observer que la déclaration de mistress Mayo est volontaire, désintéressée, sans autre but que l'amour de la justice ; son témoignage ne saurait paraître suspect, car les hommes ne se parjurent que par un motif de vengeance ou d'intérêt. Il répète les dépositions de Butler et de Walker, et dit qu'il avait fait assigner sir Richard Barker pour confirmer les déclarations de ces témoins, mais qu'une maladie douloureuse l'empêche de se présenter devant la cour ; il ajoute qu'il

s'attendait à ce qu'on reçût la déclaration de John Smith ; mais qu'il voyait bien que la cour n'avait eu garde d'admettre ce témoin , de peur qu'il ne devînt trop évident qu'il de l'accusé ou des accusateurs l'avait suborné.

Le lord chef-justice. « La cour a refusé de l'entendre par un sentiment d'égards pour vous ; si vous persistez à ce qu'il soit entendu , on va le faire appeler sur-le-champ. »

Titus Oates. « Mylord , les témoignages dont s'appuie aujourd'hui l'accusation , sont les mêmes que ceux qui furent accueillis par trois cours de justice il y a six ans. On produisit alors seize témoins qu'on opposa à mes révélations ; mais quel crédit obtinrent ces témoins ? Si , malgré leur opposition , j'ai mérité d'être cru à une autre époque , comment se fait-il qu'on prétende me convaincre aujourd'hui sans autres preuves que celles qu'on rejeta alors ? Ce sont les mêmes déclarations ; les mêmes hommes ; et pourtant autrefois tout était mensonge , hors mes paroles : aujourd'hui tout est vérité , hors ce que je dis. Pardonnez , mylord , s'il m'échappe quelque expression un peu vive ou si l'accent de ma voix prend quelquefois trop de chaleur.

« J'ai fait citer quelques nobles lords pour déposer en ma faveur ; mais soit que le laps des années ait altéré leur mémoire , ou que la différence des temps ait changé leurs opinions , ils ont aujourd'hui cessé de croire ce qu'ils croyaient alors aveuglément et peut-être avec aussi peu de raison..... »

Le lord chef-justice. « Qu'il y en avait dans leur confiance à cette époque. »

Titus Oates. « Précisément , mylord ; car j'ai peine à croire qu'un homme qui adopte une opinion sans motif la rejette avec plus de connaissance de cause..... Je ne nomme personne. »

Le lord chef-justice. « Vous ne nommez personne ; mais les nobles lords qui vous entendent et qui ont déposé dans cette affaire , sont des personnages trop honorables pour que la

cour ne se croie point obligée de les mettre à l'abri de vos scandaleuses réflexions ; au reste les insultes sorties d'une bouche comme la vôtre ne valent pas la peine qu'on les repousse. »

Titus Oates. « Les insultes, de quelque part qu'elles viennent, sont toujours dignes de mépris. Mais je m'aperçois, mylord, qu'on m'écoute avec peu de calme. »

Le lord chef-justice. « Vous mériteriez de ne pas être écouté du tout ; ne sauriez-vous parler sans vous permettre des injures ? »

Titus Oates. « Vit-on jamais un accusé dans une position aussi bizarre que la mienne ? Quelles sont les preuves de l'accusation ? on m'oppose le témoignage des élèves du séminaire de Saint-Omer, de sir George Wakeman et de lord Castlemain, papistes reconnus et peut-être papistes récusans ; on produit comme une preuve de la fausseté de mes dépositions le verdict qui renvoie lord Castlemain de la plainte, quoiqu'on sache bien qu'il n'a dû son acquittement qu'à l'impossibilité où la justice s'est trouvée de prouver son crime par deux témoins ; vient ensuite sir George Wakeman, qui traite de faux témoignage tout ce que j'ai déposé contre lui, et dont on appuie la déclaration par une preuve que l'on croit incontestable, le jugement qui le renvoie absous. Mais je rappellerai ici que, sans la honteuse défection de deux témoins, dont l'un m'écoute en ce moment, nous aurions prouvé que Wakeman avait reçu des jésuites la somme de 5,000 livres, dont il donna une reconnaissance. »

« Je suis bien sûr, mylord, que si j'eusse servi de témoin à décharge dans le complot des fanatiques, et menti alors à ma conscience, on ne m'inquiéterait point aujourd'hui pour mes dépositions, malgré l'évidence du parjure ; mais les papistes ont maintenant une revanche à prendre, et s'ils travaillent de tout leur pouvoir pour infirmer mes révé-

lations, c'est dans l'intérêt des lords papistes contre lesquels s'instruisait en ce moment un procès pour haute-trahison.

« Dans le procès de lord Shaftsbury, la cour ne voulut point admettre contre les témoins une accusation de parjure. J'espère qu'on ne me refusera point la même faveur ou plutôt la même justice.

« Mylord, ce n'est pas moi que le parti persécute, c'est la masse entière des protestans : ils veulent que vous cassiez avec ignominie les arrêts de divers parlemens, les jugemens de toutes les cours de justice, les verdicts des jurys qui ont frappé les traîtres trouvés dans leurs rangs.

« Je m'inquiète peu de ce qui arrivera de moi : mais la vérité éclatera tôt ou tard ; et puisqu'on m'ôte la liberté de faire valoir pour ma défense certaines preuves matérielles, je déclare de nouveau devant le dieu du ciel et de la terre, en présence de cet auditoire qui me rend justice secrètement, que mes révélations sur le complot papiste sont vraies dans toutes leurs circonstances. J'attendrai que le dieu tout-puissant daigne venger ma sincérité et mon innocence.

« Mylord, je suis malade et souffrant ; les attaques de la goutte et les douleurs de la pierre me rendent insupportables les fers dont on me charge dans ma prison. Je ne suis ni un voleur public, ni un assassin, ni un criminel de lèse-majesté. La loi réproouve donc les rigueurs avec lesquelles on m'a traité. Je prie la cour d'ordonner qu'on ait quelque égard pour ma position. »

Sur cette déclaration on informe la cour que dans la nuit dernière on a apporté des rouleaux de cordes dans la chambre du prisonnier pour favoriser son évasion.

La cour ordonne que le prisonnier sera tenu *in salvâ et arctâ custodiâ*.

Le sollicitor-général prend la parole pour rappeler les char-

ges de l'accusation ; mais à peine avait-il commencé sa plaidoirie, que l'accusé l'interrompt pour demander à la cour la permission de se retirer, attendu l'état de souffrance dans lequel il se trouve.

Le lord chef-justice se tournant du côté du jury, fait le résumé des débats. Après avoir reproduit les dépositions des témoins, il ajoute :

« Les prétendues révélations d'Oates dans le procès d'Ireland glacèrent de crainte tous les esprits : on se crut à la veille d'une révolution dans le gouvernement, d'une persécution de la part des papistes, du meurtre d'un prince bien-aimé, peut-être d'un massacre général des protestans. Au milieu de l'indignation générale, l'homme qui se présentait comme ayant détourné tant de dangers, devint l'objet de la reconnaissance et de l'enthousiasme de la nation. On l'entoura d'autant de marques de respect qu'on en accorde aux membres de la famille royale ; on vit dans des assemblées publiques son nom mêlé aux noms les plus augustes ; on porta des toasts à sa santé, on l'appela le sauveur de la patrie. De cet enthousiasme pour le délateur, résulta la haine la plus ardente contre les victimes de son infâme hypocrisie ; tout ce qui tenait à la croyance romaine parut suspect à des yeux prévenus : les plus légères présomptions prirent le caractère de la certitude.

« Cet homme, qui, par suite de cet égarement général, obtint alors tant de confiance, prétend qu'on ne peut aujourd'hui retirer à ses paroles le crédit qu'elles ont d'abord obtenu ; comme si les circonstances n'étaient pas changées ! comme s'il n'était point permis de réformer une opinion mal fondée et de revenir d'une erreur ! Oppose-t-il une contradiction matérielle aux vingt-deux témoins de Saint-Omer ? non : il se contente de dire qu'ils sont catholiques et qu'il est protestant. Mais, messieurs, toutes les opinions religieuses comptent des scélérats qui les déshonorent. L'église anglicane n'a pas lieu

d'être fière de ce qu'Oates se dit protestant. Nous savons qu'il n'a point ~~été avarié de variations~~ : il s'est administré le baptême et s'est proclamé catholique ; il a pris le grade de docteur , et aujourd'hui il se fait appeler M. Oates le Réformateur protestant. Nous avons vu plus d'un scélérat usurper cette qualification de protestant et l'avilir en leur personne par des rapprochemens odieux. Des savetiers protestans , des menuisiers protestans ¹ ont tour-à-tour occupé la justice. Il est du devoir des jurés de venger l'outrage fait à leur religion , en désavouant toute connivence avec ces misérables et toute approbation donnée à leur conduite.

« Outre cette masse de témoignages qui rend la déclaration du prisonnier si suspecte , il est une autre circonstance qui milite puissamment contre elle : c'est son invraisemblance. Que croire de cette assemblée d'hommes qui se réunissent dans une taverne et forment la résolution de tuer le roi , de changer la forme du gouvernement , d'immoler la religion de l'état ; qui se séparent avant de s'être définitivement engagés , et vont attendre tranquillement chez eux qu'un homme qui n'appartient point à leur corps , qui ne mérita jamais leur confiance , aille quêter leurs signatures , et devienne le principal agent d'une entreprise qui peut ruiner le corps tout entier et conduire la plupart de ses membres au gibet ? Il n'y a pas d'homme assez dépourvu de bon sens pour accumuler tant d'imprudences , et l'on veut que dans une réunion de cinquante jésuites , les hommes les plus rusés et les plus artificieux de la terre , on n'ait imaginé une conspiration si hardie qu'avec des moyens aussi misérables ! un quart d'heure de délibération générale suffisait , et cependant les conspirateurs se séparent pour aller discuter dans de nombreux conciliabules un projet qui demandait surtout de l'ensemble ; et ils laissent entre les mains

¹ Stephen Colledge, dont le procès fait partie de cette collection.

d'un étranger une pièce au moyen de laquelle le dépositaire pouvait les détruire et faire sa fortune en trahissant leur secret : est-il possible d'imaginer plus d'inconséquence et de folie ? Opposez à tant d'invéraisemblances les dépositions uniformes de vingt-deux témoins, et vous ne conserverez plus de doute sur le faux témoignage reproché à l'accusé.

« Quant au témoignage de Smith, la cour a refusé de l'entendre, quoique l'opinion personnelle de ses membres fût favorable à cette audition ; mais elle n'a pas cru devoir admettre à porter témoignage un homme qui commence par se reconnaître coupable d'un parjure judiciaire. Il paraît certain, toutefois, que Titus Oates avait suborné ce témoin. Voici sur quoi se fonde cette opinion.

« Dans ses premières déclarations, Oates, redoutant sans doute le témoignage contradictoire de John Smith, s'attacha à le rendre odieux par des accusations qui alors ne manquaient jamais leur effet : il prétendit qu'il avait parlé du parlement avec irrévérence ; qu'il était l'ennemi déclaré de la religion réformée. Quelque temps après, lorsqu'il crût cet homme utile à ses desseins, il déclara qu'il n'était point papiste ; qu'au contraire il était dévoué au service du roi et de la patrie ; que même il avait mérité un certificat de la main d'Oates ; puisante recommandation à cette époque.

« Le conseil du roi s'est habilement emparé de cette contradiction, il a pensé avec raison que ce témoin présenté par le délateur d'abord comme suspect, puis comme digne de toute confiance, avait été travaillé par de secrètes intrigues. Les manœuvres employées à l'égard du témoin Clay confirment cette supposition.

« Je conclus de tout ce que vous venez d'entendre, messieurs, que si les témoins du roi ont dit la vérité, Oates est le plus infâme parjure qui ait jamais foulé le sol de l'Angleterre. »

Avant que les jurés s'éloignent, le président leur fait offrir quelques rafraîchissemens. Ils les refusent, et se retirent immédiatement dans la salle des délibérations. Au bout d'un quart d'heure, ils rentrent dans le lieu des séances et déclarent l'accusé coupable de faux témoignage.

Le lord chef-justice témoigne au jury qu'il est personnellement satisfait du verdict, et qu'il le regarde comme juste; les autres juges expriment également leur approbation. La cour lève la séance et la remet au lendemain.

Le jour suivant, 9 mai 1688, Titus Oates comparut de nouveau devant la cour du banc du roi, pour y être jugé sur un second indictment portant :

Que dans les débats du procès d'Ireland, Grove et Pickering, le 17 décembre 1678, dans la trentième année du règne du feu roi Charles II, Titus Oates avait juré, en présence du jury et de la cour, que le jésuite Ireland se trouvait à Londres dans les journées du 1^{er} et 2 septembre 1678, quoiqu'il fût constant qu'Ireland était alors absent de Londres; et qu'ainsi ledit Oates s'était rendu coupable d'un odieux parjure.

L'indictment établissait encore que dans le second procès de Whitebread, Fenwick et autres jésuites, Oates avait fausement déclaré qu'il avait vu Ireland à Londres, dans sa maison de Russell-Street, Westminster, entre le 8 et le 12 août, et qu'Ireland étant prêt à partir avait pris congé de lui; ce qui était contre toute vérité: qu'ainsi ledit Oates s'était rendu coupable d'un horrible parjure.

Le premier témoin, nommé Harriot, avait rempli les fonctions de chef du jury dans le procès des cinq jésuites. Il dépose qu'il a entendu Titus Oates déclarer sous serment que le jésuite Ireland prit congé de lui dans son appartement de Russel-Street, Westminster, entre le 8 et le 12 août.

Un second témoin, nommé Waterhouse, s'exprime ainsi :
 « Je faisais aussi partie du jury qui condamna Whitebread et Fenwick. Oates déposa qu'Ireland avait pris congé de lui le 12 août. Lord chef-justice Scroggs lui demanda s'il était sûr que ce fut le 12 août. Il répondit : « Je n'affirme point que ce fut le 12 août, mais c'était assurément entre le 8 et le 12 ; j'en fais de nouveau le serment. »

Titus Oates. « Je prie M. Harriot de répondre à cette question : Ai-je dit qu'Ireland prit congé de moi ou que je pris congé de lui ?

Harriot. « Vous dites qu'il prit congé de vous. »

Titus Oates. « M. Harriot a-t-il recueilli des notes pendant ce procès ?

Harriot. « Oui : j'ai toujours eu l'habitude de prendre des notes dans les procès où j'étais appelé comme juré. Je compare ensuite mes notes avec la relation imprimée. Dans cette dernière circonstance, je reconnus entre mes notes et la relation des débats une parfaite identité. »

Titus Oates. « M. Waterhouse n'a pas pris la même précaution ; comment sa mémoire lui rappelle-t-elle si bien les dates ?

Waterhouse. « C'est que le lord chef-justice vous interrompit lorsque vous indiquâtes le 12 août comme le jour du départ d'Ireland : il vous invita à bien fixer vos souvenirs sur cette date essentielle. Après un instant de réflexion, vous affirmâtes qu'Ireland avait pris congé de vous du 8 au 12 du mois d'août. »

M. Foster, autre témoin. « J'étais membre du jury dans l'affaire d'Ireland, Pickering et Grove : Oates et Bedloë étaient assignés comme témoins à charge. Bedloë déposa que les trois accusés faisaient partie d'une assemblée qui s'était tenue chez Harcourt à la fin d'août. Ireland se défendit, en établissant son alibi ; il s'efforça de prouver qu'il ne se trou-

vait à Londres ni dans le courant du mois d'août, ni dans les premiers jours de septembre; il produisit plusieurs témoins qui certifiaient son absence. Oates, entendu à son tour, protesta sous serment qu'il avait vu Ireland à Londres le 1^{er} ou le 2 septembre, et que ce jésuite lui avait remis une somme de vingt shillings. »

Titus Oates. « Ai-je affirmé que j'avais vu Ireland le 1^{er} ou le 2 septembre? »

Foster. « Oui : votre déposition tout entière se retrouve dans mes notes? »

Badfield, autre membre du jury dans l'affaire de Whitebread, fait une déposition semblable à la précédente.

On introduit successivement deux témoins dont la déposition inspire un intérêt mêlé d'attendrissement. Le premier est la mère de l'infortuné Ireland; elle est vêtue d'une robe noire, ses regards se tiennent constamment fixés vers la terre; son récit est souvent interrompu par des sanglots. Le second témoin est miss Anne Ireland, sa fille. Toutes deux déposent qu'Ireland quitta Londres le 3 août 1678, et qu'il n'y retourna que le 14 septembre suivant : il logea dans la maison occupée par sa mère et par sa sœur. On ne lui en connaissait point d'autre à Londres.

Deux autres femmes, voisines de la maison de la famille Ireland, font une déposition semblable.

Lord Aston déclare qu'Ireland arriva le 3 août dans la maison de sa seigneurie, à Standen dans le Hertfordshire. Le lundi suivant, 5 août, il l'accompagna à Saint-Albans, où lord Aston rencontra sa sœur lady Southcoat et sir Edouard Southcoat son beau-frère. Ils voyagèrent tous ensemble jusqu'à Tixhall, château de sa seigneurie dans le Straffordshire, où ils arrivèrent le 8 août.

Sir Edouard Southcoat s'exprime ainsi :

« Un lundi, le 5 août 1678, je couchai à l'auberge du

Bœuf, à Saint-Albans, avec lord Aston et M. Ireland. Nous en repartîmes le lendemain pour nous rendre à Tixhall, où nous passâmes trois ou quatre jours; de là nous allâmes visiter Saint-Winifred's-Well dans le pays de Galles, et nous retournâmes le 16 août à Tixhall. M. Ireland ne nous quitta pas jusqu'au 10 septembre suivant. A cette époque, je repartis avec lui et l'accompagnai jusqu'à Kingston en Surry. Après une semaine de séjour dans cette ville qu'habitait mon père, Ireland prit congé de nous. Il repartit pour Londres.

M. John Southcoat, fils du précédent, raconte avec les mêmes circonstances le voyage de lord Aston et d'Ireland, de Saint-Albans à Tixhall et à Saint-Winifred's-Well. En partant pour Londres, vers le milieu de septembre, Ireland vendit son cheval au témoin, dont cette circonstance a fixé les souvenirs.

Titus Oates. « Les deux témoins qui viennent de déposer sont-ils bien sûrs qu'Ireland ne les ait pas quittés d'un seul jour du 5 au 16 août ? »

Sir John Southcoat. « Pas d'un seul jour; mais après son départ de la maison de mon père, j'ignore s'il retourna directement à Londres. Je l'ai vu, depuis, plusieurs fois dans le Straffordshire. »

Harrison, cocher de sir Edouard Southcoat, se rappelle qu'il conduisit son maître de Saint-Albans à Tixhall et de là à Holywell dans le pays de Galles, et que M. Ireland était du voyage. C'était dans les premiers jours du mois d'août 1678.

Le lord chef-justice. « On ne saurait exiger plus de concordance que n'en présentent les dépositions que vous venez d'entendre : ceci est plus clair que le soleil à son midi. L'évidence est si complète, continue ce magistrat en s'adressant à l'accusé, que le moindre bon sens suffira pour vous convaincre de l'impuissance où vous êtes de lutter contre l'accusation. Sur ma foi, votre position m'inspire un charitable intérêt;

car, comme mon prochain, vous avez droit à ma pitié.»

Titus Oates. « Je me soucie de votre charité comme de ce brin de paille, mylord. Le témoignage de mon innocence me suffit. »

Le lord chef-justice. « Tu es le plus impudent misérable que j'aie jamais vu. »

Titus Oates. « Vous penserez ce que vous voudrez sur ma conduite, mylord. Mais ces traîtres papistes commettront mille parjures et suborneront témoins sur témoins pour tromper l'opinion publique sur leur complot. »

M. Fallas dépose que le 1^{er} août 1678, il chassait avec Ireland dans le parc de M. Gerrard, et qu'ils tuèrent un daim. D'autres témoins déposent qu'ils ont vu M. Ireland dîner chez M. Gerrard le 1^{er} septembre 1678.

Les domestiques de M. Crompton déclarent qu'Ireland dîna chez leur maître le 2 septembre de la même année, à Millage, dans le Staffordshire.

M. Penderel et mistress Penderel déposent avoir vu Ireland à Boscobel, dans le Staffordshire, le 2 septembre 1678. Il en repartit le 4 septembre.

Le conseil du roi déclare que la liste des témoins à charge est épuisée.

Titus Oates prend la parole et s'exprime ainsi :

« Je ne suis pas le seul témoin qui ait parlé de la présence d'Ireland à Londres au mois d'août et à l'époque du mois de septembre que j'ai indiquée. La première chose que je vous prierais de considérer, mylord, c'est la difficulté que j'éprouve à repousser une accusation dont les faits remontent à une date de six ans. Pourquoi les poursuites contre ce prétendu parjure ont-elles été différées, si long-temps? il y a pourtant six ans que les témoins entendus aujourd'hui étaient connus, et le temps n'a révélé aucun fait nouveau, aucune circonstance ignorée. On ne peut donc expliquer ce délai par

aucun motif, si ce n'est par le dessein de rendre plus difficiles pour l'accusé ses moyens de défense. Et en effet, mylord, parmi mes témoins, les uns sont morts, les autres ont passé les mers; mille circonstances sont effacées de ma mémoire. Il serait facile avec un pareil système d'atteindre et de frapper tôt ou tard les citoyens importuns qui auraient cru devoir révéler le secret des conspirateurs. Au surplus, mylord, comment s'y prend-on pour prouver le parjure qui fait l'objet du procès? a-t-on établi l'innocence d'Ireland? c'était le moyen le plus sûr; mais on l'a trouvé impraticable, et il a fallu l'abandonner. On s'est réduit à faire ressortir quelques contradictions insignifiantes, entre ma déclaration et les dépositions des témoins sur l'époque à laquelle Ireland vint à Londres. Daignez vous rappeler pourtant, mylord, qu'Ireland a été condamné pour avoir conspiré la mort du feu roi, et non pour s'être trouvé à Londres aux mois d'août et de septembre 1678. C'est pourtant là l'unique fondement de l'accusation de parjure.

« Il n'est pas raisonnable, mylord, d'exiger des témoins qui viennent révéler des conspirations, une précision rigoureuse dans les circonstances de temps et de lieu et sur des vérités de ce genre. On parle dans ces cas-là avec plus de latitude; et quant à moi, quoi qu'en ait dit M. Foster, je n'ai point positivement soutenu avoir vu Ireland à Londres le 1^{er}, le 2, le 4, le 6 ou le 8, mais seulement dans le mois de septembre. Il me sera facile de le prouver. »

L'accusé appelle successivement, M. Percival M. Vaughan, sir Michaël Wharton et divers autres. Aucun de ces témoins ne se présente.

L'accusé reprend la parole.

« Mylord, Bedloë et Sarah Pain déposèrent tous deux, comme moi, qu'Ireland était à Londres du 8 au 12 août 1678. Est-il juste d'attaquer cette partie de mon témoignage, lors-

que je reste seul pour la soutenir, et que ceux dont l'appui m'était nécessaire sont morts ou ont quitté le sol anglais ? Jennison, qui mérita tant de confiance dans le procès de lord Stafford, fit une déposition semblable. J'ai juré après tous ces témoins, et je jure encore aujourd'hui sur mon salut éternel, que j'ai vu Ireland à Londres du 8 au 12 août 1678 et dans les premiers jours de septembre. On a produit beaucoup de témoins, mais bien peu d'entr'eux ont attesté l'alibi d'Ireland dans l'intervalle du 8 au 12 août, et je prie votre seigneurie de faire remarquer aux jurés que ces témoins ne furent jugés dignes d'aucune confiance dans le procès d'Ireland et des cinq jésuites.

« Je cherche en vain dans nos annales judiciaires un précédent qui justifie le procès dont je suis l'objet ; je ne trouve nulle part qu'un témoin du roi ait été accusé de parjure après un laps de temps de six années ; lorsqu'il y a eu verdict sur verdict, jugement et exécution ; lorsque l'accusation ne produit ni faits ni témoins nouveaux ; qu'il n'y a de changé que le vent de la fortune. Les juges d'Angleterre siégeaient à cette époque comme commissaires d'*oyer and terminer*. Ils approfondirent la matière, se livrèrent à des discussions sages et lumineuses, et déclarèrent que les débats ne laissaient aucun doute dans leur conscience.

« Si j'eusse déposé dans toute autre affaire que le complot papiste, on m'aurait traité avec moins d'injustice, mais au point où en sont les choses, il est plus sûr pour un papiste d'être un traître que pour un protestant de dévoiler les manœuvres jésuitiques.

« Messieurs du jury daigneront sans doute considérer que la plupart de mes témoins ont quitté leur premier domicile, ou qu'effrayés par mon exemple, ils s'abstiennent de venir témoigner. Toutefois, j'espère que vous ne me condamnerez pas sur le faux témoignage des papistes qui sont parties dans

cette cause. Aujourd'hui que leur religion triomphe, ils appellent à grands cris le jour des représailles et menacent ma tête des premiers effets de leur vengeance. Leurs yeux voient aujourd'hui ce que leurs cœurs ont si long-temps souhaité. La mort du grand homme que l'Angleterre vient de perdre¹ et dont la vie fut si long-temps et si souvent l'objet de leurs conspirations. Si le complot dont j'ai révélé l'existence eût été le premier dans l'histoire des catholiques, on aurait pu en contester la vérité; mais jetez les yeux sur les règnes d'Elisabeth, de Jacques, de Charles 1^{er}, et vous conviendrez peut-être que mes révélations ne sont point invraisemblables. Considérez, messieurs du jury, que la religion des hommes qu'on m'oppose est une rébellion permanente contre les lois; que leurs principes et leurs actes sont également funestes au gouvernement. »

Le lord chef-justice prend la parole et résume les débats. Après avoir reproduit les dépositions des témoins, il continue en ces termes :

« On a observé dans le complot papiste, qui serait plus convenablement appelé complot d'Oates, une circonstance singulièrement remarquable : c'est que toutes les malheureuses victimes de cette grande injustice protestèrent sur l'échafaud de leur innocence; au contraire, dans le complot de Rye-House, pas un des condamnés n'osa faire une semblable déclaration.

« Oates se plaint de la tardivité des poursuites dirigées contre sa personne, et allègue que le prince lui-même laissa périr les accusés sans user envers eux du droit de grâce. Dans ces temps de douloureuse mémoire, auxquels se rapporte son parjure, une de nos plus grandes infortunes fut de voir tarir la source de la clémence royale. Charles II, le plus doux des princes, laissa périr Ireland et ses compagnons d'infortune

¹ Il est probable que Titus Oates voulait parler de Sidney.

contre le penchant de son cœur, pour satisfaire aux exigences populaires. **A la suite d'un verdict** et d'un jugement de condamnation, la clémence du prince n'eût été envisagée que comme un acte de malveillance; il fallut céder à l'expression hautement manifestée d'une volonté sanguinaire. **Mais** ceux qui approchaient de la royale personne de Charles ne savent avec quelle répugnance il vit l'exécution des arrêts qu'il désavouait; ils savent qu'à sa dernière heure ce monarque exprima des regrets, semblables à ceux de son royal père sur l'exécution de lord Stafford. Ne rappelons pas ceci comme une tache à la mémoire de ces princes, mais comme une infamie pour les auteurs de tous ces maux.

« C'est un grand malheur pour les princes que de régner dans des temps d'orage où les actes de clémence sont taxés d'infraction aux lois et, je le dirai, même de tyrannie.

« Oates a objecté que les témoins entendus contre lui étaient papistes; mais il se trouve que sept à huit d'entre eux sont protestans. Je ne sache pas que la loi repousse les témoins catholiques, et je suis sûr qu'un presbytérien possède pour le mensonge autant de talent qu'un papiste; disons mieux : le mensonge est aussi habituel que la parole à ces presbytériens, canaille hypocrite, astucieux craillleurs.

« L'accusé a présenté une autre objection non moins frivole que les précédentes : il prétend que ses paroles ayant été accueillies par la confiance d'un jury, ce serait faire injure à ce même jury que de remettre en doute une déposition consacrée en quelque sorte par un verdict. Avec un pareil système, il deviendrait impossible de découvrir jamais un parjure. La nation, aveuglée par son indignation et sa surprise, crut à des fables présentées avec effronterie. Elle ne supposa point qu'il existât un scélérat assez impudent pour accuser de haute trahison des sujets fidèles, dont il connaissait l'innocence. Les yeux des honnêtes gens se sont ouverts à la vé-

rité; ils gémissent sur les effets de leur crédulité imprudente, et se croient intéressés à montrer au monde leur juste ressentiment.

« Il est de votre devoir, messieurs, de juger ces faits d'après votre conviction; il est du devoir des juges de veiller à l'exécution des lois. Que Dieu me pardonne! mais tous les moyens de vengeance que la justice de la nation met entre nos mains, seront dirigés contre les scélérats à qui nous devons tant de confusion, de douleur, et de regrets. »

Le jury se retire. Après une demi-heure de délibération, il déclare Titus Oates coupable de faux témoignage.

L'avocat de l'accusé demande un délai de quelques jours pour préparer les exceptions que son client peut élever contre l'indictment. La cour faisant droit à cette réclamation, accorde un délai de deux semaines.

Le 26 mai, l'avocat présenta à la cour quatre exceptions que le conseil du roi combattit et qui furent rejetées par la cour.

Après que les questions de droit eurent été décidées, le lord chef-justice s'exprima ainsi :

« Les juges d'Angleterre consultés par nous sur cette affaire, dans l'indécision de notre jurisprudence sur ce point, ont décidé que le coupable devait être puni avec une rigueur qui, sans outrepasser les intentions de la loi, fût à la fois un juste châtiment et un exemple. L'ancienne jurisprudence d'Angleterre punissait de mort le faux témoignage; depuis, on se contenta de couper la langue aux parjures : maintenant, d'après l'opinion unanime des douze juges d'Angleterre, la punition de ce crime est laissée à la discrétion de la cour; pourvu que la sentence n'emporte ni la peine de mort, ni la mutilation.

La cour s'étant retirée pour délibérer, revint peu de temps après, et rendit sa sentence par l'organe du juge Witkins; elle portait :

Qu'en vertu du premier indictment, le coupable paierait une amende de 1000 marcs, qu'il serait publiquement dépouillé de ses habits ecclésiastiques et attaché au pilori devant la principale porte de Westminster-Hall, le lundi suivant, pendant une heure, avec un écrit au dessus de sa tête, portant son nom, ses qualités et la nature de son crime; que préalablement on lui ferait faire le tour de toutes les cours de Westminster, ayant cet écriteau sur sa tête.

Que sur le second indictment, le coupable payerait une amende égale à la première; qu'il serait exposé au pilori le mardi suivant, sur la place *Royal Exchange*; que le mercredi suivant il serait fouetté par les mains de l'exécuteur des hautes-œuvres dans le trajet d'Oldgate à Newgate, et le vendredi dans le trajet de Newgate à Tyburn. Qu'il serait détenu en prison le reste de sa vie, et que tous les ans il subirait l'exposition du pilori devant Westminster-Hall, le 10 août à Charing-Cross, le 11 en face de la porte du Temple, le 2 septembre sur la place de *Royal Exchange*, et le 24 avril à Tyburn.

Titus Oates souffrit pendant trois ans la peine du fouet : mais après la révolution, le prince d'Orange lui rendit la liberté et le rétablit dans la pension que Charles II lui avait accordée et qui lui avait été retirée par Jacques II.

Titus Oates mourut à Londres le 23 juillet 1705.

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON,

PROCÈS

DE

FRÉDÉRIC STRUENSÉE,

PREMIER MINISTRE DE CHRISTIAN VII, ROI DE DANEMARCK,

ET DE CAROLINE MATHILDE,

REINE DE DANEMARCK, ACCUSÉE D'ADULTÈRE.

COPENHAGUE, 1772.

LE comte Frédéric Struensée était fils d'un théologien danois qui avait long-temps professé à l'université de Halle, dans le royaume de Saxe. Il naquit le 5 août 1737. Élevé dans la célèbre maison des Orphelins qu'avait fondée le docteur Franke, il étudia ensuite la médecine, et prit ses grades à l'université de Halle. Christian VII occupait alors le trône de Danemark. Le comte de Rantzau Aschberg introduisit Struensée à la cour, parvint à le faire nommer médecin du roi en 1768, et eut la satisfaction de voir son protégé désigné par Christian pour l'accompagner dans ses voyages en Europe.

Pendant son séjour à Paris, Struensée lia une connaissance intime avec un noble Danois, nommé Brandt, qui devint dans la suite le complice de ses fautes et qui partagea ses malheurs.

Rapproché, par la nature de ses fonctions, de la personne du prince, Struensée parvint à s'insinuer dans sa faveur : il était doué de toutes les qualités d'un courtisan, et ne bornait pas ses études à celles de sa profession ; il obtint bientôt dans l'esprit de Christian une confiance illimitée.

De retour à Copenhague, le roi le créa conseiller privé de la couronne, et le présenta lui-même à la reine Caroline-Mathilde, sœur du roi d'Angleterre Georges III, qui l'accueillit avec une extrême bonté.

La faveur de Struensée prit alors un accroissement rapide ; la cour le comblait de témoignages d'estime et de bienveillance. Brandt, qu'une longue disgrâce tenait éloigné de Copenhague, fut rappelé de Paris sur la prière de Struensée, et rétabli dans la charge qu'il avait exercée à la cour. Tous deux reçurent peu de temps après le titre de comte.

Struensée, devenu confident intime et favori du roi, obtint les fonctions de précepteur du jeune prince, fils de Christian ; il s'éleva bientôt après au rang de premier ministre, et vit passer en ses mains tout le pouvoir que la constitution de Danemark accorde au monarque.

Cependant l'opinion publique toujours contraire aux fortunes de cour, murmurait contre un étranger devenu l'idole du souverain. La reine Mathilde fut exposée à la médisance, et ses bontés pour le favori furent jugées avec sévérité. Le roi, livré aux excès de tout genre qui avaient détruit ses facultés intellectuelles et physiques, se montrait également indifférent à l'honneur de sa couronne et de sa couche royale.

Après être parvenu au ministère, Struensée obtint que le travail du cabinet serait fait par les ministres sans la partici-

pation du roi, et que ce prince se bornerait à revêtir de sa signature les décrets rendus en son nom. Dès ce moment Christian ne fut plus rien dans l'état ; l'administration passa tout entière entre les mains d'une cabale, composée de la reine Mathilde, des comtes Struensée et Brandt, du colonel Falhenskiæld, ami de Struensée, et du général Gøehler.

La conduite du premier ministre n'était point assez reprehensible, pour soulever l'indignation publique. Ses vues étaient généralement sages, ses moyens bien calculés ; son autorité s'exerçait sans oppression et sans injustice. Mais Struensée, né hors du Danemark et étranger aux coutumes de ce royaume, voulut introduire des innovations qui blessaient les mœurs nationales : nourri dans les idées philosophiques du dix-huitième siècle, il blessa le clergé par des menaces odieuses aux gens d'église et par des railleries encore plus insupportables que ses actes d'autorité.

Il introduisit à la cour les bals masqués et autres frivolités étrangères dont la nouveauté effaroucha un peuple grave et sérieux ; il blessa des intérêts privés, et souleva par ses imprudences toute l'aristocratie danoise, déjà assez irritée de voir un médecin saxon à la tête du gouvernement : le renvoi du comte Bernstorff, ministre aimé du peuple, fit pousser de toutes parts des cris d'indignation. L'adresse du favori arrêta les premiers murmures ; mais l'orage se formait au sein même de la cour.

La reine douairière Julie Marie, le prince Frédéric, son second fils, et le comte de Rantzau-Aschberg, premier bienfaiteur de Struensée, étaient au nombre des mécontents. La reine mère et le prince Frédéric manquaient de ces talens qui rendent les conspirateurs redoutables ; mais quelques seigneurs danois, qui étaient ennemis du premier ministre, conduisirent le complot avec habileté. Guldberg, précepteur du prince Frédéric, traça les plans de la conspiration, et rédigea

les proclamations qui devaient accompagner ce coup d'état. On s'assura de quelques régimens, et particulièrement de celui des gardes, commandé par le colonel Koller Banner, homme audacieux, entreprenant, et qui embrassait avec chaleur les intérêts du complot.

Le 15 janvier 1772, à la suite d'un bal masqué donné dans le palais du roi, le colonel Koller, dont le régiment était de garde au château, entre dans la chambre de Christian. Le prince, fatigué des plaisirs de la soirée, venait de se mettre au lit; Koller s'approche, et, affectant un air de zèle et de sollicitude, il l'informe qu'une conspiration menace ses jours; qu'elle est prête à éclater; qu'à la tête des conjurés se trouvent la reine Mathilde, les comtes Brandt et Struensée. Il pressa le roi de signer l'ordre de les arrêter. Christian, qui pénétra sans doute le secret de cet empressement, refuse; une discussion s'établit: la reine mère et le prince Frédéric qui attendaient dans la pièce voisine le résultat de cette première tentative, entrant dans la chambre du roi, et joignant leurs sollicitations aux prières de Koller, ils arrachent par menaces ou par surprise la signature du roi.

Koller ne perd pas un instant: il court au palais de Struensée, fait enfoncer la porte, et va lui-même arrêter le ministre dans son lit. Struensée ne fit aucune résistance; une voiture le conduisit à la citadelle. Brandt, arrêté aussi par Koller, se défendit quelque temps contre les soldats chargés de le saisir; mais forcé de se rendre, il fut renfermé dans la même prison, où l'on conduisit avant le jour tous les principaux partisans de Struensée. Le lendemain matin la reine fut enlevée du palais de son époux et transférée à Cronsburg, forteresse éloignée de vingt-quatre milles de Copenhague:

Au milieu de cette agitation, neuf commissaires furent nommés pour instruire le procès de Struensée et de Brandt. Dans leur premier interrogatoire, on leur présenta pour les intimi-

der les instrumens de la torture ; mais il ne paraît point qu'ils aient été soumis à la question. Ils furent fréquemment interrogés, confrontés ; mais ces deux hommes qu'une longue amitié avaient unis , se défendirent , sans se trahir et sans se renvoyer l'un à l'autre les fautes qu'on leur reprochait.

Falkenshiæld fut moins généreux ; ses déclarations chargèrent l'ancien ministre. « Messieurs , dit Struensee aux commissaires , je pourrais nier toutes les accusations du colonel ; mais si elles peuvent lui être utiles , je consens à être condamné pour lui sauver la vie. »

L'instruction de l'affaire dura plus de deux mois : l'accusation se composait de six chefs généraux , auxquels se rattachaient six cent trente-sept questions subsidiaires. On accusait Struensee :

1°. D'avoir conçu un projet sacrilège contre la personne sacrée du roi ;

2°. D'avoir tenté de forcer le roi à renoncer au gouvernement ;

3°. D'avoir entretenu un commerce adultère avec la reine Mathilde ;

4°. D'avoir compromis par un coupable système d'éducation les jours du jeune prince confié à ses soins ;

5°. De s'être emparé d'un pouvoir et d'une autorité sans bornes dans l'administration de l'état , malgré et contre la teneur de la *loi royale* , qui défend à tout sujet d'accepter la délégation du pouvoir absolu dont le roi ne peut se dessaisir ;

6°. D'avoir commis dans l'exercice de son autorité des actes d'injustice , de tyrannie et d'immoralité , tels que les destitutions arbitraires , le licenciement de la garde à pied , les outrages à la religion de l'état , la dilapidation du trésor royal , la falsification de la signature du roi , etc. etc.

Wivet , avocat du roi , soutint l'accusation : il abandonna

les deux premiers chefs dont l'absurdité était trop évidente ; mais il insista sur le commerce criminel de Struensée avec la reine. On fondait cette accusation sur les aveux de Struensée lui-même et sur ceux qu'on prétendait avoir obtenus de Mathilde.

Le bruit s'était répandu que cette princesse avait les premiers torts avec Struensée. Uldath, avocat de ce dernier, s'empara de ce moyen de défense, qu'il présenta toutefois avec les ménagemens nécessaires pour l'honneur de Christian. Il ne contesta point la culpabilité de l'accusé sur ce point, et invoqua pour lui la clémence royale.

Le quatrième article, soutenu par le fiscal général, fut combattu avec succès par le défenseur. Uldath fit observer que le jeune prince, né avec une constitution faible, avait acquis entre les mains du médecin instituteur une santé robuste, et que son intelligence et son tempérament avaient été formés avec un soin égal. Il s'attacha à prouver que l'inoculation de l'enfant royal, présentée par les ennemis de Struensée comme une innovation téméraire, avait sauvé ses jours.

L'accusation portée dans l'article cinq était la plus difficile à repousser.

La *loi royale* livre aux rois de Danemark le pouvoir absolu sans aucune restriction ; mais elle leur interdit la délégation. Un ministre qui prend sur lui la responsabilité de ce pouvoir, est considéré comme coupable de haute-trahison. Christian, en nommant Struensée ministre d'état, avait donné ordre à tous les chefs des diverses administrations de lui obéir sans exiger de lui la représentation de la signature royale. L'acceptation de ce pouvoir sans bornes faisait le crime de Struensée ; il y avait là tous les élémens d'une condamnation capitale. On trouva dans le sixième article de nouvelles circonstances qui aggravèrent l'accusation. Cependant Struensée se justifia sur plusieurs points, tels que la dilapi-

dation des fonds où l'on trouvait un déficit de seize tonnes d'or, la falsification de la signature du roi, etc.

On instruisait avec la même rigueur contre le comte Brandt, que l'on accusait de projets criminels contre la personne du roi.

La commission acheva son travail le 25 avril 1772 : elle prononça la peine de mort ; et la sentence prononcée par elle se terminait de la manière suivante :

« En vertu du livre des lois danoises, titre vi, chapitre 4, article 1^{er}, le comte John Frédéric Struensée et le comte Enevold Brandt étant reconnus coupables de haute-trahison, sont condamnés à perdre leur rang, la vie et leur fortune ; ils sont entièrement dégradés des honneurs attachés à leur titre de comte ; leurs écussons et leurs cottes d'armes de comte seront publiquement brisés par la main de l'exécuteur ordinaire des hautes-œuvres : après quoi lesdits Struensée et Brandt, conduits à l'échafaud, auront d'abord la main droite coupée, ensuite la tête tranchée. Leurs corps sera divisé en quatre quartiers ; les parties resteront exposées sur la roue ; et leurs têtes et leurs mains seront élevées sur des pieux de fer, où elles resteront fixées. »

La sentence fut communiquée au conseil privé, qui s'assembla en l'absence du roi : dans l'après-midi il se réunit de nouveau pour reprendre ses délibérations. Sur le soir, Christian arriva de Charlottenburg. Il se rendit au conseil, confirma la sentence de la commission, et alla ensuite à l'opéra Italien.

A minuit les conseils des condamnés allèrent leur communiquer dans leur cachot la sentence rendue par les juges. Struensée lut son jugement avec une résignation qui étonna ses défenseurs : il remarqua leur surprise. « Tout ceci n'est point imprévu, leur dit-il ; depuis long-temps je m'attendais à ce qui arrive ; en m'élevant, je songeais à la chute. »

Il parut vivement ému lorsqu'il vit que Brandt était comme lui condamné à mort : mais l'ami de Struensée reçut avec courage la nouvelle de sa condamnation.

Le 28 avril, les condamnés furent tirés de leur prison et conduits au lieu du supplice. L'échafaud avait été dressé sur une esplanade située hors des murs de la ville. Le cortège funèbre était composé de trois voitures. Le fiscal-général occupait la première avec quelques officiers de justice ; le comte Brandt venait ensuite ; la marche était fermée par Struensée : un double rang de cavaliers et de soldats de la marine entourait l'échafaud.

Brandt monta le premier sur la plate-forme. Il portait un costume remarquable par son élégance et sa richesse ; son chapeau était entouré d'un large galon d'or ; ses habits de soie verte étaient brodés sur toutes les coutures et fixés avec de riches agraffes : il portait un manteau et des bottes.

Brandt s'entretint quelque temps avec M. Hee, aumônier des prisons : il écouta ensuite la lecture de l'arrêt qui le condamnait à la peine de mort, et qui fut exécuté sans délai. Le bourreau prit la tête du supplicié et la montra à la foule immense des spectateurs.

Struensée, appuyé sur le bras du docteur Munter qui lui donnait des consolations religieuses, monta ensuite sur l'échafaud. Il ôta son chapeau et salua le peuple. Après un court entretien avec le docteur Munter, Struensée se livra aux mains de l'exécuteur et reçut le coup mortel.

Lorsque le bourreau mit les deux corps en pièces, conformément à la teneur de la sentence, ce hideux spectacle révolta les assistants, qui poussèrent des cris d'horreur. La présence de la force armée réprima l'indignation publique ; mais la foule s'écoula rapidement pour ne pas être témoin de cette atroce mutilation.

Struensée, dans le cours d'une vie brillante et fortunée,

avait fait profession d'irréligion et de matérialisme. Six semaines après son arrestation, la cour prévoyant l'issue de son procès, voulut tenter de le réconcilier avec l'église : elle lui envoya dans sa prison le docteur Munter, ministre de la confession germanique, qui eut le bonheur de le rappeler à des idées chrétiennes.

Munter raconte ainsi les derniers momens de l'ex-ministre.

..... « Nous nous occupâmes ensuite de ce qu'il y aurait à faire pour le lendemain, jour de l'exécution. Je lui promis de venir passer quelques heures avec lui avant son départ de la prison ; car, d'après les ordres du roi, je ne pouvais accompagner le comte pendant la marche funèbre : il m'était enjoint d'aller l'attendre au pied de l'échafaud.

« Il témoigna le désir de reprendre le lendemain la conversation que nous venions de terminer, et ajouta qu'il y mettrait autant de calme et de sang-froid qu'il en avait montrés dans nos discussions précédentes.

« Il me tarde, continua-t-il, que la scène de demain soit terminée. Armez-vous de courage, mon ami ; la mort me deviendrait cruelle si je vous voyais souffrir. Pour moi, je ne dirai sur l'échafaud que ce qui sera absolument nécessaire : mes pensées seront à Dieu et à l'éternité qui s'approche. Je ne me plains point d'être privé d'embrasser mon frère pour la dernière fois : nos adieux seraient trop déchirans ; mais je vous charge de lui porter l'expression de ma tendresse et de mes regrets. Je lui demande pardon de l'avoir entraîné dans mes infortunes ; j'espère et j'ai même la certitude que ses affaires iront bien. Dites-lui bien que je ne regrette que lui dans le monde ; dites-lui surtout dans quels sentimens je meurs et dans quelles dispositions vous m'avez trouvé.

Le frère de Struensee, qui occupait à Copenhague l'emploi important d'intendant des finances, fut dépourvu de ses fonctions et emprisonné à l'époque de la chute du premier ministre. On instruisait son procès ; mais

« D'après ce rapport qui me fut fait le lendemain par l'officier de garde, Struensée, que, dès ce moment, je cessai de regarder comme malheureux en Dieu, avait lu assez longtemps dans la soirée de la veille et s'était couché de très-bonne heure. Il avait dormi d'un profond sommeil pendant six heures : lorsqu'il s'éveilla le matin, il passa une demi-heure en méditation ; puis il se leva, se fit habiller, et s'entretint tranquillement avec l'officier de garde.

« Je le trouvai à demi couché sur son lit, vêtu des habits qu'il se proposait de porter pour la fatale cérémonie : il lisait les sermons de Shlegel sur les souffrances de Jésus-Christ. En me voyant entrer, il ferma son livre et me reçut avec son air ordinaire de paix et de sérénité.

« Pendant le court entretien que j'eus avec lui, mes yeux se portaient de temps en temps sur la porte de la prison ; je tremblais à chaque instant de la voir tourner sur ses gonds. Ces mouvemens d'une terreur involontaire n'étaient point partagés par le comte, qui était plus calme que moi.

« Enfin la porte s'ouvrit : un officier entra ; il m'invita à monter dans une voiture qui m'attendait près de là pour me conduire au lieu de l'exécution. La douleur m'ôtait l'usage de la voix ; le comte, plus occupé de moi que de lui-même, m'encouragea par ces paroles :

« Calmez-vous, mon cher ami ; songez que je ne suis point « malheureux : je vais jouir du bonheur éternel, et après « Dieu, c'est à vous que je le devrai. »

« Le comte fut bientôt appelé ; il se leva et suivit les gardes chargés de le conduire. En sortant de sa prison pour monter en voiture, il salua avec un sourire plein de douceur la foule des spectateurs. Pendant le trajet de la prison au lieu du supplice, il se livra à des méditations profondes qui n'étaient in-sa gestion avait été si fidèle, qu'on ne trouva pas matière à accusation et qu'il fut remis en liberté.

terrompues que par les réponses qu'il faisait aux paroles de l'officier qui l'accompagnait.

« Lorsque les deux condamnés furent arrivés près de l'échafaud, et que le comte Brandt fut monté sur la plate-forme, j'entrai dans la voiture de Struensée. J'ordonnai au conducteur de faire tourner ses chevaux pour épargner au comte la vue de l'échafaud.

« Quoique je ne visse point la fatale cérémonie, je devinai cependant à un mouvement des spectateurs que le tour de Struensée était arrivé. Je cherchai à l'y préparer par une courte prière, et au bout d'un instant une voix prononça hautement son nom. Il passa avec décence et modestie à travers les spectateurs, et salua quelques personnes. Je l'aidai à monter la fatale échelle.

« Le comte ne mit aucune affectation dans sa conduite : il me sembla remarquer qu'il avait le sentiment de ses fautes et de leur juste expiation. Il était pâle ; sa langue comme liée, laissait échapper les paroles avec difficulté ; la crainte de la mort se peignait visiblement sur sa physionomie, mais la résignation, le calme et l'espérance étaient exprimés par ses traits et son attitude.

« Un officier de justice lui lut la sentence et la déclaration du roi qui la confirmait. Le bourreau prit sa cotte-d'armes, la montra au peuple et la morcela à coups de hache.

« Pendant qu'on détachait les fers de Struensée, je lui adressai les questions suivantes :

« Etes-vous sincèrement repentant de toutes les actions par lesquelles vous avez offensé Dieu et les hommes ?

« Il répondit :

« Vous connaissez mes derniers sentiments sur ce point. Ils sont toujours les mêmes. »

« Croyez-vous à la rédemption du Christ, comme au seul fondement de votre espérance pour le pardon de vos fautes ?

« Je ne connais pas d'autre moyen d'obtenir la miséricorde de Dieu, et je ne crois qu'à celui-là seul. »

« Quittez-vous le monde sans haine, sans malice contre qui que ce soit ? »

« Je ne hais personnellement aucun être vivant ; je le répète, mes sentimens sont toujours tels que je vous les ai déjà exprimés. »

« Alors étendant ma main au-dessus de sa tête, je lui dis : Allez-en paix où Dieu vous appelle ! Que sa grâce soit avec vous ! »

« Il commença à se déshabiller, et pria l'exécuteur de l'aider. Il s'avança ensuite vers le billot qui fumait encore du sang de son ami, et s'étant placé dans la position qu'on lui indiquait, il fit en sorte de s'arranger de la manière la plus convenable. »

« Lorsque sa main fut coupée, tout son corps s'agita d'un tremblement convulsif. Au moment où l'exécuteur levait sa hache pour frapper le coup de mort, je prononçai à haute voix ces mots : Rappelez-vous Jésus-Christ crucifié qui est mort, mais qui est ressuscité. Avant que j'eusse achevé ces paroles, la tête séparée du tronc roulait à mes pieds. »

Dans la nuit où avait éclaté le complot formé contre la reine et Struensée, Mathilde, réveillée en sursaut par le comte de Kantzau-Aschberg, avait été forcée de s'habiller précipitamment, et de se laisser transporter dans une voiture qui la conduisit à la forteresse de Cronsburg. Un officier de dragons se plaça à côté d'elle dans le carosse, l'épée à la main. Pendant la route, Mathilde n'adressa que ces seuls mots à son guide : « je ne m'attendais pas, monsieur, à faire avec vous une connaissance aussi étrange. » Arrivée en vue de Cronsburg, elle s'écria avec désespoir : « Mon roi m'aban-

donne ! » Elle refusa pendant trois jours de prendre aucune nourriture, et ce ne fut qu'avec peine qu'on obtint qu'elle se conserverait pour ses enfans.

Le 9 mars 1772, les commissaires nommés par le roi pour recevoir les aveux de la princesse, lui firent subir un long et pénible interrogatoire. On mit sous ses yeux la déclaration de Struensée, et l'on obtint qu'elle implorerait la clémence du roi. Mathilde, subjuguée par sa conscience ou maîtrisée par la terreur, fit tout ce qu'on voulut. Elle alla se jeter aux pieds de Christian, et soutint pendant trois heures la présence et les questions d'un époux irrité. Le soir Mathilde tomba malade ; ses ennemis prétendaient qu'un fruit de sa honte avait péri à la suite de cette scène d'agitation.

Le 23 mars 1772, on forma une commission composée de trente-cinq membres choisis dans les divers ordres du royaume. C'est à ce tribunal que fut soumis le procès de la reine. A la suite d'une longue plaidoirie, l'avocat du roi conclut à ce que le divorce fût prononcé pour cause d'adultère, et à ce que le roi eût la faculté de choisir une autre épouse.

Le défenseur de la reine demanda un délai, que la cour refusa de prolonger au delà de dix jours. A l'expiration de ce terme, le tribunal reprit ses séances : l'avocat de Mathilde soutint avec une courageuse éloquence la cause de la reine ; mais ses efforts furent sans succès. Les débats se prolongèrent plusieurs jours. Le 6 avril 1772, à la suite d'une délibération qui dura cinq heures, la commission rendit son arrêt.

Il portait que la reine Caroline Mathilde, reconnue coupable d'adultère, et étant par ce crime jugée indigne de partager le lit de son royal époux, était séparée de lui par un divorce.

Le tribunal lui conservait néanmoins son titre de reine et les honneurs dus à ce rang.

Ces ménagemens étaient calculés pour ne pas déplaire au

roi d'Angleterre, frère de Mathilde, qui, consulté sur les incidens de ce procès, avait paru d'abord s'opposer au divorce, mais qui s'était ensuite contenté de recommander qu'on traitât sa sœur avec les distinctions attachées à sa naissance et à son titre.

La sentence rendue par la commission fut confirmée par le roi, et signifiée le 9 avril à Mathilde dans sa prison de Cronsburg.

Quelques jours après, l'ambassadeur d'Angleterre lui offrit de la part de son maître et avec le consentement du roi de Danemarck, un asile honorable dans l'électorat d'Hanovre. Cette proposition fut acceptée. Avant son départ, Mathilde obtint la permission de voir ses enfans : elle pressa longtemps sa fille contre son sein ; un pressentiment secret lui disait qu'elle l'embrassait pour la dernière fois. « Partons, dit-elle enfin d'une voix étouffée, je n'ai plus rien à faire dans ce pays. » Elle s'embarqua à Elseneur le 30 mai, et arriva à Stade, d'où elle fut conduite au château de Goorde. Quelque temps après, on lui assigna pour résidence la ville de Zell, où elle vécut dans la retraite et les bonnes œuvres.

Atteinte d'une fièvre pourprée dont elle avait bravé la contagion pour porter elle-même des secours à un de ses domestiques, elle mourut le 11 mai 1775, à l'âge de vingt-quatre ans.

www.libtool.com.cn

DÉLIT DE LA PRESSE.

PROCÈS

DE

JOHN WHARTON ET DE JOHN LILBURNE,

ACCUSÉS

DE PUBLICATION DE LIBELLES SÉDITIEUX.

LONDRES, 1637. — CHAMBRE ÉTOILÉE.

BASTWICK, publiciste anglais, avait été emprisonné à Gate-House. Il profita des loisirs de sa captivité pour écrire un pamphlet contre les évêques. John Lilburne, dont l'esprit entreprenant était déjà connu, se fit présenter à Bastwick, qui comprit bientôt tout le parti que l'opposition pourrait tirer d'un pareil homme. Lilburne se chargea du manuscrit de Bastwick, intitulé : *La véritable Liturgie* ; il passa en Hollande, le fit imprimer ; revint en Angleterre, et le répandit avec profusion, mais secrètement, ainsi que d'autres libelles dirigés contre le gouvernement et les évêques. Trahi par un homme qu'il avait associé à la distribution des libelles, il fut saisi, interrogé par le conseil privé, et traduit devant la chambre étoilée pour y être jugé suivant la rigueur des lois contre les pamphlétaires.

Lilburne a conservé les circonstances de son arrestation et de son procès, qu'il raconte en ces termes :

Un mardi, 11 ou 12 décembre 1636, je fus indignement trahi par un Judas que je croyais mon ami, et qui me livra à un officier de justice escorté de quatre sbires, au moment où je me promenais dans Soper-Lane, avec John Chilburne, domestique du vieux M. John Wharton, imprimeur, demeurant en Bow-Lane.

Le lendemain, à midi, je fus renfermé dans Gate-House par les ordres de sir John Lamb, chancelier de l'archevêque de Cantorbéry, sans examen préalable, et sous prétexte que j'avais fait imprimer en Hollande et rapporté en Angleterre des livres séditieux et scandaleux. Je passai trois jours à Gate-House, d'où je fus transféré à Fleet-prison¹ par un warrant des lords du conseil. Ma détention durait depuis quelque temps sans que je pusse en prévoir le terme, lorsque j'adressai une pétition aux lords du conseil pour obtenir ma liberté. La réponse de leurs seigneuries ne se fit pas attendre : elle portait que je serais bientôt examiné par sir John Banks, procureur-général du roi.

Le mardi 14 janvier 1637, un huissier m'introduisit dans le cabinet de sir John Banks (maintenant lord chef-justice de la cour des plaids.) M. Banks donna ordre à M. Cockshey, son premier greffier, de m'examiner en particulier. Nous sortîmes ensemble; M. Cockshey me fit passer dans l'appartement voisin, m'invita poliment à m'asseoir auprès de lui, et procéda en ces termes à mon interrogatoire :

Le greffier. « Qui a imprimé tous ces livres ? (il me montra les libelles incriminés.) »

Lilburne. « Je n'en sais rien. »

Le greffier. « Qui était chargé de les faire imprimer ? »

¹ Ancienne prison d'état.

Lilburne. « Je l'ignore entièrement. »

Le greffier. « Mais n'avez-vous pas répandu en Angleterre des exemplaires de ces brochures ? »

Lilburne. « Je n'ai répandu en Angleterre, ni ces brochures ni d'autres semblables. »

Le greffier. « Connaissez-vous un nommé Hargust ? »

Lilburne. « Oui, j'ai vu un homme de ce nom. »

Le greffier. « Où l'avez-vous vu ? »

Lilburne. « Je l'ai rencontré un jour par hasard à Amsterdam. »

Le greffier. « Combien de fois avez-vous vu cet homme ? »

Lilburne. « Deux fois dans un même jour. »

Le greffier. « N'a-t-il pas introduit ces brochures en Angleterre ? »

Lilburne. « S'il l'a fait, cela ne me regarde pas ; d'ailleurs je n'en sais absolument rien. »

Le greffier. « Mais il écrivit une lettre par vos ordres, ou sous votre dictée ; que dites-vous de cette circonstance ? »

Lilburne. « Si cet homme a écrit des lettres, je n'en sais pas plus là-dessus que vous. »

Le greffier. « Ne l'avez-vous pas vu ailleurs qu'à Amsterdam ? »

Lilburne. « Je l'ai vu à Rotterdam. »

Le greffier. « Avez-vous eu une conférence avec lui ? »

Lilburne. « Oui, une conversation aussi courte qu'insignifiante. Mais pourquoi me faites-vous toutes ces questions ? elles n'ont rien de commun avec l'objet de mon emprisonnement. Je vous prie d'en venir à un interrogatoire plus direct sur les motifs de mon arrestation. »

Le greffier. « Je suis parfaitement à la question. Tout ceci rentre dans l'objet de votre procès. Connaissez-vous quelqu'un qui ait répandu ces brochures ? »

Lilburne. « Il ne m'appartient point de connaître ou de re-

chercher ce que font les autres ; il me suffit de veiller sur ma propre conduite. »

Le greffier. « Nous avons ici la déposition de M. Edmund Chillington. Le connaissez-vous ? »

Lilburne. « Oui. »

Le greffier. « A quelle époque avez-vous fait sa connaissance ? »

Lilburne. « Peu de temps avant mon départ pour la Hollande ; mais je ne saurais en fixer l'époque précise. »

Le greffier. « Connaissez-vous John Wharton ? »

Lilburne. « Non. »

Le greffier. « Vous ne le connaissez pas ! c'est un imprimeur. »

Lilburne. « Je le connais, mais je ne me rappelle pas son autre nom. »

Le greffier. « Depuis quel temps le connaissez-vous ? »

Lilburne. « Je ne saurais vous le dire. »

Le greffier. « Mais à peu près. »

Lilburne. « Il me serait impossible de vous répondre. »

Le greffier. « Quelles conversations avez-vous eues avec Chillington depuis votre retour à Londres ? »

Lilburne. « Je ne suis pas obligé de vous le dire. Mais, monsieur, comme je vous l'ai déjà dit, pourquoi me faites-vous toutes ces questions ? elles n'ont aucun rapport avec la cause de mon emprisonnement ; car enfin, je n'ai point été arrêté pour mes liaisons ou mes conversations avec tel ou tel homme, mais pour avoir répandu des livres jugés coupables. Ainsi je ne veux plus répondre à des questions semblables, parce qu'elles n'ont d'autre but que de m'attirer dans un piège. »

Cette réponse mit mon homme en fureur ; il me dit qu'on saurait trouver les moyens de me faire parler. Je répon-

dis que je me souciais fort peu des moyens dont il me menaçait. Il reprit un ton plus doux :

Le greffier. « Vous seriez mieux de répondre ; car j'ai ici deux dépositions qui vous accusent grièvement. »

Lilburne. « De quoi suis-je accusé ? »

Le greffier. « Chillington vous a accusé d'avoir fait imprimer en Hollande dix ou douze mille exemplaires de ces brochures pour la somme d'environ 100 livres sterling. Il ajoute que vous occupiez à Delft une chambre dans la maison de M. John-Foot, où il suppose que les livres étaient renfermés ; il dit même que vous auriez imprimé le pamphlet intitulé, *Le Mystère d'iniquité dévoilé*, si vous eussiez pu en obtenir une copie exacte. »

Lilburne. « Je ne crois pas que Chillington ait dit de pareilles choses ; en tous cas ce sont autant de mensonges. »

Le greffier. « N'avez-vous pas reçu de l'argent de M. Whar-ton depuis votre retour en Angleterre ? »

Lilburne. « Et quand même j'en aurais reçu ? »

Le greffier. « Était-ce pour les brochures ? »

Lilburne. « Je ne dis pas cela. »

Le greffier. « Pour quels livres était-ce donc ? »

Lilburne. « Je ne vous ai point dit que cet argent fût le prix d'aucune espèce de livres. Au reste, vous venez d'entendre tout ce que j'avais à vous répondre. Si cela peut vous satisfaire, tant mieux ; sinon, faites ce qu'il vous plaira. »

Le greffier. « Si vous refusez de me répondre..... »

Lilburne. « Si j'avais pu penser que vous insisteriez sur des questions impertinentes, je ne vous aurais pas répondu un seul mot. »

Le greffier. « Si vous refusez de répondre, nous avons le pouvoir de vous renvoyer au lieu d'où vous venez. »

Lilburne. « Comme il vous plaira, monsieur. »

Il appela mon geolier, et avec l'accent de la colère lui

recommanda dans les termes les plus exprès de veiller soigneusement sur ma personne. Je lui dis qu'il n'avait point à craindre mon évasion. On me conduisit alors devant sir John Banks. Lorsque ce magistrat prit connaissance de ce que son secrétaire avait écrit, il m'ordonna d'approcher, et me dit : je m'aperçois que vous avez refusé de confesser la vérité.

Lilburne. « Pardonnez-moi, monsieur ; j'ai dit la vérité. »

Sir John Banks. « Est-ce là votre interrogatoire ? (en me montrant des papiers). »

Lilburne. « J'ignore ce que votre secrétaire a pu écrire. »

Sir John Banks. « Approchez et reconnaissez cette pièce. »

Lilburne. « Monsieur, je ne reconnais point ce procès-verbal pour mon interrogatoire, car votre secrétaire a écrit ce qui lui plaisait et n'a point écrit mes réponses. Je lui ai dit, et je l'affirme encore devant vous, que je suis tout à fait innocent du délit pour lequel on m'a mis en prison, c'est-à-dire d'avoir répandu des libelles. Les lois de Dieu et celles des hommes m'accordent les droits d'une juste défense. Or, je ne peux, ni ne veux me défendre tant qu'on ne me confrontera pas mes accusateurs face à face. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. »

Sir John Banks. « Vous allez attester par votre signature que cette pièce est bien le procès-verbal de votre interrogatoire. »

Lilburne. « Je vous demande pardon, monsieur. Je ne signerai rien avec serment, hormis ce que je viens de dire. »

Alors il prit une plume et écrivit ces mots : Le prévenu a refusé de répondre à toutes les questions qui ne présentaient point un rapport direct avec le motif de son emprisonnement. — « Maintenant, dit-il, vous signerez ces deux lignes. »

« Non, lui répondis-je, car je ne veux pas reconnaître un mot de ce qu'a écrit votre greffier. Mais s'il vous plaisait de

me prêter votre plume, j'écrirais ma réponse et je mettrais mon nom au bas. »

Il me donna la plume. Je commençais à écrire ainsi : La réponse de moi, John Lilburne, est..... C'est assez, dit sir John Banks en m'interrompant, et il m'enleva la plume.

Un des geoliers lui demanda s'il devait me remener dans ma prison. Il répondit qu'oui, parce qu'il n'avait aucun ordre pour mon élargissement.

Dix ou douze jours après, je fus conduit de nouveau à Grays-Inn. On me fit entrer au greffe de la chambre étoilée. Un des commis m'apprit que mon tour de rôle était arrivé. Il me dit de payer mon droit de comparution.

« Pourquoi cela ? lui dis-je. Je n'ai point été cité à comparaître ; et j'ignore encore qu'un bill ait été rendu contre moi. »

« Vous devez d'abord être interrogé, reprit le clerc ; ensuite sir John Banks rendra le bill. »

Il résultait de cette réponse qu'ils n'avaient aucune charge à consigner dans le bill et qu'ils s'attendaient à ce que je me trahirais par mes propres paroles. Une discussion assez vive s'engagea entre le clerc et moi sur le payement du droit de comparution. Il persistait à demander la rétribution ordinaire.

« Monsieur, lui dis-je enfin, je suis jeune et prisonnier : cela vous indique assez que ma bourse n'est pas des plus lourdes. Ainsi je me garderai bien d'y puiser sans motif pressant.

— Eh bien ! dit le clerc, en reprenant sa plume qui était restée déposée sur son écritoire, si vous refusez de payer cette rétribution, j'effacerai votre nom du rôle et votre affaire ne sera appelée que dans un mois. — Faites ce qu'il vous plaira : je me soucie fort peu de vos menaces. »

Il se leva d'un air d'humeur et alla se plaindre de mon refus à M. Goad, greffier en chef de la chambre étoilée.

M. Goad m'appela et me demanda quelle était mon affaire. La question fut faite d'un ton brusque et impertinent qui me

déplut. « Je n'ai rien de commun avec vous lui dis-je; je suis prisonnier dans Fleet-prison, et l'on m'a conduit ici sans qu'on m'en ait expliqué le motif. Ainsi, si vous n'avez rien à me dire, je n'ai rien à faire avec vous. »

Le greffier me regarda d'un air d'étonnement. Un des clerks lui dit que je devais être interrogé. M. Goad ordonna de me présenter un livre qu'il désigna du doigt. Je regardais d'un autre côté avec indifférence, comme si je n'eusse pas compris le motif de cet ordre. Alors il m'ordonna d'ôter mon gant et de poser ma main sur le livre.

John Lilburne. « Pourquoi donc, monsieur ? »

M. Goad. « Vous allez prêter serment. »

Lilburne. « Prêter serment ! et sur quoi ? »

M. Goad. « Vous allez jurer de dire la vérité sur toutes les questions qui vous seront adressées. »

Lilburne. « Je ne sais, monsieur, si vous avez le droit d'exiger ce serment. Mais avant de jurer, je voudrais savoir quelles sont les questions sur lesquelles on doit m'interroger ? »

M. Goad. « Vous les connaîtrez quand vous aurez juré, mais non pas avant. »

Lilburne. « Monsieur, je suis encore jeune. Je ne sais quelles peuvent être les conséquences d'un serment prêté au hasard ; permettez moi de ne jurer qu'après plus ample information ? »

M. Goad. « Quel est votre âge ? »

Lilburne. « Environ vingt ans. »

M. Goad. « Avez-vous reçu le sacrement de la cène ? »

Lilburne. « Oui, monsieur. »

M. Goad. « Avez-vous entendu les ministres prêcher la parole de Dieu ? »

Lilburne. « J'ai entendu des sermons. »

M. Goad. « Eh bien donc ! vous connaissez les saints évangélistes ? »

Lilburne. « Oui, sans doute. Mais, monsieur, quoique j'aie reçu le sacrement, et que j'aie entendu des sermons, je ne me crois cependant pas obligé de prêter un serment dont la légalité ne m'est pas démontrée. »

M. Goad. « Regardez ici (il ouvrit le livre en prononçant ces mots) : nous ne vous demandons point de jurer sur un livre étranger à notre religion, mais sur les saints évangiles.

Lilburne. « Ce n'est pas là ce que je mets en question, monsieur. Je me demande seulement jusqu'à quel point il est légal de prêter serment sur une matière que l'on ne connaît point. »

M. Goad. « Jurerez-vous ou non ?

Lilburne. « Je désire être mieux informé. »

M. Goad ferma son livre avec impatience, et ordonna à son geolier de me remener où il m'avait pris.

Un vendredi, 9 février, dans la matinée, un des officiers de la prison entra dans ma chambre. Il me signifia de me tenir prêt à comparaître devant la chambre étoilée; une heure après j'étais à la barre.

La cour était composée des dignitaires dont les noms suivent.

L'archevêque de Cantorbéry, président.

Lord Coventry, garde-des-sceaux.

L'évêque de Londres, lord-trésorier.

Le comte de Manchester, lord du sceau-privé.

Le comte d'Arundel, lord-maréchal.

Le comte de Salisbury.

Le comte de Dorset.

Lord Cottington.

Lord Newburgh.

Le lord chef-justice Bramston.

Sir Henri Vane.

Le secrétaire Cooke.

Le secrétaire Windebank.

Le juge Jones et autres.

Sir John Banks prit la parole, et m'accusa dans un long discours de n'avoir point répondu aux questions des juges et greffiers instructeurs, d'avoir refusé de payer le droit de comparution et de prêter le serment exigé par la chambre étoilée. Il donna ensuite lecture de la déposition d'Edmond Chillington, fabricant de boutons, qui accusait M. Wharton et moi d'avoir imprimé à Rotterdam en Hollande le mémoire du docteur Bastwick, ainsi que sa Litanie et d'autres libelles.

Lorsque mon accusateur eut terminé sa philippique, j'obtins la permission de répondre.

« Nobles lords, leur dis-je, cette déposition est fausse, mensongère en tous points. »

« Reprenez les choses de plus haut, me dit lord Coventry. Pourquoi avez-vous refusé de répondre aux questions du juge instructeur ?

Lilburne. « Très-honorable lord, j'ai répondu exactement à sir John Banks sur toutes les questions qui m'étaient personnelles ; mais quand on m'a interrogé sur la conduite des autres, je ne me suis pas cru obligé de répondre. »

Lord Coventry. « Pourquoi avez-vous refusé de prêter le serment exigé par la chambre étoilée ?

Lilburne. « Je vais vous l'expliquer, noble lord : j'avais répondu à toutes les questions directes que m'adressait le juge-instructeur. Je m'étais justifié du chef de l'accusation, c'est-à-dire de la publication des livres de Bastwick qui m'était reprochée ; néanmoins mes réponses ne satisfirent point sir John Banks. On m'adressa des questions qui s'écartaient de l'objet de mon emprisonnement ; je m'aperçus qu'on cherchait à me faire tomber dans un piège. Je me tins sur mes gardes et me tus dans la crainte de me compromettre. On

m'ordonna de prêter serment, mais cette ruse d'inquisiteur ne m'échappa point. Le greffier avait dressé un procès-verbal à sa guise, et l'on voulait me faire reconnaître par serment toutes les accusations qu'il renfermait. De plus ce serment ne me paraissait pas légal, parce que le bill d'accusation n'avait pas été rendu contre moi. C'est pour ces deux raisons, mylords, que j'ai refusé de prêter le serment et que je m'y refuse encore aujourd'hui. »

Un membre du conseil du roi et quelques lords parlèrent tour-à-tour. Ils me demandèrent si je prétendais contredire et condamner les lois du royaume, et me montrer plus sage que les autres en refusant de prêter le serment d'usage.

« Présentez-lui le livre, dit le lord garde-des-sceaux. »

Ce fonctionnaire était placé un peu en arrière de l'archevêque de Cantorbéry. Il avança la tête pour me regarder par-dessus l'épaule du prélat, et m'ordonna d'ôter mon gant, et de poser la main sur le livre.

Je répliquai :

« Mylord, je ne jurerai point. »

Puis m'adressant au président et à la cour. « Mylords, leur dis-je, avec tout le respect et la soumission que je porte à vos seigneuries, je dois refuser de prêter serment. Je livre humblement ma personne au bon plaisir de vos honneurs ; disposez de moi comme il vous plaira. »

« Vous l'entendez, mylords, dit d'un ton moqueur l'archevêque de Cantorbéry, avec tout le respect et la soumission qu'il porte à la cour, il ne veut pas prêter serment. »

« Allons, allons, jeune homme, dit le garde-des-sceaux, approchez et soumettez-vous aux volontés de la cour. »

Lilburne. « Très-nobles lords, je l'ai déjà dit ; je sou mets ma personne aux volontés de vos seigneuries ; mais pour toute autre espèce de soumission, ne l'attendez pas de moi ; car ma

conscience me dit que je n'ai rien fait qui me rende justiciable de cette illustre assemblée. »

Le comte de Dorset. « Mylords, cet impertinent jeune homme est une de leurs âmes damnées. Ce système de défense lui a été conseillé par le parti. »

L'archevêque de Cantorbéry. « Allons au fait, mylords ; ce gaillard à front d'airain (eu me désignant d'un signe de tête) a répandu les libelles par milliers dans le royaume ; et le père de ces libelles, le voilà » (il montrait du doigt le vieux M. Wharton, mon compagnon d'infortune qui se tenait debout auprès de moi).

Lilburne. « J'ai la certitude, mylord, que vous ne prouverez point ce que vous venez d'avancer. »

L'archevêque de Cantorbéry. « J'en ai des preuves incontestables. »

Lilburne. « Produisez-les, mylord, montrez-les à la cour. Apprenez-nous ce dont nous sommes accusés, et je suis prêt à répondre et à me défendre. »

Le prélat se tut et ne m'adressa plus une seule parole.

Les juges demandèrent au vieux M. Wharton s'il prêterait serment. Il s'y refusa, et s'emparant de la parole qu'on ne lui avait point encore accordée, il se déchaîna avec emportement contre la cruauté des évêques, qui, depuis deux ans l'avaient promené de prison en prison pour avoir refusé de prêter serment.

Lorsqu'il eut cessé de parler, il se fit un instant de silence. Ensuite on donna lecture à la cour des jugemens rendus par le tribunal contre les traîtres qui avaient donné asile à des jésuites, à des prêtres catholiques, et qui avaient refusé de répondre sous serment. On prétendit que notre refus étant le même, on devait procéder contre nous par les mêmes moyens.

Ce principe renfermait une injustice, car dans les jugemens qu'on présentait comme des précédens, le crime des accusés

ne ressemblait pas mal à la trahison ; le délit qu'on nous reprochait, au contraire, n'offensait ni la gloire de Dieu , ni l'honneur de la couronne , ni les lois du royaume , ni les intérêts publics ; disons mieux , et quiconque a lu les livres en question , sans prévention et sans préjugés , conviendra de cette vérité , les ouvrages incriminés tendaient au maintien de tout ce que les hommes reconnaissent de légitime et de respectable. Mais en supposant qu'ils fussent coupables de trahison ou de désobéissance aux lois , on n'avait contre nous que des soupçons , car l'accusation ne fut jamais clairement prouvée.

On lut deux dépositions sous serment , faites par un homme qu'on refusa de confronter , et que nous aurions facilement convaincu de faux témoignage , car la plupart des particularités de son récit étaient des mensonges.

Enfin le lord garde-des-sceaux se leva , et s'adressant à ses confrères , il leur dit : « Mylords , je propose à vos seigneuries de renvoyer les deux prévenus dans leur prison jusqu'à mardi prochain. Si d'ici à cette époque ils refusent de prêter serment et de se laisser examiner par M. Goad , ils seront ramenés en présence de la cour et condamnés pour servir d'exemple. »

La cour adopta cet avis , et nous fûmes reconduits dans notre prison , où on ne permit pas à nos amis de venir nous voir.

Le 13 février , vers sept heures du matin , on nous ramena devant la chambre étoilée pour recevoir notre jugement. La cour ne prit séance que deux heures après. Sir John Banks renouvela ses accusations. Il informa la cour que nous n'avions point profité du délai qu'elle nous avait accordé pour prêter serment. Puis il lut une seconde déposition d'Edmond Chillington , portant en substance que j'avais fait imprimer en Hollande les ouvrages suivans , sortis de la plume du doc-

teur Bastwicks : *Réponse à l'information de sir John Banks ; Nouvelles Litanies ; Réponse à certaine objection ; Vanité et Impiété des vieilles Litanies.*

C'était moi-même, disait Chillington, qui lui avais fait cet aveu. Il ajoutait que M. Wharton avait imprimé les brochures intitulées : *Abrégé des derniers jugemens rendus par les évêques ; Seize nouvelles questions ;* et que John Ouldam, tourneur dans Westminster-Hall, avait répandu un grand nombre d'exemplaires de ces livres.

Je pris la parole après sir John Banks :

« Nobles lords, leur dis-je, je supplie vos honneurs de me laisser entrer dans tous les détails nécessaires à ma défense. Je m'efforcerai d'être court pour ne pas abuser de la patience de vos seigneuries. »

J'obtins cette permission, et je dis :

« Mylords, il résulte de ce que je viens d'entendre que des livres envoyés de Hollande furent remis aux soins d'Edmond Chillington, l'auteur des dépositions dont s'est appuyé l'accusateur. Chillington donna un nombre considérable d'exemplaires de ces ouvrages à John Chilburne, domestique de mon vieux compagnon d'infortune M. Wharton. Celui-ci étant alors en prison, Chilburne répandit les brochures dans le public pour le service de Chillington. La police saisit les libelles entre ses mains, et se convainquit qu'il en avait déjà distribué un nombre prodigieux. Chilburne, menacé de peines sévères, prit conseil d'un tailleur de Bridewell, nommé Smith, qui lui offrit de lui faire faire sa paix avec les évêques. Quelques créatures des prélats négocièrent cette affaire ; mais on y mit une condition. Je venais d'arriver de Hollande ; j'étais désigné par mes ennemis comme un esprit dangereux : on convint que je servirais de bouc émissaire, et que je porterais la responsabilité des fautes d'autrui. Chilburne obtint sa

grâce aux dépens de ma liberté. Il m'accusa devant vos seigneuries, et un jour que je traversais avec lui les rues de Londres, je fus arrêté par suite du complot qu'il avait secrètement tramé. Le lendemain matin, un ordre de sir John Lamb me fit emprisonner à Gate-House.

« Maintenant, mylords, je proteste devant vos honneurs, sur ma parole de chrétien, que je n'ai point envoyé en Angleterre les livres incriminés, que je ne connais ni la main qui les a apportés du continent, ni le propriétaire du navire, et que je n'ai jamais vu de mes yeux ni ce bâtiment, ni rien de ce qu'il renfermait.

« De Gate-House je fus transféré à la prison de la flotte par un warrant de vos seigneuries. Chillington venait d'être arrêté et renfermé à Newgate. Pendant sa détention, on fit si bien par menaces, par prières, et en lui promettant sa liberté, qu'il m'accusa d'avoir fait imprimer en Hollande dix ou douze mille exemplaires de ces livres.

Dans mon interrogatoire devant sir John Banks, je me justifiai de ce fait. Vendredi dernier on a lu devant la cour une déposition de Chillington qui n'est qu'un tissu de faussetés et de calomnies; aujourd'hui on en produit une seconde qui n'est pas plus vraie. Cet homme est connu pour l'effronterie de ses mensonges; et il est constant que sa liberté a été le prix de ses accusations. Je vous laisse à considérer dans votre sagesse, mylords, si je dois être censuré sur la déposition d'un pareil témoin. »

Le lord garde-des-sceaux m'interrompit.

« Puisque les choses sont ainsi, dit-il, que signifie donc cette obstination à refuser le serment? »

Je répondis :

« Honorable lord, je vous ai déclaré la vérité tout entière; mais pour le serment, c'est un serment d'enquête, semblable

à celui de la haute-commission : or , je ne trouve rien dans la parole de Dieu qui autorise un serment de cette nature. Cette parole sainte est le guide de toutes mes actions : ainsi pour aucun motif je ne me déciderai à prêter serment. »

Un éclat de rire général répondit à ces paroles. Il semblait que les lords trouvaient que la parole de Dieu n'avait rien de commun avec l'affaire en question.

« Mylords, dit M. Goad, Lilburne m'assurait hier que, dût-il lui en coûter la vie, il ne prêterait pas le serment. »

Mylord du sceau-privé me demanda si je jurerais que tout ce que j'avais dit était vrai.

« Je suis jeune, mylord, lui dis-je; je connais mal toutes les conséquences du serment, mais j'affirme que tout ce que j'ai dit est vrai. Les divines écritures m'apprennent que le serment doit être la fin de toute contestation et de tout débat (*Hebræ. 6. 16*). Si vous voulez appliquer cette définition au cas qui vous occupe, je jurerais que tout ce que j'ai dit est vrai. »

Ils s'adressèrent ensuite à M. Wharton. On lui demanda s'il consentait à prêter le serment exigé.

Wharton les pria de le laisser parler sans l'interrompre. Il commença à tonner contre les évêques; il les accusa d'exiger trois sermens des sujets du roi : savoir, le serment de défense de l'église, le serment d'obéissance aux canons, et le serment *ex officio*. Tant d'engagemens solennels, dit-il, sont contraires aux lois du royaume; ils multiplient les parjures, et tous les ans des milliers de sujets mentent à leur conscience et à leurs obligations. C'est une maxime de nos théologiens, ajouta-t-il, que nous devons préférer à la gloire de Dieu, l'intérêt du prince, et celui de la patrie à notre vie même.

Il se disposait à entrer dans des discussions théologiques, mais les lords lui commandèrent de se taire; il les pria de lui laisser poursuivre sa harangue, ajoutant qu'il aurait bientôt

fini. Ces paroles excitèrent une grande hilarité parmi les lords. On imposa silence à Wharton, et certes, sans cette précaution, les évêques auraient été mieux poivrés dans cette occasion qu'ils ne le furent de leur vie en plein tribunal.

On nous demanda, pour la dernière fois, si nous voulions prêter serment; nous refusâmes, et j'ajoutai que c'était pour les motifs que la cour connaissait déjà. Les lords annoncèrent que le tribunal allait porter la sentence. « Comme il vous plaira, mylords, leur dis-je. Je suis innocent des fautes dont on m'accuse : mais mon corps est à vous ; disposez-en selon votre bon plaisir. »

La cour nous condamna à une amende de 500 livres sterlings. En même temps le juge Jones se leva et dit que comme j'étais jeune, il convenait, pour faire un exemple, de m'infliger une correction corporelle. La cour faisant droit à cette demande, me condamna à la peine du fouet, mais sans désignation du temps ni du lieu.

Quant à M. Wharton, en considération de son grand âge (il avait 85 ans), on lui fit grâce de la peine du fouet, tout en lui faisant l'observation qu'il la méritait aussi bien que moi; on le condamna au pilori. Ma sentence ne portait pas cette peine, mais on eut soin de suppléer plus tard à cette lacune du jugement.

Au moment de m'éloigner de la barre, je m'inclinai vers mes juges et je leur dis : « Mylords, je prie Dieu de bénir vos seigneuries et de leur faire connaître la malice et la cruauté des prélats. »

Après notre sentence, on nous laissa jouir pendant quelques jours d'une certaine liberté; le vieux Wharton en profita pour aller déclarer au gouverneur de la prison tout ce qu'il se proposait de débiter dans la chambre étoilée contre les évêques, si les lords l'eussent laissé faire. Il lui dit que les évêques étaient les plus grands tyrans qui eus-

sent jamais existé depuis la création, qu'ils étaient plus cruels que les cannibales; car, ajoutait-il, les anthropophages dévorent promptement les hommes et les arrachent aux peines de la vie; mais les évêques exercent de longues cruautés sur leurs victimes, et jouissent de la durée des supplices.

On rapporta ces propos aux lords du conseil. Nous ne tardâmes pas à éprouver les effets de la rancunière imprudence du vieil imprimeur. Le lundi suivant, Ingram, gouverneur de la prison, reçut ordre de nous renfermer tous deux dans une même chambre; le choix du lieu était laissé à son bon plaisir. Trois semaines après, Wharton tomba malade: il était vieux et cassé. Il adressa une pétition aux lords pour obtenir sa liberté. On la lui rendit jusqu'au temps de l'exposition au pilori.

Le mercredi 18 avril 1678, je fus cruellement fouetté à travers les rues de Westminster. On me conduisit ensuite sur une charrette jusqu'au lieu où je devais être exposé au pilori. On me donna un moment de repos en attendant que le chirurgien vint panser mes blessures. J'en profitai pour entrer dans une taverne; où mes amis vinrent se presser autour de moi pour me féliciter de mon courage.

« Trop heureux, leur disais-je, le chrétien qui souffre une légère disgrâce pour la cause de son Dieu. Celui dans lequel j'ai mis mon appui me fait déjà ressentir les effets de sa bonté. C'est lui qui est ma force; c'est par lui que je souffre avec courage et résignation. Mais si Dieu est bon, combien ses prétendus représentans sont injustes! On m'a condamné sur deux dépositions dont la fausseté frappait les esprits les moins clairvoyans; on a voulu me punir encore parce que je refusais de prêter un serment qui n'était qu'un piège tendu à mon innocence. Paul trouva plus de justice et de pitié dans les gouverneurs romains. Ces juges payens n'exigèrent point qu'il s'accusât lui-même par un serment,

et lui permirent de se défendre. Ils ne le condamnèrent point sans l'avoir confronté avec ses accusateurs. Mais les lords m'ont sans doute jugé indigne de toute justice, car ils ont permis à mes ennemis de m'attaquer de loin et de cacher la main qui lançait le trait mortel. Il est donc vrai qu'on m'a condamné sur de faux sermens et parce que je refusais de m'accuser moi-même. »

Pendant que je haranguais ainsi mes amis, on vint me chercher pour me conduire au pilori. Je suivis à l'instant l'huissier. Parvenu sur la plate-forme, je m'inclinai profondément devant les fenêtres de la chambre étoilée, où je supposais que les lords s'étaient postés pour m'observer à travers les vitres. Je plaçai mon cou dans la lunette qui, se trouvant trop basse pour ma taille, me forçait à me replier en deux. L'exposition dura deux heures. Mon dos était ulcéré par les coups de verges; un soleil brûlant frappait à-plomb sur ma tête, et l'huissier placé en faction près du pilori m'empêchait de me couvrir de mon chapeau. Mes souffrances devinrent presque intolérables; mais Dieu me donna la force de les supporter avec courage jusqu'au dernier moment.

L'occasion était belle pour éclairer le peuple sur l'injustice de ses tyrans; je ne la laissai point échapper. Je me déchaînai contre les évêques; je distribuai au peuple les libelles de Bastwick, dont je portais sur moi plusieurs exemplaires. Le gouverneur de la prison s'approcha et voulut m'imposer silence. Je répliquai que j'élèverais la voix contre la tyrannie, dût-on m'étrangler pour prix des vérités que je faisais entendre. Le gouverneur ordonna qu'on lui apportât tous les libelles que j'avais répandus parmi le peuple; en même temps il me fit bâillonner, en ajoutant que je serais fouetté de nouveau sur le pilori, si je continuais à parler. Le bâillon plus puissant que ses menaces les rendit inutiles. Je restai dans cet état pendant une heure et demie.

Détaché enfin du pilori, je me levai, et promenant des regards de triomphe sur le peuple qui m'entourait, je dis : « Grâce à celui qui m'a aimé, me voici plus grand qu'un conquérant ; *Vivat Rex !* Que le roi vive long-temps ! » Je rentrai dans la taverne, où je restai avec M. Wharton jusqu'au moment où le gouverneur de la prison ordonna de nous ramener.

Rentré dans ma prison, on ne laissa parvenir personne auprès de moi, hors le chirurgien chargé de panser mes plaies.

J'avais le dessein de publier aujourd'hui les vérités que le bâillon des évêques arrêta dans ma bouche ; mais j'apprends qu'il me faudra sans doute descendre encore dans la lice pour livrer un second combat. Je réserve mes forces pour cette nouvelle épreuve. Soldat de Jésus-Christ, je tirerai le glaive qui me fut confié, et je combattrai vaillamment pour la gloire de Dieu et l'intérêt de la vérité.

En attendant que le ciel appelle son champion, moi John Lilburne, je signe ici de mon nom les pages que je viens de tracer et dont une partie est écrite avec mon sang.

JOHN LILBURNE.

www.libtool.com.cn

HÉRÉSIE.

PROCÈS DE THOMAS CRANMER,

ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY, PRIMATE D'ANGLETERRE.

MARS, 1556.

Lorsque la princesse Marie, fille d'Henri VIII, monta sur le trône d'Angleterre, le bruit se répandit que l'archevêque Cranmer, pour plaire à la nouvelle reine, avait offert de rétablir la liturgie latine ; on ajouta même qu'il avait célébré la messe dans la cathédrale de Cantorbéry. Pour se justifier de cette imputation, le prélat écrivit une profession de foi dont la violence dut plaire à ses nombreux ennemis.

Cette déclaration parvint au conseil des ministres, qui en envoyèrent une copie aux commissaires institués par la reine pour connaître des matières religieuses. L'archevêque, interrogé par la commission, se reconnut l'auteur de cette pièce ; il se plaignait qu'on la lui eût dérobée avant qu'il eût pu y mettre la dernière main : il ajouta que son intention était de la rectifier, et de la faire afficher ensuite à la porte de la cathédrale et de toutes les églises de Londres.

Cette réponse hardie indisposa le conseil. L'ordre fut expédié de le conduire à la tour, et de l'y retenir au secret en attendant que le bon plaisir de la reine fût connu.

Vers le milieu de novembre 1553, l'archevêque fut mis en accusation par le parlement : il subit un jugement qui le déclara coupable de haute-trahison ; son siège fut réputé vacant. Le doyen de Cantorbéry, assisté de son chapitre, s'empara de l'exercice de la juridiction archiépiscopale.

Le jugement qui venait de frapper Cranmer était tellement absurde, que Marie n'osa pas en permettre l'exécution. Elle fit grâce de la vie au condamné ; mais des ordres furent donnés pour le poursuivre comme hérétique.

Au mois d'avril 1554, l'archevêque fut extrait de la tour de Londres avec les évêques Ridley et Latimer, qui partageaient sa captivité. On les transféra à Oxford, où les docteurs les plus érudits des deux universités s'étaient assemblés pour examiner la croyance religieuse des accusés.

Lorsque Cranmer fut introduit dans la salle des conférences, on lui présenta à signer trois propositions dans lesquelles le dogme de la présence réelle et de l'efficacité de la messe, pour racheter les péchés des vivans et des morts, étaient établis conformément aux doctrines catholiques.

Cranmer repoussa le papier avec mépris ; il déclara que les trois articles n'étaient que des mensonges impies, et dit hautement qu'il les réfuterait dans une réponse écrite.

Il rédigea cette réponse. Lorsqu'il fut ramené le lendemain dans la salle des conférences, il la remit au docteur Weston, un de ses antagonistes.

A huit heures du matin, la discussion théologique s'ouvrit : elle se prolongea jusqu'à deux heures après midi. Les plus célèbres théologiens se mesurèrent successivement contre Cranmer. L'archevêque se défendit avec beaucoup de logique et une grande supériorité de talent.

Trois jours après, on reprit l'examen du prévenu. Un théologien, nommé Harpsfield, se mit sur les rangs, aux grands applaudissemens de ses confrères, qui connaissaient

ses talens pour la controverse. Mais le prélat, habitué aux subtilités de l'argumentation, embarrassa plusieurs fois son adversaire; Weston lui-même donna des éloges à son érudition et à la vigueur de sa dialectique.

Néanmoins, le 20 avril, Cranmer, conduit à Sainte-Marie devant les commissaires de la reine, fut pressé de donner son adhésion aux trois articles. Sur son refus, les commissaires le déclarèrent hérétique, et prononcèrent contre lui une sentence de mort.

Le condamné s'écria qu'il appelait du jugement des hommes au jugement de Dieu; qu'il espérait être admis dans le ciel en la présence visible de celui dont il soutiendrait jusqu'à la mort la présence spirituelle dans le sacrement de l'autel.

On le remena en prison, et dès ce moment il fut privé de tous ses domestiques; mais on ajourna indéfiniment l'exécution de la sentence, sur la déclaration faite par le pape, que l'autorité de l'église romaine n'étant point encore rétablie en Angleterre, on n'avait pu procéder légalement contre le prélat hérétique.

Vers la fin de cette année, un synode catholique condamna au feu le livre de Cranmer sur le sacrement de l'autel; la même sentence frappa la traduction anglaise de la Bible et le livre des Prières en langue vulgaire.

Cranmer, profitant des loisirs de sa captivité, écrivit une défense de son *Traité sur l'Eucharistie*. Il s'attacha à répondre aux objections du prélat Gardiner, son ennemi, qui avait publié une réfutation de ce livre sous le nom supposé de Marcus Antonius Constantius. Quelques théologiens allèrent visiter le prélat pour essayer de le ramener aux doctrines de l'église romaine. Ils échouèrent dans leurs efforts.

L'année suivante, 1555, une nouvelle commission, nommée catholique par la cour de Rome, s'assembla à Londres pour ins-

truire sur de nouveaux erremens le jugement du primat d'Angleterre. La commission, composée de l'évêque de Gloucester, Brooks, légat du pape, et des docteurs Storie et Martin, se réunit dans l'église de Sainte-Marie, où, après avoir pris séance au pied du maître-autel, elle fit comparaître l'accusé.

En se présentant à ses juges, Cranmer s'inclina avec respect devant les commissaires de la reine, qu'il regardait comme représentans de l'autorité suprême de la nation ; mais il refusa de rendre le même honneur au légat du pape, disant qu'il ne reconnaissait point une autorité usurpée.

Les articles de l'indictment l'accusaient du triple crime de parjure, d'incontinence et d'hérésie.

Le premier grief était fondé sur son opposition à reconnaître la suprématie de la cour de Rome.

Le second, sur le mariage qu'il avait contracté, au mépris des ordres sacrés dont il était revêtu.

Le troisième, sur la réforme religieuse opérée sous les deux derniers règnes, à laquelle il avait pris tant de part.

L'archevêque ayant obtenu la liberté de parler, se mit à genoux, et il récita à haute voix le symbole des apôtres, puis l'oraison dominicale. Il se leva après cette prière. Attaquant successivement tous les articles de l'accusation, il essaya de prouver que se soustraire à la suprématie du pape n'était point un crime ; que ce pouvoir était contraire à l'allégeance naturelle des sujets, aux lois fondamentales du royaume, à la constitution première de l'église chrétienne. Il appuya ses argumens de quelques exemples ; puis, apostrophant le légat, il lui dit avec hardiesse : « C'est vous qui vous rendez coupable de parjure, en siégeant ici par l'autorité du pape après avoir abjuré solennellement son autorité. »

« Si j'ai eu des torts, reprit Brooks, vous en êtes la première cause ; vos perfides séductions m'arrachèrent le serment que vous me rappelez. »

« C'est faux, s'écria vivement Cranmer ; Warham , mon prédécesseur, avait déjà attaqué la suprématie papale. C'est par les conseils de ce prélat, que le roi Henri écrivit aux deux universités pour qu'elles eussent à examiner si cette suprématie était fondée ou non sur la parole de Dieu. Les universités prirent une délibération revêtue de leurs sceaux, par laquelle ils déclarèrent que, d'après la parole de Dieu, la suprématie résidait dans le roi et non dans le pape. Brooks souscrivit comme les autres à cette déclaration ; voilà à quelles séductions il a cédé. »

Brooks ne put contenir son impatience. « Nous sommes ici, dit-il, moi pour vous examiner, vous pour me répondre. Je m'aperçois que vous changez les rôles. »

Le docteur Storie prit la parole. Il parla avec amertume contre l'accusé, lui reprochant ce mépris qu'il affectait pour l'autorité de son juge ; puis, s'adressant au légat, il l'invita à demander à Cranmer une réponse précise sur les articles de l'accusation ; et dans le cas où il s'obstinerait à nier l'autorité du pape et à refuser de s'expliquer, il s'engagea à prononcer une sentence de condamnation.

Le docteur Martin adressa quelques questions à l'accusé, concernant le pouvoir de l'église romaine et la doctrine de l'eucharistie. Il s'établit entre lui et Cranmer une discussion qui occupa une grande partie de la séance.

Le légat l'interrogea sur les griefs qui lui étaient reprochés. Cranmer se défendit avec tant de force, que Brooks, pour détruire l'impression que sa justification semblait produire sur le peuple, se hâta de rappeler avec affectation tous les griefs reprochés au prélat, et de lever l'audience.

Quelque temps après, l'archevêque fut cité à comparaître à Rome dans le délai de quatorze jours, pour y répondre en personne. Il répliqua qu'il n'hésiterait point à s'y rendre, si la reine lui donnait la permission d'y justifier la réforme en

présence du pape et des cardinaux. Mais cet appel n'était qu'une dérision, car le prélat, détenu en prison, n'était pas libre de ses actions ; néanmoins, le délai étant expiré, il fut déclaré contumax, et condamné à la dégradation.

Au mois de février suivant, les évêques Bonner et Thirlby furent chargés de l'exécution de cette sentence. Ils se rendirent à Oxford, où Cranmer fut transféré.

Les évêques lui firent donner lecture de la commission du pape. Cette commission portait, « que la cause ayant été impartialement instruite à Rome, les témoins des deux parts dûment examinés, et le conseil de l'archevêque ayant eu toute liberté de défendre son client, la cour de Rome, etc. »

A ces mots, Cranmer s'écria, en élevant les mains au ciel : « Grand Dieu, quels abominables mensonges ! moi qui suis resté constamment en prison, à qui on a refusé un défenseur, on ose dire que j'ai fait comparaître des témoins et un avocat à Rome ! Dieu fera retomber ces abominations sur la tête de ses auteurs. »

Bonner s'apprêta à procéder à la cérémonie de la dégradation. On revêtit par dérision le prélat d'habits épiscopaux faits d'une toile grossière et tombant en lambeaux. Alors Cranmer tira un papier de dessous sa robe, et le remettant à Bonner : « J'en appelle au prochain concile général, dit-il avec force. » La dégradation exécutée, on lui jeta un manteau sale sur les épaules, et l'église le livra au bras séculier.

Il fut ramené dans sa prison, où obsédé de sollicitations, il céda aux instances des catholiques. Les menaces et l'aspect du supplice l'avaient trouvé inébranlable : on le gagna en lui promettant le retour de son ancienne faveur. Il consentit à rétracter ses premières opinions.

Voici la rétraction qu'il écrivit de sa main :

« Attendu que leurs majestés le roi et la reine ont, du consentement de leur parlement, reconnu l'autorité du pape

« dans leur royaume, je consens à me soumettre à cette loi
« de leurs majestés et à reconnaître le pape pour chef de l'é-
« glise d'Angleterre, autant que le permettront les lois et
« coutumes du royaume. »

THOMAS CRANMER.

Cette déclaration, envoyée à la reine et au conseil, ne parut point suffisante. On prétendit que Cranmer devait s'abstenir de toute réserve. Il rédigea une nouvelle déclaration :

« Moi, Thomas Cranmer, docteur en droit-canon, je dé-
« clare me soumettre à l'église catholique de Jésus-Christ,
« au pape chef suprême de cette église, à leurs majestés le
« roi et la reine et à toutes les lois et ordonnances.

THOMAS CRANMER.

Le conseil trouva cette déclaration trop courte et ambiguë ; il demanda que les termes fussent plus exprès. Cranmer crut le satisfaire par une troisième déclaration ainsi conçue :

« Je déclare me soumettre avec joie à leurs majestés le roi
« et la reine, à toutes leurs lois et ordonnances, notamment
« à celles qui regardent la suprématie du pape. J'engage de
« tout mon pouvoir mes compatriotes à les reconnaître comme
« je les reconnais moi-même. Je vivrai dans le repos et l'o-
« béissance à leurs majestés, humblement, sans murmures,
« sans plaintes contre les actes de leur autorité. Et quant au
« livre que j'ai écrit, je consens à le soumettre au jugement
« de l'église catholique et du prochain concile général. »

THOMAS CRANMER.

Le conseil ne se trouvant point satisfait, Cranmer envoya une quatrième déclaration :

« Soit connu par ces présentes que moi, Thomas Cranmer, docteur en droit canon, ex-archevêque de Cantorbéry, je crois fermement et sincèrement tous les articles de la religion chrétienne et de la foi catholique, tels que l'église catholique les croit et les a toujours enseignés. J'admets tous les sacremens de l'église; je les crois sincèrement dans tous leurs points, tels que l'église catholique les a pratiqués depuis l'établissement de la religion chrétienne. Au témoignage de quoi, j'ai humblement apposé ma signature à ces présentes, le 18 février de l'an 1555. »

THOMAS CRANMER.

L'humiliation du prélat n'était point assez complète; on en exigea une nouvelle preuve, qui fut donnée en ces termes :

« Moi, Thomas Cranmer, ex-archevêque de Cantorbéry, je renonce, abhorre et déteste toute espèce d'hérésie et d'erreur émanée de Luther, de Zuingle, ainsi que toute opinion contraire à la seule et vraie doctrine. Je confesse et reconnais de cœur et de bouche une sainte église catholique, visible, hors de laquelle il n'est point de salut. Je reconnais l'évêque de Rome pour chef suprême de cette église sur la terre; je le regarde comme premier évêque de la chrétienté, pape, vicaire de Jésus-Christ, et comme celui à qui tous les chrétiens doivent se soumettre.

« Pour ce qui concerne les sacremens, je crois et j'adore dans le sacrement de l'autel le vrai sang et le vrai corps de Jésus-Christ, qui y sont contenus réellement et en vérité sous la forme du pain et du vin, le pain par la toute-puissance de Dieu étant converti en la chair de Notre Seigneur Jésus-Christ, et le vin en son sang.

« Quant aux six autres sacremens, je partage, comme pour celui-ci, la croyance de l'église universelle, telle qu'elle a été déterminée par le saint-siège.

« De plus, je crois qu'il existe un purgatoire où les âmes
 « affranchies de leurs biens terrestres subissent des peines
 « temporaires ; je crois à l'efficacité des prières instituées par
 « l'église pour la délivrance de ces âmes et pour honorer les
 « saints.

« Enfin, je professe que ma croyance sur tous les points de
 « discipline et de foi est la même que celle qu'il a plu à l'é-
 « glise de Rome de pratiquer et d'enseigner. J'explique au-
 « thentiquement le regret d'avoir pensé autrement. Je prie le
 « Dieu tout-puissant de me pardonner dans sa miséricorde les
 « offenses que j'ai commises contre lui et contre son église,
 « et je supplie tous les chrétiens d'adresser au ciel des prières
 « pour moi.

« J'exhorte tous ceux que j'ai égarés par mon exemple ou
 « par mes doctrines à rentrer dans l'unité de l'église, afin
 « qu'il n'y ait qu'un seul et même esprit sans schisme et sans
 « division ; je les en conjure par le sang de Jésus-Christ.

« Je me sou mets à l'église catholique de Jésus-Christ, et
 « au pape son chef suprême sur la terre ; je me sou mets à leurs
 « très-excellentes majestés, Philippe et Marie, souverains
 « de ce royaume ; je serai toujours prêt à obéir à leurs lois et
 « ordonnances, comme le doit un bon et fidèle sujet.

« Dieu m'est témoin que je n'ai écrit cette protestation ni
 « par un sentiment de crainte, ni pour rechercher la faveur
 « de qui que ce soit. Je n'ai obéi qu'à mon intime conviction,
 « ayant pour but l'acquit de ma conscience et l'édification des
 « autres. »

THOMAS CRANMER.

Signé par les témoins :

HENRI SYDALL, JEAN DE VILLA-GARCINA.

Une rétractation aussi formelle paraissait de nature à satis-
 faire les catholiques ; cependant on exigea du prélat une nou-

velle déclaration par laquelle il se reconnaissait hérétique, blasphémateur, ennemi de l'église, profanateur des âmes, digne des tourmens les plus cruels dans ce monde et de la damnation éternelle dans l'autre.

Cranmer signa ce nouveau témoignage de foi ; mais la haine de ses ennemis n'en fut point désarmée, et l'on assure qu'au moment où il s'humiliait ainsi aux yeux de l'Europe, la reine expédiait l'ordre de son exécution.

Cependant le 17 mars 1556, les commissaires nommés par le pape pour instruire de nouveau le procès de l'archevêque, s'assemblèrent dans l'église de Sainte-Marie, à Oxford. Cranmer comparut revêtu des habits sacerdotaux. Un greffier lut une citation conçue en ces termes :

« Thomas, archevêque de Cantorbéry, tu es cité à comparaître et à répondre aux accusations qui sont élevées à ta charge ; savoir, le blasphème, l'incontinence et l'hérésie. Défends-toi devant l'évêque de Gloucester, qui représente la personne du pape. »

Cranmer, qui jusqu'alors s'était tenu debout, en silence, les bras croisés sur sa poitrine, demande la permission de parler. Il se met à genoux, récite à demi-voix une courte prière ; puis, se levant brusquement, il élève les mains et s'écrie d'un ton solennel :

« Voici ma profession de foi ; qu'elle reste profondément gravée dans vos cœurs : Je ne reconnaitrai jamais la juridiction que l'évêque de Rome prétend exercer sur ce royaume. »

Les commissaires, surpris de cette déclaration, en prirent acte. Le légat fit observer à Cranmer, qu'en rejetant l'autorité du pape il offensait le pouvoir temporel, puisqu'il existait des lois civiles qui punissaient les hérétiques. « Si vous jouissez encore de la lumière du ciel, ajouta Brooks, c'est à la reine que vous le devez. Frappé d'une condamnation capitale comme coupable de trahison, vous ne vivez que parce qu'il plaît à la

reine d'écarter de votre tête le glaive de la loi. Ne témoignez pas tant d'ingratitude pour la clémence royale. »

Cranmer, interrompant le légat, répondit qu'il n'était point un traître : il déclara qu'il ne reconnaîtrait jamais l'autorité du pape, ayant prêté au roi Henri VIII le serment de suprématie, comme au chef suprême de l'église dans ses domaines, et croyant; d'après les Saintes-Ecritures, que le chef temporel d'un royaume en est aussi le chef spirituel.

Le légat ne lui laissa point le temps d'achever; il lui ordonna de se taire, et fit signe à un greffier de lire les articles de l'accusation.

Il était dit dans cet acte :

« Qu'avant de s'engager dans les ordres sacrés Cranmer s'était marié à Cambridge, dans l'hôtel du Dauphin. »

L'accusé convint de cette circonstance.

« Qu'après la mort de sa femme il était entré dans les saints ordres, et avait été fait archevêque par le pape. »

Cranmer répondit qu'ayant reçu une bulle du pape, il l'avait remise au roi, qui seul l'avait élevé aux fonctions archiépiscopales.

« Qu'étant engagé dans les ordres il avait épousé une seconde femme nommée Anne, et avait été ainsi marié deux fois. »

Cranmer. « Je ne conteste point des faits notoires qui, du reste, ne peuvent me nuire. »

« Que pendant le règne d'Henri VIII il avait tenu son mariage secret, et avait eu des enfans de sa femme. »

Cranmer. « Je ne conteste pas non plus cet article, et je persiste à soutenir qu'il vaut mieux vivre avec sa femme, que d'imiter ces prêtres hypocrites qui se font un jeu de l'adultère. »

« Que sous le règne d'Edouard il avait publiquement avoué son mariage et reconnu miss Anne pour sa femme. »

Cranmer. « Je n'ai rien fait en cela qui ne fût légal et autorisé par les lois du royaume. »

« Qu'il s'était publiquement vanté d'avoir entretenu des relations intimes avec sa femme depuis plusieurs années. »

Cranmer. « Cette circonstance est vraie : elle ne me présente rien dont je doive rougir. »

« Qu'étant tombé dans des erreurs et des hérésies criminelles, il avait rejeté et condamné l'autorité de l'église ; qu'il s'était opposé à la doctrine de la présence réelle dans le sacrement de l'autel ; qu'il avait publié des livres renfermant des maximes contraires à la croyance de l'église, et y avait reproduit les hérésies de Pierre martyr. »

A la suite de cet article étaient rapportés les noms des livres incriminés.

Le prélat ne désavoua point les livres dont il était l'auteur : quant au livre de Pierre martyr, il déclara ne l'avoir jamais lu ; mais il ajouta que les opinions de ce théologien sur le sacrement de l'autel lui étaient connues, et qu'il ne pouvait s'empêcher de les approuver.

On lui présenta le manuscrit du livre des Articles et sa lettre contre l'évêque de Winchester. Il reconnut les avoir écrits de sa main.

L'accusation ajoutait :

« Qu'il avait forcé plusieurs prélats à donner, malgré eux, leur approbation à ces mêmes articles. »

Cranmer convint qu'il les y avait exhortés ; mais il repoussa l'idée de toute violence.

« Qu'ensuite des crimes énormes qu'il avait commis, il avait été renfermé à la Tour, et de là conduit à Oxford à l'époque où le parlement s'assemblait dans cette ville. »

Cranmer. « Je ne sais point quels sont les crimes énormes dont on parle si vaguement : il serait à propos qu'on précisât mieux l'accusation. »

« Que dans ladite ville d'Oxford il avait publiquement soutenu des doctrines criminelles en présence des docteurs de l'Université, qui l'avaient convaincu d'hérésie. »

Cranmer. « J'ai défendu mes opinions sur le sacrement de l'autel en présence des théologiens d'Oxford ; mais aucun d'eux ne peut se vanter de m'avoir convaincu d'hérésie. »

« Qu'ensuite de son obstination à persister dans une erreur volontaire, il avait été publiquement censuré par l'Université et déclaré hérétique, ainsi que les livres qu'il avait composés. »

Cranmer. « L'Université d'Oxford m'a en effet signalé comme hérétique ; mais je nie et je conteste encore la validité de l'accusation. »

« Qu'il était notoirement schismatique, et que non content de se séparer de l'église catholique et du siège de Rome, il avait exhorté le roi et les sujets du royaume à imiter ses excès. »

Cranmer convint qu'il avait renoncé à l'obéissance du siège de Rome, mais dans la persuasion que le refus de reconnaître la suprématie d'un simple évêque ne constituait point le schisme.

« Que deux fois il avait prêté serment d'obéissance au pape, ainsi qu'il constait de la protestation publique faite par lui à l'époque de sa consécration, et déposée entre les mains d'un notaire à qui le docteur Martin en avait demandé une copie. »

L'accusé répondit que sa conduite dans cette affaire n'offrait rien qui ne fût justifié par les lois du royaume.

« Que non-seulement il avait, dans les occasions ci-dessus mentionnées, offensé la suprématie du pape, mais qu'il l'avait insultée par des actes encore plus coupables, en consacrant des évêques et des prêtres sans la permission du Saint-Siège. »

Cranmer. « Les lois du royaume sont encore ici mon excuse. Je leur ai obéi tant qu'elles m'ont fait un devoir d'en

reférer à l'autorité du pape sur certains articles ; je leur ai obéi encore quand elles ont cessé de reconnaître cette autorité. »

« Que lorsque le royaume s'était soumis à l'obédience du pape, lui seul avait persisté dans les erreurs des non conformistes. »

Cranmer. « Je n'ai point refusé de reconnaître la suprématie de la cour de Rome quand les lois l'ont exigé ; mais je n'ai pas cru devoir convenir que j'aie erré dans ma première opposition. »

« Enfin, que l'accusation était vraie dans son ensemble et dans tous ses détails. »

La séance s'étant prolongée fort avant dans la nuit, le légat la remit au lendemain pour l'audition des témoins.

L'audience du 18 mars fut consacrée aux dépositions. Le docteur Storie invita Cranmer à récuser les témoins dont il suspectait les intentions.

« Je n'en récusé aucun en particulier, dit le prélat ; mais je les récusé tous en masse, car il n'en est pas un qui ne se soit rendu coupable de parjure. Si c'eût été un crime de renoncer à l'obédience du pape, ils auraient dû perdre la vie plutôt que de s'en écarter ; si leur abjuration était légitime, ils commettent aujourd'hui un crime odieux, en défendant une autorité qu'ils ont précédemment reniée. »

Les débats étant terminés, le légat déclara de nouveau Thomas Cranmer atteint et convaincu d'hérésie, et le livra au bras séculier ; sentence qui entraînait la peine du feu.

La reine, qui le haïssait, fit donner des ordres pour la prompte exécution de la sentence, qui fut fixée au 21 mars suivant. Afin de l'humilier aux yeux du peuple, on répandit dans le public de nombreuses copies de ses rétractations. Cependant, malgré ses dernières protestations en présence des commissaires, dont on avait soigneusement dérobé la connaissance au public, la cour se flattait toujours que Cranmer, dans la

crainte du supplice, reviendrait à de nouvelles rétractations ; il paraît même qu'on lui faisait espérer sa grâce à ce prix. Mais cette fois le prélat qui avait appris à se défier de la cour, ne se laissa plus séduire par ses insinuations.

Cole, prédicateur de la reine, reçut l'ordre de composer un discours analogue à la cérémonie qui se préparait. On rassembla à Oxford les constables et tous les officiers de justice des villes voisines, dans la crainte que l'extrême popularité dont avait joui le prélat n'occasionât des troubles ou ne fît tenter des efforts pour le sauver.

La veille du jour de l'exécution, le docteur Cole alla visiter Cranmer dans sa prison et lui demanda s'il persistait dans la profession de foi catholique qu'il avait déjà faite. Pour échapper à de nouvelles instances, Cranmer répondit affirmativement.

Dans la matinée du jour fatal, Cranmer n'était point encore instruit qu'il devait être exécuté avant le coucher du soleil. Cole vint le voir et lui recommanda de rester fidèle à la rétractation de ses erreurs.

Une heure après, Cranmer fut visité par un moine espagnol qui avait signé en qualité de témoin l'acte de sa rétractation. L'Espagnol présenta au prélat une protestation de foi, que Cranmer signa sans hésiter. Quelques paroles équivoques échappées au moine convinquirent le prisonnier que son heure était venue. Resté seul après le départ du moine, il se fit apporter de l'encre et du papier, et écrivit une harangue qu'il se proposait de prononcer au lieu du supplice.

Vers neuf heures, les commissaires nommés par la reine pour assister à l'exécution de la sentence, arrivèrent à Oxford. On alla sur-le-champ signifier à Cranmer que sa dernière heure était arrivée. Le prélat reçut cette nouvelle sans émotion apparente. On le tira de son cachot pour le conduire en procession à l'église de Sainte-Marie, où l'attendaient le légat

du pape et une foule immense de peuple. Le prisonnier fut placé entre deux rangs de moines qui chantaient des psaumes ; le maire et les aldermans précédaient le cortège.

Lorsque la procession entra dans l'église, les moines chantèrent le cantique de saint Siméon : *Nunc dimittis*, etc. On fit monter Cranmer sur une estrade élevée en face de la chaire ; il était vêtu d'une robe sale et usée qui, malgré la sainteté du lieu, devenait l'objet d'indécentes railleries.

L'archevêque se tint long-temps debout, les yeux levés vers le ciel, priant en silence. Il fut tiré de sa méditation par la voix du docteur Cole, qui venait de monter en chaire. Cranmer parut l'écouter avec une attention soutenue.

Après de longues déclamations sur l'hérésie, le roi d'Espagne et la reine d'Angleterre, le prédicateur s'adressant au prélat, l'exhorta à se soumettre patiemment à sa sentence et à se confier en la miséricorde de Dieu. Il lui dit que Jésus-Christ le recevrait dans sa grâce comme il avait reçu le larron repentant, et lui promit que des messes solennelles seraient célébrées dans toutes les églises d'Oxford pour le repos de son âme.

Il déclara ensuite que le condamné mourait dans la foi catholique ; il finit ainsi sa harangue :

« Mes frères, afin qu'aucun de vous ne puisse douter de la conversion et du repentir de l'ancien primat d'Angleterre, vous l'entendrez lui-même.

« Je vous prie donc Thomas Cranmer, et je vous adjure d'accomplir les promesses solennelles dont vous nous avez flattés ; élevez la voix dans cette enceinte pour rendre hommage à la vérité ; faites une profession de foi publique ; détruisez les doutes qui pourraient rester dans quelques âmes, et que tout le monde sache que l'église catholique vous compte encore parmi ses membres. »

« Je vais vous obéir, mon père, répondit Cranmer. »

S'inclinant ensuite pour saluer l'assistance, il parla en ces termes : www.libtool.com.cn

« Chrétiens qui m'écoutez, vous tous mes frères et sœurs en Jésus-Christ, priez le Dieu tout-puissant de daigner me pardonner mes péchés, qui sont sans nombre et sans mesure ; il en est un surtout que ma conscience me reproche plus amèrement que tous les autres : je vous en entretiendrai tout-à-l'heure.

« Quelque grandes, quelque nombreuses que soient mes fautes, implorez pour moi le pardon du ciel ; unissez vos prières aux miennes pour fléchir un Dieu long-temps outragé. » Alors, tombant à genoux et élevant les mains au ciel, il s'écria :

« Dieu du ciel ! fils de Dieu, Rédempteur du monde ! Esprit-saint, Trinité glorieuse ! ayez pitié de moi. Pauvre et misérable pécheur ! j'ai péché contre le ciel et contre la terre, plus que ma langue ne saurait l'exprimer. Si je porte les yeux vers le ciel, ils se baissent de confusion ; et sur la terre, je ne trouve aucun lieu de refuge ou de secours. C'est donc toi que j'implore, ô mon Dieu ! c'est devant toi que ton serviteur s'humilie, ô mon père ! mes péchés sont grands ; mais pourtant, prends pitié de moi, selon la grandeur de ta miséricorde. L'auguste mystère par lequel un Dieu s'est fait homme, ne fut point accompli pour racheter de légères offenses ; ce n'est point pour expier d'excusables erreurs que tu livras à la mort ton fils unique : ce fut pour laver toutes les iniquités du monde et sauver le pécheur repentant qui, comme moi, t'invoquerait dans la contrition de son cœur. Aie donc pitié de moi, ô mon Dieu ! puisque ta miséricorde est inépuisable ; aie donc pitié de moi, aie pitié de moi dans ta bonté. Je n'ai rien mérité par moi-même ; mais, sauve-moi pour que je glorifie ton saint nom. Fais que le sang de Jésus-Christ ne soit pas perdu pour mon âme,

« Notre père qui est au ciel, que ton nom soit sanctifié, etc. »

Après cette prière, Cranmer se leva, et s'adressant au peuple :

« Mes frères, dit-il, tout homme à l'heure de la mort désire faire entendre des paroles qui peignent l'état de sa conscience, et qui servent d'exemple et de leçon à ceux qui l'écoutent. Les paroles des mourans portent dans l'âme des impressions solennelles qui ne s'effacent point, parce qu'elles sont empreintes de l'esprit de vérité; écoutez donc mes derniers avis, et puissent-ils ne servir qu'à la gloire de Dieu et à l'édification des fidèles.

« Il est pénible, mes frères, de voir des chrétiens s'attacher avec tant de soin aux vanités du monde, et faire si peu de cas de l'amour de Dieu et de l'éternité. Je vous exhorte donc à jeter des regards moins avides sur les flatteuses chimères de ce monde, et à vous pénétrer de ces paroles de saint Jean : *L'amour du monde n'est autre chose que la haine de Dieu.*

« En second lieu, je vous recommande d'obéir à vos souverains légitimes, sans répugnance, sans murmure, non par la crainte de leur colère, mais par la seule crainte de Dieu. Le ciel les a choisis pour ses ministres; il les a donnés à la terre pour la régir et la gouverner. Ainsi la résistance à leurs ordres est une rébellion contre la volonté de Dieu.

« Troisièmement, je vous exhorte à vous aimer l'un et l'autre comme des frères; car, hélas! quelle pitié n'est-ce point de voir la haine réciproque que des chrétiens se portent entr'eux. Fils d'un même père, ils se traitent comme des étrangers ou plutôt comme de mortels ennemis. Gravez donc au fond de vos cœurs ce précepte qui renferme toute la morale de l'évangile : *Ne faites point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.* Traitez tous les hommes comme vous traiteriez des frères sortis du même sein que vous et nourris du même lait. Soyez sûrs de cette vérité : Quand un

homme porte dans son cœur un serment de haine, et qu'il cherche à nuire à son prochain, quels que soient les motifs qu'il allègue, Dieu n'est point avec cet homme, et la grâce du ciel s'est retirée de lui.

« Ma quatrième exhortation s'adressera aux riches du monde : qu'ils pèsent, qu'ils méditent profondément ces trois passages de l'écriture ; l'un est de notre sauveur Jésus-Christ lui-même, qui a dit : *Il est difficile au riche d'entrer dans le royaume du ciel*¹ ; l'autre est de saint Jean : *Quant à celui qui possède les biens de ce monde, et qui, voyant son frère dans le besoin, lui ferme les entrailles de la pitié, comment l'amour de Dieu restera-t-il en lui*² ?

« Le troisième est de saint Jacques ; cet apôtre parle ainsi aux riches insatiables : *Pleurez maintenant, riches, et gémissiez sur les malheurs qui vont vous arriver. Vos richesses se sont corrompues ; vos vêtements ont été dévorés par les vers ; votre or et votre argent se sont rouillés, et leur rouille s'élèvera en témoignage contre vous, et dévorera votre chair comme le feu. Vous avez amassé contre vous les trésors de la colère céleste pour les derniers jours*³.

« Que les riches méditent ces trois sentences ; car si jamais il s'est présenté une occasion de déployer leur charité, c'est aujourd'hui, que le nombre des pauvres est incalculable et que les alimens sont chers.

¹ *Amen dico vobis quia dives difficile intrabit in regnum cœlorum.* (Saint Mathieu, chap. xix, v. 23.)

² *Qui habuerit substantiam hujus mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere et clauserit viscera sua ab eo, quomodo charitas Dei manet in eo ?* (Épître 1^{re}, saint Jean, chap. iii, v. 17.)

³ *Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris quæ advenient vobis. Divitiæ vestræ putrefactæ sunt : et vestimenta vestra à tineis comesta sunt, aurum et argentum vestrum æruginavit, et ærugo eorum in testimonium vobis erit, et manducabit carnes vestras sicut ignis. Thesauri gastris vobis iram in novissimis diebus.* (Épître, saint Jacques, chap. v, v. 1, 2, 3.)

« Maintenant, puisque je suis arrivé au terme de ma vie, puisque je suis au moment d'aller rendre compte des jours que le ciel m'a donnés, et que l'éternité s'ouvrant devant moi me présente d'un côté le Christ et ses joies célestes, de l'autre l'enfer et ses tourmens, je vais, mes frères, vous faire ma profession de foi vraie et entière, sans déguisement, sans dissimulation.

« D'abord, je crois en Dieu le père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, etc. ; je crois à tous les articles de la foi chrétienne, à toutes les paroles et maximes enseignées par Jésus-Christ notre sauveur, par ses apôtres et ses prophètes dans l'ancien et le nouveau Testament.

« Et maintenant, j'arrive à ce grand crime dont le remords trouble ma conscience plus que le regret de toutes mes autres fautes ensemble : je veux parler de cette lâcheté indigne qui m'a arraché des rétractations contraires à la vérité, rétractations que je déteste, que je renie, et qui, n'étant point dans mon cœur, me furent conseillées par la crainte de la mort et le honteux amour de la vie.

« Je maudis tous les écrits que cette main a signés depuis ma dégradation. Je maudis cette main elle-même, et pour la punir de son infâme complaisance, je la brûlerai la première sur le bûcher qu'on allume pour moi.

« Je rejette la fausse doctrine du pape ; je le regarde lui-même comme l'ennemi de l'église, comme l'antechrist. Quant au sacrement de l'autel, je ne crois que ce que j'ai enseigné, dans mon livre contre l'évêque de Winchester ; ce livre renferme sur l'Eucharistie une doctrine si vraie, qu'au jour du jugement de Dieu elle sera opposée à la doctrine papale pour la convaincre d'imposture et d'iniquité. »

Ces paroles, prononcées avec force, confondirent l'auditoire d'étonnement : les catholiques les avaient souvent interrompues par leurs cris. Lorsque Cranmer eut cessé de parler,

de violentes clameurs s'élevant de toutes parts, les cris : *Au feu, au feu ! l'hérétique !* se firent entendre sur les bancs du clergé. Le légat se leva précipitamment ; les moines prirent leur rang, et le cortège se mit en marche vers le lieu de l'exécution.

Arrivé près du bûcher, Cranmer se mit à genoux. Il passa quelques minutes en prières. Il ôta ensuite lui-même ses vêtemens et se livra aux mains de l'exécuteur. On l'attacha par la ceinture au poteau fatal ; ensuite, on disposa autour de lui du bois et autres matières combustibles auxquelles l'exécuteur mit le feu.

Avant que les flammes n'eussent atteint le condamné, on le vit étendre sur les tisons ardents la main qui avait signé sa rétractation : il la laissa consumer sans montrer le plus léger signe de douleur. On l'entendait répéter de temps en temps ces mots : *Cette main a péché.*

Cranmer supporta ses tourmens avec courage. Après une demi-heure de souffrances, on l'entendit s'écrier d'une voix étouffée : *Seigneur Jésus, recevez mon âme.* Ce furent ses dernières paroles ; il expira peu d'instans après.

Son cœur fut, dit-on, trouvé intact au milieu des charbons. Les protestans ont cité cette circonstance comme une preuve de la sainteté de Cranmer¹.

¹ On trouve dans un état des dépenses de cette époque, le tableau suivant relatif au supplice de Cranmer :

Pour cent fagots de bois destinés au bûcher de Cranmer..	6	10	d
Pour cent livres de diverses substances combustibles.....	3		4
Pour le transport des matériaux.....	0		8
Pour un poteau.....	1		4
Item une chaise.....	1		8
Item à deux ouvriers.....	1		4

Total ... 14 10 4 d

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

FAIT

A LA MÉMOIRE DU COMTE DE GOWRY

ET D'ALEXANDRE RUTHVEN.

ÉCOSSE. — ÉDIMBOURG, NOVEMBRE 1600.

L'USAGE de mettre en jugement la mémoire des hommes qui étaient morts prévenus du crime de haute-trahison, resta long-temps ignoré de l'ancienne Rome. Cette pratique ne s'introduisit dans la législation qu'après la division de l'empire entre les successeurs de Théodose. La faiblesse avait créé cette jurisprudence vindicative, qui punit les morts de la terreur qu'ils ont inspirée pendant leur vie, et qui a toujours été un présage de ruine pour les états qui l'ont admise.

Vers la fin du seizième siècle, l'Ecosse l'introduisit dans son code criminel, et en fit l'application contre la mémoire du comte de Gowry.

Le gouvernement du comte d'Arran, régent du royaume durant la minorité de Jacques VI, avait mécontenté la noblesse écossaise. Une conspiration s'ourdit contre ce ministre.

Le comte de Gowry, chef de l'ancienne famille de Ruthven, ~~assembla les conjurés dans~~ son château, et parvint à y attirer le roi, qui fut retenu prisonnier, jusqu'à ce qu'il eût consenti à éloigner son ministre. Rendu à la liberté, Jacques rappela son favori, qui reparut à la cour plus puissant que jamais, et animé d'un ressentiment implacable contre ses ennemis. Le comte de Gowry fut sa première victime : malgré le pardon spécial qui lui avait été accordé par le roi, on le livra à un tribunal qui le condamna à avoir la tête tranchée. La sentence fut exécutée sans délai.

Les fils de Gowry dissimulèrent le ressentiment que le supplice de leur père avait laissé dans leur cœur. Seize ans après sa mort, ils attirèrent Jacques VI dans leur maison de Perth, sous prétexte de le faire assister à la découverte d'un trésor. Le roi arrive sans défiance ; sa suite était peu nombreuse. Après le repas, on le conduit dans un cabinet situé au fond d'une galerie, où un domestique avait été aposté pour l'égorger. A la vue de ce prince, l'assassin est saisi d'un respect qui l'empêche d'obéir aux ordres de ses maîtres : Jacques profite de ce moment de trouble ; il appelle ses gens. Alexandre Ruthven va le frapper de son couteau de chasse : mais il est arrêté par son domestique ; les gens du roi arrivent : Alexandre Ruthven est massacré ; son frère, le comte de Gowry, qui venait à son secours à la tête de trente domestiques armés, est tué et ses domestiques sont mis en fuite. Echappé à ce danger par une faveur spéciale de la Providence, Jacques résolut de tirer vengeance de cette trahison.

Le 4 novembre 1600 sir Thomas Hamilton, avocat du roi, porta devant le parlement une accusation de haute-trahison contre le comte de Gowry et Alexandre Ruthven.

L'accusation signifiée à William Ruthven, frère mineur et héritier du comte de Gowry, ainsi qu'à ses tuteurs, curateurs et ayant cause, portait injonction de venir défendre devant le

parlement la mémoire du comte de Gowry et d'Alexandre Ruthven, ~~faute de quoi le nom de Ruthven~~ serait noté d'infamie, et les biens de la famille confisqués au profit de la couronne.

L'acte d'accusation, daté du 26 août, n'avait été présenté au parlement que le 4 novembre; on ignore les raisons de ce retard. Le parlement ayant donné acte à l'avocat du roi de son réquisitoire, assigna les parties à comparaître le 11 novembre suivant devant les lords des articles. C'était un comité préparatoire pris dans le sein du parlement, qui était chargé de l'instruction des affaires.

Le travail de la commission dura quatre jours. Le 15 novembre le parlement se forma en cour judiciaire. A l'appui de l'accusation l'avocat du roi produisit les témoins suivans :

Andrew Henderson, intendant du feu comte de Gowry, s'exprime en ces termes :

« Dans la soirée du lundi, le 4 août 1600, après souper, je me trouvais dans la chambre de mon maître avec sa seigneurie et M. Alexandre Ruthven. Le comte me demanda ce que j'aurais à faire le lendemain ?

« A aller à Ruthven, lui dis-je, pour surveiller les fermiers. »

« Sa seigneurie m'ordonna de remettre ce voyage à un autre jour, et de me tenir prêt le lendemain à quatre heures du matin pour accompagner M. Alexandre à Falkland. Je devais amener M. Andrew Ruthven avec moi, le laisser auprès de M. Alexandre, et revenir en toute hâte rapporter à lord Gowry la réponse dont me chargerait son frère.

« Nous partîmes à l'heure indiquée; en peu de temps nous arrivâmes à Falkland. Vers sept heures, M. Alexandre m'ordonna d'aller voir ce que faisait le roi. Je rencontrai Sa Majesté dans la cour. Je revins précipitamment sur mes pas, et je dis à M. Ruthven : Hâtez-vous; le roi va entrer.

« M. Ruthven s'avança aussitôt au devant de Sa Majesté,

qui s'entretint familièrement avec lui pendant plus d'un quart d'heure. Je remarquai qu'elle lui frappa plusieurs fois sur l'épaule. M. Ruthven s'étant dérobé un instant à la conversation du roi, me fit appeler et me conjura, au nom de l'amitié que je portais au comte de Gowry, ainsi qu'à sa famille, de courir sur-le-champ à Perth ; de prévenir le comte que le roi y arriverait dans quelques heures avec une suite peu nombreuse, et de faire préparer le dîner pour Sa Majesté.

« A dix heures j'étais à Perth.

« Je rencontrai mylord dans l'avenue : il était facile de deviner à l'agitation de sa physionomie qu'il m'avait attendu avec anxiété. Il me demanda précipitamment quelle réponse j'apportais ; si son frère avait été bien accueilli par le roi, et quel était le nombre des personnes qui chassaient avec le roi.

« Mylord, lui dis-je, votre frère paraît très-satisfait de l'accueil qu'il a reçu du roi. Il vous prie de faire préparer le dîner pour Sa Majesté ainsi que pour sa suite, qui est peu nombreuse et dans laquelle j'ai remarqué quelques Anglais.

« Quels sont les seigneurs qui accompagnent le roi ? demanda sa seigneurie.

« Un seul, répondis-je : mylord le duc¹.

« Je rentrai chez moi pour quitter mes bottes.

« A mon retour, le comte m'ordonna d'aller mettre ma cotte de mailles. Je lui demandai quel pouvait être le motif de cet ordre. C'est, dit le comte, que nous devons aller surprendre un brigand des hautes-terres, près de Shve-Gate.

« Vers midi, sa seigneurie se fit servir à dîner et se mit à table avec trois gentilshommes. Pendant le premier service, M. Andrew Ruthven arriva : il dit quelques mots à voix basse à son frère. Peu de temps après, M. Alexandre et William Blair entrèrent dans la salle à manger. La compagnie

¹ Le duc de Lennox.

quitta aussitôt la table ; mylord se fit apporter son heaume et son gantelet : il s'avança ensuite jusqu'à Poux, sur la route de Falkland, et revint bientôt avec le roi, le duc de Lennox et le comte de Marr.

« Sa Majesté était à peine arrivée, que M. Alexandre me demanda la clef de la grande galerie. Je ne l'avais point vue depuis le retour du comte en Écosse. On alla la demander à M. William Rynd.

« Le roi se mit à table. Pendant le dîner, le comte m'ordonna d'aller joindre son frère à la galerie. Je sortis, quel-qu'un marchait précipitamment derrière moi ; c'était le comte. Il entra avec moi dans la galerie, où m'attendait M. Alexandre ; le comte me saisit la main, et d'un ton solennel : Henderson, me dit-il, je vous laisse avec mon frère ; faites tout ce qu'il vous dira.

« Lorsqu'il fut sorti, M. Alexandre me fit entrer dans la rotonde qui est au bout de la galerie ; il m'y enferma et retira la clef de la serrure.

« Resté seul, je réfléchis sur le mystère de cette conduite. Je m'étais armé de pied en cap par l'ordre du comte ; j'avais une épée dans une main, un coutelas dans l'autre. Je soupçonnai qu'il s'agissait de quelque mauvaise action. Une secrète terreur me saisit ; je tombai à genoux, et me mis en prières.

« Au bout d'une demi-heure, j'entendis les pas de deux personnes qui marchaient dans la galerie. La porte s'ouvrit ; M. Alexandre entra tenant le roi par le bras ; il enfonça son chapeau, m'arracha le coutelas que je tenais à la main, et dit au roi : Sire, je vous fais mon prisonnier ; rappelez-vous la mort de mon père ! En parlant ainsi, il tenait le fer levé sur la poitrine du roi ; mais je lui arrachai l'arme de la main.

« Quoique surpris et troublé, le roi lui dit : M. Alexandre, je vous ai toujours regardé comme un fidèle Écossais ; quant à la mort de votre père, vous savez que cet événement

s'est passé pendant ma minorité. — Et il ajouta : Quand même vous m'arracheriez la vie, vous ne deviendriez point roi d'Ecosse; vous oubliez que j'ai deux fils et des filles. M. Alexandre répliqua avec un serment terrible, qu'il ne voulait pas la mort du roi, mais une promesse pour son frère le comte. — Hé bien, allez appeler votre frère, lui dit le roi. M. Alexandre sortit de l'appartement après avoir fait jurer au roi que, pendant son absence, il n'appellerait point au secours et n'ouvrirait point la fenêtre. Il ferma la porte à double tour.

« Resté seul avec moi, le roi me demanda ce que je faisais là.

« Sur mon honneur, Sire, lui dis-je, on m'a enfermé ici comme un chien.

« Lord de Gowry en veut-il à ma vie? demanda Sa Majesté.

« Sire, répondis-je, ce malheur n'arrivera pas tant qu'une goutte de sang restera dans mes veines.

« C'est bien, dit le roi : en ce cas, ouvrez la fenêtre et appelez mes gens,

« Comme j'exécutais les ordres du roi, M. Alexandre entra, et dit au roi : Par Dieu, Sire, il n'y a point de remède! Alors il saisit la main du roi, et avec un cordon qu'il tenait dans les siennes, il essaya de lui garotter les poignets. Le roi s'écria : Je suis homme libre et prince; je ne me laisserai point insulter à ce point. Il dégagera sa main gauche en même temps que j'arrachais le cordon des mains de M. Alexandre. Celui-ci jeta alors son bras gauche autour du cou du roi, et de la main droite il lui ferma la bouche pour l'empêcher de crier. Une lutte s'engagea; j'écartai la main que M. de Ruthven posait sur la bouche du roi, et je courus aussitôt ouvrir la fenêtre. Le roi cria alors de toutes ses forces : *Trahison! Trahison!*

« M. de Ruthven me dit avec fureur : Misérable, est-ce là ce

qu'on t'avait demandé ; tu mourras sur-le-champ , et il porta la main sur la garde de son épée. Le roi l'empêcha de la tirer du fourreau ; ils se saisirent de nouveau corps à corps. J'ouvris la porte de la galerie pour m'échapper et appeler les gens du roi ; je trouvai sur le pallier John Ramsay, qui portait un faucon sur le poing. Je lui remis mon coutelas, et descendant précipitamment l'escalier, je vis le comte de Gowry, armé d'une épée dans chaque main, gardant la porte d'entrée avec quelques domestiques. Je sortis par une porte dérobée, et courus chez moi, où je restai jusqu'après le départ du roi. Je sortis ensuite et me dirigeai du côté du pont d'Erne ; je passai une heure sans savoir ce que je faisais.

« A mon retour, ma femme me demanda ce que signifiaient tous les bruits qu'on entendait dans la ville. Je répondis : J'ai eu le bonheur de sauver la vie du roi : sans moi, c'était fait de lui. »

Le témoin ajoute, qu'ayant rencontré sir John Moncrieffe à son retour de Falkland, et ce seigneur lui ayant demandé d'où il revenait ainsi tout botté, il avait répondu : « De quelques milles au-delà d'Erne » ; ne voulant pas trahir le secret du comte, qui lui avait défendu de dire qu'il allait à Falkland.

Le duc de Lennox, second témoin, prête serment et s'exprime ainsi :

« Le 5 août dernier, j'accompagnais le roi à Falkland. Je vis M. Alexandre Ruthven qui s'entretenait avec Sa Majesté ; dans la cour des écuries, entre six et sept heures du matin. Bientôt après la chasse commença ; le roi ayant tué un chevreuil dans le parc de Falkland, rentra dans le château et m'ordonna de l'accompagner à Perth, où il devait avoir une conversation avec le comte de Gowry. J'envoyai aussitôt mon domestique chercher un cheval et mon épée, et je suivis le roi. Pendant la route, Sa Majesté s'entretint long-temps avec M. Ruthven : elle le quitta cependant un instant pour s'ap-

procher de moi, et me dit : « Que croyez-vous que j'aille faire à Perth ? je vais assister à la déconverte d'un trésor caché. M. de Ruthven connaît un homme qui possède un coffre énorme rempli de pièces d'or de toutes dimensions : » Que pensez vous de M. Ruthven ? ajouta le roi.

« Sire, je le connais fort peu ; mais je le crois un loyal et discret gentilhomme.

« Le roi me fit alors une description détaillée de toutes les circonstances qu'il avait apprises sur ce trésor.

« Sire, lui dis-je, tout ceci ne me plaît point. Je supplie Votre Majesté de ne point se laisser entraîner sans précautions dans cette affaire.

« Nous approchions alors du pont d'Erne. M. Ruthven me dit : Sa Majesté désire qu'on garde le secret sur tout ceci, et que je ne me fasse accompagner de personne.

« Cependant, lorsque nous fûmes dans la salle du château à Saint-Johnston, le roi m'ordonna de remarquer les lieux par où le conduirait M. Alexandre, et de le suivre de loin.

« A un mille de Perth, M. Ruthven se sépara de la compagnie, sans doute pour aller prévenir le comte de l'approche de Sa Majesté. M. de Gowry parut en effet bientôt après accompagné de quelques personnes à pied, et vint recevoir Sa Majesté à l'entrée de la ville. Le roi entra dans le château du comte, suivi des deux frères Ruthven. Les personnes qui composaient sa suite étaient le comte de Marr, l'abbé d'Inchaffrey, sir Thomas Erskine, le laird d'Urquill, James Erskine, William Stuart, sir Hugues Harries, sir John Ramsay, John Murray, John Hamilton de Grange et John Graham de Balgowan.

« Le roi demanda d'abord un verre de vin, qu'on lui fit attendre assez long-temps. Son dîner ne fut servi qu'à une

¹ La foi aux trésors cachés était fort commune à cette époque. On a cru cependant que Jacques voulait désigner un émissaire de la cour d'Espagne qui répandait l'or à pleines mains en Écosse dans l'intérêt de sa cour.

heure; après qu'il eut quitté la table, le comte de Gowry fit servir le dîner dans une salle voisine à toutes les personnes de la suite de Sa Majesté. Il porta la santé du roi, la mienne et celle de la compagnie.

« A la fin du repas, je me levai pour me rapprocher du roi, suivant ses instructions. Le comte me dit que Sa Majesté était allée se promener un instant avec son frère. Je demandai une clef du jardin, où je descendis avec le comte de Gowry et quelques personnes de la compagnie, en attendant le retour du roi. Quelques instans après, M. Thomas Cranston accourut en criant : Le roi est à cheval; il galope du côté de Poux.

« A cheval! à cheval! cria le comte de Gowry. Cranston répondit : Votre cheval est à la ville. Le comte, sans répondre, répéta de nouveau : A cheval! à cheval!

« Je quittai aussitôt le jardin, et entrant dans le vestibule du château; je demandai au concierge si Sa Majesté était sortie. Il me répondit que non. — Je suis sûr qu'elle est sortie, répartit le comte. Mais un instant, mylord; buvez un verre de vin : je vais m'informer de la vérité. Il rentra bientôt après, et nous dit que le roi était sorti par la porte du Nord.

« Je m'avançai aussitôt vers la grille avec les comtes de Gowry et de Marr. A peine fûmes-nous dans la rue, délibérant de quel côté nous devons chercher le roi, qu'une voix partie de l'intérieur du château attira notre attention. C'est la voix du roi, dis-je au comte de Marr. En regardant de tous les côtés, nous aperçûmes le roi à une fenêtre. Son visage était enflammé, ses vêtemens en désordre; d'une main il agitait son chapeau, de l'autre il repoussait les efforts d'un homme qui paraissait vouloir l'empêcher de se faire entendre. En nous apercevant, Sa Majesté redoubla ses cris : A moi, comte de Marr! au secours, on m'assassine!

« Nous nous précipitons aussitôt sur l'escalier. Nous tra-

versons la galerie; arrivés à l'appartement qui se trouvait au fond, nous essayons d'ouvrir la porte : elle était barricadée à l'intérieur. Le comte de Gowry nous avait devancés : connaissant mieux que nous la disposition des lieux, il était accouru avec ses gens par un escalier dérobé. Une échelle déposée par hasard en cet endroit nous servit de machine de guerre; nous la dirigeons avec force contre la porte : mais elle se rompt au premier choc. La porte, d'une solidité peu ordinaire, résistait à tous nos efforts. Nous envoyons chercher des leviers.

« Dans l'intervalle, je regardai à travers les ais de la porte ce qui se passait à l'intérieur : je distinguai des armures, le bruit des armes indiquait qu'il se livrait un combat à outrance. Quelques personnes de la suite du roi étaient accourues avant nous au secours de Sa Majesté, et se battaient contre le comte de Gowry et ses gens : la victoire leur resta ; on nous ouvrit la porte. Le premier objet qui frappa mes regards fut le corps du comte de Gowry nageant dans son sang; le cadavre de M. Ruthven était étendu à peu de distance. Je demandai où était le roi : on me répondit, que par prudence on l'avait enfermé dans un cabinet voisin. »

Le duc de Lennox ajoute, que deux heures encore après la mort des deux frères, une grande agitation régnait parmi les domestiques de la maison, et qu'on remarquait beaucoup de mouvement dans la ville de Perth.

Le comte de Marr fait une déposition semblable à celle du duc de Lennox : il ajoute que M. Alexandre Ruthven, fils du laird de Freeland, accourait avec quelques hommes armés au secours du comte de Gowry. Mais en voyant ce qui se passait, ce seigneur prit la fuite et ne reparut plus.

L'abbé d'Inchaffrey dit qu'il a vu M. Alexandre Ruthven à Falkland, dans la matinée du 5 août. M. Ruthven s'entretenait avec Sa Majesté pendant un quart d'heure; ensuite on

partit pour Perth, où Sa Majesté était attendue par le comte de Gowry. **Après dîner, quelqu'un** vint annoncer que le roi était monté à cheval et prenait la route de Falkland; le comte de Gowry, qui survint en ce moment, en donna l'assurance positive. Aussitôt le duc de Lennox, le témoin et quelques autres coururent à l'écurie pour prendre leurs chevaux. La voix du roi qui se fit entendre à une fenêtre les rappela dans l'intérieur du château.

Le reste de la déposition est conforme aux précédentes.

L'abbé de Lindores, autre témoin, se trouvait avec le duc de Lennox et le comte de Gowry lorsque le concierge affirma que le roi n'était pas sorti du château. Le comte répliqua qu'il était sorti par la porte du Nord; mais le portier soutint que la chose était impossible, parce qu'il avait la clef de cette porte. Dans ce moment, la voix du roi se fit entendre; Sa Majesté criait : *Au meurtre ! à la trahison !* James Erskine saisit le comte de Gowry au collet. Sir Thomas Erskine le saisit aussi en disant : *Traître ! c'est un de tes coups !* Le comte de Gowry répondit : Je ne sais ce que tout cela signifie. Pressé par ses deux adversaires, il tira son épée, en s'écriant : Je rentrerai chez moi, ou je mourrai sur le seuil de la porte. En disant ces mots, il s'arracha de leurs mains et se précipita dans la maison, où on l'entendit appeler ses domestiques.

Sir Thomas Erskine confirme cette déposition; il ajoute les faits suivans :

« Lorsque le comte de Gowry se fut échappé de nos mains, je le suivis dans le château. Je m'élançai sur le grand escalier, suivi de sir Hugues Herries et de mon domestique. Arrivés en face de la galerie, nous entendîmes la voix de sir John Ramsay, qui, nous ayant aperçus de loin, nous criait d'accourir. Nous traversons rapidement la galerie. Au fond de l'appartement qui la termine, se trouve un grand cabinet ser-

vant d'entresol, où l'on arrive en montant plusieurs marches. C'est dans ce cabinet qu'on avait attiré le roi : il y était alors avec sir John Ramsay. Ils avaient réussi à repousser Alexandre Ruthven du cabinet et à le jeter du haut des marches dans la salle. Quoique grièvement blessé au visage et au cou, il se relevait de sa chute lorsque nous entrâmes dans l'appartement. Sir Hugues Herries me cria : C'est lui, c'est le traître ! Tuez-le ! Je lui portai un coup d'épée qui l'étendit sur le carreau. Il s'écria en expirant : C'était bien malgré moi ! J'entrai aussitôt dans le cabinet.

« Au même instant une porte dérobée s'ouvrit dans l'intérieur de la chambre, et sir Thomas Cranston se précipita dans l'appartement, l'épée nue, les yeux étincelans. Le comte de Gowry le suivait, portant une épée dans chaque main et un armet sur la tête : plusieurs domestiques l'accompagnaient. Un de nous eut la présence d'esprit d'enfermer le roi dans le cabinet. Nous nous plaçons au bas du perron, et un combat s'engage. Cranston me blessa à la main droite ; d'autres domestiques du comte accoururent se ranger à côté de leur maître. La partie n'était pas égale ; nous étions sur le point d'être forcés, lorsque Herries s'écria d'une voix de tonnerre : Misérable ! tu n'es pas content d'avoir voulu tuer ton maître, tu veux encore nous égorger. Ces paroles, prononcées avec une étonnante énergie, produisirent un effet inattendu ; le comte se trouble, une des épées qu'il portait s'échappe de sa main ; l'attaque se ralentit. Ramsay saisit le comte au collet, le pousse, le fait chanceler, et lui portant un coup de dague dans la poitrine, le jette à la renverse entre les bras de ses gens. Le comte avait reçu un coup mortel : il expira sur-le-champ. Cranston prit aussitôt la fuite par la porte dérobée, et entraîna tous les domestiques. »

Sir John Ramsay dépose en ces termes :

« J'avais accompagné le roi chez le comte de Gowry. Après

dîner, je pris le faucon de Sa Majesté des mains de John Murray, qui allait se mettre à table. Le roi ayant disparu depuis quelque temps, je cherchai Sa Majesté dans différens appartemens avec le laird de Pittencrief. Thomas Cranston accourut à nous avec empressement, et nous dit que le roi était à cheval sur la route de Pouxe. Je cours aussitôt à l'écurie pour prendre un cheval. Arrivé dans la cour, j'entends la voix de Sa Majesté qui paraissait crier au secours. Je rentre dans le château, et monte par le grand escalier sans savoir où j'allais. Parvenu à l'entrée de la galerie, je suis guidé par la voix du roi qui se fait de nouveau entendre du fond de l'appartement. J'accours, j'arrive dans le cabinet, et vois Sa Majesté aux prises avec M. Alexandre Ruthven. L'avantage de la lutte était au roi; Sa Majesté tenait sous son bras la tête de son adversaire qui, dans cette position forcée, pliant les genoux, et privé de l'emploi de ses armes, s'efforçait encore d'élever sa main sur la bouche du roi pour l'empêcher de crier. En m'apercevant, Sa Majesté me dit : Frappez fort; il a une cotte de mailles sous ses habits. Je me débarrasse du faucon, je tire mon épée, et je portai à M. Ruthven un coup d'épée qui le blessa. Le roi le poussa avec violence, et il tomba dans la salle. »

Le reste de la déposition est en tout conforme à celle de Thomas Erskine.

Robert Christie, portier du comte de Gowry, était dans sa loge lorsque mylord le due, le comte de Marr et le comte de Gowry rentrèrent au château, au retour de leur promenade dans le jardin.

« Mylord le duc s'approcha de moi, dit le témoin, et me demanda si le roi était sorti; je répondis que non. Alors le comte de Marr me dit : Billy, dites-moi la vérité; Sa Majesté est-elle sortie ou non? — Non, en vérité, mylord; Sa Majesté est encore dans le château.

« Le comte de Gowry me lança un regard qui me fit trembler. Tu mens me dit-il, le roi est sorti par la porte du Nord, et il se dirige du côté de Poux. — C'est impossible, votre honneur, lui dis-je, car j'ai la clef de la porte du Nord et les clefs de toutes les portes de la maison. Dans ce moment, Sa Majesté parut à la fenêtre de la tourelle, et se mit à crier de toute ses forces : *Trahison !* Alors, mylord le duc, le comte de Marr et quelques autres s'élancèrent par le grand escalier. Un instant après, le comte de Gowry monta aussi l'escalier, suivi d'un grand nombre de personnes armées. Il portait lui-même un armet sur la tête et une épée dans chaque main. Je n'ai appris que sur les rapports des autres ce qui se passa dans la galerie. »

John Graham d'Urquill fait une déposition semblable à celles du duc de Lennox et du comte de Marr.

John Graham de Balgowan répète les faits énoncés par le duc de Lennox.

Vingt-deux témoins déposent successivement sur les mêmes faits, ou sur des circonstances moins importantes. La plupart accusent dans leurs déclarations les complices du comte de Gowry, contre lesquels l'indictment est également dirigé.

Les débats étant terminés, le parlement rend une sentence par laquelle il déclare le feu comte de Gowry et Alexandre de Ruthven son frère, notoirement convaincus des trahisons énoncées par l'acte d'accusation. En conséquence, l'arrêt prononce que leur nom, leurs titres et leurs dignités seront à jamais anéantis; que leurs armoiries seront brisées, leurs biens confisqués et réunis aux domaines de la couronne; leurs corps exhumés du cimetière où ils étaient déposés, traînés dans les rues, suspendus à des gibets et écartelés. Le nom de Ruthven sera aboli.

Les enfans et parens des coupables sont déclarés incapables

de succéder, soit par testament, soit par droit de succession, et indignes à tout jamais d'occuper emplois, offices ou dignités¹.

Pareille sentence est rendue contre Alexandre et Henri de Ruthven, fils du laird de Freeland; Hugh Moncrief, frère du laird de ce nom, et Patrick Eviot, frère du laird de Balhousie.

¹ Il est curieux de comparer l'esprit de cette sentence, fondée sur la loi d'Honorius et d'Arcadius, avec les lois pénales des Goths, nos ancêtres, que notre orgueilleuse civilisation se plaît à appeler barbares. « *Omnia crimina suos sequantur auctores. Nec pater pro filio, nec filius pro patre, nec uxor pro marito, nec maritus pro uxore, nec frater pro fratre, nec vicinus pro vicino, nec propinquus pro propinquo ullam calamitatem pertimescat. Sed ille solus iudicetur culpabilis qui culpanda commiserit; et crimen cum illo qui fecerit moriatur. Nec successores aut hæredes pro factis parentum ullam calamitatem pertimescant.* » (*Leges Wisigothorum*, lib. 6, tit. 1, l. 8.)

www.libtool.com.cn

CONCUSSION.

PROCÈS DE BACON,

LORD VERULAM,

VICOMTE DE SAINT-ALBANS,
LORD CHANCELIER D'ANGLETERRE.

LONDRES. — WESTMINSTER-HALL, 19 MARS 1620.

Le 15 mars 1620, sir Robert Phillipps, membre de la commission des communes, chargé d'informer contre les prévarications des gens de justice, adressa à la chambre un rapport duquel il résultait, que la commission avait reçu deux plaintes dans lesquelles on accusait le lord-chancelier Bacon, lord Verulam, vicomte de Saint Albans, de s'être laissé corrompre dans l'exercice de ses fonctions.

Sir Phillipps donna lecture à la chambre de ces deux plaintes.

La première, signée par un sieur Awbrey, exposait que ledit Awbrey, ayant un procès en instance devant le lord-chancelier, voyait depuis long-temps son affaire se prolonger par d'interminables délais. Fatigué de ces longueurs, il s'en plaignait un jour à un de ses amis, qui lui conseilla d'activer le zèle de lord Vérulam par un présent de 100 livres sterling.

Awbrey, qui n'était pas riche, emprunta cette somme à gros intérêts ; il alla ensuite avec sir George Hastings et M. Jenkins à l'hôtel du chancelier, en Gray's-Inn. Ces deux gentlemen entrèrent dans le cabinet de sa seigneurie, portant la somme offerte par Awbrey. Ils revinrent peu d'instans après, et assurèrent le pétitionnaire que sa seigneurie acceptait le présent avec reconnaissance, et lui donnait l'espoir d'un prompt succès.

La plainte ajoutait, que sir George Hastings, membre de la chambre des communes, était convenu, devant témoins, d'avoir porté à mylord la somme de 100 livres, et d'avoir donné à Awbrey l'assurance qu'elle avait été agréée ; mais, que ce ministre de la cupidité du chancelier disait à présent qu'il avait offert cet argent comme un cadeau fait par lui-même, et non par Awbrey ; et que la preuve de cette assertion était dans la vaine attente d'Awbrey, qui n'avait pas retiré de ce cadeau l'effet qu'il s'en était promis.

La plainte d'Awbrey était confirmée par plusieurs lettres dont le rapporteur donna lecture à la chambre.

La seconde pétition portait la signature d'Edouard Egerton.

L'exposant se plaignait que sir George Hastings et sir Richard Young, autre membre des communes, lui avait conseillé d'offrir à lord Verulam une somme d'argent pour obtenir une décision favorable dans un procès important. Egerton avait déjà donné au chancelier une pièce de vaisselle de la valeur de 52 livres sterling, en témoignage de son attachement pour sa seigneurie.

D'après le conseil de sir George et d'Young, il s'était procuré une somme de 400 livres sterling, qu'il avait fait remettre à mylord par ces deux hommes ; cet argent lui avait été présenté comme une marque de reconnaissance, de ce que lord Verulam avait fait pour lui lorsqu'il n'était encore qu'attorney-général.

Hastings dit au pétitionnaire, que sa seigneurie avait d'abord fait quelque difficulté d'accepter son présent, et qu'elle avait témoigné des scrupules; mais enfin elle avait consenti à le recevoir. Sa seigneurie remerciait Egerton, et ajoutait qu'elle se regardait comme personnellement intéressée au succès de son affaire.

Sir George Hastings et Richard Young, interrogés sur ce fait par la commission, étaient convenus d'avoir remis une bourse au chancelier, mais sans savoir ce qu'elle renfermait.

Le pétitionnaire se plaignait encore du docteur Field, actuellement évêque de Laudatt, qui s'était chargé de lui faire obtenir le gain de son procès, à condition que le pétitionnaire lui passerait une reconnaissance de 10,000 marks, dont 4,000 pour le chancelier, et 6,000 qui seraient partagés entre les personnes qui voulaient bien s'intéresser pour lui auprès de sa seigneurie.

La chambre des communes, ayant donné acte de ce rapport, ordonne que la commission prendra des informations plus détaillées et lui fera part des nouveaux renseignements qu'elle aura recueillis.

Le 17 mars, sir Robert Phillipps demanda que la chambre voulût bien entendre la suite de son rapport.

Il exposa qu'à l'égard de la plainte d'Awbrey, ce pétitionnaire avait réellement un procès en instance à l'époque où l'argent avait été présenté, et que sir George Hastings avait avoué qu'en remettant à Bacon les 100 livres sterling, il lui avait dit que cette somme était offerte par Awbrey dans l'espérance d'obtenir un jugement favorable. Quelque temps après, la cause d'Awbrey ayant été appelée, ce dernier perdit son procès. Il s'en plaignit à sir George, qui demanda au chancelier la rectification du jugement. Le chancelier le promit, mais il ne tint point parole.

Le rapporteur produit plusieurs lettres d'Awbrey au lord-chancelier au sujet de cette affaire.

Il ajoute :

« Relativement à la plainte d'Egerton, la commission s'est assurée qu'à l'époque où les 400 livres furent offertes, Egerton attendait l'issue d'un procès qui s'instruisait devant la chambre étoilée. Dans le même temps, sir Rowland Egerton, partie adverse d'Edouard, adressa une pétition au roi pour que l'affaire fût soumise à l'arbitrage du chancelier. Lord Vêrulam exigea que les deux parties s'engageassent l'une envers l'autre par un dédit de 6,000 marks, à subir son arbitrage. Peu de temps après, le chancelier rendit sa décision ; mais les intérêts d'Edouard s'y trouvèrent si évidemment sacrifiés, qu'il appela de ce jugement. Aussitôt le chancelier le fit poursuivre en paiement des 6,000 marks, qui furent adjugés à sir Rowland Egerton.

« Ce fut alors que le docteur Field conseilla à Edouard Egerton de s'adresser à M. Dampont et à sir John Butler, pour obtenir de sa seigneurie le gain de son affaire. Persuadé qu'il perdrait son procès en cas de refus, Edouard consentit à tout, et signa une obligation de 10,000 marks, dont l'emploi a été précédemment indiqué.

« Dampont, continue le rapporteur, a été appelé devant les membres de la commission ; on lui a demandé quelle était la somme qu'il aurait partagée avec Butler et Field, dans le cas où Egerton aurait gagné son procès. Dampont a répondu qu'il ne le savait pas au juste, mais que cette somme était bien supérieure aux simples épices qu'on reçoit dans les cours de justice.

« A l'occasion de la pétition d'Awbrey, la commission a appris que sir George Hastings, étant à Hackney, lieu de sa résidence, reçut un message du lord-chancelier qui le pria de se rendre sur-le-champ auprès de lui. Arrivé à l'hôtel de

sa seigneurie, sir George se fit annoncer et fut introduit à l'instant dans le cabinet du ministre. Bacon fit sortir toutes les personnes qui étaient dans l'appartement, et dit à Hastings :

« Sir George, je suis sûr de votre affection. Je sais que vous ne voudriez pas être cause d'un événement qui pourrait me déshonorer. J'ai appris qu'un certain Awbrey se propose d'adresser une pétition aux communes contre moi. C'est un homme avec lequel vous avez des relations d'intérêt. Je vous en prie : opposez-vous à cette démarche. »

« Sur cette prière, sir George s'empessa de faire appeler Awbrey : il lui demanda à voir la pétition. Awbrey lui en remit une copie que sir George présenta à lord Vérulam. Le chancelier promit de rendre justice au pétitionnaire, mais cela n'était déjà plus en son pouvoir, et la pétition fut lancée.

« Quelque temps après, sir George, s'entretenant avec le chancelier sur l'affaire d'Awbrey, lui dit : Je me verrai forcé de rejeter tout ceci sur votre seigneurie. — Prenez-y garde, George, lui répondit vivement Bacon ; si vous le faites, je vous démentirai. »

Après la lecture de ce rapport, un membre propose d'exclure du parlement sir George Hastings et sir Richard Young. Cette motion n'est point accueillie.

La chambre ordonne encore que la plainte d'Awbrey et d'Egerton contre le lord-chancelier et l'évêque Field, sera l'objet d'une procédure, dont elle confie l'instruction-aux commissaires sir Robert Phillipps, sir Edouard Coke, M. Noy et sir Dudley Diggs. La commission est également chargée de dénoncer à la chambre-haute les coupables manœuvres reprochées au chancelier, et de lui rendre compte, par une communication verbale, des instructions recueillies à ce sujet, sans toutefois donner à son rapport la forme d'une accusation, et sans se permettre d'énoncer une opinion sur la moralité des faits.

Le même jour, les communes reçurent un message de la couronne. Le roi témoignait combien il était affecté des plaintes portées contre son chancelier; le soin de Sa Majesté avait toujours été de n'élever aux grandes fonctions que des hommes irréprochables : mais il est des évènements que toute la prudence humaine ne saurait prévoir. Le roi voyait avec plaisir que la chambre mettait dans cette affaire tous les ménagemens nécessaires pour l'honneur du chancelier : il proposa de créer une commission, formée de six membres de la chambre-haute et de douze députés des communes, pour instruire le procès.

En réponse à ce message, les communes prièrent le roi de vouloir bien faire part de sa proposition à la chambre des lords, afin que les deux chambres pussent prendre sur ce point une délibération uniforme.

Le 20 mars, sir Robert Philipps vint rendre compte aux communes de la mission dont elles l'avaient chargé auprès des lords. Les pairs avaient demandé si la chambre ne donnerait point à l'exposé des griefs un caractère plus officiel, en rédigeant une plainte par écrit. Les communes allèrent aux voix : elles décidèrent qu'on s'en tiendrait à la dénonciation verbale, attendu que les griefs se réduisaient à deux ou trois points fort simples et très-précis.

Un message de la chambre-haute arriva aux communes le même jour. Les pairs signifiaient qu'ils avaient pris en considération le rapport fait par la commission des communes : ils demandaient que deux membres de cette chambre vinssent assister aux débats du procès, sans aucune prérogative parlementaire, et comme de simples témoins dont la déposition était nécessaire au procès. Les communes consentirent à cette demande.

Sir Robert Philipps reprit la lecture de son rapport.

« La commission avait interrogé un témoin nommé Churchill, greffier de la chancellerie. Il résultait de sa déposition,

que lady Wharton poursuivait devant le conseil une affaire importante. Un arrêt du chancelier l'avait déboutée : mécontente de cette décision, mylady se rendit à la maison de Churchill; elle le fit monter dans sa voiture, et tous deux se transportèrent à l'hôtel du chancelier. Introduite chez lord Vérulam, mylady ménagea si bien ses intérêts, que le greffier reçut l'ordre de ne point enregistrer cet arrêt. Lady Wharton obtint de poursuivre son affaire, et la cause étant appelée, un décret fut rendu en sa faveur.

« Un second témoin, nommé Reeling, examiné par la commission, avait déclaré que, peu de jours avant que le décret fût rendu, mylady était allée à York-House, chez le lord-chancelier, portant une bourse qui renfermait 100 livres sterling. Le chancelier lui demanda ce qu'elle tenait dans la main : « Une bourse, mylord, lui dit-elle; je l'ai brodée moi-même pour votre seigneurie. Serez-vous assez bon pour l'accepter?

« Le chancelier reçut la bourse, et dit, en souriant : « Qui refuserait un ouvrage sorti d'une aussi belle main? » Quelque temps après, mylord rendit un décret en faveur de lady Wharton, mais ce ne fut qu'après avoir reçu une nouvelle somme de 200 livres, qui lui fut remise en présence du témoin Gardiner.

« Gardiner, secrétaire de Keeling, avait confirmé le paiement des 300 livres qui servirent de prix à la sentence; savoir, 100 livres dans une première occasion dont a parlé Keeling, et 200 livres plus tard. Le lord-chancelier révoqua ensuite cette décision, et confirma son premier jugement; ce qui occasiona les plaintes de lady Wharton.

« Keeling avait déposé encore, que sir John Trevor, autre plaideur, avait fait remettre au chancelier, par les mains de sir Richard Young, une somme de 100 livres sterling.

« Sir Richard Young, interrogé sur ce fait, déclara qu'il se

trouvait dans le cabinet de sa seigneurie, lorsque le domestique de sir John Trevor entra, portant une boîte et une lettre. Le domestique remit ces deux objets à sir Richard, qui les donna sur-le-champ au chancelier. »

Dans un autre rapport, présenté le 21 mars 1620, sir Robert Philipps informa la chambre que de nouveaux renseignemens sur les concussions du chancelier avaient été transmis à la commission par les témoins Keeling et Churchill. Il résultait de leurs dépositions, que sa seigneurie avait reçu de fortes sommes dans les procès de *Hull* et *Holman*, *Wroth* et *Manwaring*, *Pencock* et *Reynell*, *Barker* et *Bill*, *Smithwick* et *Welch* ; que, dans ces affaires, ainsi que dans bien d'autres, le chancelier rendait des jugemens au profit de ceux qui voulaient les acheter, et qu'il se faisait payer, de plus, la confirmation de ces arrêts : il arrivait même que les domestiques de sa seigneurie recevaient de l'argent des deux parties ; en sorte que, dans les procès en chancellerie, il était d'usage que les avocats demandassent à leurs cliens quels amis ils avaient à York-House.

Les communes ordonnent à sir Robert Philipps d'aller donner communication à la chambre-haute de la plainte portée par lady Wharton, ainsi que des renseignemens ultérieurs donnés par Keeling et par Churchill.

Sir Robert Philipps s'acquitte de son message.

Les lords répondirent qu'ils voyaient avec plaisir tous les soins que se donnait la chambre des communes. Ils la firent remercier des instructions qu'elle leur transmettait, et la prièrent de vouloir bien continuer à les éclairer.

Les opérations de la chambre-haute avaient commencé ; les pairs s'étaient assemblés le 19 mars pour s'occuper de la procédure contre le chancelier. Lorsque le greffier l'eut citée à comparaître, le lord-amiral présenta une lettre de Bacon, qui priait la chambre d'excuser son absence, attendu qu'il était

très-malade et qu'il ne lui restait sans doute que très-peu de jours à vivre. Toutefois, puisque des plaintes avaient été portées contre lui par leurs seigneuries, il suppliait les pairs de ménager sa réputation.

Il demandait en outre :

- 1°. Que la chambre voulût bien conserver une bonne opinion d'un de ses membres jusqu'à ce que sa cause eût été entendue ;
- 2°. Qu'on lui laissât le temps nécessaire pour se pourvoir d'un conseil et préparer sa défense ;
- 3°. Qu'il lui fût permis de récuser quelques témoins, de soumettre à un contre-examen ceux qui seraient entendus, et de présenter lui-même des témoins à décharge ;
- 4°. Que le grand nombre des plaintes dirigées contre lui n'élevât point dans l'esprit des pairs des préventions défavorables à sa justification.

Il pria encore la chambre de considérer qu'il rendait plus de deux mille décisions par an, et que les dénonciations avaient été recueillies avec une extrême rigueur. Toutefois, il s'engageait à répondre séparément à chaque article, selon les règles de la justice.

Les pairs répondirent à sa lettre, que l'intention de la chambre était de procéder selon l'équité et d'après les formes établies ; qu'elle lui accorderait le temps nécessaire pour préparer sa défense, et qu'elle exprimait le vœu de le voir sortir triomphant des accusations dirigées contre sa probité.

Après cette réponse, la chambre prit connaissance des diverses plaintes portées contre le chancelier : elle entendit les témoins, se fit communiquer les pièces, et réduisit l'indictment aux griefs suivans :

Dans le procès entre sir Rowland Egerton et Edouard Egerton, le chancelier était accusé d'avoir reçu, de la part de sir Rowland, 300 livres sterling ; d'Edouard Egerton, dans

la même cause, 400 ; dans le procès entre Hody et Hody (après l'arrêt rendu), un cadeau de douze boutons d'or d'une valeur de 50 : de lady Wharton, 30 ; de sir Thomas Monk, 100 ; de sir John Trévor, 100 ; du nommé Young, 100 ; dans la cause *Fisher et Wraynham* : de Fisher, 106 ; dans la cause *Kennedy et Valore* : de Kennedy, 800 ; de Valore, en deux paiemens, 2000 ; dans la cause *Scot et Lenthall* : de Scot, 200 ; de Lenthall, 100 ; dans la cause *Wroth et Manwaring* : de Wroth, 100 ; de sir Ralph Hansby, 500 ; de lord Mountague, qui avait promis une plus forte somme après le jugement, 700 ; de Dunch, 200 ; dans l'affaire *Reynell et Pencock* : de Reynell 200 livres sterling en argent et un diamant évalué 500 ou 600 cents livres sterling (au total, 700 ou 800 livres : de Pencock, 100 ; de Barker, 700).

Dans une affaire entre les épiciers et les apothicaires, déferée par Sa Majesté au chancelier : des épiciers, 200 ; des apothicaires (indépendamment d'un riche présent d'ambre gris), 150 ; de quelques marchands français, pour obliger leurs correspondans de Londres à prendre quinze cents barils de vin, 1000.

Dans un dernier article, on accusait le chancelier d'avoir toléré de grandes exactions commises par ses domestiques dans l'emploi des sceaux-privés.

Le 24 avril, un messenger apporta, de la part du roi, une lettre de soumission écrite par le chancelier à leurs seigneuries. La chambre en prit aussitôt lecture : le chancelier déclarait que, sans reconnaître précisément toutes les accusations recueillies par les pairs, il trouvait dans sa conscience et dans ses souvenirs assez de motifs pour renoncer à sa défense, et qu'il se soumettait à la sentence qu'il plairait à leurs seigneuries de prononcer.

« Mon intention, écrivait le chancelier, n'est point de fatiguer vos seigneuries par une discussion détaillée des articles

de l'accusation. Il me serait facile d'écarter bien des plaintes qui sont dénuées de preuves matérielles, ou d'attaquer la moralité des témoins. Quelques faiblesses qu'on me reproche comme des crimes, seraient atténuées par une juste appréciation des circonstances. Je pourrais prouver que tel accusateur qui prétend avoir payé mon suffrage, s'est donné bien des peines pour me faire accepter ses présens, et que je n'ai cédé le plus souvent qu'à de perfides importunités. Mais, mylords, je veux épargner à vos seigneuries le dégoût d'entrer dans tous ces détails; je me repose sur vos lumières et sur votre équité pour apprécier l'accusation à sa juste valeur. J'en appelle, du reste, à votre indulgence.

« Je ne sais, mylords, si l'humiliation que j'éprouve à la face de l'Angleterre ne paraîtra point à vos seigneuries une réparation suffisante de mes torts. Retirez-moi les sceaux de l'état qu'on peut croire souillés par mes mains, mais épargnez-moi le déshonneur d'une sentence, et daignez appeler sur toute ma conduite passée la clémence du meilleur des rois. »

Après la lecture de cette lettre, la chambre reprend les débats et reçoit les dépositions d'un grand nombre de témoins. Elle fait prendre ensuite une copie des articles, qu'elle envoie au chancelier, en l'accompagnant de ces observations :

« Les nobles pairs ne trouvent point la soumission du lord-chancelier suffisante pour trois motifs :

1°. « Parce que sa seigneurie n'a avoué aucun fait particulier de prévarication ;

2°. « Parce qu'elle ne répond point à l'accusation en termes précis ;

3°. « Parce qu'elle cherche à atténuer les faits.

« C'est pourquoi la chambre lui envoie une copie détaillée des articles, sur lesquels elle attend une prompte réponse. »

Le chancelier répond que la chambre sera satisfaite.

Le lendemain, 25 avril, les lords envoyèrent à Bacon deux messagers, le baron Danham et l'attorney-général, pour lui signifier que sa déclaration de la veille, n'ayant point été jugée suffisante, la chambre le sommait de déclarer, en termes précis, s'il était résolu à faire l'aveu de ses concussions, ou à venir se défendre à la barre.

Bacon répondit aux messagers, que son intention n'était nullement de se défendre; qu'il reconnaissait ses torts, qu'il en ferait l'aveu détaillé, et qu'il se soumettrait au bon plaisir de la chambre en tout ce qu'elle lui plairait d'ordonner. Il demandait, toutefois, la permission de donner des éclaircissemens sur certains faits qui avaient été mal présentés.

Les lords lui ayant accordé un délai de cinq jours pour préparer l'acte de ses aveux, Bacon envoya le 30 avril la pièce suivante :

*Aux très-honorables lords, spirituels et temporels,
en haute-cour du parlement.*

« Très-humbles aveu et soumission de moi, le lord-chancelier.

1°. « Sur le premier article, je confesse que dans l'affaire Egerton, Sa Majesté m'ayant ordonné de décider comme arbitre, les deux parties s'engagèrent par un dédit de 6,000 marcs à se soumettre à ma décision. Cela fait, je ne rendis mon jugement qu'après avoir pris l'avis de lord Hobart. Peu de jours après, sir Rowland me fit remettre les 300 livres sterling dont parle l'accusation. Edouard Egerton, ayant appelé de mon jugement, sir Rowland le poursuivit en paiement de 6,000 marcs, aux termes de leur convention. Un arrêt fut rendu pour l'y autoriser.

2°. « Je réponds au second article, que, peu de jours après ma nomination aux fonctions de garde-des-sceaux, je reçus

de sir Edouard Egerton les 400 livres mentionnées; mais, autant que je puis me le rappeler, c'était en reconnaissance de quelques services que je lui avais rendus précédemment.

3°. « Dans l'affaire Hody, quinze jours après l'arrêt définitif, on me fit présent de douze boutons d'or de la valeur de 50 livres sterling.

4°. « Dans le procès entre lady Wharton et les héritiers de sir Francis Willoughby, je reçus de lady Wharton 200 livres en or, et, dans une autre occasion, une bourse renfermant 100 pièces.

5°. « J'ai reçu de sir Thomas Monk une centaine de pièces, mais long-temps après la décision de son procès.

6°. « Sir John Trevor me donna, comme cadeau du nouvel an, un rouleau de 100 livres; j'avoue que son procès était alors en instance.

7°. « Dans la cause entre Holman et Young, je reçus de ce dernier une somme de 100 livres, long-temps après l'arrêt qui avait condamné son adverse partie.

8°. « Durant l'instance du procès *Fisher et Wraynham*, j'acceptai quelques tapisseries de la part de Fisher, mon fournisseur ordinaire. Le cadeau valait 160 livres. Je reçus dans le même temps quelques meubles qui me furent donnés par des personnes étrangères au procès.

9°. « On m'accuse d'avoir reçu de sir John Kennedy une armoire en ébène de 800 livres. Il est vrai qu'une armoire me fut envoyée par sir John; mais elle ne valait pas la moitié de ce prix. Je refusais de l'accepter; j'étais sur le point de la renvoyer : mais un usurier, nommé Pinkney, convoitait ce meuble pour se payer de la somme que lui devait Kennedy. Celui-ci me pria de ne pas lui faire l'affront de refuser son présent, et surtout de ne point le livrer à Pinkney. Je me laissai gagner. Ce meuble est encore chez moi; je le renver-

rai à Kennedy ou à Pinkney, suivant la décision de vos seigneuries. www.libtool.com.cn

10°. « Je reconnais avoir emprunté 2,000 livres de Vallore, mais à titre de prêt, que je m'étais engagé à rembourser.

11°. « Je reçus 200 livres de M. Scott, quinze jours environ après le jugement définitif de son procès.

12°. « J'ai reçu 100 livres de sir John Lenthall, un mois après la conclusion de son affaire.

13°. « Dans le procès entre Wroth et Manwaring, je fus choisi comme arbitre, du consentement des deux parties. Un mois après ma décision, M. Wroth m'envoya un rouleau de 100 livres.

14°. « J'ai reçu de sir Ralph Hansby, durant l'instance de son procès, une somme de 500 livres.

15°. « J'ai emprunté de sir John Compton la somme dont il est parlé dans l'accusation. C'était une dette que j'avais promis de rembourser.

16°. « Dans la cause entre sir William Brounker et Awbrey, j'acceptai 100 livres qui me furent offertes par ce dernier.

17°. « J'ai reçu de lord Montagne 6 ou 700 livres avant la conclusion de son procès.

18°. « M. Dunch m'a forcé d'accepter un cadeau de 200 livres : c'était, je crois, après l'arrêt rendu.

19°. « J'ai reçu de sir George Reynell, mon proche parent, un présent de 200 livres : c'était peu de jours après mon élévation à la dignité de chancelier. Cette somme m'était envoyée pour l'ameublement de mon hôtel. Je ne crois pas que Reynell eût alors quelque procès en instance. Quant au diamant, je l'ai reçu durant l'instance d'un procès soutenu par Reynell : mais on a donné à ce bijou une valeur de 5 ou 600 livres ; il n'en vaut certainement pas la moitié. Il m'avait été offert comme étrennes du nouvel an : j'avoue cependant que le cadeau était un peu fort pour la circonstance.

20°. « Peu de temps après ma nomination à la dignité de chancelier je reçus 100 livres de Pencock, qui me pria d'en accepter le don. Depuis, je lui ai emprunté 1000 livres à diverses reprises. J'offrais des sûretés pour le remboursement de cette somme : Pencock les refusa, et me dit que je la lui rendrais quand elle cesserait de m'être utile; il refusa également les intérêts.

21°. « Je confesse que Hunt, ou de mes domestiques, a reçu 200 livres de Smithwick; mais je lui ordonnai de rendre cette somme.

22°. « J'ai reçu de sir Henri Ruswell 300 ou 400 livres un mois après la décision de son procès. J'étais assisté par deux juges lorsque le jugement fut rendu.

23°. « J'ai reçu de M. Barker les 700 livres mentionnées, plusieurs jours après le jugement de son procès.

« Quant aux articles 24, 25 et 26, je conviens avoir reçu les différentes sommes qui y sont mentionnées : savoir, des épiciers, 200 livres; des apothicaires, un ciel de lit de drap d'or, valant 400 ou 500 livres, et un présent d'ambre gris. Une autre compagnie d'apothicaires me fit un présent de 100 livres.

« Toutefois, je prie la cour d'observer qu'il ne s'agissait point ici d'une affaire judiciaire, mais d'un simple arrangement entre les parties. Comme les uns et les autres eurent à se féliciter de ma décision, je ne crus pas devoir refuser une marque de gratitude qui, prise sur la bourse commune, coûtait peu à ceux qui me l'offraient.

« Le 27^e article m'accuse d'avoir reçu des marchands français une somme de 1000 livres, pour contraindre la compagnie anglaise à prendre quinze cents barils des vins de France; il m'accuse encore d'avoir menacé les Anglais de les condamner à l'amende ou à la prison, s'ils ne donnaient pas de ce vin un prix supérieur à sa valeur. Je conviens que sir Thomas Smith

vint me parler en faveur de la compagnie française. Il m'informa que, par une mesure consentie entre eux, les négocians anglais s'étaient engagés à ne pas recevoir les vins de France au prix raisonnable qu'on en demandait. Une pareille résolution devait nuire aux intérêts du commerce; Smith m'en fit sentir les inconvéniens; et me promit, de la part des marchands français, une gratification de 1000 livres pour la peine que me donnerait cette affaire. Je fis tous mes efforts pour terminer à l'amiable cette contestation. Je proposai un prix qui assurait aux acheteurs anglais un bénéfice de 6 livres par baril : ils le refusèrent. Alors forcé par leur opiniâtreté de prendre des moyens de rigueur, je consignai pendant un jour ou deux entre les mains d'un messager d'état quelques-uns des plus obatinés. Après la décision de l'affaire, les marchands français m'envoyèrent 1000 livres.

« Le 28^e article me reproche les exactions commises par mes domestiques dans l'emploi des sceaux privés. Je ne conteste point cette accusation : c'est là une grande faute, sans doute; mais on ne me reprochera pas au moins d'en avoir retiré les profits.

« Tel est, mylords, l'exposé de mes torts; telles sont les circonstances atténuantes qui les ont accompagnés. J'avoue que ma conduite n'est point à l'abri de tout blâme. Il y a déjà long-temps que j'expie mes fautes par un repentir amer; mais si la société ne se croit pas assez vengée, votre justice sera le reste.

« Je prie toutefois vos seigneuries de considérer quel fut toujours mon caractère, et quel est actuellement l'état de ma fortune. Vous trouverez peut-être dans ces considérations des motifs d'indulgence. Je ne passai jamais pour un homme cupide et avare; les malheureux ont eu leur part des biens que j'ai possédés; et après plusieurs années passées dans de hautes fonctions, ma fortune est insuffisante pour acquitter mes

dettes. Daiguez encore observer, mylords, que tous les faits qu'~~on me reproche remontent~~ à une date de plus de deux ans. Cette circonstance vous prouvera que le repentir avait déjà rendu ma conduite plus régulière.

« Mylords, puisse la sentence que vous allez prononcer vous être dictée par un esprit d'indulgence et de charité! Daignez être auprès de Sa Majesté les intercesseurs

Du très-humble serviteur et suppliant
de vos seigneuries,

Francis SAINT-ALBANS.

Une commission fut aussitôt formée et envoyée au chancelier pour l'informer que la chambre croyait à la sincérité de ses aveux et de son repentir, et pour lui demander si la lettre envoyée à la chambre était écrite de sa main et s'il la reconnaissait formellement.

« Oui, mylords, répondit Bacon, cet écrit est sorti de ma main; il exprime tous les sentimens de mon cœur. Je prie vos seigneuries d'avoir pitié du roseau brisé par l'orage. »

Ces paroles ayant été rapportées à la chambre, les pairs prièrent Sa Majesté de retirer les sceaux des mains de lord Vérulam. Le roi, par ordonnance du 1^{er} mai, nomma aux fonctions de chancelier le lord chef-justice Hatton.

Le lendemain, les lords ordonnèrent à leur huissier et à leur serjent d'armes d'aller sommer l'ex-chancelier de comparaître le jour suivant, à neuf heures du matin, à la barre de la chambre. Le serjent chargé de la sommation devait, en signifiant à Bacon l'ordre des pairs, lui présenter sa masse d'armes.

Ces deux officiers judiciaires trouvèrent lord Vérulam au lit. Il protesta que son indisposition n'était point feinte, et que, s'il se fût trouvé en santé, il aurait obéi sans hésiter.

Le jeudi suivant, 3 mai 1620, les lords envoyèrent un message aux communes pour leur signifier que la chambre-haute était prête à rendre son jugement contre le vicomte de Saint-Albans. Les communes se rendirent sur-le-champ au palais des pairs ; l'orateur parla en ces termes :

« Les chevaliers, citoyens et bourgeois de la chambre des communes ayant porté plainte à vos seigneuries à l'occasion des concussion commises par l'ex-chancelier du royaume, je viens humblement en leur nom demander et requérir qu'un jugement soit rendu contre lui, suivant les dispositions de la loi. »

Le lord chef-justice Hatton, à qui les sceaux venaient d'être confiés, répondit que la haute-cour avait reconnu le vicomte Saint-Albans coupable des crimes et actes de corruption dénoncés par les communes, ainsi que de plusieurs autres-crimes et prévarications de même nature ; que l'ex-chancelier s'étant excusé, pour cause de maladie, de comparaître à la barre, la cour allait néanmoins procéder à son jugement : qu'en conséquence elle arrêtait,

« Que le lord vicomte de Saint-Albans, ex-chancelier d'Angleterre, paierait une amende de 40,000 livres ; qu'il resterait emprisonné à la Tour aussi long-temps qu'il plairait au roi de l'y retenir ; qu'il était jugé incapable d'exercer désormais aucune fonction, emploi, office, place dans les affaires publiques, et déchu du droit de siéger au parlement. »

Bacon resta peu de temps en prison ; le roi lui rendit la liberté et lui accorda une pension sur la liste civile.

Les bontés du prince consolèrent l'ex-chancelier de sa disgrâce : il reprit ses études, long-temps interrompues, et se livra avec ardeur à des travaux qui enrichirent la science. Lorsque le parlement s'assembla de nouveau et qu'on débattit

la question de la guerre d'Espagne, Bacon écrivit dans le sens du ~~gouvernement~~. La cour, reconnaissante, lui fit dire secrètement de solliciter sa réhabilitation et la remise entière de sa peine. En effet, sur la demande de l'ex-chancelier, le roi le réintégra dans tous ses droits civils et politiques.

Lord Vérulam fut nommé membre des communes à la convocation du second parlement qui s'assembla sous Charles 1^{er}; ses infirmités l'empêchèrent d'y siéger. Il mourut bientôt après dans la maison du comte d'Arundel, à Highgate, le 9 avril 1626.

www.libtool.com.cn

HOMICIDE.

PROCÈS DE JOHN BELLINGHAM,

ASSASSIN DE SPENSER PERCEVAL,

PREMIER LORD DE LA TRÉSORÉRIE.

LONDRES. — OLD-BAILEY, 15 MAI 1812.

LA mort de l'illustre Fox entraîna la chute du ministère qu'il avait formé. M. Spenser Perceval fut appelé au nouveau conseil en qualité de chancelier de l'échiquier : c'était en avril 1807. L'administration dont il faisait partie ne tarda pas à adopter un système opposé à celui de Fox, et la direction imprimée par elle à la politique de l'Angleterre, a duré jusqu'à l'avènement de M. Canning.

L'éloquence du lord-chancelier et son habileté dans les discussions du parlement lui donnèrent la prépondérance parmi ses collègues. Ce ministre offre un exemple de cette contradiction de principes si fréquente dans la politique de l'Angleterre, qui opprime sept millions de ses propres sujets

Chas. Bellamy
Journal de la Cour de la Trésorerie

en Irlande, et importe des constitutions dans les royaumes étrangers. Perceval flatta l'intolérance de l'anglicanisme par les mesures sévères qu'il fit adopter contre les catholiques; mais l'humanité reprit le dessus dans l'opposition aussi noble que courageuse, qu'il déploya contre l'infâme trafic de la traite des nègres.

En 1809, la mort du duc de Portland ayant laissé vacante le portefeuille de premier lord de la trésorerie, M. Perceval lui succéda dans cette dignité; M. Perceval était à peine âgé de 50 ans, lorsqu'il périt par le crime d'un homme obscur, nommé Bellingham.

Le 11 mai 1812, à 5 heures du soir, M. Perceval, chancelier de l'échiquier, entra dans le vestibule¹ de la chambre des communes, lorsqu'un coup de pistolet se fit entendre. Le ministre, atteint d'une balle au côté gauche, s'écria d'une voix inarticulée : « Je suis mort ! » et alla tomber aux pieds d'un membre de la chambre, M. Smith, qui était debout, appuyé contre un des piliers. M. Smith releva le ministre, qu'il n'avait pas reconnu. L'explosion de l'arme à feu avait attiré un grand nombre de personnes : la chambre des communes et celle des lords furent désertes en un instant. Il ne resta dans la dernière que le président et trois évêques ; tous les autres membres étaient accourus sur le lieu de l'évènement. On aida M. Smith à transporter le chancelier dans les appartemens de l'orateur² : mais ces soins étaient superflus ; il avait cessé de vivre.

Le corps du ministre fut déposé sur un lit. Un chirurgien, M. Lynn, qui avait été appelé pour donner des soins au blessé, ne put que constater l'état du cadavre. Il recon-

¹ Lobby.

² The speaker, le président.

nut qu'une balle de gros calibre avait frappé au milieu du cœur et avait traversé ce viscère dans la direction de haut en bas. Le corps fut ensuite transporté dans une autre salle de l'orateur, où il resta exposé sur un sofa.

Dans la surprise et la confusion produites par cet événement, personne n'avait songé au meurtrier. Ce ne fut qu'après l'enlèvement du corps, qu'une personne s'écria : « Quel est le scélérat qui a commis le crime? »

Un homme qui, jusqu'alors, était resté assis sur un banc dans le fond du vestibule, sans qu'on l'eût remarqué, s'avança de la personne qui avait fait cette interpellation, et lui dit sans émotion : « C'est moi ; je suis l'assassin. » Le coupable aurait pu jeter son arme et s'évader à la faveur du tumulte ; mais sa résolution était prise, et il se laissa saisir sans résistance.

On le fit asseoir sur un banc auprès de la cheminée. Les portes furent fermées et toutes les précautions prises pour que personne ne sortît du palais.

Lorsqu'on l'interrogea sur le motif qui l'avait poussé à ce crime, il répondit : « Je me nomme Bellingham.... J'ai voulu venger une injure particulière que j'avais reçue.... Je sais fort bien ce que j'ai fait.... C'était un déni de justice de la part du ministre. »

Le prisonnier, entouré de plusieurs membres des communes qui se pressaient autour de lui pour l'interroger, répondait à toutes les questions. Un député proposa de le conduire dans la salle des séances ; on fouilla ses poches avant de l'emmener.... Il se laissa fouiller sans aucune résistance. On trouva sur lui un pistolet d'arçon dont le canon avait sept pouces de longueur : il était chargé de deux balles. L'assassin s'était muni de deux armes, dans la crainte de manquer son coup une première fois. Les huissiers l'emmenèrent dans la salle des séances, où régnait une confusion inexprimable. L'o-

rateur, qui avait quitté la chambre pour se rendre au conseil, revint précipitamment sur ses pas et reprit son fauteuil. Bellingham fut déposé à la barre.

Quand la première agitation fut calmée, le général Gascoyne, qui avait examiné attentivement le meurtrier, dit à ses collègues : « Je crois connaître ce coquin. » Il s'approcha de plus près, le regarda fixement, et lui dit : « Ne vous nomme-t-on pas Bellingham ? » Bellingham ne répondit rien, mais il fit un signe de tête affirmatif, et posant ses deux mains sur la barre, il resta long-temps immobile, les yeux fixés sur le président.

Les officiers judiciaires étant arrivés, le prisonnier fut conduit dans une pièce éloignée de la salle des séances, où M. Watson, sergent d'armes de la chambre des lords, l'alderman Combe, Angelo, Taylor et d'autres magistrats s'étaient réunis pour procéder aux premières informations. Les témoins déposèrent des faits suivans :

« Au moment où Bellingham étendit le bras pour faire feu, une personne se place par hasard entre M. Perceval et lui. Cette circonstance l'obligea à élever son arme, et à tirer de haut en bas ; ce qui expliquait la direction de la blessure. Quelques personnes avaient aperçu ce mouvement, mais on n'avait pas eu le temps de détourner le coup. »

M. Burgess, de Curson-Street, dépose ce qui suit :

« Il était dans le vestibule de la chambre des communes, quelques minutes avant cinq heures ; il entendit le bruit d'un pistolet, vit M. Perceval marcher vers la porte de la chambre, et, parvenu vers le milieu du vestibule, chanceler et tomber. Il vit en cet instant le prisonnier, tenant à la main un pistolet, s'avancer vers le banc près du feu, où il le suivit et lui prit le pistolet qu'il tenait à la main ou qu'il avait déposé sur le banc en le couvrant de sa main. Le canon était encore chaud de l'explosion. Ayant demandé à Bellingham ce qui pouvait l'avoir porté à commettre un acte aussi lâche,

il lui répondit qu'il était un homme infortuné, qu'il avait demandé en vain justice au gouvernement. Il avoua qu'il était le coupable. Le témoin mit alors la main dans la poche de la veste du prisonnier, d'où il tira une guinée en or, un billet de banque d'une livre sterling, un token de la banque de 5 shillings 6 sous, deux d'un shelling 6 sous, un petit canif et un paquet de clefs. Il vit aussi une autre personne ôter au prisonnier un pistolet semblable à celui qu'il lui avait lui-même ôté de la main, ainsi que quelques papiers qui lui furent enlevés par le général Gascoyne. »

Lecture faite au prisonnier de la déposition, M. Taylor le prévint de ne rien dire pour s'accuser lui-même, et lui demanda s'il avait quelques questions à adresser au témoin.

Le prisonnier répondit :

« Peut-être M. Burgess était-il moins agité que j'en l'étais ; mais je pense qu'il m'a ôté le pistolet de la main. Je ne crois pas que l'arme fût déposée sur le banc et couverte de ma main. »

Le général Gascoyne, second témoin, dépose qu'étant, peu d'instans avant cinq heures, à écrire dans une pièce voisine, il entendit le bruit d'une arme à feu ; qu'étant sur-le-champ descendu dans le vestibule, on lui dit en chemin que M. Perceval venait de recevoir un coup de pistolet. Il vit en entrant le prisonnier arrêté. Il aida lui-même à le soulever ; il lui prit un paquet de papiers lié avec une ficelle, dont Bellingham paraissait ne pas vouloir se dessaisir, et que le témoin tint élevé au dessus de sa tête pour l'empêcher de le reprendre. Étant extrêmement gêné dans ce moment, et craignant qu'on ne tentât de délivrer le prisonnier, il donna les papiers à M. Hume, et saisit avec plus de force le prisonnier, qu'il ne perdit plus de vue.

Le témoin ajoute qu'il reconnut la personne du prisonnier

avant qu'il se fût nommé; il sait aussi qu'il avait été négociant à Liverpool.

Le général Gascoyne déclare encore avoir reçu de Bellingham plusieurs pétitions, dans lesquelles cet homme sollicitait du gouvernement la récompense de quelques services, qu'il prétendait avoir rendus en Russie. Il en avait adressé également des copies au chancelier de l'échiquier et à l'orateur de la chambre des communes.

M. Hume, membre du parlement pour le comté de Wiclow, fait la même déposition que le précédent témoin. Au moment où le général Gascoyne lui remit les papiers, le témoin y apposa ses initiales, et les remit à lord Castlereagh après les avoir renfermés dans une feuille de papier, scellée de son propre cachet.

Un messenger fut en ce moment dépêché au logement du prisonnier pour s'emparer de tous les papiers et effets que l'on pourrait y trouver. Un autre messenger fut également détaché pour se procurer des menottes et amener des officiers de police.

Le prisonnier, interrogé sur les dernières dépositions, répondit que, lorsque le général Gascoyne le saisit, il le serra avec tant de violence, qu'il craignit qu'il ne lui cassât le bras. Il lui avait dit alors : « Vous n'avez pas besoin de me retenir; je me sou mets à la justice. »

Michel Sexton, garçon libraire, dépose qu'il était dans le vestibule au moment où le coup fut tiré. Il vit deux gentlemen sortant de la chambre (lord F. Osbourne et M. Colbourne), s'avancant, à ce qu'il crut, vers un gentleman qui entra dans le vestibule, et qu'il apprit depuis être M. Perceval. Il vit en outre et entendit ce que les autres témoins ont déposé.

M. Colbourne dépose que, sortant de la chambre avec lord F. Osbourne, et traversant le lobby, il s'arrêta pour parler

avec une personne qui les avait accostés; qu'au même instant il entendit un coup de pistolet, vit M. Perceval s'avancer vers la chambre et tomber. Il accourut à son secours, et le soutint jusqu'à la chambre du secrétaire.

Lord Osbourne confirme cette déposition dans tous ses détails.

Francis Philipps, de Longsight-Hall, près Manchester, dépose qu'il était debout, près de la cheminée, dans le lobby, lorsqu'il entendit le bruit d'un pistolet. Il vit M. Perceval marcher, chanceler et tomber sur ses genoux; il l'entendit s'écrier deux fois : *Je suis assassiné!* Il se précipita vers lui, le prit dans ses bras, soutint sa tête sur son épaule, et aida à le transporter dans la chambre du secrétaire, où il expira dans ses bras après cinq, dix ou quinze minutes d'agonie. Le témoin était tellement agité qu'il ne put se rappeler le temps exactement. Il ne lui entendit pas proférer une seule parole depuis sa première exclamation jusqu'au moment où il expira.

Francis Romilly, commis marchand, était debout, près d'un des piliers du vestibule, à la droite de la porte d'entrée de la chambre. Il vit le prisonnier et deux autres personnes debout, ensemble, du côté du vestibule, près la cheminée et auprès de la porte. Il vit entrer M. Perceval, et la porte se fermer après lui. Il entendit le bruit d'un coup de pistolet. M. Perceval s'avança, et il crut qu'il n'était pas blessé, jusqu'à ce que, parvenu au milieu du vestibule, il s'arrêta subitement, s'écria : *Je suis assassiné!* et tomba. Il entendit le prisonnier avouer qu'il était l'auteur du crime.

M. Jordan, de Crowel Cottage, dépose que, quelques minutes après cinq heures, il montait les degrés qui conduisent du vestiaire de la chambre à la porte du vestibule : M. Perceval était immédiatement devant lui. Il le vit pousser et ouvrir la porte du vestibule, et y entrer. Il entendit presque au même instant le bruit d'un pistolet, tiré dans le lobby, et y

courut. Il aperçut M. Perceval s'avancer lentement vers le milieu du corridor, chanceler et tomber. Voyant plusieurs personnes courir pour le relever, il dirigea son attention vers le prisonnier, que quelqu'un montra en s'écriant : *Voilà l'homme !* M. Perceval s'écria : *Je suis assassiné !* Il poussa deux gémissemens, porta avec force sa main à sa poitrine, et fut transporté dans la chambre du secrétaire. Le témoin voyant en même temps le prisonnier libre et se retirant vers le banc, le saisit par le collet de son habit, et ne le quitta que lorsqu'il fut conduit à la chambre des communes. Le témoin ne croit pas que personne soit sorti du vestibule après le coup de pistolet. Il entendit le prisonnier dire : « Je suis le malheureux qui ai fait le coup ; je voudrais être à la place de M. Perceval. » Il répéta plusieurs fois : Je suis ce malheureux. Il dit aux personnes qui accouraient en foule vers lui : « Je me sou mets aux lois et à la justice. »

Après l'audition des témoins, les papiers extraits du logement de Bellingham furent produits par Wickary, officier de Bow-Street, et consignés à lord Castlereagh pour être par lui soumis au conseil privé.

Pendant ce premier interrogatoire, Bellingham conserva une impassibilité inaltérable. On lui demanda ce qu'il avait à dire contre le fait dont il était accusé, et fut de nouveau averti par sir John Cox Hoppissey de ne rien dire qui pût être à sa propre charge.

Il répondit en ces termes :

« J'ai reconnu le fait, et le reconnais encore. Mais je demande la permission de dire quelque chose pour ma justification. Le gouvernement a refusé de me rendre justice ; j'ai été maltraité par le secrétaire d'état de M. Beckett, avec qui j'ai eu de fréquentes communications : ils devaient avoir été instruits de mes projets depuis six semaines, par les magistats de Bow-Street. J'ai été accusé de la manière la plus in-

juste par un gouverneur-général en Russie, dans une lettre d'Archangel à Riga, et j'ai en vain demandé justice. Dans la matinée du 11, étant allé renouveler mes sollicitations aux bureaux du ministère, je fus congédié avec ces paroles : « Tant-pis pour vous. » Cette réponse me mit en fureur. Oui, dis-je en moi-même, et tant-pis pour les autres. Ce sont eux qui l'ont voulu. Je sens ici (en mettant la main sur son cœur) une justification suffisante de ce que j'ai fait. »

Ici lord Castlereagh l'interrompit, et lui dit qu'il n'était pas interrogé pour se défendre, mais seulement pour dire ce qu'il avait à alléguer contre le fait dont il était accusé; qu'il ferait mieux de réserver pour en faire usage dans le cours de son procès, tout ce qu'il pourrait dire pour atténuer son crime.

Le prisonnier répondit : « Puisqu'il vous paraît plus convenable que je n'explique pas actuellement les causes de ma conduite, j'attendrai le jour de mon jugement. Alors mon pays pourra s'assurer si j'ai eu tort ou raison. »

Interrogé de nouveau, il répondit : « J'admets le fait. » Après cette déclaration, dont il fut pris acte, on fit entrer les officiers de police, et le prisonnier ayant reçu la permission de s'habiller, on lui mit les menottes.

La foule, attirée par le bruit de cet événement, s'était portée dans les environs du parlement; elle encombraît toutes les rues voisines, et ce ne fut qu'avec une peine extrême qu'on parvint à transporter le corps de M. Perceval dans Downing-Street, où logeait sa famille. On fit approcher un carosse de place pour transférer Bellingham à Newgate; sa vue excita un violent tumulte. Le nom de l'assassin fut mille fois prononcé au bruit des applaudissemens de la populace. Des cris féroces partirent de tous côtés. Les plus audacieux de ces misérables tentèrent d'ouvrir la portière du carosse, pour donner à l'assassin l'occasion de s'échapper. On fit aussitôt

rentrer le prisonnier dans l'intérieur du palais de Westminster. Un détachement des gardes, qui arriva sur ces entrefaites, forma un demi-cercle dans la cour, et contint la populace. Quelques membres du parlement qui tentèrent de sortir furent hués et sifflés ; on traita les soldats d'assassins. Le nom de Perceval fut couvert des malédictions de cette populace.

A minuit la foule s'étant presque entièrement écoulée, on transféra le prisonnier à Newgate. Trois membres de la chambre des communes, désignés par l'orateur, précédaient la voiture, pour s'assurer que les passages n'étaient pas obstrués.

Le lendemain à 11 heures le jury d'accusation s'assembla sous la présidence du coroner dans Downing-Street, à l'enseigne de la *Rose et la Couronne*. Après avoir examiné le corps et interrogé les témoins, le jury rendit un verdict d'accusation de meurtre, contre John Bellingham, écuyer.

L'accusé conserva à Newgate l'impassibilité qu'il avait témoignée dans ses interrogatoires ; il demanda qu'on lui servît tous les jours à manger à ses heures ordinaires, et il dormit d'un sommeil profond et non interrompu. Lorsqu'on l'interrogeait sur son crime, il répondait avec calme, s'efforçant de prouver que son action était légitimée par les refus obstinés du ministre. Le lendemain de son arrestation il écrivit la lettre suivante à une dame, nommée M^{me} Roberts, chez laquelle il logeait :

Mardi matin, Newgate.

Ma chère dame,

« Hier, à minuit, je fus escorté ici par un détachement
« de cheval-légers, et remis entre les mains de M. New-
« man, par M. Taylor et M. P., comme un prisonnier d'é-
« tat de première classe.

« Depuis huit ans mon esprit n'avait pas éprouvé autant
« de calme ~~qu'il éprouve depuis cette douloureuse~~, mais indispensable
« catastrophe; je suis consolé par l'idée qu'un jury de mes
« compatriotes va décider enfin du mérite ou du démérite
« de mon action, et qu'il sera judiciairement établi jusqu'à
« quel point ma vengeance a été légitime ou coupable.

« Je vous prie de m'envoyer trois ou quatre chemises,
« quelques cravattes, des mouchoirs, des bonnets de nuit,
« des bas, etc., que vous trouverez dans un de mes tiroirs.
« Vous y joindrez un peigne, du savon, une brosse pour
« les dents et tous les objets que votre présence d'esprit ju-
« gera nécessaires à ma position. Vous mettrez le tout dans
« ma malle de cuir; que vous fermerez à clef et remettrez au
« porteur. J'aurai également besoin de mon grand surtout,
« de mon gilet de flanelle et de ma veste noire.

« Vous obligerez, ma chère dame, votre très-obéissant ser-
« viteur,

John BELLINGHAM.

P. S. « Je vous prie de joindre à ces objets mon livre de
prières. »

*A mistress Roberts, new Milman
Street, n° 9.*

Le mercredi matin, les shériffs se rendirent auprès du prisonnier. Ils le trouvèrent dans une situation d'esprit parfaitement calme; mais à peine eut-on rappelé son attention sur l'assassinat de M. Perceval, que sa physionomie et ses réponses prirent plus d'agitation. Il persista à soutenir la légitimité de sa vengeance.

« Nous verrons, dit-il, lorsque le jury prendra connaissance des motifs qui m'ont fait agir, jusqu'à quel point il est permis à un ministre de refuser la justice qu'on lui demande.

Si j'eusse tué M. Perceval par un sentiment de haine, je ne mériterais pas plus d'intérêt qu'une bête féroce. Mais c'est le ministre et non l'homme que j'ai voulu frapper. Je le déclare solennellement ; si j'avais à perdre un million de vies, je les sacrifierais toutes pour le même objet. »

L'accusé choisit pour conseil les avocats Brougham et Alley. Il avait pour sollicitor M. Harmer.

Le jeudi, le grand jury, assemblé à Hicks-Hall, rendit contre Bellingham un bill de meurtre avec préméditation sur la personne du très-honorable Spencer Perceval.

Le vendredi, 15 mai, son procès fut appelé à Old Bailey. A dix heures la cour prit séance : le lord chef-justice Mansfield présidait le tribunal ; il était assisté de deux juges, le baron Graham et sir Nash Grose. L'accusé fut aussitôt appelé à la barre. Il s'avança lentement, mais avec assurance. C'était un homme de quarante-deux ans, de haute taille, peu chargé d'embonpoint ; on cherchait vainement sur sa physionomie l'expression des passions ardentes.

Aux premières questions qui lui furent adressées par le président, il déclara se nommer John Bellingham, natif de Saint-Néott, dans le Huntingdons-Shire.

Il plaida non coupable.

Les témoins ajoutèrent peu de détails aux faits déjà connus. Quelques circonstances servirent à prouver la préméditation. On apprit que dans l'après-midi du jour où le meurtre fut commis, Bellingham était entré dans le muséum Européen, tenant une dame sous le bras. Il y était resté jusqu'à quatre heures. Il se sépara alors de sa compagne, et se rendit immédiatement à la chambre des communes avec ses pistolets chargés. Il avait acheté ces armes chez un fourbisseur. Dans la crainte qu'elles ne servissent mal ses projets, il se

* Solliciteur, avoué, etc.

rendit à Primrose-Hill pour les essayer. Content du succès de son expérience, il retourna à la chambre des communes pour y attendre le lord-chancelier.

Après l'audition des témoins à charge, l'attorney-général prit la parole pour résumer les dépositions. Il s'attacha à démontrer que l'accusé avait agi après mûre délibération, de science certaine, et qu'il serait absurde d'attribuer son action à un accès de démence.

La parole fut accordée à l'accusé pour présenter ses moyens de défense.

Il demanda si son conseil n'avait rien à dire en sa faveur.

M. Alley, un de ses avocats, répondit que son conseil n'avait pas le droit de parler.

Le prisonnier dit que les documens et les papiers nécessaires à sa défense lui avaient été enlevés, à son entrée dans la salle des séances, et ne lui avaient point été rendus. La cour ordonna qu'on lui apportât ses papiers. Il les examina quelque temps et les mit en ordre. Jusqu'alors il était resté assis; il se leva, s'inclina respectueusement devant la cour et le jury, et lut d'une voix sonore et fortement articulée le discours suivant.

« Mylord et Messieurs du jury :

« J'ai de grandes obligations à M. l'attorney-général, pour les soins avec lesquels il a détruit le système de défense que l'on élevait en ma faveur. Grâce au ciel mes facultés intellectuelles sont restées inaltérables; jamais mes actes ni mes démarches ne furent inspirés par la démence.

« Cependant je rends grâces à mes défenseurs, qui ont cru trouver mon salut dans ce moyen, et je me plais à reconnaître qu'ils ne l'ont employé que dans de bonnes intentions. Que ma raison ait été ou soit égarée, c'est une circonstance que j'ai toujours ignorée, à moins qu'on n'ait voulu me l'apprendre quand on m'a confiné dans les prisons de la Russie. Sans

doute l'injustice dont je fus alors l'objet eut pu avoir une influence déplorable sur mes idées ; mais ce n'est point sous ce rapport que je prétends l'envisager.

« Mylord, c'est la première fois que je prends la parole en public. Je ne me fais point illusion sur l'insuffisance de mes discours. Votre justice appréciera le fonds des choses, sans égard pour la forme ; elle saura découvrir la vérité que je m'efforcerai de mettre sous vos yeux.

« Je commence par l'affirmer, messieurs ; mon crime a été l'effet d'une impulsion irrésistible, et non le résultat d'un sentiment hostile contre l'homme que ma destinée m'appelait à détruire. Un caractère aimable, des vertus généralement estimées, tels sont les titres qui recommandaient M. Perceval à la bienveillance publique. Il eut sa part dans mon estime, et si je l'avais tué froidement et sans une de ces raisons supérieures qui rendent tout excusable, je serais indigne de fouler plus long-temps la terre des vivans.

« Je parais à cette barre, mylord, avec la conscience que tout ce que j'ai fait trouvera son excuse dans d'étranges antécédens. Pénétré de cette confiance, j'opposerai un front tranquille à la tempête, et j'entrerais dans le récit de pénibles circonstances, qui, en réveillant mes douleurs, atténueront, j'en suis sûr, ma faute aux yeux de cet honorable tribunal.

« C'est la première fois, comme l'a dit avec franchise M. l'attorney-général, qu'une tache a été imprimée sur ma réputation. Jusqu'à cette fatale catastrophe, que personne ne déplore plus que moi, pas même la famille Peroeval, mes mains étaient toujours restées pures aussi bien que ma conscience.

« Mais depuis huit ans, messieurs du jury, j'ai senti s'accumuler sur ma tête toutes les misères que la nature humaine peut endurer. Réduit au désespoir, j'ai cherché inutilement une planche de salut. Dans l'affaire qui occasiona mon voyage

en Russie, j'avais *carte blanche*¹ du gouvernement, comme je le prouverai par diverses pièces et même par les écrits du secrétaire d'état lui-même.

« Je me présente à cette barre, mylord, dans des circonstances défavorables. Quelques-uns de mes papiers les plus importants se trouvent maintenant à Liverpool ; j'ai écrit pour les demander, mais ma cause a été appelée avant que j'aie pu les recevoir. Daignez apprécier le désavantage de ma position, messieurs du jury ; je n'ai aucun témoin à produire, et l'absence des papiers nécessaires à ma justification, m'enlève toutes mes ressources, en me laissant toutefois un titre à votre indulgence.

« De retour de mon voyage à Archangel, je transmis, par l'organe de M. Windle, mon chargé d'affaires, une première pétition à S. A. R. le prince régent. Ne recevant aucune réponse, je vins à Londres, où j'attendis long-temps le résultat de ma demande. Surpris de ce délai inexplicable, et convaincu que l'intérêt de mon pays n'était point étranger au succès de ma pétition, je me décidai à faire une nouvelle tentative, autant pour constater la justice de mes réclamations, que par un sentiment d'amour-propre national. Je m'adressai au colonel Mac-Mahon, qui m'assura que ma pétition avait été reçue, mais qu'on l'avait égarée. J'en rédigeai une autre, dans laquelle je consignai toutes les particularités de l'affaire de Russie et cette longue suite d'événemens déplorables qui ont amené une déplorable catastrophe.

« Je demande la permission à la cour de lui donner lecture de cette pétition. »

Ici le prisonnier lit une longue pétition, dans laquelle il expose les circonstances de son séjour en Russie et les injustices dont il s'est cru l'objet. Il se plaint de n'avoir pas obtenu

¹ Ces mots sont en français dans le texte ; ils sont en usage dans la langue anglaise.

la protection due à tous les sujets de la Grande-Bretagne, de la part de l'ambassadeur anglais lord Gower, qui lui refusa l'entrée de son hôtel, asile que Bellingham réclamait pour se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Arrivé au récit des circonstances de son emprisonnement, sa voix s'émeut par degrés, et il prononce avec une agitation toujours croissante les paroles suivantes :

« J'étais marié depuis peu ; ma femme n'avait que vingt ans. Elle était grosse ; elle espérait aller faire ses couches à Londres, et attendait avec anxiété notre départ de Saint-Petersbourg. Tout à coup on me jette en prison sans motif, sans apparence de justice¹. Toutes mes réclamations furent inutiles. Ma femme ne conserva plus d'espoir de m'arracher à ma prison ; pressée d'aller solliciter mon élargissement à Londres, elle fut obligée de quitter Petersbourg, seule, sans protection, sans guide, et dans un état de grossesse très-avancé.

Je restais prisonnier, et dans une situation cent fois pire que la mort. Lord Gower et sir W. Sharrpe ne furent point émus de mes douleurs. Mon Dieu ! mon Dieu ! quel cœur

¹ Lord Granville Leveson Gower, ambassadeur en Russie, était inculpé par Bellingham, comme lui ayant refusé la protection due à un sujet britannique. Cité devant le tribunal criminel par Bellingham, le lord Gower ne fut pas entendu. Il fit insérer dans tous les journaux une lettre par laquelle il dit que, bien que les accusations d'un homme tel que Bellingham ne pussent faire aucune impression, il croyait devoir exposer en détail la conduite qu'il avait tenue envers lui en Russie. Il résultait de ces détails, que Bellingham avait été deux fois arrêté pour dettes ; d'abord à Archangel, où l'ambassadeur le fit élargir ; ensuite à Saint-Petersbourg, où la sentence qui le condamnait ayant été confirmée par le sénat, l'ambassadeur ne pouvait plus protéger Bellingham, qui prétendait trouver un asile dans son hôtel. Mais lord Gower lui envoya de l'argent pour le faire subsister dans sa prison ; et comme Bellingham était absolument insolvable, l'ambassadeur cherchait à obtenir sa liberté, à condition qu'il quitterait la Russie, lorsque tout à coup l'interruption des relations diplomatiques obligea lord Gower à partir lui-même pour retourner en Angleterre.

d'homme souffrirait autant d'angoisses sans bondir d'indignation ? Est-ce là de la justice et de l'humanité ?

« J'en appelle à vous comme hommes, messieurs du jury ; j'en appelle à vous comme chrétiens. Pouvais-je au milieu des tortures de mon esprit, victime de tant de persécutions, ne pas maudire avec un sentiment de haine et de fureur la conduite de l'ambassadeur et du consul de mon pays ?

« Je sais que l'amertume de mes expressions nuit à l'intérêt de ma cause ; mais mon cœur me dit, que lorsque des fonctionnaires se sont prêtés à un système de persécution aussi odieux, aussi révoltant, il n'est aucun acte de colère qui ne soit justifié par leur conduite. Oui, messieurs, j'aurais désiré qu'à la place d'un ministre estimable et justement regretté, un sort plus heureux m'eût fait rencontrer lord Gower ; c'est vers son cœur que cette main se serait dirigée. »

Après avoir donné lecture de divers autres papiers, l'accusé continue en ces termes :

« Je n'ajouterai plus que quelques observations dans l'intérêt de ma défense. Vous connaissez les particularités de cette déplorable affaire. Croyez-le, messieurs, le crime que ma main a commis ne fut point inspiré par l'animosité de mon cœur. Plutôt que de nuire à M. Perceval par un motif de haine personnelle, j'aurais consenti à être écartelé. »

Ici l'agitation du prisonnier croît avec une telle violence, qu'il est forcé de s'arrêter.

Après quelques instans de silence, il continue ainsi :

« Cependant, si l'on m'envoie répondre de cet acte devant le tribunal de Dieu, je me présenterai devant mon juge avec une conscience aussi pure que celle que j'apporte devant vous..... Mais non ; mon bras a commis un homicide : je suis loin de le contester. Mais pour constituer un assassinat, il faut qu'à l'action préjudiciable s'unisse la malice dans l'intention. Je ne doute point que le docte juge n'établisse cette

vérité, lorsqu'il vous expliquera le texte de la loi. S'il y a malice de ma part, je suis coupable; sinon, j'attends avec confiance que vous prononciez mon absolution.

« Et sans doute l'intention de nuire n'a point été mon but.

« Le contraire vous a été prouvé. Vous ne pouvez douter, messieurs, que le but de mes efforts n'ait été d'obtenir la réparation légale de cette série de persécutions inouïes jusqu'à ce jour. Tout mon crime est d'avoir puni une injustice qui déshonorait mon souverain et mon pays, qui a dévoré ma fortune, qui, dans une période de huit ans, a ruiné mon existence et celle de ma famille. Des pièces authentiques attestent la sincérité de mes paroles; et tout cela est arrivé, parce que M. Grant a pour bon plaisir de dénier la justice; parce que mes réclamations lui déplaisaient; parce qu'il avait imaginé de détourner ma pétition au parlement, en disant qu'elle avait pour objet une indemnité pécuniaire, et qu'à ce titre elle ne pouvait être adressée qu'aux ministres de S. M.; parce que, retranché sur cette idée, il sacrifiait à son obstination la justice, la loi et les intérêts de son pays, aussi bien que les miens.

« Messieurs, lorsqu'un homme élève des réclamations graves, solennelles, et qui sont fortement liées aux privilèges de la nation, il est du devoir du gouvernement de les accueillir, car la justice peut être exigée comme un droit; elle ne doit point être sollicitée comme une faveur: et lorsqu'un ministre s'élève avec un présomptueux dédain au dessus de ses devoirs, comme l'a fait M. Perceval, ce doit être à ses risques et périls; la loi offensée lui retire sa protection.

« S'il en était autrement, la volonté ministérielle serait toute-puissante; la jurisprudence subirait des transformations journalières au gré de son intérêt et de son caprice. Que deviendraient nos libertés? où serait cette pureté, cette impartialité de la justice, si désirée de tous les hommes? C'est au

dédaign du ministère pour des droits reconnus, qu'est due la mort de l'infortuné Perceval. L'homme privé n'y était pour rien. La justice, la justice seule a dirigé mes coups.

« Irrité contre l'obstination du gouvernement, réduit au désespoir par ses refus systématiques, j'avais désiré qu'une investigation légale éclairât mon affaire. Je me transporte aux bureaux de police de Bow-Street. Là je requiers les magistrats de signifier aux ministres de S. M. que, s'ils persistent à me refuser justice ou à écarter mes plaintes du parlement, *je serai dans l'impérieuse nécessité de me faire justice moi-même.*

« Oui, mylord, tel était mon désir; je voulais qu'il fût juridiquement établi par décision des tribunaux, si les ministres de S. M. avaient le droit de refuser la réparation d'un acte d'oppression, bien constaté, commis chez l'étranger par un ambassadeur et un consul anglais; acte d'oppression par lequel l'honneur de la couronne et du pays était outragé dans ses privilèges les plus respectables.

« A mon retour de Russie, j'avais porté au conseil privé une plainte formelle contre sir Stephen Sharpe et lord G. Leveson Gower. Il s'agissait d'une affaire nationale. A ce titre il était du devoir des ministres d'accueillir ma requête et de l'appuyer dans le conseil. Si mes accusations eussent été reconnues fausses, je méritais des châtimens. Dans le cas contraire, ne me devait-on pas une prompte justice?

« Lorsque la police eut communiqué mes plaintes au gouvernement, M. Ryder qui s'était convaincu de la vérité de mes réclamations, les transmet à la trésorerie, et me fit dire d'attendre le résultat de cette communication. Après un délai de plusieurs semaines, la trésorerie renvoya ma plainte dans les bureaux du secrétaire d'état. En même temps, un M. Hill, employé du ministère, vint me dire que mes démarches auprès du gouvernement étaient inutiles; que je ferais bien de m'adresser ailleurs pour obtenir satisfaction.

« M. Beckett, sous-secrétaire d'Etat, me confirma cette étrange décision. Il ajouta que M. Perceval, consulté sur cette affaire, s'était opposé à ce que ma pétition fût accueillie.

« Ne cherchez pas ailleurs, messieurs du jury, les motifs du crime qui m'amène devant vous. Un déni de justice aussi révoltant a porté ses fruits. C'est à l'infamie de leur conduite qu'ils doivent imputer l'évènement dont vous vous occupez.

« Ici, messieurs, une vérité pénible, mais incontestable vient s'offrir à mon esprit. C'est que la justice humaine par ses nombreux égaremens enfante plus de maux que les fléaux dont nous frappe la colère céleste. L'exemple qui s'offre à vos yeux en est une bien triste preuve.

« Si un malheureux pressé par la faim, arrête un voyageur sur la grande route et lui enlève quelques shillings, il faut qu'il paie de sa vie un acte conseillé par le plus impérieux des besoins. Eh bien, moi, on m'a ravi ma liberté pendant des années entières; on m'a accablé d'humiliations et d'opprobres; on m'a arraché à ma femme, à ma famille; on m'a dépouillé de ma fortune, conséquence nécessaire d'une première injustice. On m'a ôté tout ce qui rend la vie supportable, et maintenant il me faut perdre jusqu'à la vie parce qu'il a plu à M. Perceval de protéger l'iniquité qu'il devait punir, et cela pour se ménager une ou deux voix de plus dans la chambre des communes.

« Existe-t-il quelque ressemblance, messieurs, entre ces deux espèces de coupables, l'oppresseur et l'opprimé? pas plus qu'entre un faucon et un roitelet : et pourtant celui-ci marche à la potence, tandis que l'autre s'élève avec sécurité au dessus des lois de son pays. L'honnête homme souffre le dernier supplice, tandis que son oppresseur marche en triomphe à de nouvelles et plus révoltantes iniquités.

« Nous avons vu récemment quelques infortunés trainés à

l'échafaud pour avoir forfait à leur allégeance, ils avaient cherché à adoucir les rigueurs d'une prison¹. Mais, où est la proportion entre la faute pour laquelle ils ont souffert la mort et le crime dont le gouvernement s'est rendu coupable en me refusant sa protection? Dans une affaire où il s'agissait des intérêts de la couronne, l'iniquité du gouvernement m'a tout ravi, honneur, parens, fortune : aujourd'hui encore ma vie est menacée, pour avoir pris le seul moyen qui pût appeler l'investigation publique sur tant d'injustices et me replacer au sein de ma famille avec cette considération sans laquelle la vie est un tourment.

« Le son de ma voix doit porter dans tous les cœurs le sentiment de ma situation. Mais vous, messieurs du jury, vous qui êtes époux et pères, vous qu'un sort imprévu peut placer un jour dans une position semblable à la mienne; vous prêterez à mes plaintes une oreille indulgente, une attention pleine de compassion.

« Je me flatte qu'une leçon comme celle-ci ne sera point perdue pour les ministres à venir. Elle les rendra plus circonspects dans leur mépris pour les lois et pour la justice. Si les classes supérieures respectaient mieux leurs obligations, les tribunaux n'auraient pas tant de crimes à punir. Vous en avez une preuve sous les yeux. Sous des ministres amis de leurs devoirs, le procès que vous jugez n'aurait point effrayé l'Angleterre.

« J'ai occupé l'attention de la cour plus long-temps que je ne me l'étais promis. Je crois avoir acquis par l'explication des motifs de ma conduite quelques titres à votre indulgence. Il fallait des circonstances aussi étranges, des précédens aussi inouis pour la justifier. Plutôt que de retomber dans les angoisses mortelles que j'ai éprouvées pendant huit ans, je

¹ L'accusé fait allusion à l'affaire d'Horsemonger-Lane.

souffrirais volontiers mille morts, s'il était possible à la nature humaine de les endurer.

« Je cesse maintenant d'abuser des momens de la cour; mais plein de confiance en la justice de Dieu et de soumission aux décisions de votre conscience, j'attends le *fiat* de ma destinée avec la ferme conviction que vous me renverrez absous d'un crime qui a ensanglanté ma main sans souiller mon cœur. »

Eu achevant ce discours, Bellingham s'incline profondément et s'assied. Ses défenseurs appellent aussitôt les témoins à décharge pour prouver que l'accusé est dans un état habituel de démence.

Le lord chef-justice en résumant les témoignages indique les divers degrés de folie qui peuvent rendre excusable le meurtre ou tout autre crime. Mais il soutient qu'un homme capable de distinguer le bien du mal n'est excusable dans aucun cas.

Après un quart-d'heure de délibération, le jury rend son verdict et déclare l'accusé coupable.

Bellingham entendit prononcer sa sentence avec sang froid.

Le lundi matin, 18 mai, à huit heures moins huit minutes, il monta sur l'échafaud avec une parfaite résignation. Deux minutes après, il appartenait à l'éternité.

www.libtool.com.cn

CONSPIRATION D'ALPHONSE DE LA CUEVA,

MARQUIS DE BEDMAR,

CONTRE

LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

VENISE, 1618.

DON Alphonse de la Cueva, marquis de Bedmar, ambassadeur ordinaire d'Espagne à Venise, passe pour un des plus habiles diplomates que le seizième siècle ait produits. Telle était sa réputation de sagacité politique, que ses conjectures passaient presque pour des prophéties.

La guerre entre la république de Venise et l'Espagne s'était allumée à l'occasion d'une troupe de pirates, nommés les *Uscoques*, qui infestaient la mer Adriatique, et qui avaient été protégés par l'archiduc Ferdinand de Grez, depuis empereur. Bedmar, dans le long séjour qu'il fit à Venise, avait eu le temps d'étudier les principes de son gouvernement, d'en découvrir les avantages et les défauts. Il écrivit au duc d'Uzède, principal secrétaire d'État, sans lui faire part d'une manière bien précise du projet qu'il avait formé. Le duc d'Uzède comprit qu'il s'agissait d'une grande entreprise,

et répondit à l'ambassadeur qu'il s'en rapportait à sa prudence.

Malgré les rigoureuses défenses qui interdisaient aux nobles vénitiens tout commerce avec les ministres étrangers, Bedmar trouva le moyen d'établir des relations étroites avec les patriciens de Venise, les moins fortunés et les plus mécontents. Par leurs rapports, il était instruit de toutes les délibérations du sénat.

Bedmar communiqua son projet à don Pedro de Tolède, marquis de Ville-Franche, gouverneur de Milan, qui lui promit quinze cents hommes de ses meilleures troupes quand il en serait temps.

Pendant ce temps là, les comtes de Nassau et de Liévenstein amenèrent huit mille hommes hollandais ou wallons au service de la république. Le marquis de Bedmar entreprit de les engager dans son dessein, et se servit à cet effet d'un gentilhomme français, nommé Nicolas Renault d'Arnoult, qui se dévoua entièrement à son service.

Le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, qui devait être le principal acteur des événemens qu'on préparait, était entré avec ardeur dans les desseins du marquis de Bedmar. Il avait attaché à son service un corsaire célèbre, nommé Jacques Pierre, normand de naissance; et, tandis que Nicolas d'Arnoult travaillait les troupes de terre, Jacques Pierre entreprit de séduire celles de mer.

Il feignit de se brouiller avec le duc d'Ossone et se retira à Venise où on le nomma capitaine de vaisseau, et, bientôt après, chef d'une escadre de douze navires. De son côté, Renault parcourait les diverses villes d'Italie, pour faire des partisans à l'ambassadeur.

Un officier français, Jean Berard, offrit de lui livrer la place de Crème, et d'y introduire une garnison espagnole. Il parvint à embaucher deux mille hommes de troupes de Lié-

venstien et deux mille trois cents hommes de celles de Nassau , en leur promettant le pillage de Venise.

Quand le marquis de Bedmar eut fait ses préparatifs , il écrivit à Madrid , et le conseil d'Espagne lui laissa la liberté d'agir , mais ne lui donna aucun ordre. Avec plus de sagacité et de vigilance , les Vénitiens auraient prévenu l'exécution du complot ; la conjuration fut même deux fois sur le point d'être découverte , mais le sénat demeura dans une impassible sécurité.

Quand tout fut prêt pour l'exécution , Arnoult réunit vingt des principaux conjurés dans la maison d'une courtisane , et le gentilhomme français leur dévoila tous les détails de la conjuration. Ses paroles furent reçues avec applaudissement.

Cependant , Arnoult , qui avait observé attentivement les moindres gestes des conjurés , entrevit dans les regards d'un Provençal , nommé Jaffier , l'un des principaux amis du capitaine , un air d'étonnement et de tristesse qui révélait une secrète horreur. Extrême dans ses résolutions , il proposa à Jacques de le poignarder , mais celui-ci déclara qu'il ne pouvait se résoudre à tuer le meilleur de ses amis sur un simple soupçon , et fit à d'Arnoult des représentations qui sauvèrent la vie à Jaffier , et par là empêchèrent la ruine de la république.

Un usage particulier à Venise voulait que tous les ans le doge épousât la mer. Le jour de cette cérémonie , Jaffier , pensant qu'elle avait lieu pour la dernière fois , eut la curiosité d'y assister ; sa compassion redoubla à la vue des réjouissances publiques , et la tranquillité des Vénitiens lui fit sentir plus vivement leur désolation prochaine. Enfin , le bon génie de la république lui suggéra un expédient par lequel il crut sauver tout ensemble et Venise et les conjurés.

Il se présente au conseil des dix. Là , il déclare qu'il révé-

lera des choses importantes au salut de la république, si on lui garde le secret, et si on lui accorde la vie de vingt-deux personnes qu'il désignera. On lui promet ce qu'il demande. Les inquisiteurs d'état sont aussitôt assemblés, et Jaffier est amené devant eux.

Le secrétaire du conseil, Barthélemi Comino, exhorte Jaffier à déclarer tout ce qu'il sait, sans déguisement, sans restriction, quand bien même l'un des excellentissimes inquisiteurs se trouverait compromis par ses révélations.

Le secrétaire ajoute que, si Jaffier se trouvait intéressé comme complice dans l'affaire qu'il va révéler, la république lui accordera son pardon et une récompense.

« C'est ce que je désire, répond Jaffier, car ayant été admis au service de la république par la protection du capitaine Jacques Pierre, j'ai promis et juré de faire connaître tout ce qui serait tenté par mes amis contre l'existence de la république. Voici donc ce que j'ai à révéler :

« Vos seigneuries illustrissimes apprendront qu'une vaste conspiration a été tramée contre l'État. Le chef des conjurés est Jacques-Pierre, ce redoutable corsaire qui, bien qu'admis au service de la république, n'a jamais eu l'intention de la servir. Lorsqu'il eut renoncé à son métier de corsaire, il obtint du duc de Savoie un sauf-conduit et se retira à Nice, où il exerçait une influence puissante sur les soldats de la garnison.

« Le duc d'Ossope était alors en Sicile. Il estimait beaucoup Jacques-Pierre. Un Marseillais, nommé Robert, se rendit auprès du vice-roi qui lui fit un accueil très-favorable, lui donna le commandement d'un galion, et l'autorisa à faire des offres au capitaine Jacques-Pierre pour l'engager au service de l'Espagne. Jacques-Pierre reçut avec reconnaissance les invitations du vice-roi. Il alla s'établir avec sa famille en Sicile. Il arma des bâtimens en course, profitant de cette circonstance pour appeler sous les drapeaux du vice-roi un grand nombre

de Français que l'appât d'une forte paie et d'un avancement assuré fit accourir en Sicile.

« Le vice-roi éprouva dans plusieurs occasions la fidélité et l'affection du capitaine. Il l'admit à sa familiarité, le traita comme un frère. Jacques-Pierre acquit ainsi une fortune considérable.

« Plus tard, le duc d'Ossone fut nommé vice-roi de Naples. Il emmena avec lui le capitaine. Celui-ci fit peu de temps après un voyage à Nice et à Marseille, et engagea au service du vice-roi plusieurs marins qui avaient autrefois couru les mers avec lui. Le duc lui confia des bâtimens et l'envoya sur les côtes de Turquie où il fit des prises considérables. Dans une rencontre entre l'escadre turque et les galions de Naples, l'avantage resta aux bâtimens du vice-roi. Jacques-Pierre voyait son crédit croître tous les jours à proportion de ses services. Cependant, quelques mois après, il quitta Naples, et l'on crut qu'il avait encouru la disgrâce du vice-roi; on disait que le duc voulait le faire pendre s'il tombait entre ses mains, parce qu'il avait découvert une conspiration contre le roi d'Espagne, dont Jacques était le chef. Plusieurs personnes contestaient la vérité de ces bruits, mais la plupart n'eurent pas de peine à y croire, car le vice-roi était un homme aussi capricieux que le capitaine était susceptible.

« Jacques-Pierre se rendit à la cour du duc de Savoie. Son altesse l'accueillit avec distinction, elle lui donna des lettres de recommandation pour la sérénissime république. Le duc de Savoie écrivait que la valeur du capitaine Jacques-Pierre lui était connue; qu'il l'avait soigneusement interrogé sur les désagrémens qui lui avaient fait quitter le service du duc d'Ossone, et que, s'il était employé sur la flotte de la république, il pourrait être fort utile. En effet, il y fut admis. »

Un des inquisiteurs demande au témoin comment il a pu savoir que Jacques-Pierre trompait le duc de Savoie, et qu'il

avait obtenu de ce prince des lettres de recommandation pour le sénat de Venise. Ce magistrat l'interpelle encore de dire s'il était lui-même avec Jacques Pierre, et ce qui arriva à Naples, après que le capitaine eut quitté cette ville à la suite de sa prétendue brouillerie avec le duc.

Jaffier répond qu'il était un des plus intimes confidens du capitaine; que son départ de Naples n'avait point rompu leur amitié; que le capitaine n'avait quitté cette ville que pour exécuter un complot formé depuis long-temps contre Venise : que Jacques Pierre l'en avait entretenu plusieurs fois, et lui avait dit un jour en riant : « Ma foi, ces Pantalons ne sont pas difficiles à persuader, ils se fient à tout le monde. » Quant aux lettres que le duc de Savoie a données à Jacques Pierre pour le gouvernement de Venise, ce marin les avait obtenues sans difficulté, car son altesse faisait de lui une estime particulière, et lui avait écrit de sa main plusieurs fois d'une manière fort obligeante.

Un des sénateurs demande au témoin ce qu'il sait de Jacques Pierre et de ses desseins.

Jaffier. « Je tiens pour certain que la prétendue brouillerie entre le vice-roi et Jacques Pierre n'était qu'un jeu concerté; d'après beaucoup de circonstances, et particulièrement deux lettres que le capitaine a reçues de Naples, je ne doute pas qu'il ne soit d'accord avec le vice-roi et qu'il n'ait pris du service dans la marine de Venise que pour exécuter plus facilement contre la république la conspiration ourdie par le duc d'Ossone. »

Un sénateur. « Que savez-vous de cette conspiration ? »

Jaffier. « Le projet du duc d'Ossone était celui-ci : il espérait que le capitaine parviendrait à obtenir le commandement de quelques vaisseaux. Il devait mettre le feu à ceux qui ne lui seraient pas confiés, et emmener les siens dans les ports de Naples. Mais auparavant, il aurait introduit dans une

place maritime des hommes dévoués, et s'en serait rendu maître au moyen de ses vaisseaux et des intelligences qu'il se serait ménagées dans la place.

« Le vice-roi lui avait écrit pour l'assurer qu'il se remettait du succès de l'entreprise à sa prudence et à son habileté. Dans une seconde lettre, écrite par le secrétaire du duc, on lui demandait quelles étaient les forces de la république ; on lui demandait aussi des renseignemens sur tout ce qu'il était nécessaire de connaître pour exécuter l'entreprise projetée.

Jaffier ajoute, qu'Autoine Spinosa, étranger, admis au service de la république, n'est, comme le capitaine Jacques, qu'un espion du duc d'Ossone. Cependant il ne rapporte ce fait que pour l'avoir entendu dire, et non d'après une connaissance certaine. Spinosa est haï du capitaine, parce qu'il a l'ambition de s'emparer seul de la confiance du duc d'Ossone.

Le témoin est interrogé longuement sur ce point. On lui demande si le capitaine est informé que Spinosa soit un émissaire du vice-roi de Naples.

Il répond que Jacques Pierre regardait ce fait comme certain, et qu'il avait conçu une violente jalousie contre Spinosa.

Un sénateur. « Connaissez-vous la cause de l'arrestation et de la mort de Spinosa ? Savez-vous comment la police est parvenue à pénétrer ses desseins ?

Jaffier. « Jacques Pierre, le Pétardier, Jean Renault, sont ceux qui ont informé la justice des manœuvres de Spinosa. Je suis certain de ce fait. Ils étaient liés avec lui. Ils ont pu deviner ses projets, car ils avaient ensemble de longues conversations sur l'état des forces de la république. Je connaissais en outre la haine secrète que le capitaine portait à Spinosa, et je suis sûr que c'est sur sa dénonciation que la vigilance de la police a été excitée. »

De nouvelles questions sont adressées à Jaffier, mais on ne connaît point les réponses dont elles furent suivies.

Deux jours après que Jaffier eut fait ses révélations, deux étrangers furent successivement interrogés. L'un, Français de nation, s'appelait M. de Branbilla. Il servait dans la marine de la république. L'autre, nommé Théodore, était Hollandais et appartenait aux troupes des comtes de Nassau. Ils furent amenés devant les inquisiteurs d'état par un patricien de la maison de Forli qui les présenta comme ayant à donner des renseignements importans sur la conspiration qui avait menacé la république.

On promit de leur accorder des récompenses et de leur garder un profond secret.

M. de Branbilla s'exprima en ces termes :

« Vos seigneuries savent comment après la mort du comte Jean de Nassau les affaires commencèrent à prendre une tournure pacifique. Les troupes étaient mécontentes à cause des arriérés de leur paie. Une sédition allait éclater ; le général Barbarigo la prévint en divisant les soldats et en faisant tuer plusieurs sous les murs de Gradisca. Cependant la fermentation était loin de diminuer. Les mécontents délibérèrent, de concert avec Jacques-Pierre et M. d'Arnoult, qui avaient fait venir trois cents de ces hommes dans la ville, de choisir le temps de la foire de l'Ascension pour attaquer les portes de Venise, se répandre dans Castello et dans le quartier Saint-Marc ; de mettre le feu à l'arsenal, à la Monnaie, au palais Ducal, et de livrer la ville au pillage à l'aide de trois cents soldats étrangers qui s'y trouvaient. On devait prévenir les soldats français, hollandais, et autres qui étaient dans le territoire de la république, de se rendre ce jour-là à Venise pour un coup de main qu'on n'expliquait pas, mais qui les enrichirait.

« De longues conférences sur cette affaire s'étaient tenues dans la maison de M. d'Arnoult, ainsi que dans les hôtels des ambassadeurs de France et d'Espagne, qui connaissaient et favorisaient l'entreprise.

« Le marquis de Bédmar, ambassadeur d'Espagne, avait, dans son palais, des armes en quantité suffisante pour équiper cinq cents hommes.

« Au moment où le feu éclaterait dans toutes les parties de la ville, le capitaine Jacques-Pierre tenterait de brûler la flotte et de s'emparer de quelque place maritime. A Brescia, et dans les autres villes qui renfermaient des troupes étrangères, les mêmes efforts seraient tentés par les officiers qui faisaient partie du complot. On se rendrait maître ensuite de toutes les places de terre-ferme. Des troupes seraient appelées de Milan et du Tyrol pour appuyer l'insurrection.

« Le témoin ajoute que si on ne se hâte d'arrêter un grand nombre d'étrangers qui occupent des logemens garnis à Venise, le projet des conspirateurs sera tenté en désespoir de cause, et peut-être exécuté. Il désigne M. d'Arnoult comme ayant dans sa main tous les fils de la conspiration, et pouvant donner des renseignemens plus précis et plus étendus que quiconque ce soit. M. d'Arnoult avait tracé le plan de l'opération, attendu sa parfaite connaissance des lieux.

« J'affirme, dit le témoin en finissant, que tout ce que je viens de dire est l'exacte vérité. »

Les deux étrangers furent retenus dans la maison de l'inquisiteur Marc-Antoine Marcello, où on les traita avec beaucoup d'égards. En même temps on fait appeler l'avoyador Nicolas Valerio et les trois chefs du conseil des dix. Ordre leur est donné de parcourir toutes les auberges de la ville à la tête des gens de police; d'arrêter tous les étrangers ultramontains qui s'y trouveraient, et de les emprisonner séparément.

Plus de deux cents étrangers furent arrêtés dans la journée. Les inquisiteurs procédèrent immédiatement à leur examen. On prit aussi dans l'hôtel de l'ambassadeur de France, M. d'Arnoult et deux autres Français. M. d'Arnoult, conduit

devant l'un des inquisiteurs d'état, est interrogé sur son nom et sa profession.

R. « Je suis de la maison de M. l'ambassadeur de France ; j'ai toujours été militaire. »

D. « Depuis quelle époque vous trouvez-vous dans le palais de l'ambassadeur ? »

R. « Depuis le temps qu'il est venu remplir cette ambassade. J'appartenais auparavant à M. de Champigny, son prédécesseur. »

D. « En quelle qualité êtes-vous attaché à la maison de l'ambassadeur de France ? »

R. « En qualité de gentilhomme. Son Excellence me fait l'honneur de m'admettre tous les jours à sa table. Je suis un ancien serviteur de Sa Majesté très-chrétienne. »

D. « Ce que vous dites est un mensonge. Vous n'êtes point attaché à la maison de l'ambassadeur. Nous avons pris à cet égard des informations très-précises. Dites-nous la vérité sur l'objet de votre séjour à Venise et sur votre conduite. »

R. « Vous avez entendu la vérité lorsque j'ai dit que j'étais dans le palais de l'ambassadeur, serviteur et sujet du roi. »

D. « Abandonnez ce système de défense. Il est prouvé que vous n'habitez point l'hôtel de l'ambassadeur. Vous fréquentez seulement la maison de Son Excellence, où vous êtes invité quelquefois : — Connaissez-vous le capitaine Jacques Pierre ? »

R. « Oui, depuis plusieurs années ; j'ai servi quelques mois dans sa compagnie. »

D. « Quelles sont vos relations avec cet homme ? »

R. « Des relations fondées sur une vieille amitié. Nous avons servi ensemble sur terre et sur mer. Nous parlons souvent de nos campagnes. Le capitaine m'exhortait à entrer au service de la république, où il me faisait espérer un bon traitement. Je refusai de prendre ce parti avant d'avoir obtenu la permission de la cour de France. L'ambassadeur a déjà écrit à ce sujet. »

On lui demande s'il a jamais traité avec l'ambassadeur d'Espagne ~~et sur quelle matière~~ ; s'il avait eu le projet de passer en France. On lui fit observer qu'il devait dire la vérité, parce que la police avait pris des informations qui mettraient en défaut toutes ses feintes. Déjà l'on avait reconnu que ses déclarations étaient fausses sur beaucoup de points. Il était donc forcé de dire la vérité, faute de quoi on ne manquerait pas de moyens pour l'y contraindre.

D. « Avez-vous jamais écrit au duc d'Ossone, vice-roi de Naples ? »

R. « Je ne le connais point. Je ne puis donc pas lui avoir écrit. »

D. « Prenez-garde à ce que vous dites ; consultez bien votre mémoire. »

R. « Je répète que je ne connais point le vice-roi, et qu'il n'a jamais existé de relation entre ce prince et moi. »

D. « Avez-vous eu des liaisons d'amitié avec l'ambassadeur d'Espagne ? »

R. « Aucune. »

D. « Ne lui avez-vous jamais demandé ni passeports ni lettres de recommandation ? »

R. « Non, messeigneurs, jamais. »

M. d'Arnoult est conduit en prison et mis au secret.

Un capitaine bourguignon, nommé Laurent Bruslard, compagnon de M. d'Arnoult, est amené devant les inquisiteurs. Après les questions d'usage, l'interrogatoire commence en ces termes :

D. « Connaissez-vous la cause de votre arrestation ? »

R. « Non, j'ai cherché inutilement à me l'expliquer. »

D. « Connaissez-vous le capitaine Jacques Pierre ? »

R. « Depuis long-temps. C'est à ses bons offices que je dois mon emploi dans les troupes de la république. Beaucoup de Français lui ont les mêmes obligations. »

D. « Connaissez-vous M. d'Arnoult ? »

R. « C'est mon compagnon de chambre. Je crois qu'il a été arrêté par la justice, ainsi que deux frères Lorrains, qui possèdent, dans la plus grande perfection, l'art de composer les feux d'artifice. »

D. « Soupçonnez-vous le motif de leur arrestation et de la vôtre. Dites la vérité; il y va de votre intérêt le plus prochain.

R. « Je ne sais point du tout ce que vous me demandez. Je n'ai commis aucune faute qui puisse mériter un châtement. »

D. « Nous vous invitons à dire la vérité ! La justice connaît les machinations que vous avez tramées avec M. d'Arnoult et d'autres. Il vous importe donc de nous satisfaire par votre sincérité; sinon nous vous forcerons à dire la vérité !

R. « Si le tribunal me promet la vie et la liberté, je dirai tout ce que je sais. »

L'avoyador Nicolas Valerio. « On promet de vous sauver la vie et de vous rendre la liberté si vous dites la vérité; mais votre intérêt est de la dire sur-le-champ. »

Laurent Bruslard déclara alors qu'il y avait dans Venise un grand nombre de Français, que la protection du capitaine Jacques-Pierre avait fait entrer au service de la république; que ce capitaine entretenait des relations avec le vice-roi de Naples et le marquis de Bedmar; que ce dernier avait aussi des intelligences avec M. d'Arnoult, ami de Jacques-Pierre; et que ces deux Français conspiraient, dans l'intérêt de leur maître, la ruine de la république.

Deux motifs de cette inimitié étaient allégués par le témoin, dont l'un était fondé sur la découverte faite par le roi de France que le Baile de Venise avait informé le visir du projet de guerre médité par les cours de France et d'Espagne contre l'empire turc.

Le capitaine Jacques-Pierre et M. d'Arnoult s'étaient chargés de servir le ressentiment de leur maître. Ils avaient eu à

ce sujet plusieurs entretiens avec les ambassadeurs de France et d'Espagne. M. d'Arnoult devait se rendre à Marseille dès que l'armée française y serait assemblée, pour la conduire dans les possessions vénitiennes du Levant. Pendant ce temps, le capitaine Jacques-Pierre, aidé par ses complices et le duc d'Ossone, détruirait la flotte vénitienne. On devait mettre le feu à l'arsenal et dans plus de quarante endroits, et égorger tous les patriciens. Des officiers et des soldats seraient introduits dans les diverses places de la terre ferme. A un signal donné ils se soulèveraient contre les milices nationales, et se rendraient maîtres du Brescian, du Bergamasque, du Crémasque et du Padouan.

L'autre motif était que les troupes conservaient un vif ressentiment contre la république, qui ne leur donnait point un traitement suffisant. Elles étaient disposées à seconder les projets des séditeux. M. d'Arnoult avait dit que le roi de France favoriserait de tous ses vœux cette révolution, tant il était irrité contre le gouvernement de Venise.

Le témoin déclare ne savoir rien de plus sur le projet des conjurés. Quant à lui, il était chargé de mettre le feu à plusieurs endroits, d'empêcher qu'il ne fût de passer, et de massacrer tous ceux qui opposeraient quelque résistance.

L'exécution du complot était fixée au jour de l'Ascension.

L'avoyador Valerio fait retirer le témoin et ordonne de ramener d'Arnoult.

Son interrogatoire recommence en ces termes :

L'avoyador. « Ces messieurs sont les illustres inquisiteurs d'état. Ils veulent savoir la vérité, que vous avez cachée jusqu'à présent. Il vous importe d'être sincère, si vous ne voulez pas que le tribunal emploie contre vous ses moyens ordinaires pour obtenir des aveux.

D'Arnoult. « Je vous ai dit la vérité. »

L'avoyador. « Répétez ce que vous avez dit ?

D'Arnoult. « Lisez mon interrogatoire et vous le verrez. »

L'avoyador. « Je vous dis et je vous répète que vous n'avez pas dit la vérité.

D'Arnoult. « Je l'ai dit. Il ne me reste plus rien à déclarer. »

On lui présente une lettre et un passeport écrits en espagnol. La lettre adressée par le marquis de Bedmar, ambassadeur à Venise, au duc de Milan, portait ces mots :

« Celui qui vous remettra cette lettre est M. Renault d'Arnoult, homme distingué par ses services militaires. Il se rend auprès de vous pour des affaires importantes de sa majesté le roi d'Espagne. Je l'ai chargé de cette lettre pour que Votre Seigneurie l'accueille avec confiance et se concerta avec lui en toute sécurité. »

Le passeport disait que « tout ministre représentant ou sujet du roi, devait laisser passer librement le sieur d'Arnoult, et lui prêter secours et protection, sans lui demander, comme aux autres étrangers, le sujet de son voyage. »

On lui présenta aussi une lettre du duc de Guise, portant ordre à M. Renault d'Arnoult de partir avec tous les gens et tous les moyens requis pour l'entreprise.

Ces lettres avaient été saisies sur lui. On lui montra aussi beaucoup de papiers qu'on avait trouvés renfermés dans une grande cassette avec des lettres-de-change pour des sommes considérables, 10,000 doubles et beaucoup d'or.

L'avoyador lui dit : « Ne tenez-vous pas ces lettres de l'ambassadeur d'Espagne? Vous prétendez être au service de Sa Majesté le roi de France : que signifie donc vos relations avec les Espagnols? »

On trouve encore parmi ces papiers une lettre qu'il avait écrite lui-même au duc de Guise, et dans laquelle il disait qu'avant un mois tout serait prêt; que le capitaine Jacques-Pierre se disposait à partir avec l'armée vénitienne; qu'il ne fallait pas perdre un moment, etc.

D'Arnoult désavoua ces lettres. Il prétendit n'avoir jamais parlé à l'ambassadeur d'Espagne; fit observer que chacun était maître d'écrire ce qui lui plaisait, et que ses ennemis s'étaient sans doute servis de cette manœuvre pour le perdre. Il déclara n'être point l'auteur de la lettre adressée au duc de Guise. Il demandait qu'on lui permit d'écrire sous les yeux de Sa Seigneurie, pour prouver son innocence par la confrontation des écritures.

Le tribunal se refusa à cette épreuve, en lui disant que les autres lettres écrites de sa main présentaient une écriture parfaitement conforme à celle de ces papiers.

On lui dit qu'on voyait bien qu'il était un homme de mauvaise vie et ayant des intentions dangereuses, puisqu'il était lié avec le capitaine Jacques-Pierre; qu'il avait concerté avec lui des projets contre la république dans l'intérêt de l'Espagne et de la France; que, s'il avait consenti à dire la vérité et à nommer ses complices, on l'aurait traité avec indulgence; mais que maintenant il était convaincu, et qu'on le traiterait comme il l'avait mérité.

Interrogé de nouveau sur le complot, il persista à tout nier, en disant qu'il était homme de bien et qu'il aurait volontiers rendu des services à la république, plutôt que de chercher à lui nuire.

On lui représenta qu'il mentait lorsqu'il niait ses relations avec Jacques-Pierre et l'ambassadeur d'Espagne, et lorsqu'il disait n'avoir jamais écrit au duc de Guise.

Il persista dans ses dénégations.

« Déclarez quelle est votre profession, lui dit l'avoyador.

« Je l'ai déjà fait, répondit-il; il n'est pas nécessaire de répéter les mêmes choses. »

D'Arnoult est reconduit en prison. On amène devant les inquisiteurs les deux pétardiers à la solde de la république.

Ils sont interrogés sur tous les événemens de leur vie, depuis leur naissance jusqu'au procès actuel.

Le premier déclare n'avoir jamais parlé ni traité avec le capitaine Pierre.

On le fait retirer.

On amène le second.

L'avoyador lui fait entendre que son frère avait tout déclaré, et qu'il venait d'être mis en liberté. On lui promet de l'élargir s'il voulait dire la vérité. Cette manœuvre produisit l'effet qu'on en attendait.

Le pétardier avoua qu'il avait composé avec son frère une grande quantité de pétards et d'artifices; qu'ils avaient travaillé plusieurs jours de suite dans le palais de l'ambassadeur d'Espagne; que ce palais était plein d'arquebuses, de lances, d'armes offensives, de munitions de toute espèce; qu'on voulait mettre le feu à l'arsenal et à plusieurs autres endroits désignés par M. d'Arnoult et par le capitaine Pierre, qui avait tout examiné avec le plus grand soin; que le capitaine, en allant rejoindre l'armée, leur avait recommandé de se tenir dispersés dans les auberges, dans les chambres garnies, chez les femmes publiques, en attendant le moment de l'exécution; que dans les villes de terre-ferme on comptait beaucoup de militaires de tout grade qui faisaient partie du complot.

On confronta cet homme avec Jaffier et les autres témoins. Le soir, on les introduisit en prison, où ils furent retenus séparément.

Le conseil des inquisiteurs-d'état resta en permanence. Il délibéra d'envoyer sur-le-champ l'avoyador Valerio dans l'hôtel de l'ambassadeur d'Espagne, pour s'assurer, par une visite domiciliaire, des faits révélés par la déposition du dernier témoin.

Cet ordre est sur-le-champ exécuté.

Nicolas Valerio se transporte à l'hôtel du marquis de Bedmar. Il entre hardiment avec ses hommes sans se faire annoncer. L'ambassadeur surpris accourt à sa rencontre et lui demande l'objet de cette irruption extraordinaire dans une maison protégée par le droit des gens. Nicolas Valerio exhibe l'ordre du conseil. Aussitôt les gens de la police se répandent dans les salles, dans les greniers, dans les caves. On trouva des barils de poudre, des fusils, soixante pétards. L'ambassadeur refusa long-temps d'ouvrir une chambre que la police voulait explorer. La menace d'enfoncer la porte l'ayant obligé à céder, la chambre fut visitée; il en fut retiré un amas considérable d'armes blanches, d'arquebuses, etc.

Les commissaires firent leur rapport. Le lendemain, le collège fut assemblé extraordinairement pour lui donner connaissance de ce qui s'était passé. On exigea de chaque membre le serment de ne rien révéler.

On fit appeler sur-le-champ le nonce du pape et l'ambassadeur de France. Le doge leur fit part du complot et des mesures du gouvernement, en les invitant à en rendre compte à leur maître. Le marquis de Bedmar parut aussi à cette assemblée sans avoir été appelé. Il s'exprima avec beaucoup de modération sur la conduite du gouvernement, et déclara que les armes trouvées chez lui étaient destinées au vice-roi de Naples, qui les avait fait acheter au nom de son maître. Il prétendit qu'on ne devait croire que lui seul; que le roi d'Espagne n'avait jamais eu de mauvais desseins contre la république; et que toute déposition contraire n'était que fausseté et calomnie.

Le doge lui présenta les lettres écrites de sa main à M. d'Arnoult, ainsi que celles du vice-roi de Naples. Il s'excusa en disant que ces lettres lui avaient été demandées, mais qu'il n'avait pas cru qu'on pût en faire un mauvais usage.

Ces explications se prolongèrent pendant plus d'une heure.

Enfin le doge, prenant le ton du reproche, dit à Bedmar qu'il ne pouvait croire qu'un projet aussi horrible eût été conçu par l'esprit d'un prince aussi pieux que Sa Majesté catholique; que c'était par respect pour ce prince qu'on ne procédait pas avec rigueur contre son ministre; car les ambassadeurs n'ont droit aux égards d'un gouvernement qu'autant qu'ils se renferment dans les limites de leurs fonctions et qu'ils ne profitent pas de leur inviolabilité pour tramer des conjurations.

L'ambassadeur sortit du sénat, et partit de Venise peu de jours après.

Des courriers furent expédiés par le gouvernement en Espagne, à Rome, en France et en Angleterre, pour instruire ces puissances de ce qui s'était passé.

Cependant les deux frères hollandais, impliqués dans la conjuration, furent amenés de nouveau en présence des inquisiteurs d'état. L'avoyador les soumit à un nouvel interrogatoire. Le premier persista dans ses dénégations.

On lui dit qu'il fallait se résoudre à dire la vérité, et abandonner un système de dénégations qui ne pouvait plus le sauver. Il répondit qu'il ne savait rien. On l'appliqua à la torture de la corde. On lui donna plusieurs secousses en le laissant retomber d'une hauteur de plus de quatre toises.

« Prenez garde, lui dit l'avoyador, c'est là le remède que nous employons contre les obstinés qui refusent de dire la vérité. Nous en répétons l'application jusqu'à ce qu'ils deviennent plus dociles.

« J'ai tout dit, répliqua le Hollandais. »

Les shires amenèrent son frère : tous deux furent confrontés. Le second avoua tout. L'autre soutint qu'il ne savait rien, et fut remis à la torture. Après deux heures de tourmens, la douleur ou sa conscience lui arrachèrent une déclaration conforme aux aveux de son frère. Dans la soirée on

leur annonça leur arrêt de mort. Un confesseur leur fut envoyé, et pendant la nuit ils furent étranglés dans leur prison, et pendus au gibet par un pied. C'était le supplice dont le gouvernement de Venise punissait les traîtres.

Le jour suivant éclaira une sanglante exécution. Vingt-neuf étrangers prévenus d'avoir voulu mettre le feu à l'arsenal et en divers endroits de la ville, furent noyés dans le canal Orfano.

Les inquisiteurs firent de nouveau amener M. d'Arnoult.

« Dites-nous la vérité, lui dit l'avoyador. Votre intérêt rend cet aveu nécessaire. La justice a les moyens de vous l'arracher. Regardez autour de vous. »

D'Arnoult promena froidement ses regards sur le feu, les cordes, les chevalets et les autres instrumens de torture qui l'entouraient; et les reportant sur les inquisiteurs, il dit : *Je n'ai rien à déclarer.*

On lui donna l'estrapade sans en obtenir aucun aveu. Ce supplice dura une heure.

« Connaissez-vous le capitaine Laurent Bruslard ? lui demanda l'avoyador.

« Non, répondit d'Arnoult. »

« Dites la vérité, je vous y invite, reprit l'avoyador, et songez que cette corde l'a fait dire à bien d'autres que vous.

« Je mets mon espérance dans la puissance divine, répliqua d'Arnoult. On ne m'obligera pas à dire ce que je ne sais pas. »

Le secrétaire Barthélemi Comino lui lut la déposition du capitaine Bruslard.

On le soumit plusieurs fois à la torture : pour rendre ses douleurs plus aiguës, on lui donna cinq secousses de suite. Il garda le silence.

Le lendemain, Bruslard et son compagnon comparurent de nouveau. L'interrogatoire fut fait séparément. Bruslard déposa

comme la première fois. L'autre nia tout ce qui lui était imputé. www.libtool.com.cn

L'avoyador lui fit donner trois secousses de corde, mais sans rien obtenir. Bruslard, appliqué une seconde fois à la question, nomma un grand nombre de militaires qui faisaient partie du complot. Ils furent sur-le-champ arrêtés et confrontés avec Bruslard, qui les reconnut. Plusieurs confessèrent la conspiration : c'étaient des sergens et de simples soldats. Ils s'excusèrent sur leur chef, qui leur avait promis un grand butin à Venise.

Les inquisiteurs délibérèrent alors s'il convenait de faire grâce de la vie à Bruslard, et de condamner seulement aux galères perpétuelles ceux qui n'avaient pris qu'une part secondaire à la conspiration. Après une longue délibération, et de l'avis du conseil des dix, il fut décidé qu'on ne pouvait laisser la vie à aucun de ceux qui se trouvaient impliqués dans cette affaire. En conséquence, cinquante conjurés furent étranglés ; d'autres, en bien plus grand nombre, furent noyés secrètement dans les canaux.

Laurent Bruslard fut de nouveau confronté avec son compagnon ; mais celui refusa constamment de déclarer ce qu'il savait.

D'Arnoult, ramené devant les inquisiteurs, appliqué de nouveau à la torture, sommé par l'avoyador de faire une déclaration sincère, persista dans ses dénégations. On le lia de nouveau et on le suspendit à l'estrapade. Bruslard lui fut confronté ; mais, malgré les déclarations formelles de ce complice, d'Arnoult continua toujours à dire qu'il était homme de bien, et qu'on le tourmentait injustement. On le tortura ; mais on ne lui arrachait que des cris de colère et les expressions d'*assassins, chiens, traîtres*, adressées aux inquisiteurs.

Les inquisiteurs sortirent un moment de la salle des tortures pour passer dans une autre pièce. D'Arnoult était resté

suspendu à la corde de l'estrapade. Il se mit à crier qu'il tombait, parce qu'il sentait ses os se dégager. L'inquisiteur et l'avoyador accoururent, on le détacha, et le secrétaire l'engagea à dire la vérité plutôt que de se laisser estropier.

« Liez-moi plus solidement, répondit l'intrépide Français, car je n'ai rien de plus à dire. » On l'éleva encore.

Pressé de nouveau de déclarer la vérité, il répondit :

« Je l'ai dite, bonnes âmes. Dieu vous punira, assassins qui tourmentez sans motif un vieillard étranger et innocent. »

« Vous ne descendrez pas que vous n'ayez déclaré la vérité, dit le secrétaire.

« Je l'ai dite, répondit d'Arnoult. »

« Vous serez appliqué tous les jours à la torture jusqu'à ce que vous ayez parlé, ajouta Comino; l'illustrissime conseil vous promet la liberté, si vous consentez à faire des aveux.

« J'ai tout dit » fut sa seule réponse.

Il fut torturé encore une fois, suspendu pendant une heure à la corde, et reçut cinq nouvelles secousses.

Comino lui adressa de nouveau la parole. « Peut-être, lui dit-il, votre silence est l'effet de la fidélité que vous avez jurée à votre prince; mais si vous déclarez tout ce que vous savez, le tribunal vous fera grâce de la vie, et personne ne saura jamais ce que vous aurez révélé. »

Cette observation, répétée deux fois, resta deux fois sans réponse.

On le reconduisit en prison. Les inquisiteurs, ayant délibéré entre eux, ordonnèrent sa mort. On l'exhorta à tout confesser avant de se présenter devant le tribunal du juge suprême; toutes les représentations furent inutiles.

On l'étrangla pendant la nuit, et le lendemain matin son corps fut publiquement exposé, suspendu au gibet par un pied.

Après ces exécutions, une longue discussion s'éleva dans

le conseil des dix. Les uns, fidèles à la promesse faite au capitaine **Bruslard**, voulaient lui faire grâce de la vie; d'autres représentaient que, d'après le système d'extermination adopté à l'égard des conjurés, il était impossible de faire une exception en faveur de qui que ce fût. Ce dernier avis l'emporta. Bruslard et son compagnon furent étranglés et secrètement ensevelis pendant la nuit.

Cependant Jaffier désespéré des suites de ses révélations, se plaignit amèrement de ce qu'on lui avait manqué de parole. Le sénat lui envoya trois mille sequins qu'on le força de prendre, et lui ordonna, sous peine de la vie, de vider dans trois jours le territoire de la république. Jaffier se retira à Brescia, brûlant du désir de se venger. Il reprit ses courses de mer, attaquant avec acharnement le pavillon vénitien, fut pris les armes à la main, conduit à Venise et noyé avec les autres conjurés.

Il restait à prononcer sur le sort de M. Brambilla et du capitaine hollandais Théodore, qui n'avaient révélé le complot qu'imparfaitement, et qui, d'ailleurs, n'avaient parlé que sur les suggestions d'un patricien de la maison de Fœrli. Ils étaient toujours prisonniers dans la maison de l'inquisiteur Marcello. Pendant la nuit on les transféra dans les prisons. Après un nouvel interrogatoire dans lequel on crut remarquer beaucoup de variations, on les appliqua à la torture. La douleur leur arracha de nouveaux aveux. Ils dénoncèrent le comte de Nassau comme un des chefs du complot, et le chargèrent d'invectives et de malédictions. Le conseil les condamna à mort. Ils furent étranglés secrètement.

On arrêta le lieutenant des comtes Jean et Guillaume de Nassau. Cet officier confessa que le projet des conjurés était, non-seulement de détruire le gouvernement de Venise, mais encore de se rendre maîtres de la ville. Il dit que les frères de Nassau agissaient de concert avec le comte Maurice.

Il ajouta que le poste qu'on lui avait assigné était celui de l'arsenal. Il donna de longs détails sur la conjuration. C'était le capitaine Jacques-Pierre qui en avait tracé le premier plan ; ensuite on y avait associé les Hollandais, qui avaient à se plaindre de la république.

L'officier, et les gens de guerre arrêtés avec lui, furent étranglés.

Pendant que cette sanglante tragédie s'exécutait à Venise, le capitaine Jacques-Pierre commandait une escadre vénitienne sous les ordres du généralissime Pierre Barberigo. Un messenger secret, expédié à l'amiral, lui donna ordre de faire noyer sur-le-champ et sans aucune forme de procès, le capitaine Jacques-Pierre et ses complices. Le secret était surtout recommandé, afin de ne répandre dans l'armée ni confusion ni terreur.

Le généralissime exécuta sans délai les ordres de son gouvernement. Il fit jeter dans la mer le capitaine Pierre et quarante-quatre personnes soupçonnées d'avoir pris part à la conspiration. On compta deux cent soixante officiers de terre arrêtés et mis à mort secrètement. A Venise, les exécutions continuèrent pendant plusieurs jours. La vengeance du sénat ne s'arrêta que lorsqu'elle ne trouva plus de victimes à immoler.

Le marquis de Bedmar, rappelé dans sa patrie, conserva la faveur de son maître. Il reçut, quelques années après, le chapeau de cardinal.

Le duc d'Ossone, accusé de malversations et d'abus de pouvoir, perdit son gouvernement et mourut en prison.

www.libtool.com.cn

ASSASSINAT.

PROCÈS DU COMTE FERRERS,

PAIR DE LA GRANDE-BRETAGNE,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE JOHNSON.

LONDRES. — WESTMINSTER-HALL,

16, 17 et 18 avril 1760.

LE comte Lawrence Ferrers appartenait à la haute aristocratie anglaise. Il comptait parmi ses aïeux le fameux comte d'Essex, imprudent favori d'Élisabeth et une des victimes de cette reine tyrannique et capricieuse. Né avec un caractère vindicatif et violent, le comte Ferrers se livrait avec excès à la passion du vin, et rarement sortait de l'état d'ivresse sans avoir commis quelque acte de colère et de brutalité.

Il avait épousé la fille de sir William Meredith. Fatiguée des emportemens de son époux, la comtesse sollicita une séparation de corps, et l'obtint. Un intendant de la maison Ferrers, nommé Johnson, surveilla dans cette occasion les intérêts de ses maîtres avec un zèle et une intégrité dignes d'éloges.

Cependant le comte crut avoir à se plaindre de la fidélité de son intendant. Il nourrit pendant quelque temps des projets de vengeance. Enfin un jour, après avoir écarté tous ses domestiques, il fit monter Johnson avec lui dans sa chambre, et, après l'avoir accablé d'injures et de reproches, il lui tira un coup de pistolet, dont ce malheureux mourut le lendemain.

Cet événement s'était passé le 13 janvier 1760. Le comte fut arrêté sur la plainte du chirurgien qui avait pansé la blessure de Johnson. Son procès s'instruisit devant la cour des pairs, réunie en audience solennelle le 16 avril 1760, dans une salle de Westminster.

Les pairs partirent de leur chambre à 11 heures du matin.

Ils marchaient dans l'ordre suivant :

Les gentilshommes de la suite du grand-sénéchal, deux à deux ;

Les greffiers de la chambre des pairs, et le greffier du parlement ;

Le greffier de la couronne en la cour de chancellerie, portant sa commission du roi adressée au grand-sénéchal, et le greffier de la couronne du banc du roi ;

Les maîtres de la chancellerie, deux à deux ;

Les juges, deux à deux ;

Les fils aînés des pairs, deux à deux ;

Les pairs mineurs, deux à deux ;

Les hérauts-d'armes ;

Quatre sergens d'armes, avec leurs masses, deux à deux ;

Le premier huissier de la chambre des pairs ;

Les pairs deux à deux, les plus jeunes en tête ;

Quatre sergens d'armes avec leurs masses ;

Le sergent d'armes du grand-sceau et le porte-bourse ;

Le roi-d'armes, et l'huissier de la verge noire, portant sa baguette blanche devant le grand-sénéchal.

Enfin *Robert*, lord *Henley*, garde du grand-sceau d'Angleterre, grand-sénéchal, marchant seul.

Les lords ayant pris leur place et le grand-sénéchal étant assis sur le ballot de laine, le greffier de la couronne en chancellerie un genou en terre, présenta la commission au grand-sénéchal, qui la remit au greffier de la couronne du banc du roi, pour en faire lecture.

Le sergent d'armes : *Oyez ! oyez ! oyez !*

« Le roi, notre souverain seigneur, enjoint et ordonne à toute sorte de personne de faire silence, sous peine de prison. »

Alors le grand-sénéchal se leva et adressa la parole aux pairs :

« Vous êtes priés, mylords, d'écouter la commission du roi en la manière accoutumée ; il est enjoint à toute autre personne de se tenir debout, la tête nue, pendant qu'on en fera lecture. »

Tous les pairs se découvrirent, et se tinrent, ainsi que le reste de l'assemblée, debout et découverts.

Après la lecture de la commission du roi et du bill d'accusation, le coupable fut amené à la barre. Le grand-sénéchal lui adressa le discours suivant :

« *Lawrence*, comte *Ferrers*, vous êtes ici pour être jugé sur l'accusation portée contre vous d'avoir assassiné *Jean Johnson*, accusation du caractère le plus grave et le plus authentique, tant par rapport au crime que par rapport aux personnes qui la forment ; ce sont, mylord, les grands jurés du comté de *Leicester*, lieu de votre résidence....

« Cependant, mylord, vous ne devez la regarder que comme une simple accusation ; car telle est la faveur de nos lois, qu'un sujet de ce royaume, du plus haut ou du plus bas rang, ne peut être condamné à mort que sur un procès-verbal dressé par douze bons et loyaux hommes, et sur une sen-

tence rendue par le même nombre au moins de ses pairs.

« Comme vous n'êtes encore qu'accusé, je passe légèrement, mylord, sur le crime qu'on vous impute; mais pour votre propre intérêt, je dois porter votre attention sur le tribunal, qui va vous juger.

« C'est un bonheur pour vous, que vous devez à votre naissance et à la constitution du gouvernement, d'être jugé par vos pairs en plein parlement. Quelle plus grande consolation peut-on désirer dans la fâcheuse circonstance où vous êtes, que celle d'être jugé par une compagnie de juges, à la sagacité, à la pénétration desquels aucune circonstance essentielle ne peut échapper; d'une équité éprouvée, et au dessus de la partialité comme de la séduction?

« Cette réflexion, mylord, si vous vous sentez innocent, doit vous affranchir du trouble que pourrait vous causer l'appareil imposant de cette procédure. Quelque grave que soit l'accusation, elle ne doit vous donner aucune inquiétude: vous devez conserver la tranquillité d'esprit nécessaire pour profiter de tous les moyens de défense que vous offrent les lois.

« Pour vous mettre en état de le faire, mylord, on vous a déjà donné copie de la plainte, et l'on vous a nommé un conseil. Vous n'avez donc rien à désirer pour rendre votre défense la plus avantageuse qu'il vous sera possible; vous ne trouverez dans vos juges qu'équité, prudence et impartialité.

« Avant de finir, je dois, par l'ordre de la chambre, vous avertir, mylord, ainsi que toutes les personnes qui auront à parler à la cour dans cette procédure, qu'elles doivent s'adresser aux pairs en général, et non à un seul en particulier. »

Après ce discours, le comte Ferrers fut cité et assigné, suivant la forme requise, par le greffier de la couronne du banc du roi.

La proclamation d'usage faite par le sergent d'armes, le procureur-général, s'adressant aux pairs assemblés, dit :

« Il est de mon devoir, mylords, d'exposer à vos seigneuries les faits et circonstances de cette affaire, afin de vous faire connaître les détails du crime porté dans la plainte.

« Le noble prisonnier que voici est poursuivi devant vous pour un assassinat commis avec préméditation. Il n'est pas de crime plus grave dans la société; il n'en est pas qui demande un examen plus sévère : aussi est-ce au nom de Sa Majesté que se poursuit ce procès, afin de faire connaître à tous qu'en fait de meurtre, elle ne fait aucune différence entre le premier et le dernier de ses sujets.

« Le prisonnier doit à sa qualité le privilège d'être jugé par ce noble tribunal. S'il est innocent, sa consolation doit être de vous avoir pour juges; car cette noblesse d'âme et cette humanité qui vous portent naturellement à la clémence, se manifesteront en faveur de son innocence. Mais s'il est vrai que le prisonnier soit réellement coupable du crime dont on l'accuse, vous lui ferez encore justice. Vos lumières sont trop sûres pour qu'on puisse vous séduire par les fausses couleurs d'une vaine éloquence, et votre zèle pour la justice trop grand pour se laisser altérer par une lâche et funeste compassion.

« Ce caractère impartial qui vous distingue, mylords, impose à ceux qui sont chargés de poursuivre le jugement, la nécessité de tenir une conduite digne de cette noble assemblée, de n'étendre, de n'aggraver aucune circonstance, de ne pas faire un pas au delà de la vérité, mais d'exposer simplement les faits tels qu'ils sont, afin de vous mettre en état de mieux comprendre les témoins, quand ils viendront déposer; de les examiner, de les contredire, et de mieux découvrir la vérité.

« Mylords, je n'ai jamais cru qu'il fût de mon devoir d'avoir

recours à des moyens oratoires lorsqu'il s'agit de la vie d'un homme ; je me croirais encore plus blâmable de l'entreprendre en votre présence. Permettez-moi donc de passer à la narration des faits.

« Mylords, je trouve que le défunt Johnson a été attaché au service de la famille des Ferrers pendant presque toute la durée de sa vie. Il était entré à leur service dès sa jeunesse, et il y est resté, malheureusement pour lui, jusqu'à sa mort.

« Il y a environ deux ans que vous passâtes le bill de séparation de lord Ferrers et de mylady, sa femme ; Johnson fut alors nommé receveur des biens de mylord. Il paraît que mylord était très-disposé en sa faveur ; car j'ai ouï dire que c'était sur la désignation de mylord qu'il avait été nommé. Mais à peine fut-il en possession de cet emploi, que mylord s'apercevant de l'inutilité de ses tentatives pour corrompre Johnson, fit succéder, à son ancienne amitié pour lui, une aversion et une haine qu'il ne cherchait pas même à dissimuler.

« La première preuve de l'animosité de mylord, fut d'avoir voulu forcer Johnson à renoncer à une ferme lucrative que la famille lui avait promise avant qu'il fût nommé receveur ; mais comme les curateurs, pour remplir leurs promesses, lui avaient passé un bail, mylord fut obligé de se désister de sa prétention.

« Son ressentiment s'accrut de cette circonstance, et il paraît que, dès ce moment, se présenta à son esprit l'idée de commettre l'horrible action pour laquelle il est poursuivi.

« Mylords, je trouve plusieurs motifs, avoués par le prisonnier lui-même, de la haine qu'il nourrissait contre le défunt. Il l'accusait de s'être entendu secrètement avec ses partisans adverses, d'être dans les intérêts de ceux qu'il lui plaisait d'appeler ses ennemis, et d'avoir coopéré par ses intrigues à

l'acte du parlement dont nous avons parlé. Que ces accusations fussent fondées ou non, c'est ce qu'il importe peu de savoir ; mais mylord les croyait fondées, et il l'avoue lui-même.

« Il soupçonnait aussi que, de concert avec M. Burstem et M. Curson, Johnson était convenu de le faire échouer dans un traité qu'il projetait de faire pour des mines de charbon. Ces idées, quoique sans fondement, avaient si fort exalté l'esprit de mylord, qu'il résolut de satisfaire sa vengeance par un assassinat.

« Cette résolution, une fois prise et arrêtée dans son esprit, fut, comme vous l'allez voir, mylords, suivie avec tout l'art et tout le sang-froid imaginables.

« Malgré tous les témoignages de mécontentement qu'il avait manifestés jusqu'alors contre Johnson, mylord parut tout-à-fait changé, et reçut Johnson d'un air affable et ouvert, déguisant ainsi avec adresse ses véritables intentions.

« Séduit par ces dehors, le malheureux Johnson crut n'avoir plus rien à craindre de mylord, et pouvoir se trouver seul avec lui sans danger.

« Tout était ainsi disposé, lorsque le dimanche, 13 janvier, le prisonnier fit dire à Johnson de le venir trouver le vendredi suivant.

« Quoique le rendez-vous ait été donné cinq à six jours d'avance, mylord n'en perdit pas le souvenir : il se rappela même l'heure, et prit ses mesures en conséquence : en effet, vous verrez, mylords, que, pour que la maison fût libre, il donna ordre à miss Clifford, qui demeure chez lui, et qui a soin des quatre jeunes filles de sa seigneurie, d'en partir à trois heures précises. Il l'engagea à aller faire un tour de promenade chez le père de miss Clifford, qui ne demeurerait qu'à environ deux milles, et de n'en revenir qu'à cinq heures et demie.

« Mylord prit d'autres prétextes pour se débarrasser de deux valets, les seuls domestiques mâles qui fussent alors avec lui ; de sorte que , quand Johnson arriva sur les trois heures à Slanton , maison de mylord , il n'y avait , dans la maison , que mylord et trois servantes.

« Johnson en arrivant , frappa à la porte et fut reçu par mylord , qui lui dit d'attendre un moment dans l'antichambre : mylord lui ordonna ensuite de passer dans une chambre où ils entrèrent tous deux , et aussitôt la porte fut fermée en dedans.

« Ce n'est que par la confession du noble comte , que vous pouvez actuellement savoir , mylords , ce qui s'est passé dans l'intervalle du temps écoulé depuis l'entrée de M. Johnson , jusqu'au moment où il a été blessé d'un coup de pistolet ; mais l'aveu de mylord ne laisse rien à désirer.

« Il y avait près d'une heure que M. Johnson était dans la salle quand une des servantes , qui était dans la cuisine , entendait des paroles véhémentes , s'avança à la porte de la cuisine pour écouter ce qu'on disait. Elle distingua la voix de mylord , qui criait : A genoux , tout à l'heure ; votre heure est venue , il faut mourir ; et au même instant elle entendit éclater un coup de pistolet.

« Effrayée , cette femme sortit de la cuisine et se retira dans un appartement isolé , ne voulant pas s'exposer à paraître devant mylord.

« Quoiqu'il paraisse que Johnson eut alors reçu la blessure dont il est mort , il ne tomba pas sur le coup , et fut encore en état de faire quelques pas.

« C'est dans ce moment que lord Ferrers , comme il l'a confessé depuis , sentit quelques mouvemens de compassion. Il permit qu'on fit monter Johnson pour le mettre au lit , jusqu'à ce qu'on eût d'autres secours. Il souffrit qu'on appelât un chirurgien , et même celui que le blessé avait demandé. On

informa, par son ordre, les enfans de Johnson de cette catastrophe, et on les envoya chercher pour le voir.

« La fille du blessé accourut sur-le-champ. La première personne qu'elle rencontra fut mylord lui-même, qui lui apprit ce qui s'était passé. Il lui dit nettement qu'il venait de blesser son père d'un coup de pistolet, et qu'il l'avait fait exprès. Miss Clifford, informée de cet accident par les domestiques, arriva bientôt après, et deux heures plus tard, M. Kirland, chirurgien. Il était absent de sa maison, lorsqu'on lui dépêcha un domestique. Dès qu'il fut de retour, il partit en diligence pour Slanton, où, étant arrivé, il rencontra le comte sur son passage.

« Je vous prie d'observer ici, mylords, qu'il paraît, par la conduite que le prisonnier a tenue depuis cet instant, jusqu'au moment où Johnson fut transporté dans sa propre maison, qu'il avait tout disposé et arrangé pour sa fuite, et que la seule inquiétude qu'il marqua, fut d'être arrêté et puni en cas que le blessé vînt à mourir.

« Dès que M. Kirland parut, mylord lui dit qu'il avait blessé son intendant d'un coup de pistolet, et qu'il l'avait fait de sang-froid : il le pria de faire en sorte qu'il ne fût point arrêté avant qu'on sût bien positivement si le blessé mourrait ou non de sa blessure, et menaça de brûler la cervelle à quiconque entreprendrait de le saisir. M. Kirland lui répondit qu'il aurait soin d'empêcher qu'on n'entreprît rien sur sa personne.

« On fit monter ensuite ce chirurgien, pour visiter le blessé qui était sur un lit. Il examina la blessure, et trouva que la balle avait porté du côté gauche, et pénétré un peu au dessous des côtes. Il prit un instrument pour sonder la blessure. Mylord l'arrêta alors, pour lui dire qu'il n'avait pas besoin de prendre cette peine ; dirigez obliquement votre instrument, lui dit mylord. M. Kirland reconnut la vérité de l'observa-

tion : la balle n'avait point traversé le corps, et s'était logée dans les cavités de l'abdomen.

« Mylord témoigna alors quelque inquiétude. Il redoutait les suites funestes que le séjour de la balle pouvait produire : il demanda à M. Kirland s'il n'était pas possible de la retirer. Le chirurgien répondit que la chose était impraticable; mais pour lui donner quelque espérance, il ajouta que beaucoup de personnes avaient vécu long-temps après avoir reçu un coup de feu, quoique la balle fût restée dans la blessure.

« Le chirurgien étant sorti pour préparer un appareil, trouva en rentrant dans la chambre, Johnson qui se plaignait d'une rétention d'urine; cette circonstance causait de nouvelles craintes à mylord, qui demanda à M. Kirland ce qui arriverait si la vessie et les reins étaient offensés. M. Kirland, qui s'était fait un plan dont on ne peut trop louer la prudence, répondit que lors même que la vessie et les reins seraient offensés, la blessure ne serait pas nécessairement incurable.

« Cette réponse rendit mylord plus calme; il commença à reprendre courage; et, je suis fâché de le dire, se mit à boire avec excès; car, quoique mylord fût de sang-froid lorsqu'il frappa Johnson, il n'en est pas moins vrai qu'aussitôt après, il demanda du vin, et continua à boire par intervalle jusqu'à minuit. La boisson cependant ranima ses esprits, sans troubler sa raison; il parut se posséder parfaitement toute la journée, rassuré par les espérances que lui donnait le chirurgien. Il descendit avec lui dans le cabinet; et, persuadé que Johnson ne mourrait pas de sa blessure, il se montra moins réservé sur les circonstances de la préméditation de son crime.

« Ici, mylords, je serais au désespoir de nuire au noble lord, en ajoutant la moindre chose à mon récit. Mais je vais vous rapporter ses aveux, et même employer ses propres expressions :

« Kirland, dit-il, je crois que Johnson a eu plus de peur que de mal. Mon intention était de le laisser roide mort, et voyant qu'il n'était pas tombé du premier coup, je me proposais de redoubler; mais ses plaintes et ses cris m'en détournèrent : l'humanité reprit ses droits et vint s'opposer à ma résolution. Je vous prie d'avoir soin de lui; car maintenant que je lui ai fait grâce de la vie, il y aurait de la cruauté à ne point le soulager.

« Il ajouta :

« Si vous parlez jamais de cette affaire, gardez-vous bien, quoique je souhaite qu'on puisse le secourir, de dire que je me suis repenti de ce qui s'est passé, je n'en suis point du tout fâché; je ne l'ai pas fait sans réflexion. C'était un acte prémédité; j'avais, quelque temps auparavant chargé un pistolet exprès, étant bien déterminé à le tuer; car, c'est un coquin qui mérite son sort; puisqu'il n'est pas mort, je vous prie de ne pas souffrir qu'on m'arrête; car, s'il vient à mourir, j'irai moi-même me constituer prisonnier à la chambre des pairs. Je suis en état de me justifier : peut-être bien ne me croiront-ils pas; mais, j'aurai du moins satisfait à ma conscience. Au reste, ne vous avisez pas de partir demain matin sans me voir; il faut que je sache positivement s'il en reviendra ou non, je me leverai à toute heure, fût-ce à quatre heures du matin.

« A cette étrange et horrible déclaration, M. Kirland répondit en promettant à mylord d'être le premier à l'informer de l'état du malade; et comme il était à propos, pour la sûreté de Johnson, et pour celle de M. Kirland lui-même, de dissimuler avec mylord, il alla plus loin, et lui dit que, s'il le fallait, il donnerait un tour favorable à l'affaire. Le noble lord lui demanda alors ce qu'il dirait s'il était appelé en témoignage. Le chirurgien répondit, qu'il dirait que, quoique M. Johnson eût reçu un coup de feu, sa guérison était en bon train.

Mylord demanda à M. Kirland, s'il en leverait la main. Sans doute, répliqua Kirland.

« Après avoir de nouveau visité Johnson, qu'il trouva mieux, M. Kirland descendit pour souper; pendant le repas, mylord rapporta encore plusieurs circonstances de son crime. Il dit qu'il était étonné que la balle fût restée dans le corps; car, ajouta-t-il, j'ai essayé le pistolet, et il a percé une planche d'un pouce et demi d'épaisseur; je suis surpris qu'elle ne l'ait pas traversé d'outre en outre; car j'ai bien ajusté, et voilà comme je tenais le pistolet; et il montrait à M. Kirland comme il avait tenu son arme.

« Il déclara aussi les motifs qui l'avaient porté à cette action. Johnson, disait-il, était un coquin dans les intérêts de ses ennemis, qui s'était joint à ceux qui l'avait déshonoré, en lui faisant ôter la gestion de son bien par un acte du parlement; qu'il s'était entendu avec MM. Curson et Burmstem, dans l'affaire des mines de charbon.

« A l'égard de sa ferme, ajouta-t-il, il y avait long-temps que je voulais l'en chasser; et, s'il en revient, je ne veux point qu'il y rentre.

« M. Kirland répondit qu'il n'y avait pas à douter que ce qui s'était passé ne décidât M. Johnson à retourner dans sa province.

« Après le souper, miss Clifford entra dans la chambre, et proposa de transporter le blessé dans sa maison, située à un mille, ou environ; mylord refusa d'y consentir, non par la crainte que le transport ne nuisît à M. Johnson, mais, suivant ses propres termes, parce qu'il voulait l'avoir chez lui, pour tourmenter le coquin.

« Le souper fini, on remonta visiter Johnson. Il ne pouvait reposer, et se trouvait, de plus en plus, tourmenté par sa rétention d'urine. Nouvelles alarmes pour mylord, et nouvelles questions à M. Kirland, qui continua toujours de don-

ner des espérances. Mylord proposa au chirurgien une bouteille de vin de Porto, qui fut acceptée. On se mit à boire, et à continuer des propos semblables à ceux que je viens de rapporter. Je ne veux point, mylords, vous fatiguer de ces répétitions; je me contente d'observer que pendant tout ce temps, le prisonnier persista toujours à dire qu'il n'avait point fait ce coup par vivacité, ni sans réflexion, mais de sang-froid et de propos délibéré; que son intention avait été de tuer Johnson; que la raison pour laquelle il l'avait fait, était la résistance de cet homme à signer un acte par lequel il convint de tous les torts qu'il lui avait faits. La bouteille vidée, on retourna auprès du malade. Que la liqueur eût pris le dessus ou non, c'est ce que j'ignore : vos seigneuries auront la bonté de faire attention à ce qui va suivre.

« La conduite de mylord envers le blessé changea tout d'un coup; son ressentiment fut porté jusqu'à l'outrage. Il recommença à lui faire les mêmes reproches, et voulait l'obliger de convenir, en présence de toute la compagnie, qu'il était un coquin; il se disposait même à l'arracher de son lit, pour le jeter sur le plancher, ce qu'on n'aurait pu empêcher, si le pauvre Johnson, instruit par un clin d'œil de M. Kirland, ne se fût hâté de dire : « Je confesse que je suis un fripon. »

« Enfin, mylord alla se coucher; mais avant de sortir de la chambre, il dit au chirurgien, avec la plus grande chaleur : M. Kirland, puis-je compter sur vous ? Etes-vous sûr qu'il n'y a point de danger ? Puis-je aller en toute sûreté me coucher. Vous le pouvez, mylord, répondit M. Kirland.

« A peine mylord fut-il retiré, que le pauvre Johnson demanda, avec les plus vives instances, d'être transporté chez lui. Le chirurgien le souhaitait autant que lui; car, outre qu'il ne pouvait compter sur la liberté de traiter son malade, tant qu'il resterait chez mylord, il se trouvait lui-même dans

le plus grand danger, si le blessé venait à mourir, après les espérances qu'il avait données à mylord.

« Il prit donc le parti de se rendre sur-le-champ à la demeure de M. Johnson, et revint sur les deux heures du matin, accompagné de six à sept hommes, qui transportèrent le blessé dans sa maison. Avec quelques précautions que ce transport eût été fait, les symptômes mortels redoublèrent, et après avoir languï jusqu'à sept ou huit heures du matin, M. Johnson expira.

« M. Kirland ne tarde pas davantage; il se met à la tête de quelques personnes bien armées, et retourna à Slanton, pour arrêter mylord. Il sortait de son lit quand ils arrivèrent. Il avait ses jarretières à la main, et s'avancait vers ses écuries, où des chevaux étaient préparés pour sa suite. Dès qu'il vit qu'on voulait le saisir, il rentra dans sa maison, où il soutint un siège de quatre à cinq heures.

« Se voyant à la veille d'être forcé dans ses retranchemens, il parut à la fenêtre d'un grenier, et commença à parlementer; il demanda ce qu'on lui voulait.

« On lui répondit que M. Johnson était mort, et qu'on venait l'arrêter.

« Il résista, disant que M. Johnson n'était point mort; qu'il ne le croirait point à moins que M. Kirland ne l'en assurât lui-même. Alors il s'éloigna de la fenêtre, et on ne le vit plus jusqu'au moment où, croyant avoir trouvé une occasion favorable, il tenta de s'échapper par le jardin. Mais il fut aperçu par un nommé Culler, charbonnier. Cet homme intrépide s'élança sur lui. Mylord était armé d'un mousqueton, de deux ou trois pistolets et d'un poignard; cependant, il se laissa saisir par le charbonnier, sans faire la moindre résistance. Dès qu'il se vit arrêté, il déclara qu'il se faisait gloire de ce qu'il avait fait, ajoutant toujours que son dessein avait été de tuer Johnson. On le conduisit chez M. Kinsey, où il resta

jusqu'à ce que l'officier de justice, chargé de visiter le corps du défunt, ~~l'eût fait son office.~~

« Je ne dois pas omettre que le prisonnier dit à M. Hall, ecclésiastique, qui était entré dans l'endroit où on le gardait, qu'il savait son devoir de chrétien aussi bien que lui, et que tout ce qu'il avait fait, l'avait été de sang-froid et de propos délibéré.

« Vous voyez donc, mylords, que ses déclarations ont toujours été constantes et uniformes.

« Je ne me permettrai aucune observation qui puisse aggraver le fait. Telles sont les circonstances dont a été accompagné cet horrible assassinat. Je les ai exposées fidèlement, d'après les renseignemens qui me sont parvenus, et peut-être pourrais-je ajouter que le cas est plus grave encore que je ne l'ai représenté.

« Les témoins vous apprendront si je vous ai fidèlement exposé l'affaire; et, si les preuves confirment ce que j'ai avancé, je ne doute point, mylords, que votre jugement ne soit conforme à la loi.

« Le noble comte que voila à la barre peut se justifier. A Dieu ne plaise qu'on ne lui laisse toute la liberté et tous les moyens de le faire. Ceux même qui le poursuivent seraient aussi heureux que vos seigneuries de le trouver innocent. Mais ce sont les preuves qui décideront entre la défense et l'accusation, et nous nous en rapportons à ces preuves. »

Le procureur-général ayant cessé de parler, fait appeler les témoins à charge. La cour entend successivement, M. Kirland, chirurgien qui avait donné ses soins au blessé, mistress Clifford, les domestiques du comte et les hommes qui l'avaient arrêté.

L'audition des témoins étant terminée, le grand-sénéchal s'adressant au comte, lui dit :

« C'est à vous maintenant, mylord, à présenter vos moyens

de défense ; si vous avez des témoins à interroger , il est temps de les appeler. www.libtool.com.cn

Le comte Ferrers. « Mylord , il y a beaucoup de variété dans les circonstances qu'on a rapportées aux débats. Je ne me rappelle réellement rien de ce qui est arrivé depuis cette affaire. Je vous prie de m'accorder un jour de délai pour préparer ma défense. »

Le grand-sénéchal. « Mylord , le temps ne vous a point manqué pour vous mettre en mesure de repousser l'accusation. On vous a donné un conseil , et des ordres ont été expédiés pour assigner vos témoins. Il est temps de passer à votre défense.

Le comte Ferrers. « J'espère que vous aurez la bonté, mylords , de me donner jusqu'à demain ; d'autant plus qu'il y a quelques circonstances sur lesquelles je serais bien aise de consulter mon conseil. »

Le lord Mansfield. « Mylords , comme vous ne sauriez délibérer sur la demande que le noble lord vient de vous faire , de remettre le procès à demain , je souhaiterais qu'il voulût bien vous faire connaître , du moins , la nature de sa défense , ou vous dire les raisons qui l'empêchent de l'entreprendre aujourd'hui ; autrement , si vous remettez le procès , vous n'aurez d'autre sujet de délibération que de savoir si on doit accorder ce délai parce qu'on le demande. Ce serait introduire une nouveauté dangereuse de remettre un procès , comme une chose due , si on le demande précisément quand les dépositions qui viennent à l'appui de la poursuite sont terminées. Si l'accusé donne quelques raisons , je laisse à votre prudence à examiner si elles sont suffisantes pour vous engager à accorder la demande : pour moi , je pense qu'il doit déclarer la nature de sa défense , et justifier par des raisons solides le délai dont il prétend avoir besoin.

Le grand-sénéchal. « Mylord Ferrers , on requiert que

vous exposiez la nature de votre défense : leurs seigneuries seront par là en état de décider s'il est à propos de vous accorder le délai que vous demandez.

Le comte. « Mylords , à peine puis-je m'énoncer, tant la conjoncture où je me trouve me trouble et m'interdit. Mais, autant que j'en puis juger par différentes circonstances, je suis attaqué d'un dérangement d'esprit.

Le lord Ravensworth. « Mylords, je serais d'avis d'ajourner à la chambre du parlement. »

Les lords. « Oûi, oui. »

Le grand-sénéchal. « La cour s'ajourne à la chambre du parlement. »

Les lords retournèrent à la chambre du parlement, dans le même ordre qu'ils étaient venus, et quelque temps après la chambre fut ajournée de nouveau à la cour de Westminster. Les lords ayant repris leurs places, et le sergent-d'armes ayant fait la proclamation pour le silence, comme à l'ordinaire, le grand-sénéchal dit : « Mylord Ferrers, vous devez passer à votre défense. »

Le comte Ferrers. « Je ne sais, en vérité, comment entamer l'espèce de défense dont je vous ai déjà prévenus. C'est celle que ma famille a jugé devoir employer pour moi. C'est ma famille qui a choisi les témoins qui doivent être entendus dans cette malheureuse circonstance. Je ne les ai réellement point vus. J'ignore ce qu'ils ont à dire. Je vous conjure donc, mylords, de me donner toute l'assistance possible dans leur examen.

« Je crois, mylords, que ce que je vous ai exposé comme mon moyen de défense, est une maladie de famille; et j'ai été informé que la mienne avait fait, il n'y a pas long-temps, tous ses efforts pour prouver que j'en étais attaqué. Il y a'en moi, mylords, un dérangement d'esprit occasionel, et je suis à présent convaincu en reportant mes observations sur

ma conduite antérieure, que dans le temps où j'ai commis cette action, j'étais absolument hors d'état de savoir ce que je faisais.

« On n'a prouvé que trop clairement que, lorsque cet accident est arrivé, je n'avais point la tête troublée par la boisson. Vous aurez la bonté de remarquer, mylords, que, d'après les dépositions de M. Kirland et de mademoiselle Johnson, le père de cette jeune personne n'a jamais soupçonné qu'il y eût préméditation criminelle dans mon action, ni que j'en fusse coupable. »

Ici le comte Ferrers fait entendre une partie de ses témoins sur la manie qui avait agité plusieurs personnes de sa famille, et dont il se prétend attaqué.

L'heure étant avancée, la séance est remise au lendemain.

Le jeudi, 17 avril, les lords se rendirent à la salle de Westminster dans l'ordre précédemment décrit. On interrogea le reste des témoins, après quoi, le comte s'adressant aux lords, dit :

« Tous mes témoins sont entendus ; mais comme il m'est impossible de faire le résumé de leurs dépositions, j'ai mis par écrit tout ce que j'ai à dire, et je vous prie d'en faire faire lecture par le greffier. »

Le grand-sénéchal. « Est-ce de votre écriture, mylord ? »

Le comte Ferrers. « Non, mylord, je l'ai fait mettre au net par mon procureur. »

Alors le greffier lut ce qui suit :

Mylords,

« J'ai le malheur d'être accusé d'un crime de la nature la plus horrible.

« Ma défense est, en général, que je ne suis pas coupable, quoique le fait d'homicide soit clairement prouvé contre moi.

« Mais, si je me connais bien à présent, je puis affirmer avec vérité que j'ai toujours été incapable de faire sciemment une pareille action, et qu'il faut que j'aie été absolument privé de ma raison, si j'ai fait et dit tout ce qu'on a allégué.

« Je me suis vu forcé à la malheureuse nécessité de prouver ma propre folie, et l'on m'a dit que la loi ne m'accorderait pas le secours d'un conseil, dans ce cas qui, je pense, en exigerait plutôt qu'un autre.

« Plus j'ai besoin d'aide, plus j'ai droit d'en attendre de vos seigneuries.

« Des témoins ont été appelés pour prouver un malheureux dérangement d'esprit, que je suis au désespoir d'être contraint d'exposer. S'il n'est pas prouvé directement que je fusse assez fou pour ne pas connaître la différence du bien et du mal, ils ont, du moins, prouvé que j'étais sujet à tomber dans ce malheureux état à la plus légère occasion.

« Vos seigneuries auront la bonté d'examiner si mon emportement, ma fureur, ma folie, comme on voudra l'appeler, était l'effet d'un esprit faible et dérangé, ou si elle procédait de la malice de mon caractère et d'un oubli habituel de mes devoirs.

« Si j'ai été maître de réprimer ma fureur, je suis responsable de ses suites ; mais si ses cruelles explosions ont été plus puissantes que ma volonté, si elles sont l'effet du dérangement organique de mon cerveau, je ne suis point garant des conséquences.

« Au reste, mylords, je ne propose tout ceci que comme des ouvertures, des espèces d'idées. Je n'ai pas besoin de m'étendre beaucoup sur ce sujet ; peut-être même cela me serait impossible. Vous examinerez les diverses circonstances qui vous ont été exposées, et je suis sûr que vous me rendrez justice.

« Je ferai seulement observer une chose. Si ma folie avait été

mon propre ouvrage, tel que l'effet subit de l'ivresse, je serais inexcusable; mais il est prouvé par les témoins, même pour la couronne, que je n'étais point sous l'influence d'un excès de boisson.

« M. Kirland, qui a bu et conversé avec moi exprès pour me trahir, M. Kirland, dont M. le procureur-général peut louer la sagesse, mais non la probité, M. Kirland me représente comme le plus-déraisonnable de tous les fous, dans le temps où j'ai commis cette malheureuse action, à laquelle je ne puis penser sans horreur.

« Comme le conseil pour la couronne va remettre sous vos yeux toutes les circonstances qu'il a amassées contre moi, je vous supplie, mylords, de vous rappeler toutes celles qui existent en ma faveur. Votre équité accueillera ma prière.

« Ma vie est entre vos mains. Mais j'ai lieu de tout espérer puisque ma conscience ne me reproche rien. Il n'y avait en moi nulle malice préméditée; j'ai été entraîné à ce crime par la malheureuse fureur d'une imagination renversée. Y penser est pour moi une affliction qui ne peut être augmentée que par la nécessité d'en faire ma défense.

« Veuille le Dieu tout puissant diriger votre jugement et réformer le mien ! »

Le grand-sénéchal s'adressant au comte, lui demanda s'il n'avait plus rien à ajouter; et le comte ayant répondu que non, le solliciteur-général dit :

Mylords,

« Il est de mon ministère de vous faire maintenant quelques observations sur les dépositions des témoins entendus à l'appui de la défense, et de ceux qu'a présentés l'accusation.

« Le fait d'homicide est admis et prouvé. Le noble pri-

sonnier nie seulement que ce soit un meurtre, et se retranche dans sa défense sur une incapacité de connaître le bien et le mal, causée par l'aliénation de son esprit.

« Il est très-vrai, mylords, que l'homicide n'est qualifié meurtre, à moins qu'il n'ait été commis avec préméditation criminelle. Ainsi parle la justice naturelle; ainsi s'explique la loi sur laquelle la plainte est dressée; et, dans tous les cas, le mal dépend de la volonté et du jugement du coupable. Si la défense du noble prisonnier est donc fondée sur la vérité, il va recevoir de vous, mylords, le plein et entier bénéfice de cette défense dans sa décharge; mais si elle n'est point fondée sur la vérité, je suis persuadé qu'aucune considération de rang, de naissance et de liaison, ne détournera vos yeux de l'évidence des dépositions, et n'influera en aucune manière sur vos décisions.

« Avant d'entrer dans la discussion des témoignages, je vais établir l'idée légale de la défense sur laquelle on a insisté et qu'on a essayée de prouver.

« Mylords, la loi d'Angleterre, si sagement faite pour pourvoir à la sûreté du genre humain et à l'honneur du gouvernement, en punissant le crime avec sévérité, pourvoit en même temps, avec une égale équité, à l'imperfection ou à la faiblesse de la nature humaine.

« Le lord grand-justicier, mylord Hale (la force et l'autorité de ses écrits vous sont connues, ainsi qu'à tout le royaume) explique la loi sur ce sujet fort au long, avec sa clarté et son exactitude ordinaires. C'est dans son premier volume de l'histoire des plaidoyers de la couronne, fol. 30, qu'il rapporte toutes les distinctions dont cette question est susceptible, autant qu'elle concerne le procès des crimes pour offenses capitales. Je vais rapporter la substance de ce qu'il dit à ce sujet, et la soumettre à vos seigneuries, comme fondée, non-seulement en loi et en pratique, mais encore sur

les règles les plus infaillibles de la raison et de la justice.

« Il commence, mylords, par observer « qu'il y a 1°. une aliénation d'esprit partielle ; et 2° une aliénation totale. L'aliénation partielle est ou relativement aux choses, quand ceux qui ont de la capacité pour certaines matières n'en ont pas pour d'autres ; ou bien elle est partielle, quant au degré : tel est l'état de nombre d'hommes, surtout des personnes mélancoliques, qui sont toujours atteintes à un certain degré de cette aliénation, qui ne peut les excuser lorsqu'ils se laissent aller au crime. Il est difficile de tirer la ligne qui sépare l'aliénation absolue d'avec l'aliénation partielle. »

« Mylord Hales'en remet là dessus à la prudence des juges qui doivent peser et examiner, avec le plus grand soin, les circonstances de l'affaire, de crainte de s'égarer par prévention contre le criminel, ou par indulgence pour le crime.

« La règle qu'il propose ensuite comme la plus sûre à son avis, c'est qu'une personne qui, ordinairement, jouit d'autant de connaissance et de jugement qu'un enfant âgé de quatorze ans, est en état d'être déclarée coupable de trahison ou de félonie ; par rapport à l'aliénation totale, il déclare qu'elle décharge absolument de tout crime imputé aux personnes qui en sont atteintes.

« Mais sous le chef d'aliénation totale, il fait encore une distinction entre l'espèce qui est fixe et permanente, et la folie qui ne survient que par périodes et par accès.

« Voici ce qu'il dit sur cette dernière espèce :

« Les crimes commis par les lunatiques, pendant leurs maladies, sont soumis aux mêmes jugemens que ceux qui ne sont frénétiques que par intervalles. Celui qui est absolument fou toute la journée, et qui tue un homme dans cette folie, n'est pas plus coupable que s'il était fou sans intervalle. Mais ceux qui ont des intervalles lucides dans la journée, ont, pour l'ordinaire, assez de raison, au moins dans ces intervalles,

pour que les crimes qu'ils commettent soient rangés dans la même classe et punis de la même manière que ceux qui n'auraient point ce défaut. »

« Mylord Hale traite ensuite de l'aliénation causée par l'ivresse, et il avance que, « suivant la loi d'Angleterre, une personne dans cet état ne peut tirer avantage d'une folie contractée volontairement, mais qu'elle doit être jugée comme ayant joui de son bon sens, à moins que cette ivresse ne soit occasionnée par une médecine donnée à contre-temps, ou par un poison pris accidentellement, ce qui ramènerait le coupable à la classe des frénétiques fixes et volontaires. »

« Tel est, mylords, le résultat de tous les raisonnemens de ce magistrat célèbre, de ce jurisconsulte éclairé. S'il y a un défaut de raison total et permanent, il décharge le prisonnier. S'il y a un défaut total de raison par intervalles, et que le crime soit commis pendant l'accès, il décharge le prisonnier. Mais, s'il n'y a qu'un degré partiel d'aliénation mêlé avec un degré partiel de raison; qu'il n'y ait point usage de raison plein et entier, mais (comme mylord Hale le dit avec autant de force que d'exactitude) un usage de raison compétent, qui suffise pour mettre en état de réprimer les passions qui ont produit le crime; s'il y a réflexion et dessein; une faculté, par conséquent, libre de distinguer la nature d'une action, et connaître la différence entre le bien et le mal moral; alors, si le crime est prouvé, le jugement de la loi peut et doit avoir lieu.

« Voici donc, mylords, comme il faut proposer la question. Le noble prisonnier qui est à la barre, doit-il être déchargé du crime de meurtre pour cause d'aliénation d'esprit? On ne prétendra pas d'abord que ce soit une aliénation permanente et générale. Était-il dans un accès lorsqu'il a commis le crime? Était-il alors en état de faire la distinction du bien et du mal? L'a-t-il réellement faite?

« D'abord, les mêmes témoins qui établissent le fait, prouvent, en même temps, la capacité et l'intention de l'illustre prisonnier. Mais a-t-il pesé les motifs? a-t-il procédé avec délibération? a-t-il connu les conséquences?

« Mylords, il a pesé les motifs. Les deux témoins qui s'expliquent avec le plus de force et de solidité sur cette partie de la cause et sur toutes les autres, sont Sarah Johnson, fille du défunt, et M. Kirland, chirurgien. Les circonstances de leurs dépositions font voir que cette horrible action a été méditée et décidée de sang-froid. M. Johnson avait rempli pendant plusieurs années les fonctions d'intendant et de receveur des différents fermages appartenant à mylord : il était lui-même fermier d'une de ses terres, lorsque le parlement rendit, il y a deux ans, un acte concernant les biens et les affaires du noble prisonnier. Johnson était si bien avec lui, qu'il le recommanda lui-même pour être son receveur des dépôts et autres objets mentionnés dans l'acte. Ce fut à ce sujet qu'il se passa quelque chose qui donna des soupçons au noble lord et l'indisposa contre M. Johnson. Il prétendait que le défunt avait pris parti contre lui, et, dès ce moment, la haine et le désir de la vengeance entrèrent dans le cœur du comte. Un contrat pour la vente des charbons, une collusion prétendue du défunt avec les ennemis de mylord, achevèrent de l'aigrir. Nous remarquerons, à ce sujet, qu'on trouve partout mylord fort occupé et fort instruit de ses affaires.

« Vous avez pu connaître la première preuve de l'aigreur et du ressentiment du noble lord par la déposition de Sarah Johnson. Elle vous a dit qu'au mois de novembre, qui précéda le meurtre de son père, le lord Ferrers, accompagné de M. Clifford, remit à Johnson un papier qui a été reconnu par mylord pour être écrit de sa propre main. C'était un ordre de quitter sa ferme, et de la céder à Clifford. Cette démarche résultait du ressentiment de mylord qui s'en est expliqué

lui-même à M. Kirland. Il n'a pas fait difficulté de lui dire qu'il ~~voulait retirer sa ferme~~ des mains de M. Johnson. »

Le comte Ferrers. « M. le solliciteur, vous vous trompez ; ce n'est pas au mois de novembre dernier, mais il y a eu un an au mois de novembre dernier que l'ordre en question a été donné. »

Le solliciteur-général. « Mylords, je suis très-obligé au noble lord de m'avoir relevé dans cette circonstance ; j'espère qu'il voudra bien en faire de même toutes les fois que je me tromperai, mon intention ne pouvant être autre, que de rapporter l'exacte et pure vérité. Au reste, mylords, voici pourquoi je fais mention de l'ordre donné par le noble lord à Johnson de quitter sa ferme :

« Le lord Ferrers, pour prouver combien était peu vraisemblable la mauvaise volonté qu'on lui attribue pour Johnson, dit qu'on l'a toujours connu pour avoir la plus grande considération et la plus forte amitié pour cet infortuné.

« J'admets cette amitié jusqu'à l'acte du parlement, et j'ai dit, moi-même, que le noble lord avait indiqué Johnson pour son receveur. Mais, aussitôt après que l'acte fut passé, il changea de sentiment. Il suffit donc que cette première marque d'une vive colère, prouvée par les dépositions, ait été donnée après les procédures du parlement, source de la haine de mylord ; que ce soit au mois de novembre dernier, ou au mois de novembre précédent, l'observation n'en a pas moins toute sa force.

« Je dis, mylords, qu'il est évident que le lord Ferrers a formé, par degrés, la résolution de se défaire de M. Johnson. La fille Sarah Johnson rapporte que mylord déclara assez haut, pour qu'elle l'entendit, lorsqu'elle vint à Slanton pour voir son père mourant, qu'il avait formé ce dessein ; lui-même a déclaré à Kirland que, depuis 1753, Johnson avait été un coquin ; qu'il avait décidément formé le projet de

brûler la cervelle à Johnson, comme à un fripon qui méritait la mort, et que c'était un dessein prémédité.

« Il se plaignit également à Kirland de ce que Johnson s'était entendu avec ses ennemis pour obtenir l'acte du parlement ; ajoutant que ce qui l'avait poussé à bout, était le contrat fait avec M. Curson, touchant le produit des charbons. Il fit les mêmes reproches à Johnson au lit de la mort ; et, quoique, selon le témoin, mylord fût un peu pris de boisson dans cette circonstance, il n'avait pas perdu la tête ; et les discours qu'il tint étaient modérés.

« Peut-il y avoir, mylords, des preuves plus claires que le noble prisonnier pesât les motifs de cette action ? Mais ni ces motifs, ni aucun autre ne le justifieront : il est naturel que les motifs qu'on a rapportés fissent effet sur une personne dont toute la vie, comme les dépositions des témoins l'ont démontré, offre tant de marques d'un emportement effréné ; mais ces mêmes motifs n'auraient pas enflammé des tempéramens moins susceptibles de violence que celui de mylord.

« Il ne procéda pas avec moins de délibération à l'accomplissement du fait. L'attention, la réflexion, le soin avec lequel il a agi sont remarquables.

« Il paraît qu'il avait indiqué à M. Johnson un jour pour le venir trouver. Ce jour fut le vendredi, 18 janvier. Il fut indiqué par le comte quelques jours d'avance. Elisabeth Burgiland, un des témoins, vous a dit, mylords, que l'après-midi de ce même jour M. Johnson était attendu à Slanton. Sarah Johnson vous a dit qu'elle avait entendu dire à son père, le dimanche précédent, qu'il devait se trouver le mercredi suivant à Slanton, chez le comte Ferrers. Kirland rapporte, d'après le témoignage même du noble lord, que, lorsque Johnson fut arrivé ce jour à Slanton, et qu'il fut entré dans une chambre dont la porte fut fermée, il se commença une conversation très-vive et très-animée, accompa-

gnée de fréquens reproches de la part de mylord, qui présentait à signet à Johnson un papier, par lequel il devait se reconnaître pour un coquin. Ce papier doit avoir été le résultat de réflexions, d'examens, et préparé, vraisemblablement, avant l'arrivée de Johnson. Vos seigneuries ont entendu, non sans quelque émotion, l'emportement avec lequel cet aveu de friponnerie fut arraché par force au pauvre Johnson, lorsqu'il était mourant.

« Après la blessure de Johnson, le noble lord a dit à M. Kirland qu'il était de sang-froid lorsqu'il le tira; qu'il avait ajusté son coup; que, voyant qu'il ne l'avait point tué, il avait eu envie de recommencer; que cependant la nature l'avait emporté sur sa résolution.

« Le soir, tandis qu'il était avec Kirland dans le cabinet, il dit que son dessein n'avait pas été de tuer Johnson, mais de le blesser à la hanche; circonstance que le noble prisonnier fait observer comme une variation dans la déposition de M. Kirland, qui dit ailleurs la déclaration que lui avait faite le comte Ferrers de l'intention formelle où il était de tuer Johnson. Mais cette variation ne procède, selon toute apparence, que de la manière même dont mylord a discoursu pendant toute cette soirée. D'ailleurs, l'intention de blesser ne change pas la disposition de la loi sur le fait commis.

« Vous avez vu, mylords, que le comte dit hautement, et de façon à être entendu par la fille même du défunt, qu'il avait essayé le pistolet sur une planche de sapin; qu'il savait qu'il était bon : aveu fait également à Kirland, qui remarqua, dans l'air du noble prisonnier (selon toute apparence, comme l'a compris ce témoin), qu'il était surpris de ce que la balle n'avait pas traversé le corps de Johnson.

« Toutes ces circonstances ne laissent aucun doute sur la réflexion avec laquelle le noble prisonnier s'est conduit.

« Reste à examiner, mylords, si les motifs pesés, le fait

commis avec réflexion par le comte, il en a également senti les conséquences.

« Son premier soin a été d'envoyer sur-le-champ chercher un chirurgien, et de s'informer si le blessé en reviendrait ou s'il en mourrait. La fille vient de bonne heure dans l'après-midi. Il lui dit qu'il appréhendait d'être poursuivi, ajoutant que, si elle ne voulait pas faire de poursuites, il prendrait soin d'elle et de sa famille. Quelle circonstance pourrait prouver mieux que mylord se reconnaissait comptable à la justice du crime qu'il venait de commettre? Kirland arrive. Aussitôt le comte lui fait des promesses pour l'engager à empêcher les voisins de l'arrêter. Il lui propose de lui payer sur-le-champ une partie d'un mémoire assez considérable qu'il lui devait, avec promesse d'acquitter le reste sous un délai raisonnable.

« En rappelant nettement et de sang-froid toutes les circonstances, il est à remarquer qu'il ajouta qu'il était en état de se justifier, quoique, en se remettant entre les mains de vos seigneuries, il doutât que sa justification fût admise. Sur quel fondement intérieur a-t-il pu former ce doute?

« Qu'on examine les inquiétudes de mylord, qui ne peuvent être calmées que par les assurances réitérées de M. Kirland. Les questions pertinentes et sensées qu'il a faites à ce chirurgien sur le séjour de la balle dans l'abdomen, toutes indiqueront une connaissance précise des faits d'une pareille action.

« Il a plu au noble prisonnier d'avancer qu'on pouvait louer les précautions de M. Kirland, et non sa probité. Sa précaution, mylords, était un effet de cette probité qu'on attaque; il ne voulait pas que le coupable s'échappât; ainsi le voulaient le gouvernement civil, la justice naturelle, l'humanité : et M. Kirland n'a pu trouver, pour s'opposer à la fuite du criminel, d'autre moyen que de l'amuser du rétablissement de

Johnson. Les louanges que mérite sa prudence doivent être également données à son équité.

« Enfin, lorsque mylord fut arrêté, il ne donna pas davantage de marques de folie. Conduit à Kinsey, il s'y comporta avec décence, et répondit même aux remontrances d'un honnête ecclésiastique qu'on avait introduit auprès de lui, qu'il savait son devoir aussi bien qu'un juge de paix.

« Voilà le précis de la conduite de mylord, d'après les dépositions entendues pour le roi. Je crois que, non-seulement elles prouvent le fait, mais encore que c'est un meurtre.

« Je demande maintenant, mylords, quels témoins le noble lord produit pour affaiblir les charges? et j'observerai d'abord qu'il n'y en a pas un qui parle du temps où le fait a été commis. On a reconnu la sobriété de mylord dans ces instans; et, d'ailleurs, l'ivresse ne l'excuserait pas.

« En supposant même que le noble prisonnier fût sujet à des écarts et à des aliénations d'esprit momentanées, dès qu'il était, comme il est prouvé, dans son bon sens, lorsque l'action a été commise, il est dans le cas expliqué ci-dessus par le lord Hale.

« Mais, mylords, je dois observer qu'en général il n'y a point de déposition qui prouve que mylord fût lunatique en aucun temps. Ses témoins ont échoué dans les efforts qu'ils ont faits pour le prouver.

« Les deux premiers sont MM. Bennesfold et Goostrey. Selon leur propre aveu, l'aliénation de mylord ne consiste que dans des fougues et des écarts. Il jurait, parlait seul, faisait des gestes étranges; son caractère était dur, opiniâtre et soupçonneux.

« M. Bennesfold avoue même, dans le contredit, que jamais il n'avait eu connaissance que mylord eût fait des actions extravagantes, ni qu'on eût envoyé chercher un chirurgien pour le traiter de la folie. Il ajoute, « qu'après tout,

« il est persuadé que le lord Ferrers a plus d'esprit et de bon sens qu'un homme ordinaire. »

« M. Goostrey vous a dit, mylords, dans le *contre dit*, qu'il avait travaillé plusieurs années pour le lord Ferrers; qu'il avait conseillé et disposé les actes qui devaient avoir lieu pour mylord, et a reconnu en général son bon sens et sa capacité. Il ne l'a soupçonné d'aliénation d'esprit que sur de l'entêtement et de l'opiniâtreté. Enfin, il a dit nettement, en réponse à une de vos questions, mylords, qu'il jugeait le noble prisonnier capable de distinguer une mauvaise action d'avec une bonne. »

« M. Clairges, auquel je m'arrête d'abord, a décrit, dans sa déposition, des circonstances semblables à celles de M. Bennefeld; il a remarqué, dit-il, de grandes singularités dans mylord, mais il n'a pu citer aucun acte marqué d'extravagance, et qui prouvât, comme il le faudrait, qu'il se trouvait quelquefois dans une aliénation d'esprit si considérable, qu'il ignorait alors si un meurtre était un grand crime. »

« Mylords, ces singularités, ce caractère soupçonneux et opiniâtre, en un mot la situation du noble lord d'après ses propres témoins, peut s'accorder, non-seulement avec un degré très-considérable, mais même avec le plus haut degré de bon sens qu'on puisse avoir. Si la loi recevait de pareilles excuses, elle mettrait l'épée à la main de tout homme féroce et déréglé qui voudrait troubler impunément l'ordre public. »

« Elisabeth William, témoin d'un ordre bien inférieur à ceux que je viens de nommer, est la seule qui ait assuré que le noble comte était toujours fou. Mais de quelle preuve tire-t-elle cette conséquence? des emportemens du comte contre un domestique qui avait négligé de soigner une jument favorite du noble prisonnier. »

« S'il fallait regarder cet emportement, causé par la vivacité seule, comme un symptôme de folie, il se trouverait pen

de gens sages dans le cours de la vie commune, où ces emportemens extraordinaires sont tous les jours causés par des sujets souvent ridicules aux yeux de ceux qui n'y attachent pas la même importance que nous.

« Les deux autres témoins dont je vais parler, mylords, sont les deux frères du noble prisonnier. J'avoue ici que je suis pénétré de leur triste position. J'ai souffert de les voir amener à la barre, comme témoins dans une cause où il y va de la vie d'un frère, pour affaiblir les conséquences d'un malheur, en tâchant d'en prouver un autre de la nature la plus sensible. Quand ils auraient encore plus appuyé sur des points de conjecture, d'opinion, de croyance, en mon particulier je les excuserais très-aisément.

« L'un et l'autre ont parlé avec autant de prudence que d'honneur ; mais l'un d'eux a été le seul témoin de poids qui ait témoigné croire qu'il y avait effectivement des temps où le noble lord était incapable de distinguer le bien d'avec le mal. Mais je n'ai point remarqué qu'il en citât aucun exemple. Les dépositions de ces deux gentilshommes contiennent d'ailleurs la plus grande partie des choses alléguées par les autres témoins que nous avons rappelées.

« Sur ce que le noble lord était, comme on l'insinue dans cette déposition, dans l'usage de porter des pistolets, et d'avoir un couteau à la main, c'est à vous, mylords, à juger si cette habitude peut être imputée à une folie déclarée plutôt qu'à ce caractère inquiet, soupçonneux et violent du comte Ferrers.

« Le dernier témoin est le docteur Monroe. On l'a engagé à décrire les symptômes qu'il regarde comme des marques de folie : il a dit, d'abord, qu'il y en avait plusieurs ; et, sur les questions particulières au sujet des différens symptômes allégués dans cette cause, il a cité trois signes de frénésie.

« Le premier est une fureur extraordinaire, qui, sans être occasionnée par la boisson, en était certainement augmentée.

On ne peut cependant conclure la folie de cette circonstance. Le second est une humeur inquiète, jalouse, querrelleuse sans sujet, mais sans être lunatique. Nombre de gens n'ont-ils pas de ces humeurs, et ne deviennent-ils pas dangereux pour tout ce qui les approche? Le troisième signe est le port d'armes, qui, quoique moins ordinaire, ajoute le témoin, peut être un signe de frénésie. Mais enfin, tous ces signes prouvent autant un mauvais cœur et un esprit furieux, que la frénésie. Aucun de ces signes n'est suffisant pour faire déclarer lunatique celui qui le donne. On ne peut les signaler comme infaillibles sans pêcher contre le sens commun et l'expérience.

« Tel est le précis des dépositions faites en faveur du noble prisonnier. On n'a point présenté de témoins de la part du roi pour y répondre. La raison en est, mylords, que le conseil du roi, auprès de vos seigneuries, a préféré de remettre à votre décision, si les témoins produits pour le prisonnier ne tendent pas plutôt à fortifier qu'à affaiblir cette preuve de capacité, qui résulte de toutes les circonstances alléguées à l'appui des charges. Je crois avoir démontré, par les circonstances même, que le noble prisonnier savait ce qu'il faisait quand il a commis le délit, qu'il avait pesé les motifs, agi avec délibération, et senti les conséquences.

« Vous avez entendu, mylords, avec la plus grande patience et la plus scrupuleuse impartialité, toutes les dépositions et les observations qu'on vous a faites : vous avez vu pendant deux jours à votre barre le noble prisonnier, quoique accablé sous le poids d'une accusation grave, contredire les témoins pour le roi, examiner les siens d'une manière si pertinente, qu'on ne peut l'attribuer aux seules ouvertures du conseil que vous avez eu la bonté de lui accorder. Je suis même persuadé, par tout ce qui a paru du noble lord et de sa conduite, que, si un tel fait avait été susceptible de doute

et d'argumens probables, vous l'auriez entendu presser les argumens avec autant de sagacité que de présence d'esprit.

« Mais, mylords, la vérité est que le fait dont il s'agit ne saurait être susceptible d'allègement; il n'y a pas le moindre prétexte de défense. Tout horrible qu'il est, le crime est encore aggravé par les circonstances qui l'accompagnent. Un serviteur ancien et fidèle, attaché à la famille de mylord et à mylord même, assassiné de sang-froid, tandis que, sur un ordre exprès, il remplit un devoir envers son maître; assassiné de la manière la plus réfléchie et la plus féroce : voilà ce que vous avez à juger.

« Dans un sens, mylords, tout crime procède de folie; toute cruauté, toute brutalité, toute vengeance, toute injustice est folie : c'était un axiôme de quelques anciennes sectes de philosophes. Mais cette opinion si noble, qui peut être utile pour régler les mœurs, mettre un frein aux passions déréglées, pour enseigner aux hommes que la vertu est la perfection de la raison, comme la raison elle-même fait la perfection de la nature humaine; cette opinion, dis-je, ne peut affaiblir l'horreur du crime, et le soustraire aux châtimens portés par la loi.

« L'obligation, mylords, dans laquelle est le roi de faire justice, la nécessité de l'exemple public, ont donné lieu à cette poursuite, dont on soumet les circonstances à la sagesse de votre jugement. »

Le discours fini, le comte Ferrers fut emmené de la barre. La chambre ajournée au parlement, ensuite réajournée à Westminster, et le sergent ayant fait la proclamation ordinaire, le grand-sénéchal dit : « Mylords, vous avez entendu tout ce qui s'est dit de part et d'autre. La solennité de cette procédure exige que vous donniez chacun séparément votre avis sur la question *de coupable ou non coupable*, en l'absence du prisonnier, pour l'informer ensuite du résultat de

vos opinions. Voulez-vous, mylords, y procéder maintenant? » www.libtool.com.cn

Les lords. « Oui, oui. »

Alors le grand-sénéchal commençant par les plus jeunes pairs en réception, dit :

« Georges, lord Lytletton, que dit Votre Seigneurie? Lawrence, comte de Ferrers, est-il coupable ou non coupable de la félonie ou crime de meurtre dont il est accusé? »

Lord Lytletton, debout à sa place, découvert et la main sur la poitrine, répondit : « Coupable sur mon honneur. »

Ainsi fut interrogé chaque lord suivant son rang, et la réponse fut uniforme.

Les opinions données, le grand-sénéchal demanda aux pairs s'ils n'étaient pas d'avis de faire venir le noble prisonnier pour lui signifier qu'unaniment on l'avait jugé coupable de meurtre, et les lords y ayant consenti, le comte fut amené de nouveau à la barre, et le grand-sénéchal lui adressant la parole, dit : « Lawrence, comte Ferrers, les lords ont examiné l'accusation intentée contre vous ; ils ont examiné les témoins, pesé vos défenses, et tout bien et duement considéré, vous ont unanimement trouvé coupable du meurtre qu'on vous impute. »

Cette signification faite, le lord fut ramené à la tour, et il fut décidé ensuite qu'on procéderait le lendemain au jugement du coupable, qui serait amené à la barre sur les onze heures du matin.

Vendredi, 18 avril 1760. — Troisième séance.

Ce jour, les lords et autres vinrent de la chambre du parlement à la chambre de Westminster dans l'ordre accoutumé. La proclamation faite, le lieutenant de la tour eut ordre d'amener le prisonnier à la barre ; ce qui fut exécuté. Alors le grand-sénéchal prenant la parole, dit : « Lawrence, comte

Ferrers, la dernière fois que vous avez paru à cette barre, j'ai informé Votre Seigneurie qu'après le procès fait et parfait, mylords vos pairs vous avaient unanimement trouvé coupable du crime de félonie et de meurtre dont vous êtes accusé. Avez-vous à dire quelque chose pour empêcher qu'on ne prononce contre vous la condamnation portée par la loi ? »

« Je vous prie, répondit le comte, que le greffier répète ce que je vais dire. »

Ce qu'il fit.

Mylords,

« Je ne puis vous marquer assez de reconnaissance pour la candeur et l'impartialité avec lesquelles vous avez procédé à l'examen de ma cause.

« Je suis très-mortifié d'avoir importuné vos seigneuries d'un moyen de défense pour lequel j'ai toujours eu beaucoup d'opposition. Je l'ai fait à la sollicitation de ma famille, persuadée que cette défense était légitime et fondée. Comme les circonstances de mon affaire sont encore fraîches dans la mémoire de vos seigneuries, j'espère que vous aurez la bonté, mylords, de me recommander à la clémence de Sa Majesté.

« Si le cas malheureux où je me trouve est compris dans le dernier acte du parlement, je vous supplie d'étendre en ma faveur le pouvoir que vous avez de surseoir à l'exécution, afin que je puisse avoir la liberté de voir mes amis, et de me préparer à ce terrible et dernier moment.

« Si j'ai avancé dans le cours de cette affaire quelque chose qui paraisse déplacé, je vous prie, mylords, de l'imputer au trouble que doit causer une situation aussi triste qu'est la mienne. »

Le comte ayant fini de parler, le grand-sénéchal, après

l'avoir pressé de dire s'il n'avait plus rien absolument à faire observer à la cour, lui dit :

« Lawrence, comte Ferrers, Sa Majesté, en vertu de son attachement royal pour la justice et de sa vigilance pour le maintien de nos lois, a donné ordre que l'on fit cette poursuite pour le sang d'un sujet d'une condition commune contre vous, mylord, qui êtes pair de ce royaume. Votre seigneurie a été citée à plaider pour sa défense, a été jugée par ses pairs; et ces pairs, dont le pouvoir judiciaire est fondé et se soutient par l'honneur, la sagesse et l'équité, vous ont unanimement déclaré coupable du meurtre dont vous êtes accusé par la plainte. L'ordinaire des cours de judicature, mylord, avant de prononcer la peine ordonnée par la loi, est de représenter au coupable la nature du crime dont il est convaincu, non pour l'accabler et l'affliger davantage, mais pour l'engager à réfléchir sérieusement sur son malheur, qui est son unique ouvrage.

« Le crime dont vous êtes convaincu, mylord, ne peut être aggravé; et pendant tout le cours de cette procédure, vous avez dû envisager sous toutes les faces tout ce qu'il a d'horrible et de détestable.

« Comme Votre Seigneurie n'a tiré aucun avantage du moyen auquel vous avez presque paru honteux de recourir, d'une prétendue aliénation d'esprit, vous ne sauriez en tirer aucune consolation, puisqu'il a paru, à tous, dans le contredit que vous avez fait des témoins pour la couronne, que vous vous rappelez les circonstances des faits, jusques aux conversations, avec une mémoire plus qu'ordinaire. Il serait inutile et douloureux pour moi-même d'insister davantage sur cet article.

« C'est avec plus de satisfaction, mylord, que je vous rappellerai que, quoique vous ne deviez attendre de ce tribunal qu'une justice sévère et proportionnée à votre crime, vous

paraîtrez dans peu devant un juge tout-puissant, dont la sagesse infinie sait, par des voies incompréhensibles à nos intelligences bornées, concilier la justice avec la miséricorde. Mais l'éducation que vous avez reçue doit vous avoir appris, et vous devez, dans ce triste moment, vous rappeler que le bienfait de cette miséricorde n'est accordé qu'au repentir solide et réel.

« Étroitement renfermé comme vous l'allez être pendant le peu de temps qui vous reste à vivre en conséquence du dernier acte du parlement, il vous sera permis de converser et de communiquer avec les plus habiles théologiens de l'église protestante. Leur piété s'attachera à vous consoler, et je vous recommande de tout mon cœur à leurs soins charitables.

« Il ne me reste plus qu'à prononcer la terrible sentence de la loi, et ce jugement est, et la Cour prononce :

« Que vous, Lawrence, comte Ferrers, retournerez à la prison de la tour, pour de là être conduit au lieu de l'exécution lundi prochain, 21 du présent mois d'avril; et quand vous y serez arrivé, vous y serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, et votre corps sera disséqué et anatomisé. »

« Dieu tout-puissant veuille avoir pitié de votre âme. »

En achevant ces mots le grand-sénéchal rompit sa baguette blanche pour signe de dissolution de la commission établie pour cette cause, et les pairs se retirèrent dans le même ordre qu'ils étaient venus.

Le condamné fut ramené à la tour de Londres. Un ordre de la cour fixa son exécution au 5 mai suivant. La veille du jour fatal il se fit apporter un habillement complet d'une étoffe blanche, richement relevée par une broderie d'or. C'était l'habit qu'il portait le jour de son mariage. Il voulait, dit-il, en être aussi revêtu le jour de sa mort.

Le 5 mai à neuf heures du matin, les schérifs, accompagnés des officiers de police, se présentèrent à la porte de la tour. Le comte, informé de leur arrivée, leur fit demander la permission de se rendre à Tyburn dans son landau, au lieu d'y être transféré dans la charette des condamnés. Cette prière ayant été accueillie, le comte monta dans sa voiture, ayant à sa droite le chapelain de la tour et un des schérifs à sa gauche. Une foule immense encombrait les rues que traversait le cortège. Étonné de ce concours prodigieux, le condamné demanda au schérif si, dans les différentes circonstances où il avait exercé son ministère, il avait jamais vu une aussi grande multitude de spectateurs. Le schérif ayant répondu que non : « C'est sans doute, reprit le comte, parce qu'ils n'ont jamais vu pendre un pair de la Grande-Bretagne. »

Il ajouta qu'il avait écrit à Sa Majesté pour demander la faveur d'être exécuté dans l'intérieur de la tour, comme son ancêtre le comte d'Essex. Il s'était flatté qu'on ne refuserait point cette grâce à un lord de haut lignage qui écartelait ses armoiries avec celles d'Angleterre, et qui avait l'honneur d'être allié avec Sa Majesté. Il se plaignait avec amertume qu'on eût rejeté cette demande et qu'on le forçât à mourir dans le même lieu que les plus vils malfaiteurs.

Le chapelain lui fit observer qu'on ne manquerait pas de s'informer dans quelle religion serait morte Sa Seigneurie.

« Je ne me crois pas comptable de mes opinions religieuses envers le monde, répliqua le comte, cependant j'ai toujours cru à un dieu, créateur de toutes choses. Quelle que soit au reste ma croyance personnelle, je n'ai jamais cherché à la propager. Tous les états ont une forme particulière de religion qui dirige le peuple. Attaquer ces principes fondamentaux, c'est se déclarer ennemi de la société. Si je me trompe dans mon aversion pour le prosélytisme, j'en suis fâché; mais

je ne puis pas pardonner au lord Bellingbrooke d'avoir permis que ses sentiments sur la religion fussent publiés dans le monde. Les sectes et les disputes sur la religion ont perverti la morale. »

Interrogé par le chapelain sur le sentiment qui l'avait poussé au meurtre de Johnson, il répondit qu'assaili de vexations continuelles il était parvenu à un point d'égarement qui ne lui laissait plus la faculté de réfléchir à ses actions.

La marche du cortège dura plus de trois heures. Le comte exprima souvent le désir d'arriver au terme de cette longue route. Il dit que l'appareil du supplice et les regards curieux de la foule étaient dix fois plus pénibles que la mort même.

Il demanda un verre d'eau et de vin; mais le schérif lui ayant remontré que si la voiture s'arrêtait la foule grossirait autour de lui, il répliqua : « C'est vrai, n'en parlons plus; au nom du ciel ne nous arrêtons pas. »

En approchant du lieu de l'exécution, le comte aperçut la voiture de sa maîtresse qui l'attendait à peu de distance de l'échafaud. Il demanda au schérif la permission d'adresser un dernier adieu à une personne qui avait toujours mérité son estime et son affection. Le schérif ne s'y opposa point; mais il lui fit observer que l'émotion de cette dernière entrevue affaiblirait le courage dont il avait besoin pour ses derniers momens. Le comte reconnut la vérité de cette observation. « Si vous croyez que je ferais mal, répondit-il, je me sou mets. » Le schérif lui offrit de se charger des objets qu'il voudrait faire remettre à cette personne. Il y consentit, et lui confia un portefeuille, une bague et une bourse pleine de guinées.

A midi moins un quart il arriva au pied de l'échafaud. Un régiment de grenadiers à cheval et à pied formait un grand cordon autour de la plate-forme. Un drapeau noir était

étendu sur l'échafaud. Le comte monta les marches avec assurance. Le chapelain lui ayant demandé s'il voulait réciter avec lui l'oraison dominicale : « Oui, dit-il, la prière est bonne. »

Il se mit à genoux sur un coussin noir, répéta les paroles du chapelain, et s'écria en finissant : « Mon Dieu, pardonnez-moi toutes mes erreurs, pardonnez-moi tous mes péchés. » Se levant alors d'un air plus tranquille, il prit congé du schérif et du chapelain en les remerciant des égards et de l'intérêt qu'ils lui avaient témoignés. Il fit accepter sa montre au schérif comme un gage de sa reconnaissance. Avant de se livrer au bourreau, il donna cinq guinées au valet de l'exécuteur, croyant les donner à son maître. L'exécuteur réclama pour lui-même cette marque de libéralité. Une horrible discussion s'établit entre ces deux hommes, qui invoquaient tour-à-tour le témoignage de la victime. Le schérif fit cesser le scandale de cette scène en leur imposant silence. Cinq minutes après le comte avait cessé de vivre. Le corps resta exposé plus d'une heure ; on le renferma ensuite dans une bière recouverte de satin blanc, et les schérifs l'accompagnèrent jusqu'à l'amphithéâtre d'anatomie, où il fut livré au scalpel des chirurgiens.

www.libtool.com.cn

DUEL.

PROCÈS

DU

MAJOR ALEXANDRE CAMPBELL,

ACCUSÉ D'AVOIR TUÉ EN DUEL LE CAPITAINE BOYD.

ARMAGH, 1808.

Alexandre Campbell était major dans l'armée anglaise.

Un duel dans lequel il tua le capitaine Boyd, son adversaire, obligea Campbell à quitter l'Irlande, sa patrie. Il se retira à Chelsea et y vécut avec sa famille sous un nom supposé. Mais fatigué des dégoûts de sa retraite, il prit le parti d'aller se remettre lui-même entre les mains de la justice.

Son procès fut aussitôt instruit.

Il parut aux assises d'Armagh comme accusé d'un meurtre volontaire commis avec une arme à feu sur la personne du capitaine Alexandre Boyd. L'acte d'accusation établissait que le crime avait eu lieu le 23 juin 1807 dans le comté d'Armagh, royaume d'Irlande.

Après la formalité d'usage on procède à l'audition des témoins.

Georges Adnens, aide-chirurgien dans le vingt-unième régiment, **dépose en ces termes :**

« Je connais le major Campbell ; je connaissais aussi le capitaine Boyd en juin 1867 : ils étaient cantonnés dans la caserne du comté d'Armagh, près de Newry.

« Le 23 du même mois on vint m'appeler en toute hâte pour donner mes soins au capitaine Boyd, qui se mourait d'une blessure faite avec une balle de pistolet.

« Dans la matinée de ce jour, le régiment avait été passé en revue par le général Kerr. Après l'inspection, le général et les officiers étaient allés dîner ensemble. On sortit de table à huit heures. Je restai dans la salle à manger avec le major Campbell, le capitaine Boyd et le lieutenant Hall. La conversation roulait sur l'inspection du matin. Le major raconta que le général Kerr l'avait relevé sur un mode particulier de commandement dans lequel il était bien sûr de ne s'être point mépris. Il répéta les termes dont il s'était servi, ainsi que les observations du général Kerr.

« Le capitaine Boyd fit la remarque que les termes employés par Campbell n'étaient point conformes aux réglemens militaires.

« Vous pouvez le penser, dit Campbell, mais assurément ces termes sont exacts. »

« Ils ne sauraient être exacts s'ils ne sont pas conformes aux réglemens, répliqua Boyd. »

« Après une assez vive contestation, Boyd dit avec humeur qu'il connaissait l'objet de la discussion aussi bien que qu'il que ce fût.

« C'est très-douteux, répliqua le major d'un ton sec. »

« Mais ce qui n'est pas douteux, dit Boyd avec chaleur, c'est que je le connais mieux que vous... Prenez cette déclaration comme il vous plaira. »

« Vous jugez donc que je ne sais ce que je dis, capitaine, » répondit le major en se levant.

« Oui monsieur, répondit Boyd, vous ne savez ce que vous dites dans ce qui concerne l'application des réglemens militaires. »

« Le major Campbell s'inclina sans ajouter un mot et sortit de l'appartement. »

« Le capitaine Boyd resta quelque temps encore avec nous, et sortit sans nous attendre. Mais son départ ne fut remarqué ni du lieutenant Hall ni de moi. »

« Nous sortîmes au bout de quelques minutes. »

« En traversant la pièce voisine nous rencontrâmes le capitaine Boyd, qui entra en conversation avec nous. Je l'accompagnai chez le lieutenant Deivaris, où je le laissai. Vingt minutes après je fus appelé pour donner des secours au capitaine. Je le trouvai assis sur une chaise, vomissant des flots de sang. J'examinai sa blessure, que je jugeai très-dangereuse. Il éprouvait des souffrances cruelles : il expira le lendemain. Pendant dix-huit heures que durèrent ses souffrances, je ne le quittai pas d'un seul instant. »

John Uvey, garçon cantinier au 21^e régiment, s'exprime ainsi :

« Je connaissais depuis long-temps le major Campbell et le capitaine Boyd, lorsque ce dernier fut tué dans la soirée du 23 juin. Environ une heure avant sa mort, je vis entrer le major Campbell dans un appartement où je préparais des glaces. Après s'être promené d'un air agité pendant dix ou quinze minutes, il quitta l'appartement. Le capitaine Boyd sortait en ce moment de la salle à manger. Ils se rencontrèrent au haut de l'escalier. Tous deux rentrèrent dans l'appartement où je me trouvais, se parlèrent à voix basse pendant près d'un quart d'heure et se séparèrent. »

« Au bout de vingt minutes, le major Campbell vint me

trouver. Il me pria d'aller chercher le capitaine Boyd, et de lui dire qu'un gentilhomme demandait à lui parler. Je me mis aussitôt en course pour chercher le capitaine Boyd. Je le trouvai à la plaine des revues.

« Le capitaine ayant écouté mon message, me suivit jusqu'à la salle à manger de l'hôtel. Il n'y avait personne. Je lui montrai un appartement voisin dans lequel j'avais laissé le major. Il y entra. Dix minutes après, j'entendis un coup de pistolet. Je fis peu d'attention à cette première décharge, mais une nouvelle explosion m'attira vers la salle à manger. J'y trouvai le capitaine Boyd et les lieutenants Hall et Mac-Pherson.

« Le capitaine Boyd était assis sur une chaise, il vomissait du sang. Le major Campbell n'y était pas. Il entra dix minutes après dans l'appartement où l'on prépare les glaces, demanda des flambeaux, en prit deux, et les porta dans la petite pièce voisine de la salle à manger. Il mesura en ma présence la longueur de l'appartement d'un angle à l'autre, et compta sept pas. Puis il sortit. Je ne l'ai plus revu, quoique je n'aie pas quitté mon service dans le régiment. »

John Mac-Pherson, lieutenant au 21^e régiment d'infanterie. — « A l'époque du duel entre le major Campbell et le capitaine Boyd, je connaissais depuis long-temps ces deux officiers. Dans la soirée du 23 juin, vers neuf heures, je montais l'escalier de l'hôtel. Je crus reconnaître la voix du major Campbell, qui disait : *Parole d'homme mourant, les choses ne se sont-elles pas bien passées?* »

« Comme j'entrais dans l'appartement, le capitaine Boyd, à qui s'adressait la question et qui était blessé, lui dit : *Campbell, vous m'avez forcé, vous êtes un méchant homme.* »

« Je ne portais pas dans ce moment le costume militaire; le major ne me reconnut point. Il continua à s'adresser au capitaine : « Boyd, expliquez-vous devant cet étranger, de-

« vant le lieutenant, lui dit-il, les choses ne se sont-elles pas bien passées? »

« Boyd répliqua : « Non, Campbell, vous savez que je vous priais d'attendre pour gagner du temps et pour laisser arriver nos amis. »

« Le major Campbell s'écria : « Bon Dieu ! ne direz-vous pas devant ces messieurs que tout s'est bien passé? Ne m'avez-vous pas dit que vous étiez prêt. »

« Le capitaine Boyd répliqua : oui ; mais un instant après il ajouta : *Campbell, vous êtes un méchant homme !*

« On transporta le capitaine dans la pièce voisine. Le major le suivit dans une extrême agitation, et répéta plusieurs fois au capitaine : « Boyd, vous n'êtes pas le plus malheureux des deux. Je suis un homme à plaindre, mais je ne crois pas être un méchant homme. »

« Il demanda au capitaine Boyd s'il lui pardonnait. Le capitaine lui prit la main et lui dit : « Je vous pardonne. J'ai pitié de votre position, et je suis sûr que vous êtes touché de la mienne. » Le major sortit alors de l'appartement. »

John Greenhill, dernier témoin, est appelé à la requête du ministère public pour établir que le major Campbell avait eu le temps de laisser calmer l'effervescence de ses idées dans l'intervalle qui s'écoula entre l'altercation et le duel. Le major était allé chez lui. Il avait pris du thé avec sa famille, et avait donné une commission au témoin pour le lieutenant Hall.

Les témoins entendus, le président résume les débats et termine ainsi son discours :

« L'avocat-général vous a démontré, avec une précision remarquable, que, d'après le code criminel d'Angleterre, l'action d'ôter illégalement la vie à un homme rentre dans un des trois crimes suivans : l'homicide, le meurtre ou l'assassinat.

« Dans le cas qui vous est soumis, vous n'avez point à vous occuper de l'homicide; car il est clairement démontré qu'il ne s'est rencontré, dans l'action du major Campbell; ni hasard, ni défense personnelle, ni aucune des circonstances qui rendent l'homicide excusable. Restent donc les cas de meurtre et d'assassinat.

« Le meurtre est un homicide commis sous la violente impulsion d'une passion naturelle. Trois circonstances concourent pour l'établir.

« En premier lieu, la passion doit être naturelle, c'est-à-dire telle que, d'après la faiblesse de l'humanité, elle doive naturellement résulter d'une provocation suffisante.

« Secondement, l'acte que cette passion détermine doit être conséquent à son principe et analogue au cours ordinaire des actions humaines dans de telles circonstances.

« Enfin, et en continuant à faire la part de cette faiblesse humaine qui demande tant d'indulgence, l'acte criminel doit être commis dans le moment actuel de la passion, *flagrante animo*, et avant que son effervescence ait eu le temps de se calmer. L'homicide dans de telles circonstances est qualifié simple meurtre.

« Mais si l'un de ces trois caractères vient à manquer; si la passion s'irrite avec une violence qui ne devait pas naturellement résulter de la provocation; si les effets de la passion ont une gravité qu'on ne devait pas naturellement attendre de leur cause; si l'acte n'a point été commis sous l'influence naturelle de la passion et avant qu'elle se soit ou qu'elle ait dû se calmer, dans tous ces cas l'action de tuer un homme n'est point un meurtre, mais un assassinat.

« Maintenant, appliquons ce principe au cas qui nous occupe.

« La provocation, comme l'ont établi les débats, consistait dans ces mots : « Vous prétendez donc que je ne sais ce

« que je dis ? » — « Oui, je le soutiens.... » et sur le ton avec lequel cette réponse fut faite.

« Il vous reste à juger, messieurs, si une semblable provocation était suffisante pour exciter cette effervescence qui rendrait le prisonnier coupable d'un simple meurtre, ou si l'effervescence a exoédé la provocation, circonstance qui constitue l'assassinat. Vous saurez apprécier cette différence dans votre sagesse; vous envisagerez la question avec calme, et vous n'oublierez pas ce point important que les débats ont révélé : c'est que les paroles de provocation étaient certainement offensantes, mais qu'elles ont été prononcées dans la chaleur de la discussion, et qu'une explication franche et généreuse aurait prévenu cette déplorable affaire.

« Vous aurez ensuite à considérer si l'acte criminel a été commis sous l'influence actuelle de la passion, ou si le prisonnier a eu le temps de calmer l'agitation de ses esprits et de raisonner sa vengeance. Pour fixer votre opinion sur ce point, vous attacherez plus particulièrement votre attention sur la déposition du témoin qui vous représente le major Campbell retournant à son logement, prenant du thé avec sa famille et exécutant quelques arrangemens domestiques dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'altercation et ses funestes suites.

« Si vous jugez que la provocation du capitaine Boyd n'était point suffisante pour exciter cette colère qui a poussé Campbell à un acte si répréhensible, ou que, même en admettant une grave provocation et une colère proportionnée à l'offense, le prisonnier ait eu le temps de calmer ce premier mouvement d'irritation, dans ces deux cas, messieurs du jury, le serment que vous avez prêté vous impose l'obligation de déclarer le prisonnier coupable d'assassinat.

« Il est un autre point qui mérite de sérieuses considérations.

« Le conseil de l'accusé a établi qu'il existait, dans les idées de la société, ~~un préjugé~~ appelé le point d'honneur, principe faux en lui-même, réprouvé par la loi morale, mais qui, d'après son importance usurpée et l'espèce de réprobation sociale qui résulte du mépris de ses obligations, surtout pour les militaires, a quelquefois été pris en considération par le jury, et admis comme circonstance atténuante. Dans de tels cas, messieurs du jury, il a toujours existé des raisons particulières qui ont justifié cette indulgence et cette violation manifeste de la lettre et de l'esprit de la loi.

« D'abord, la provocation doit être grave; en second lieu, les avantages réciproques doivent être parfaitement égaux. Il faut que, dans cette espèce d'engagement où il s'agit d'opposer la vie à la vie, le consentement soit mutuel et que nul ne soit poussé de force dans l'arène du combat. Enfin, il doit exister des motifs nécessaires dans la proposition et l'acceptation d'un cartel, et, puisque la perte de la réputation est la conséquence du refus, il faut qu'il ne reste plus aucun moyen de réconciliation honorable.

« Gardons-nous cependant de nous méprendre sur un point aussi sérieux. Je ne justifie pas le duel : je veux seulement déterminer les circonstances atténuantes, qui peuvent, seules, porter le jury à l'oubli de la lettre de la loi.

« Vous avez à considérer, messieurs, si le crime du major Campbell présente ces motifs d'atténuation; et rappelez-vous les paroles du capitaine Boyd sur le point d'expirer : — « Vous m'y avez forcé; je vous priais d'attendre pour donner à nos amis le temps d'arriver. — Campbell, vous êtes un méchant homme. »

« Ces mots sont très-importans, et, si vous les jugez suffisamment prouvés, ils laissent le crime sans excuse d'aucune espèce : ils démontreront jusqu'à la dernière évidence que le prisonnier est coupable d'assassinat. Son adversaire a été en-

traîné malgré lui dans le duel, dont il est mort victime. Il n'y avait donc plus consentement mutuel, une des conditions nécessaires pour la régularité du duel.

« Toutefois, messieurs, il ne doit point échapper à vos observations, que les paroles prononcées par le capitaine Boyd renfermaient l'intention bien évidente d'offenser son adversaire, et que le propos était trop grave pour qu'il ne dût point être relevé ; mais n'oubliez pas qu'une explication sincère aurait prévenu le crime sur lequel vous êtes appelés à prononcer. Messieurs du jury, vous allez considérer dans votre sagesse ces divers points, et vous rendrez votre déclaration après les avoir consciencieusement discutés. »

Au bout d'une demi-heure de délibération, le jury déclare l'accusé coupable d'assassinat, mais en le recommandant à la clémence de Sa Majesté.

La sentence de mort fut immédiatement rendue contre Campbell, et l'exécution fixée au lundi suivant.

En conséquence de la recommandation du jury, il obtint un sursis jusqu'au mercredi soir. Dans cet intervalle, les amis du condamné tentèrent tous leurs efforts pour appeler sur lui la clémence royale. Le grand-jury du comté d'Armagh et le jury qui l'avait reconnu coupable, adressèrent des pétitions au lord-lieutenant à Dublin.

Mistress Campbell, son épouse, partit pour Dublin aussitôt qu'elle eut connaissance de la déclaration du jury. Elle traversa le détroit dans une petite barque, prit terre à Hollyhead, et arriva à Londres en vingt-huit heures. Elle courut à Windsor et présenta à la reine un mémoire dans lequel elle détaillait les circonstances du duel, rappelant les services militaires rendus par son mari. Elle se jeta aux pieds de Sa Majesté, des princesses du sang, et dans les termes les plus pathétiques implora la grâce de son époux. Elle se rendit ensuite à Brighton où se trouvait le prince de Galles, qui écri-

vit immédiatement au duc de Portland. Le duc reçut le billet des mains de mistress Campbell, mais il ne laissa entrevoir aucune espérance de grâce.

Le sursis expira le 23 août. Un ordre envoyé de Dublin-Castle à Armagh fixa au 24 l'exécution du condamné. En apprenant que son recours en grâce était inutile, le major Campbell ne songea plus qu'à obtenir du ciel une grâce qui lui était refusée par les hommes. Il reçut avec piété les dernières consolations de la religion. La seule inquiétude qu'il témoigna se portait sur le mode d'exécution de la sentence. Il avait demandé à être fusillé en sa qualité de militaire, mais cette réclamation ne fut point accueillie.

Il fut conduit au supplice et exécuté le 24 août 1807.

www.libtool.com.cn

ASSASSINAT.

PROCÈS DE JOHN THURTELL ET JOSEPH HUNT,

ACCUSÉS DE L'ASSASSINAT DE WILLIAM WEARE.

HERTFORD, JANVIER 1824.

CETTE cause a excité en Angleterre le même intérêt qu'excita naguère en France l'horrible assassinat de Fualdès. La muse du mélodrame s'en empara ; et, par un singulier raffinement dramatique, on fit même jouer un rôle à la voiture qui avait figuré dans le meurtre. Presque toute l'Angleterre a vu rouler sur la scène cette voiture fatale, qui fait partie du matériel d'un des théâtres les plus fréquentés de Londres.

John Thurtell était fils d'un alderman de Norwich. Probert, propriétaire aisé, avait contracté une alliance honorable. Hunt était un chanteur de profession.

Le gentlman, dont la fin tragique donna une célébrité si

malheureuse à Thurtell, Probert et Hunt, s'appelait William Weare. Il fréquentait les maisons de jeu. C'était là qu'il avait connu Thurtell. Un jour, dans une partie où ils jouaient ensemble, Weare gagna une somme considérable à Thurtell. Celui-ci reconnut que son adversaire devait son avantage à des moyens peu délicats; mais la partie était terminée. Quand il fit cette réflexion, la friponnerie était difficile à prouver. Thurtell paya sa dette et conserva un profond ressentiment. Il continua cependant d'entretenir avec Weare de fréquentes relations.

Probert possédait une maison de campagne dans le quartier de Gill's-Hill-Lane, sur la route de Londres à Saint-Albans, à deux ou trois milles au delà d'Elstrie. Il résidait presque toujours à Londres; mais sa femme habitait la campagne avec sa sœur, miss Noyes, les enfans de Thomas Thurtell, frère de l'accusé, une servante et un domestique.

Rêvant déjà à son funeste projet, John Thurtell avait engagé Weare à aller passer deux jours à la maison de campagne de Probert, pour y chasser au fauil. Dans la soirée du jeudi qui précéda la mort de Weare, ils se rencontrèrent dans une salle de billard tenue par un de leurs amis, nommé Rexworthy. Hunt était avec eux. Ce fut ce jour-là que Thurtell, Probert et Hunt, concertèrent leur plan. Le lendemain, Weare revit Rexworthy, et lui dit qu'il allait passer un jour ou deux à Gill's-Hill-Lane. Il retourna en effet dans son logement, prit quelques vêtemens et du linge, qu'il renferma dans un sac de nuit. Il prépara aussi un fusil à deux coups, un jeu de trictrac et des dés. À quatre heures il sortit de sa chambre, prit un fiacre qui le conduisit à New-Road, rentra quelque temps après chez lui avec une autre personne, et emporta les objets qu'il avait préparés.

Dans la matinée du même jour, deux hommes, dont le signalement répondait à celui de Thurtell et de Hunt, étaient

entrés chez un fourbisseur, à qui ils avaient acheté une paire de pistolets de poche. Un peu plus tard, Hunt loua un cabriolet avec un cheval, et se procura un sac et une corde. Dans l'après-midi, les trois complices rencontrèrent chez Tetsall, dans Conduit-Street, Thomas Thurtell et Noyes. On entendit Hunt demander à Probert s'il était prêt. Thurtell quitta Tetsall à cinq heures du soir, pour aller prendre un ami qu'il voulait tuer, dit-il, en voyageant avec lui. Probert prétendit dans son interrogatoire que cette expression, échappée à Thurtell, lui avait paru une mauvaise et insignifiante bravade.

Thurtell pria Probert d'emmenager Hunt dans son cabriolet. Celui-ci y consentit. On partit à l'entrée de la nuit. Probert n'étant éloigné de sa campagne que d'un demi-mille, poursuivit sa route. En traversant une plaine qui conduisait à l'habitation, il rencontra Thurtell seul et à pied.

« J'ai fait le coup sans votre aide, dit celui-ci, j'ai tué mon homme; mais où est Hunt? »

Probert retourna sur ses pas pour aller chercher Hunt sur la route du Phillimore-Lodge. Lorsqu'il le ramena auprès de Thurtell, ce dernier demanda à Hunt avec colère pourquoi il l'avait laissé seul?

« N'aviez-vous pas les outils, dit Hunt? »

« Oui, mais ils ne valaient rien, » reprit Thurtell. Il raconta alors en détail les circonstances de l'assassinat.

Il avait tiré un coup de pistolet à M. Weare dans le cabriolet, mais la balle n'avait fait qu'effleurer la joue. Weare s'était élancé hors de la voiture en demandant grâce et en promettant à Thurtell de lui payer la somme qu'il réclamait. Thurtell tira son couteau, et, courant après son ennemi, il lui en porta un coup à la gorge; puis, saisissant son pistolet à deux mains, il lui fracassa le crâne avec le canon de son arme, qu'il retourna dans la blessure pour l'achever.

Quelques femmes qui passaient près de là entendirent l'explosion d'une arme à feu et la voix de deux hommes qui paraissaient se disputer. A ce bruit succédèrent des gémissemens qui s'affaiblirent peu à peu et cessèrent bientôt de se faire entendre.

L'assassin et ses deux compagnons arrivèrent vers neuf heures à la maison de campagne de Probert. Mistress Probert n'attendait que son mari. Elle connaissait Thurtell; Hunt lui fut présenté comme un étranger. Thurtell portait le fusil de M. Weare, son sac de nuit et le trictrac. On soupa avec une pièce de porc que Hunt avait achetée à Londres. Ils sortirent ensuite sous prétexte d'aller rendre visite à M. Nicholls, un des voisins de Probert, mais dans le fonds, pour se rendre sur le lieu où le corps de Weare était étendu. Thurtell les conduisit à l'extrémité de la plaine. Ils trouvèrent le cadavre jeté en travers sur une petite haie qui formait la limite de deux champs. Ils l'enveloppèrent dans le sac apporté par Hunt, après lui avoir enlevé tous les objets qui se trouvaient sur lui, et retournèrent à la maison de campagne.

Pendant la soirée, Thurtell tira de sa poche une montre d'or, sur laquelle on lui fit quelques remarques. Il montra ensuite une très-belle chaîne d'or qui paraissait avoir servi à suspendre la montre. Mistress Probert observa qu'elle convenait mieux à une femme qu'à un homme. Thurtell la lui offrit aussitôt, et triompha de ses refus en la lui passant lui-même autour du cou.

Un lit fut ensuite offert à Thurtell et à Hunt. Miss Noyes proposa de céder le sien, disant qu'elle coucherait avec les enfans. Le dérangement qu'aurait occasionné l'acceptation de cette offre servit de prétexte aux meurtriers. Ils déclarèrent qu'ils préféraient passer la nuit sur un canapé.

Cependant la conduite de ses hôtes avait inspiré des soup-

cons à mistress Probert. Elle monta dans sa chambre avec le projet de ne point se mettre au lit. Un léger bruit qu'elle entendit sous ses fenêtres éveilla son attention. A travers les lames des jalousies elle aperçut Probert, Thurtell et Hunt qui traversaient le jardin : ils allaient chercher le corps ; mais l'ayant trouvé trop lourd pour l'emporter, ils revinrent prendre un cheval, placèrent le cadavre en travers, et, achevant de remplir le sac avec des pierres, ils le jetèrent dans un étang qui faisait partie de la propriété de Probert.

Mistress Probert avait vu distinctement un objet très-lourd entre les mains de ces trois hommes. Ses craintes redoublèrent. Elle sortit sans bruit de sa chambre et descendit au bas de l'escalier pour venir écouter leur conversation dans le salon. Les assassins se partageaient les dépouilles de la victime. La part de chacun s'éleva à six livres sterling. La bourse, le portefeuille, et quelques objets qui auraient pu les compromettre, furent soigneusement brûlés. Ils restèrent fort tard dans le salon. Probert en allant se coucher fut surpris de trouver sa femme encore levée. Thurtell et Hunt passèrent la nuit sur une chaise.

Le lendemain matin à six heures, Hunt et Thurtell se dirigèrent vers le lieu de l'assassinat. Quelques paysans qui étaient à l'ouvrage remarquèrent l'attention avec laquelle ils examinaient la haie. Passant auprès d'eux, Thurtell leur dit que la route était mauvaise et qu'il avait failli se tuer en cet endroit la nuit précédente. Les paysans croyant que ces deux étrangers pouvaient avoir perdu quelque chose, s'approchèrent de la haie lorsqu'ils se furent éloignés. Ils virent la terre inondée de sang. Un d'eux trouva un couteau ensanglanté. Après de plus longues recherches, ils découvrirent le pistolet qui avait servi à consommer le meurtre. Il portait encore des traces de cervelle humaine. Le pistolet était un de ceux que Hunt avait achetés la veille chez un fourbisseur. Les paysans

ne doutèrent plus qu'un meurtre n'eût été commis en cet endroit. www.libtool.com.cn

Quelques heures après, Thurtell et Hunt quittèrent l'habitation de Probert, et retournèrent à Londres dans le cabriolet qu'ils avaient loué. Ils emportaient avec eux le fusil, le sac de nuit et le trictrac qui avaient appartenu à M. Weare. Ces objets, cachés dans la maison de Hunt, y furent plus tard découverts par la police.

Lorsque Hunt arriva à Londres, on le trouva d'une gaieté plus vive que de coutume. Il se livrait à des plaisanteries grossières, disant qu'il était maintenant assez riche pour boire du vin, qu'il ne voulait plus boire que du vin. Quelqu'un remarqua aussi que les mains de Thurtell étaient fortement égratignées. Mais il répondit à cette observation qu'il s'était blessé en tendant des pièges aux perdrix.

Le dimanche suivant, John Thurtell, Thomas Thurtell, Noyes et Hunt allèrent passer la journée à la maison de campagne de Probert. Hunt portait des vêtemens sales et usés qui furent l'objet des remarques de la compagnie : dans le courant de la journée il alla se prêter des habits qui avaient appartenu à M. Weare.

Dans cette visite, Probert exigea que le cadavre fût retiré du lac. Thurtell et Hunt lui promirent de revenir le lundi pour cette opération. En effet, le lendemain, pendant que Hunt causait avec mistress Probert, Thurtell et Probert allèrent retirer le corps du fond des eaux, le placèrent dans un cabriolet, et revinrent dire à Hunt que tout était prêt pour le départ. Le corps fut transporté à une assez grande distance de Gill's-Hill-Lane, et jeté dans un autre lac près d'Elstrée.

Cependant les témoins qui avaient entendu l'explosion du pistolet de Thurtell, ceux qui avaient remarqué auprès de la haie les indications d'un meurtre, mirent la police sur les traces des assassins. Thurtell, Hunt et Probert furent arrê-

tés. Hunt déclara le lieu où l'on avait jeté le corps. Probert, à raison de ses promptes révélations, fut admis comme témoin pour le roi. Thurtell et Hunt comparurent aux assises d'Hertfort le 7 janvier 1824.

Après la lecture de l'acte d'accusation qui renfermait les faits dont nous venons de rendre compte, on entendit le rapport du chirurgien qui avait constaté l'état du cadavre. Les constables furent ensuite appelés.

Le premier, M. Ruthven, déposa sur une table, en face des juges, un pistolet, un couteau, un mouchoir de mousseline, ainsi qu'une chemise tachée de sang, et une veste dont les poches portaient l'empreinte de deux mains ensanglantées qui s'y étaient essuyées. Ces objets appartenaient à Thurtell. Ruthven produisit encore plusieurs objets qui faisaient partie des dépouilles de M. Weare. C'étaient le fusil, le sac de nuit et les vêtemens. La vue de ces objets n'excita aucune émotion visible sur les accusés.

Symmonds, second constable, tira de sa poche un papier renfermant un objet qu'il déploya avec précaution. Cette circonstance excita l'attention publique. Le papier renfermait le pistolet qui avait servi à l'exécution du meurtre. A l'orifice du canon on remarquait encore du sang, des cheveux et quelques parcelles de chair desséchées. La vue de cet horrible instrument du meurtre fit frémir d'horreur tous les assistans. Les assassins restèrent seuls impassibles.

On entendit ensuite successivement Thomas Thurtell, frère du meurtrier, la jeune miss Noyes, belle-sœur de Probert, le frère de M. Weare, et d'autres témoins.

Addis, fils de Probert, jeune enfant plein de grâce et d'ingénuité, déposa qu'il avait vu les feuilles de verdure dont on s'était servi pour couvrir les traces que le sang avait laissées sur la terre. Il avait vu d'horribles taches sur les vêtemens de Thurtell; et l'on disait qu'il avait été mis en délibé-

ration entre cet assassin et Hunt, si on ne s'assurerait pas par un coup de couteau du silence de ce témoin.

Enfin, on appela Probert : tous les regards se dirigèrent sur lui. Il s'avança sans aucun trouble apparent jusqu'à la place qui lui était assignée. En le voyant approcher, Hunt se leva ; sa physionomie marquait une violente agitation. Thurtell jeta sur le témoin un regard fixe et sévère. Probert était remarquable par son extrême laideur et par la difformité de sa taille.

Il fit sa déposition dans les termes suivans :

« J'habite la ferme de Gill's-Hill-Cottage, sur la route de Saint-Albans à Rad-lett. Cette habitation est située à un quart de mille de la grande route. Je connais depuis longtemps les frères Thurtell, avec lesquels j'ai toujours eu des relations d'amitié. Dans les derniers jours d'octobre 1824, le prisonnier John Thurtell logeait avec son frère chez Tett-sall, à l'auberge de Coach and Horses, dans Conduit-Street. Le vendredi, 24 octobre, je dinai chez eux avec Hunt et Noyes, mon beau-frère. Quatre jours auparavant j'avais emprunté de John Thurtell une somme de dix livres sterling avec promesse de la lui rendre du jeudi au vendredi suivant.

« Le jeudi, Thurtell me demanda si j'avais apporté cet argent. Sur ma réponse négative : « Vous savez, me dit-il ; qu'il m'est absolument nécessaire et qu'il m'en coûtera trois cents livres sterling si je ne l'ai pas aujourd'hui ; cependant promettez-moi de l'apporter demain et tout pourra s'arranger. » Le lendemain je remis à Thurtell cinq livres sterling que j'avais apportées, et cinq autres qui me furent prêtées par Tett-sall.

« N'irons-nous pas ce soir à la campagne ? demanda Thurtell.

« Comme il vous plaira, lui dis-je.

« Eh bien, reprit-il, je vous demande la permission d'em-mener Hunt avec moi. »

« Il ajouta : « J'attends un de mes amis à cinq heures ; je l'y conduirai aussi. Mais pour celui-là, si j'en trouve l'occasion, je lui jouerai un mauvais tour, car il m'a volé plusieurs centaines de livres.

« J'ai dit à Hunt où il devait m'attendre, continua-t-il. J'aurai besoin de lui à un mille et demi au delà d'Elstrée. Si je ne vous revois pas d'ici à cinq heures, donnez-lui, je vous prie, une livre sterling. »

« Je le promis.

« Hunt entra dans ce moment :

« Jack, lui dit Thurtell, voilà une livre sterling : si Probert ne revient pas avec nous, louez un cheval ; vous savez où il faut m'attendre. »

« Je ne sais si Hunt fit une réponse. Je lui comptai vingt shillings. Thurtell nous quitta presque aussitôt. Vers six heures je montai dans mon cabriolet, et je partis pour la campagne emmenant Hunt avec moi.

« En traversant Oxford-Street, Hunt descendit ; et, sur ma demande, acheta un quartier de porc pour souper. Arrivés à l'extrémité de la rue, il me dit : « Voici l'endroit où Thurtell a dû prendre son ami. » Sur la route, à quatre milles de Londres, nous devançâmes un cabriolet. « Les voilà, me dit Hunt : passez sans les regarder. — Tout va bien, ajouta-t-il, Jack emmène son homme. »

« Je donnai un coup d'œil à la dérobée, et je vis Thurtell et une autre personne. Nous passâmes sans rien dire. A sept milles de Londres nous descendîmes à l'auberge de Bald-Faced-Stag. Il était alors sept heures un quart. Je demandai à Hunt le nom de l'ami de Thurtell : « Vous n'avez pas besoin de le savoir, me dit-il. Vous ne l'avez jamais vu ; il est sans relation avec vous. »

« Hunt refusa d'entrer dans l'auberge parce qu'il était le débiteur de l'hôtesse. Il continua à marcher. Je l'atteignis à

un quart de mille d'Edgeware. Après une courte pause dans ce dernier village, nous reprenons notre route. Je m'arrêtai quelque temps à l'Artichoke, puis à Elstrée, où nous restâmes plus de trois quarts d'heure à attendre Thurtell. Nous approchions de mon habitation. Hunt voulut descendre pour aller à la rencontre de Thurtell. Je le laissai sur la route. En approchant de ma maison de campagne, j'entendis une voix qui criait : « Arrêtez. » C'était Thurtell.

« Où est Hunt ? demanda-t-il.

« A Phillimore-Lodge, où il vous attend. »

« Oh ! je n'ai plus besoin de lui maintenant, reprit-il : le coup est fait. »

« Il dit qu'il avait fait justice de l'homme qu'il conduisait chez moi, et purgé le pays d'un coquin qui lui avait volé trois ou quatre cents livres. »

« Bon Dieu ! m'écriai-je, j'espère que vous ne l'avez pas tué ? »

« Que vous importe : vous ne le connaissiez point ; vous ne l'aviez jamais vu. Retournez sur vos pas et allez chercher Hunt ; vous savez mieux que moi l'endroit où vous l'avez laissé. »

« Lorsque j'eus rejoint Hunt, je lui dit : « John Thurtell est déjà chez moi. »

« Tant mieux, dit-il ; je suis hors d'affaire. Je suis bien aise qu'il s'en soit tiré sans moi. Mais je ne conçois pas par où diable il est passé pour arriver si vite. — Voilà, continua-t-il en montrant Phillimore-Lodge, où nous devons faire le coup ; je ne suis pas fâché qu'il s'en soit chargé seul. »

« Mais quel est donc, demandai-je à Hunt, l'homme qu'il a assassiné ?

« Vous ne le connaissez pas, dit-il, et je ne vous le dirai point. Il avait volé trois ou quatre cents livres à John, qui a voulu prendre sa revanche. »

« En approchant de la campagne nous vîmes Thurtell debout près de la porte. »

« Où nous avez-vous dépassés ? lui demanda Hunt. »

« Il s'agit bien de cela, répondit Thurtell, l'affaire est faite et bien faite. Pourquoi diable alliez-vous vous amuser à boire dans les cabarets de la route lorsque vous saviez que je vous attendais. »

« Je vous croyais derrière nous, répliqua Hunt. »

« Nous entrâmes dans mon habitation. Je présentai Hunt à ma femme, qui ne le connaissait pas. Pendant qu'on préparait le souper, je dis à ma famille que nous allions demander à mon voisin Nicholls la permission de chasser le lendemain sur ses terres. Je pris une lanterne. Thurtell cacha sous son habit un sac et une corde.

« Je commençais à craindre que vous ne vinssiez pas, Jack, dit-il à Hunt. »

« Celui-ci répéta de nouveau qu'il le croyait bien loin derrière nous.

« Au détour d'une haie, Thurtell me dit : « Arrêtez, ce doit être ici. » Je jetai les yeux autour de moi, mais je n'aperçus rien. C'est un peu plus loin, dit Thurtell. Après avoir fait quelques pas, mon pied glissa sur l'herbe humide : c'était le lieu de l'assassinat. Nous cherchâmes d'abord le pistolet et le couteau, mais inutilement. Le cadavre avait été jeté en travers de la haie. Il portait au cou une cravate rouge. »

(On présente au témoin la cravate trouvée sur le cadavre de M. Weare; il déclare ne pas la reconnaître.)

« Thurtell visita les poches du mort. Il en retira un portefeuille contenant trois ou quatre billets de banque et plusieurs pièces de monnaie. Il nous dit qu'il lui avait enlevé sa montre et sa bourse après l'avoir tué.

« Nous enfermaâmes le corps dans un sac. Les jambes

en dépassaient l'ouverture de toute leur longueur. Nous le liâmes avec ~~une corde, et~~, après l'avoir caché dans l'épaisseur de la haie, nous retournâmes à la campagne.

« Dans ce trajet, Thurtell nous raconta les circonstances du meurtre.

« Je l'ai couché en joue, dit-il, mais la balle n'a fait que l'effleurer. Il s'est élancé hors du cabriolet et s'est mis à courir comme le diable en chantant qu'il me donnerait tout ce qu'il avait. Je l'ai bientôt atteint et je lui ai planté mon couteau dans le cou, croyant lui couper la veine jugulaire; mais la vieille pie chantait toujours plus haut. Alors je lui ai enfoncé le canon de mon pistolet dans le crâne; j'ai tourné l'arme au dessous de l'os, et il est tombé en se débattant. Vous auriez dû vous trouver là, Hunt, car j'ai cru qu'il m'étranglerait. Ces diables de pistolets ne sont d'aucun usage. »

« Je pensais, dit Hunt, qu'un coup de pistolet suffirait pour le tuer. Au reste, vous ne manquiez pas d'outils. »

« En arrivant à la maison nous nous mîmes à table. Après le souper, Hunt chanta deux ou trois chansons. »

(Le témoin reproduit ici des particularités qui ont été rapportées plus haut.)

« Après que ma famille se fut retirée et que nous eûmes partagé les dépouilles du mort, Thurtell nous dit qu'il traiterait encore deux hommes comme il avait traité M. Weare. C'étaient MM. Barbier-Beaumont et Woods. Le premier est le directeur d'une compagnie d'assurance contre l'incendie, avec lequel Thurtell avait eu quelque discussion. M. Woods est un jeune homme de Londres qui devait épouser miss Noyes.

« A une heure après minuit Thurtell dit à Hunt : « Nous devrions aller prendre le corps et le jeter dans le lac de Probert. »

« Non, certes, m'écriai-je. Vous allez me perdre. »

« Sans la méprise de Hunt, reprit Thurtell, j'aurais tué Weare à l'extrémité de l'autre plaine, et je serais retourné à la ville pour demander à ses amis pourquoi il n'était pas venu.

« Il fallut cependant consentir à ce qu'ils voulaient. Ils sortirent tous deux seuls et rentrèrent peu de temps après. « Il est trop lourd, me dit Hunt; nous n'avons pu le transporter qu'à quelques pas. » Thurtell ajouta : « Venez avec nous; je vais mettre la bride à mon cheval, qui le portera. » Lorsque toutes les dispositions furent prises, nous jetâmes le corps dans le lac, après avoir eu la précaution de mettre des pierres dans le sac.

« Le corps tomba perpendiculairement dans le lac. Sans doute la tête s'engagea dans la vase, car les pieds surnageaient au dessus de l'eau. Thurtell les lia avec une corde dont nous saisîmes les deux bouts, et, après quelques secousses, nous parvîmes à faire disparaître entièrement le corps sous les eaux.

« Le lendemain Thurtell me dit, en présence de Hunt, qu'ils étaient allés tous deux chercher le pistolet et le couteau, mais qu'ils n'avaient pu les trouver. Il me pria d'y aller moi-même dans la journée. Je le lui promis.

« Ils revinrent le dimanche. Hunt avait apporté une bêche pour enterrer le corps. Thurtell me demanda si le cadavre n'avait pas reparu au dessus de l'eau. Je répondis que non. Dans le courant de la journée j'allai voir mon voisin M. Nicholls. Il me dit que dans la soirée du vendredi on avait entendu l'explosion d'une arme à feu, et qu'il courait dans le voisinage des bruits de meurtre. « Ne seraient-ce pas vos amis, ajouta-t-il, qui auraient voulu s'amuser en simulant une arrestation. »

« Ces derniers mots me parurent prononcés avec une in-

tention marquée qui indiquait au moins de violens soupçons.

« Je racontai cette conversation à Hunt et Thurtell. »

« Je suis un homme mort, s'écria Thurtell.

« Pourquoi faut-il, ajoutai-je, que le meurtre ait été commis dans mon domaine, je suis perdu ! »

« Ne craignez rien, Probert, reprit Thurtell, on ne peut vous rien faire. »

« Je demandai qu'on retirât aussitôt le cadavre de l'eau. »

« Cette nuit, dit Thurtell, lorsque vous serez couché, Jack et moi nous irons l'enlever et nous l'enterrerons dans une fosse. »

« Mais si vous l'enterrez dans mon jardin, leur dis-je, le danger restera le même pour moi. »

« Thurtell répondit : « Je l'ensevelirai dans un endroit où ni vous ni un autre ne le trouverez jamais. »

« Comme Thurtell entra dans le salon, Hunt me dit à l'oreille :

« Probert, vous n'avez rien à craindre non plus que moi. Ce n'est pas nous qui avons commis le meurtre. »

« Le lendemain matin je demandai des nouvelles des opérations de la nuit. »

« Nous voulions creuser une fosse, répondit Thurtell, mais les chiens n'ont pas cessé d'aboyer de toute la nuit. Il nous a semblé voir rôder quelqu'un dans le voisinage. Ce soir, ajouta-t-il, nous reviendrons avec Jack pour vous délivrer de vos terreurs. »

« Après le déjeuner, toutes les personnes qui étaient chez moi partirent pour Londres, à l'exception de ma femme. Thurtell et Hunt revinrent le soir. Nous profitâmes d'un moment où Hunt s'entretenait avec mistress Probert pour aller retirer le corps. Nous lacérâmes le sac et laissâmes le cadavre nu étendu sur les bords de l'étang. Au milieu de la nuit, Thurtell attela son cheval au cabriolet. Le corps fut enfermé

pressantes mais respectueuses sollicitations, d'avoir égard aux fatigues qu'ont éprouvées les accusés pendant cette longue séance où ils sont constamment restés debout, et d'ajourner les débats au lendemain, pour leur donner le temps de préparer leur défense.

La Cour adhère à cette demande.

Un officier est désigné pour empêcher les jurés de communiquer avec toute personne étrangère. Il prête serment de remplir fidèlement cette tâche.

Le lendemain, 8 janvier, la Cour prend séance à l'heure accoutumée.

On entend d'abord Ruthven et Thomas Thurtell sur quelques points peu importants; ensuite le juge Park s'adressant à Thurtell, lui annonce que la Cour est prête à entendre sa défense.

Thurtell demanda que ses témoins soient d'abord examinés, mais cette requête est rejetée par la Cour comme contraire aux usages judiciaires.

Thurtell reste quelque temps enseveli dans une profonde méditation. Un silence religieux règne dans la salle. L'accusé relève sa tête, fixe ses regards sur le banc du jury, et d'une voix sonore, lente, accentuée et soutenue d'une déclamation théâtrale, il commence ainsi son discours :

Mylord et messieurs du jury,

« Peu d'hommes se sont trouvés dans une position aussi douloureuse que la mienne. Me voici obligé de défendre à la fois ma réputation et ma vie. Mais une idée me soutient dans ce moment redoutable; c'est de voir ma cause soumise à un tribunal éclairé, et de penser que les institutions de mon pays ont confié ma destinée à la conscience de douze hommes sur lesquels les préjugés sont sans influence et le pouvoir sans prise.

« Les journaux, qui, d'un bout du royaume à l'autre, répandent avec la rapidité de l'éclair la louange et la calomnie, se sont emparés de ma réputation. Ils me dépeignent comme l'homme le plus dépravé, le scélérat le plus gratuitement atroce qui ait épouvanté les temps modernes : on m'a représenté comme l'auteur d'un meurtre tellement horrible, accompagné de circonstances tellement odieuses, que l'oreille des hommes n'avait jamais rien entendu de semblable. J'ai été désigné à la haine publique comme un brigand sans pitié, sans foi, sans remords, qui avait attiré son ami dans un lieu solitaire pour l'égorger avec plus de sécurité, comme un serpent qui s'était glissé dans son sein pour lui porter une blessure plus profonde, comme un monstre enfin qui, souillé d'un crime dont frémit l'humanité, en avait étouffé le souvenir dans les excès de la débauche.

« Messieurs du jury, vous avez lu les calomnies que toutes les heures de la journée ont vu éclore contre moi depuis mon arrestation. Il vous faudrait une vertu plus qu'humaine pour fermer votre conscience aux préventions inévitables qu'elles ont dû exciter. Mais du moins une conviction m'est acquise ; c'est que vous n'épargnez ni soins, ni peines, ni efforts pour dégager votre esprit de tout préjugé, de toute présomption, dont l'influence pourrait me devenir funeste.

« L'horrible crime qu'on m'a attribué est tel, qu'il aurait dû être inné dans mon âme ; et, suivant une expression énergique, *crottre avec mon corps et se fortifier avec mes forces*. Et pourtant, messieurs, j'appellerai devant vous des témoins dignes de toute votre confiance. Ils vous attesteront combien de fois ils ont vu mon cœur s'émouvoir à des sentimens vertueux. Ils vous attesteront encore que les fautes que j'ai pu commettre n'ont jamais eu pour principe qu'une générosité trop imprévoyante ou des affections trop vives pour mes amis.

« Méfiez-vous donc, messieurs, d'une déclaration que la prévention aurait dictée. Ne souffrez pas que des rapports mensongers agissent sur votre détermination. N'allez pas croire que peu d'années aient suffi pour dégrader ce que la nature avait fait de bien, et changer des sentimens vertueux en un esprit de cruauté froide et calculée que les démons seuls peuvent enfanter.

« Une mère affectionnée, tendre et religieuse, prit soin de mon enfance. Sa main me conduisit dans les voies de la piété et de la vertu. Ma jeunesse fut aussi dirigée par un père dont la douceur, la charité, la religieuse bienfaisance s'étendaient à tous ceux que le hasard rapprochait de lui. Pourquoi ses années sur la terre furent-elles si courtes ? »

Ici la voix de l'accusé s'anime par degrés ; l'émotion de son âme a passé dans son accent. Des larmes coulent sur ses joues, et la douleur étouffe ses paroles.

Le président l'invite à s'asseoir, à se calmer, et lui dit que la Cour attendra patiemment qu'il soit en état de reprendre la parole.

Pour toute réponse, Thurtell laisse échapper quelques sanglots. Puis, se ranimant tout à coup et faisant un effort pour surmonter sa douleur, il continue en ces termes :

« Après avoir quitté le toit paternel, j'entrai au service de notre dernier et vénérable monarque, que la reconnaissance de ses sujets surnomma si justement le père du peuple. Vous apprendrez de quelques-uns de mes compagnons d'armes que je n'ai point déshonoré les couleurs que je portais. J'ai servi ma patrie ; j'ai combattu pour elle ; j'ai versé mon sang pour la venger. Je n'ai pas craint sur le champ de bataille d'immoler de ma main ses ennemis ; mais induire du sang-froid que j'ai déployé dans les combats, que j'ai pu lever ma main contre mon ami et l'attirer dans un piège, c'est un rapprochement aussi absurde que monstrueux.

« On m'a dépeint comme un homme livré aux excès du jeu, comme le compagnon habituel des victimes de cette passion. Ici, messieurs, ma conscience s'avoue avec regret coupable d'une partie de cette accusation. J'ai éprouvé cette passion fatale; mais, depuis plus de trois ans, je n'ai pas eu à rougir de m'y être abandonné. Depuis plus de trois ans on ne m'a vu soutenir aucun pari dans les courses de chevaux, dans les luttes de boxeurs ou dans d'autres exercices de ce genre. Si mon entraînement pour ces désastreuses habitudes fut un tort, j'ai partagé cette erreur avec la plus grande partie de notre noblesse, avec nos hommes d'état les plus illustres. J'ai joué; j'ai été malheureux; mais qui peut se plaindre de mon infortune? Personne, si ce n'est ma famille et moi-même. Aujourd'hui je sens la détresse de ma situation. Mais, messieurs, mon infortune doit-elle être un titre à ma condamnation? Rappelez-vous ces paroles du divin législateur : *Le cœur de l'homme est sujet à l'erreur. Je le répète, méfiez-vous de toute prévention.*

« C'est la remarque d'un des plus sages et des plus profonds écrivains de l'antiquité, qu'on n'arrive pas au crime en un seul jour. Prenant en considération ce principe, messieurs, daignez jeter un regard sur ma vie. Je ne vous fatiguerai point d'ennuyeuses répétitions, mais je vous dévoilerai assez de faits pour éclairer votre jugement; je ne déguiserai point mes fautes; ma franchise me vaudra votre indulgence. Vous voudrez bien aussi considérer mes infortunes, ma situation actuelle, la profonde anxiété qui résulte de ma position, et le motif qui m'oblige à tant d'efforts. — Mais hélas! quelle plume décrira ce qui se passe au fond de mon âme, quel pinceau se chargera de couleurs assez énergiques pour peindre mes infortunes! Ayez égard au trouble inséparable de ma situation; accueillez avec indulgence les paroles qui vont sortir de ma bouche.

« La conclusion de la dernière guerre qui profita à tant de fortunes particulières, fut contraire à la mienne. J'entrai dans le commerce avec la franchise de sentimens et la chaleur d'affection que j'avais apportées dans le service militaire. Je crus le monde mercantile gouverné par les mêmes principes que l'armée. Les marchands me parurent d'autres compagnons d'armes. Dans mes relations avec eux je leur ouvris généreusement ma bourse, mon cœur ne leur cacha aucun secret. Il serait superflu de vous dire, messieurs, combien, avec une telle conduite, ma déconfiture fut rapide. Une commission fut créée pour prendre connaissance de ma faillite. L'homme à qui je confiai mes intérêts dans cette circonstance, et que je regardais comme mon ami particulier, me trahit avec perfidie; je m'aperçus trop tard qu'il agissait de concert avec mes plus cruels ennemis. Sans l'infamie de cet homme j'aurais repris mon rang dans la société, j'aurais conservé l'estime de mes amis, et surtout le témoignage d'une conscience honnête. Mais trop souvent il arrive que l'avarice d'un créancier rend inutile la bienveillance des autres, et détruit à jamais les espérances d'un infortuné débiteur.

« Grâce aux bontés de M. Thomas Olivier Springfield, j'avais obtenu la signature de tous mes créanciers pour une pétition qui demandait qu'il fût surseis à ma faillite. Je renaisais à l'espérance, au bonheur peut-être, mais voilà que mon principal créancier refuse de signer, à moins qu'on ne lui paie sur sa créance une somme de trois cents livres sterling, qui lui sera comptée à l'insu des autres créanciers. Cette demande lui avait été conseillée par mon chargé d'affaires, qui était aussi le sien. Je rejetai cette proposition. Il n'en fallait pas tant pour me perdre : je fus réduit à la plus déplorable détresse. Mon frère, ruiné par ma faillite, trouva des amis qui l'aiderent à rentrer dans le commerce. Le feu dévora ses magasins. Ce malheur était l'effet d'un accident,

comme le prouva la déclaration du jury dans le procès auquel cette affaire donna naissance. Le docte juge qui occupe aujourd'hui le fauteuil est le même qui présidait alors la Cour. Cet accident, tout malheureux qu'il était, fut présenté comme un crime par les parties intéressées. Vous apprendrez des détails sur cette horrible calomnie dans le procès pour conspiration qui sera appelé avant peu devant le chef-justice de la cour du banc du roi. Oui, messieurs, une conspiration a existé. Quel en est l'auteur ? C'est M. Barbier-Beaumont lui-même qui a suborné des témoins et qui a payé leurs parjures. Oui, ce prétendu défenseur des opprimés, cet ennemi des abus publics, cet ardent soutien des lois, qui excite les peuples à la rébellion, qui a osé déployer l'étendard de la révolte sous les fenêtres même du palais des rois, cet homme qui a tout juste assez de tête pour concevoir un crime, et point assez de cœur pour en sentir les conséquences, Barbier-Beaumont est l'auteur réel de la conspiration qui appellera bientôt l'investigation des lois.

« J'ai cru nécessaire, messieurs, d'appeler votre attention sur ces particularités, afin de justifier à vos yeux certaines paroles peu mesurées que l'indignation a pu m'arracher. Pardonnez si, en parlant de cet homme, mon langage s'anime d'une chaleur qui ressemble à de la colère. Il est des sentimens que l'âme ne peut pas maîtriser.

« On vous a dit que j'avais eu le projet de perdre le jeune Woods. Des journaux ont assuré qu'il m'avait surpris en embuscade dans sa maison. Je pourrais prouver par des témoins recommandables, habitans de Norwich, ma patrie, que je me trouvais dans cette ville à l'époque qu'on a désignée ; mais par égards pour une aimable et jeune femme à qui mes révélations pourraient déplaire, je ferai à M. Woods la grâce de me taire sur son compte.

« Quel est le malheureux qui vit jamais accumuler sur sa

tête le poids des calomnies qui ont pesé sur la mienne. Les journaux, qui devraient se constituer les défenseurs des libertés publiques, les vengeurs des injustices du pouvoir, dont la mission est surtout de conserver dans toute sa pureté l'institution du jury, orgueil de la vieille Angleterre, les journaux ont tout fait pour me nuire et pour soulever l'opinion contre moi. Ils ont entassé calomnies sur calomnies. Ils ont satisfait l'avidité du public par des monstruosité révoltantes, par des récits où l'absurdité de l'invention ne le cédait qu'à la malice de l'intention. Ce qui serait pour d'autres un titre de justification, a servi de texte à d'horribles accusations contre moi. J'ai servi long-temps ma patrie. Il semblerait que mon sang versé pour sa défense aurait dû me recommander à la faveur publique. Il n'en est pas ainsi. Pour un malheureux tel que moi, l'ordre des choses est changé, l'humanité n'a plus de sentiment. On a exploré ma vie passée pour trouver dans des actes innocens des précédens au crime qu'on m'impute aujourd'hui. L'exercice d'une profession honorable a fourni des armes à mes accusateurs. On vous a dit que dans une bataille j'avais terrassé un ennemi; que, faible, désarmé, blessé, il me tendait une main suppliante, mais qu'avec la férocité d'un tigre je l'avais froidement égorgé, froidement dépouillé, et que j'avais eu l'audace de me vanter de cette barbarie. Est-il sur le sol anglais un officier, un soldat, un citoyen dont le cœur ne se fût révolté contre un misérable capable d'une telle atrocité? Ah messieurs! plutôt que de voir se lever sur moi ce jour d'infortune et de honte, que n'ai-je succombé avec mes glorieux compagnons sur le champ de bataille où triomphait mon pays! Mon père et ma famille auraient pleuré ma mort, mais ils auraient béni ma cendre, et l'infamie ne profanerait pas mon tombeau.

« Avant de discuter la validité des témoignages qu'on a

produits à l'appui de l'accusation, j'adresserai des actions de grâces au grand schérif et aux autres magistrats en reconnaissance de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée. J'exprimerai aussi mes sincères regrets pour l'altercation qui s'est élevée entre M. Lloyd et mon défenseur. Comme elle n'était fondée que sur une méprise, j'aime à croire que l'harmonie ne sera point altérée entre eux. Je prie le révérend M. Franklin de recevoir aussi les témoignages de ma reconnaissance. C'est à ses indulgentes et pieuses consolations que je dois mon profond affermissement dans les augustes vérités de la religion, et le courage dont mon cœur s'est armé dans cette occasion solennelle.

« Je n'oublierai pas non plus M. Wilson, le surveillant de ma prison. Je le remercie des bontés toutes paternelles par lesquelles il a cherché à me consoler dans mon infortune. Le souvenir de sa bienfaisance durera aussi long-temps que ma vie, et lorsque le sang se glacera dans mon cœur, qu'il sache que ses dernières pulsations s'adresseront encore à lui. »

Le prisonnier, qui jusqu'alors avait improvisé sa défense, lit un long manuscrit dans lequel il s'attache à réfuter les circonstances les plus insignifiantes des dépositions à charge, et ne fait qu'effleurer les points décisifs et concluans. Soit que le papier sur lequel il avait jeté ses notes fût mal écrit, soit que l'accusé n'eût pas l'habitude de la lecture, il ne parla qu'avec embarras et hésitation. Arrivé à la fin de son manuscrit, il rejeta le papier avec un geste d'impatience, et, donnant plus d'assurance à sa voix et à ses regards, il reprit en ces termes :

« Et maintenant que vous avez entendu ces particularités, messieurs, ai-je tort de dire que j'ai des droits à une déclaration d'innocence, à moins que des calomnies accumulées n'aient déjà motivé ma condamnation ? Ai-je tort de dire que, sans rejeter même la plupart des circonstances que j'ai réfu-

tés, vous devriez encore me déclarer innocent? J'ai la certitude que vos consciences banniront toutes les préventions capables de les égarer, et que vous prononcerez suivant cet axiôme que tout accusé doit être réputé innocent tant que sa culpabilité n'est pas évidemment démontrée. Ne prononcez sur mon sort qu'après mûre délibération. Songez que d'un mot de votre bouche dépend mon existence. Si vous rendez un verdict de culpabilité, la loi me frappera sans pitié. Après un sage examen des circonstances du procès, si vos âmes conservent encore quelques doutes, votre conscience et la loi vous font un devoir de résoudre ces doutes en ma faveur. J'entre à peine dans l'été de la vie, ne coupez point la trame incomplète de mes jours. Au nom de tout ce que vous avez de plus cher, messieurs, daignez me juger sans prévention. Je vous le demande moins pour moi-même que pour les respectables parens dont je porte le nom et qui auraient à rougir de ma destinée. Je vous le demande au nom d'une famille toute entière que ma mort va couvrir de désolation et de deuil. Messieurs, je suis incapable d'une action déshonorante; ceux qui me connaissent me rendent cette justice. Ils savent bien mieux encore qu'un crime aussi horrible serait un contre-sens monstrueux avec mes habitudes et mes mœurs.

« Je me flatte qu'il n'est personne dans cette Cour qui n'ait la conviction de mon innocence, et s'il restait encore quelques doutes à mes juges, je leur dirais avec l'apôtre : *Que Dieu vous fasse le grâce d'être tels que je suis, sauf ces liens.*

« J'ai fini, messieurs; j'attends avec confiance votre décision. Je remets entre vos mains tout ce que la nature a donné de plus cher à l'homme. J'ai dévoilé mon cœur devant vous comme devant Dieu. Vous allez prononcer un verdict qui, je l'espère, ne pesera jamais comme un poids sur vos consciences. Vous réfléchirez sur la déclaration qui va sortir de

ma bouche. — Je suis innocent ! je vous en atteste, ô mon Dieu ! » www.libtool.com.cn

Un témoin oculaire rapporte ainsi l'impression que lui laissa le discours de Thurtell.

« Le ton grave, solennel, presque effrayant avec lequel il prononça ces dernières paroles, ne saurait être imaginé par ceux qui ne l'ont pas entendu. Jamais acteur consommé ne produisit une sensation plus profonde. Son œil étincelait d'éloquence ; son attitude était noble et belle ; sa voix passait sur chaque mot avec une vigueur lente et mesurée qu'on ne saurait décrire. Le mot Dieu s'échappa de sa bouche avec une inconcevable énergie. Lorsqu'il eut cessé de parler, il resta quelque temps les bras étendus, les yeux fixés vers le ciel, la poitrine gonflée par une forte aspiration, dans l'attitude d'un homme qui écoute une voix lointaine. — Tout à coup il baissa la tête, croisa ses bras sur son sein, et se laissa retomber sur le banc comme épuisé de fatigue et de douleur. »

Hunt prit la parole après Thurtell. Sa voix faible, ses manières roides et gauches formaient un singulier contraste avec l'organe sonore et la déclamation dramatique de son compagnon d'infortune. Il lut un manuscrit contenant sa défense, qui avait été rédigé par son conseil M. Harmer.

Lorsqu'il eut cessé de parler, le juge, M. Park, résuma les débats. Thurtell, conservant dans ce moment redoutable une rare présence d'esprit, interrompit plusieurs fois le magistrat avec une hardiesse respectueuse pour lui rappeler certaines circonstances qui lui échappaient dans l'improvisation d'un résumé.

Au moment où les jurés se levèrent pour passer dans la salle des délibérations, Hunt éprouva une violente agitation. En les voyant quitter leur banc il demanda la permission de leur adresser une dernière fois la parole. M. Harmer ayant informé le président de ce que l'accusé avait à dire, la

Cour ne crut pas devoir retenir plus long-temps le jury.

Pendant son absence, Thurtell s'entretint froidement avec les personnes qui l'entouraient. Hunt paraissait accablé.

Vingt minutes s'écoulèrent, et le retour des jurés fut annoncé. Au moment où ils passèrent devant le banc des accusés, Hunt se tint debout, promenant sur chacun d'eux des yeux pleins d'anxiété, et cherchant à lire dans leurs regards la sentence qu'ils allaient prononcer. Thurtell conservait son impassibilité.

Le chef de jury, cherchant à calmer son émotion, essuya une larme qui s'échappait de ses yeux et déclare les accusés coupables.

Le juge demande aussitôt aux prisonniers ce qu'ils avaient à dire contre l'application de la peine. Hunt, absorbé dans son désespoir, ne répondit rien : Thurtell demanda qu'on lui accordât un délai de quelques jours avant de le conduire au supplice, afin, dit-il, de faire ses derniers adieux à ses amis.

Le juge se couvrit la tête du bonnet noir, circonstance qui précède toujours en Angleterre les sentences de mort. Il fit un signe à l'huissier, qui cria aux assistans : *Faites silence pendant que la sentence de mort va être prononcée contre les accusés.*

Thurtell écouta sans s'émouvoir la condamnation prononcée par le juge.

Il montra jusqu'au dernier moment un courage digne d'une meilleure cause. Sa demande en sursis ayant été rejetée, il fut exécuté le 9 janvier 1824.

Hunt obtint une commutation de peine, et fut déporté à la nouvelle Galles du sud.

www.libtool.com.cn

HAUTE-TRAHISON.

PROCÈS

DE

ARTHUR THISTLEWOOD, JAMES INGS,

JOHN THOMAS BRUNT,

RICHARD TIDD, WILLIAM DAVIDSON, ETC.,

ACCUSÉS DE CONSPIRATION CONTRE LES MINISTRES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES. — OLD BAILEY,

Du 17 au 28 avril 1820.

Le lundi, 27 mars, la commission d'Old-Bailey s'assembla à Sessions-House (Cherkenvall-Green), sous la présidence du lord chef-justice Abbott, et du lord chef-justice des *plaid communs*. Le grand-jury prêta serment, et, le lendemain, il porta des bills d'accusation contre Arthur Thistlewood, William Davidson, James Ings, John Thomas Brunt, Richard Tidd, James William Wilson, John Harrison, Richard Bradburn, John Shaw Strange, James Gilchrist et Charles Cooper, tous accusés de haute-trahison.

Le 29 mars, le jury porta contre les mêmes de nouveaux bills d'accusation pour meurtre et félonie.

Le lundi, 17 avril, Arthur Thistlewood fut appelé à la barre www.libtool.com.cn.

L'Attorney-général prit la parole au nom de la couronne. Il s'exprima en ces termes :

Mylord et messieurs du jury,

« L'accusé présent à la barre avait depuis long-temps conçu l'exécrable dessein de détruire le gouvernement qui, depuis tant d'années, régit notre pays. Les débats vous prouveront que la plupart, et disons mieux, toutes les personnes accusées par l'indictment, trempaient dans ce complot. Toutes n'y étaient pas entrées en même temps, mais toutes ont concouru au criminel dessein qui a attiré l'œil vigilant de la justice.

« Plus un crime est odieux, plus les coupables prennent soin de s'envelopper de mystères; et si vous établissez en principe qu'un crime ne saurait être prouvé par le témoignage de ceux qui y ont pris part, vous assureriez l'impunité des forfaits, vous les rendriez plus inviolables en proportion de leur énormité. Mais cette supposition ne s'applique point aux témoignages d'Adams, Hidon et Dwyer, trois complices des coupables. Il est des faits auxquels le prisonnier trouvera sans doute difficilement une réponse.

« Pourquoi, lui demanderai-je, cette réunion d'hommes armés dans Cato-Street pendant la nuit? Ces individus n'avaient point entre eux des relations habituelles; pourtant ils étaient tous munis d'armes meurtrières; on les a trouvés délibérant en secret dans l'obscurité d'une grange. On a saisi entre leurs mains une grande quantité de grenades, de fusées, de munitions de toute espèce; mais ce n'est pas tout. Dans la maison de deux des conspirateurs, Brunt et Tidd, la police a enlevé un amas très-considérable de machines propres à la destruction, et en particulier un tas de poudre du poids

de onze ou douze cents livres. Je demanderai, au nom du ciel, pour quel objet ces hommes avaient amassé une telle quantité de munitions? Assurément ce n'était point pour un meurtre isolé. Non, messieurs, ces hommes préparaient d'abord l'assassinat des ministres de Sa Majesté; ils préparaient l'incendie et la destruction des casernes et autres édifices publics; enfin une émeute révolutionnaire et l'établissement d'un gouvernement provisoire.

« Quelle fut la conduite des prisonniers lorsqu'on les découvrit dans Cato-Street? Je ne prétends pas, messieurs, par la répétition de ce qui se passa exciter votre indignation; mais il vous importe de ne pas oublier qu'au moment où les officiers publics pénétrèrent dans la grange et qu'ils eurent fait connaître le caractère dont ils étaient revêtus, les conspirateurs, loin de se soumettre à leur autorité; résistèrent avec fureur. Un des officiers périt sous leurs poignards.

« Que fit le prisonnier présent à la barre dans la nuit du 23 qui devait protéger de ses ombres tant de fureurs et de massacres? Pourquoi, en s'enfuyant du lieu de la scène, ne retourna-t-il pas dans sa maison; pourquoi courut-il se cacher dans un obscur réduit? »

Après ce discours on procède à l'audition des témoins.

Témoignage pour la Couronne.

Robert Adams, premier témoin, examiné par le solliciteur-général, dépose comme il suit :

« J'habite dans Hole-in-The-Wall, passage Brook's-Market; je suis cordonnier. J'ai servi dans le régiment royal des gardes à cheval. J'ai quitté ce service depuis dix-huit ans. Je connais le prisonnier Brunt; je l'ai connu à Cambray en France, en 1816. Il portait alors le nom de Thomas Morton.

« Je connais aussi le prisonnier Thistlewood. Je l'ai vu

pour la première fois le 13 janvier dernier, dans son logement de Stanhope-Street, où je fus introduit par Clare Markat, Brunt et Ings :

« Thistlewood me dit : « Vous étiez autrefois dans les gardes-du-corps ? » Je répondis que non. J'appartenais aux gardes bleus.

« Il me dit alors : « Vous savez manier une épée ? » Je répondis que je me servais passablement d'une lame pour me défendre, mais que je n'étais plus aussi fort qu'autrefois ; car depuis fort long-temps je n'avais pas touché une arme.

« Thistlewood dit alors qu'il ne voyait personne qui valût dix sous, qui valût deux liards pour le bien de son pays ; que tous les artisans de Londres étaient une bande d'aristocrates, travaillant tous d'un commun accord à soutenir le système du gouvernement, et qu'il rirait bien le jour où il verrait toutes les boutiques de Londres livrées au pillage.

« Il parla ensuite de M. Hunt.

« Il dit que M. Hunt était un lâche, un traître, qu'il n'était point un ami du peuple ; qu'il avait la certitude que si lui, Thistlewood, pouvait pénétrer dans Whitehall, il trouverait le nom de Hunt inscrit dans les registres comme espion du gouvernement.

« Il en vint ensuite à M. Cobbet. Il dit que lui et ses écrits ne valaient rien pour le pays, et qu'il ne doutait point qu'il ne fût un espion aussi bien que Hunt.

« Je fus peu de temps après emprisonné pour dettes à White-Cross-Street ; mais avant mon arrestation j'avais eu plusieurs entrevues avec Thistlewood. La dernière fois que je le vis, c'était le 16 janvier, dans la traverse de White-Hart dans Brooks'-Market : Ings, Brunt, Hall et Tidd étaient présents. Nous étions dans une pièce qui prenait jour sur une cour de derrière.

« Le 17 je fus mis en prison : j'y restai près d'un mois.

J'en sortis un dimanche, le lendemain de la mort du roi. Je vis Thistlewood le jour suivant chez l'accusé Brunt, dans Fox's-Court, Gray's-in-Lane.

« Je trouvai avec eux Ings, Hall et Davidson. On s'était réuni dans un appartement très-isolé. Il ne se passa rien de particulier dans cette entrevue.

« Nous nous assemblâmes de nouveau le mercredi suivant. Il y avait cette fois Thistlewood, Brunt, Davidson, Harrison et Edwards. Dans un coin de l'appartement était un amas considérable de bâtons effilés par un bout, que Thistlewood s'étonna de ne pas voir armés de fer. Il exprima sa surprise de ce que Bradburn, un des prisonniers, n'avait pas fait son devoir. Les bâtons étaient encore verts comme si on les eût détachés récemment des arbres. Thistlewood accusa Bradburn d'avoir diverti l'argent qui était destiné à convertir ces gaules en piques.

« On s'assembla régulièrement deux fois par jour depuis l'époque de mon élargissement jusqu'au 23 février. Brunt avait loué l'appartement où on se réunissait. Il était dégarni de meubles. Je me souviens que dans une de ces réunions j'entrai dans l'appartement où Thistlewood et Harrison étaient assis auprès du feu. Harrison dit qu'il avait rencontré un garde-du-corps qui lui avait appris que toutes les compagnies des gardes à cheval et un grand nombre de gardes à pied assisteraient aux funérailles du roi à Windsor. Il ajouta que cette circonstance offrait une occasion favorable pour agir. Thistlewood parla dans le même sens. Il fit remarquer que les deux pièces de canon de Gray's-Inn-Lane, et les six pièces de l'arsenal étant enlevées par les conspirateurs, on se rendrait maître de Londres dans la matinée, et que, dans le cas même où les gardes reviendraient sur leurs pas, ils seraient tellement fatigués qu'ils ne seraient capables de rien. Une fois les canons pris, on irait à Hyde-Park pour couper

toute communication avec Windsor. Il dit qu'il serait également nécessaire de s'emparer du télégraphe des bords de l'eau, afin d'interrompre tout rapport avec Woolwich; que, pendant ce temps, on établirait le gouvernement provisoire, et l'on aurait la faculté d'expédier aux ports de mer l'ordre de ne laisser sortir aucun individu d'Angleterre sans une autorisation du gouvernement provisoire. Il indiqua particulièrement Douvres, Deal, Margate, et spécialement Brighton; non qu'il pensât que le nouveau roi dût se trouver dans une de ces villes. Il croyait même que ce prince n'assisterait pas aux funérailles de son père, parce qu'il était très-malade. Thistlewood ajouta que la dynastie régnante avait assez longtemps occupé le trône, et que le nouveau roi ne devait pas songer à porter long-temps la couronne.

« Brunt et Ings entrèrent. Thistlewood leur répéta ce qui avait été dit; mais Brunt et Ings déclarèrent que l'assassinat des ministres était la seule chose qui pût les satisfaire.

« Brunt me dit que deux ou trois d'entre eux avaient formé le complot d'assassiner les ministres au premier dîner de cabinet qui serait donné. On ne se réunit plus depuis cette époque sans que ce dernier projet ne devînt le sujet de toutes les conversations.

« Le 19 février, je me rendis au lieu ordinaire des rassemblemens. Thistlewood, Davidson, Harrison, Ings, Brunt et Hall y étaient déjà. Lorsque j'entrai, ils se levèrent, et l'un d'eux me dit : « Eh bien, c'est convenu; il est décidé que s'il ne se présente aucune occasion favorable d'ici à mercredi, nous changerons nos plans. » Un autre ajouta qu'ils étaient tous si pauvres qu'ils ne pouvaient pas différer plus long-temps.

« Thistlewood dit à Brunt : vous devriez aller faire une tournée cet après-midi, et voir combien d'hommes vous pourriez réunir pour l'assemblée de demain.

« Brunt répondit qu'il avait quelque ouvrage à finir, mais que dans la matinée il convoquerait son monde, ajoutant que par prudence il amènerait peu de personnes.

« Thistlewood dit qu'il serait à propos de se rendre en armes à cette entrevue, afin d'être en garde contre les officiers de police.

« Si les officiers de police se montrent, dit Brunt avec un jurement, je leur ferai leur compte. »

« Le lendemain matin à onze heures, je me rendis auprès d'Hall ; il tombait de la neige. Le jour était si sombre qu'en entrant je ne distinguai personne. Graduellement je reconnus Thistlewood, Davidson, Tidd, Cook, Hall, Bradburn, Edwards, Harrison et Wilson. Tidd, une pique à la main, s'assit pour nous présider.

« Thistlewood dit : Messieurs, je présume que vous savez tous le motif pour lequel vous êtes rassemblés ; et, se tournant vers la porte, il ajouta : l'expédition de l'ouest. Nous sommes tous fatigués d'attendre cette expédition. Si d'ici à mercredi nous ne trouvons pas l'occasion d'exécuter le premier plan, il faudra nous décider à les attaquer séparément dans leurs hôtels.

« Je suppose, continua-t-il, qu'il nous faut au moins quarante ou cinquante hommes pour l'expédition de l'ouest, et je propose en même temps d'enlever les deux pièces de canon de Gray's-Inn-Lane et les six pièces de l'arsenal. Il désigna alors Kook pour aller s'emparer, à la tête d'un détachement, de l'artillerie de ce dernier poste.

« Après ces premières dispositions, il proposa de s'emparer de l'Hôtel-de-Ville pour y établir le siège du gouvernement provisoire. De là, on ferait une descente sur la banque d'Angleterre. Palin fut désigné pour mettre le feu à divers édifices des quartiers de Londres.

« Brunt proposa de massacrer le mercredi, à tout événe-

nement, tous les ministres qui seraient désignés, et de se diviser par pelotons pour exécuter, dans le même temps, cette entreprise. Un homme indiqué par le sort dans chaque peloton devait être spécialement chargé du meurtre. Quel que fût celui que le sort aurait choisi, il devait remplir sa mission sous peine d'être égorgé ; s'il manquait son coup, on le massacrerait sur place.

« Mais quoi, dis-je à Brunt, voulez-vous dire qu'on doive égorger un homme par la raison seule qu'il aura porté un coup mal assuré? Non, dit Brunt, mais il faut qu'on le tue s'il y a eu dans son action le plus léger indice d'hésitation. La proposition de Brunt fut mise aux voix et adoptée.

« D'autres conjurés entrèrent ensuite ; on les informa de ce qui avait été résolu.

« Palin, qui venait d'entrer, dit : vous parlez de prendre quarante ou cinquante hommes pour l'expédition de l'ouest, mais où trouverez-vous les forces nécessaires pour vous emparer du canon. Vous savez sans doute ces choses-là mieux que moi, mais il est important que je les connaisse aussi afin que j'en instruisse les hommes qui seront sous ma direction.

« Je présume, dit le président, que M. Palin est sûr des hommes qu'il nous a promis?

« Palin répondit affirmativement.

« On allait se séparer lorsque Thistlewood dit à Brunt : prenez Palin avec vous, et allez voir s'il sera possible de mettre le feu à Furnival's-Inn.

« Palin et Brunt sortirent ensemble. Ils revinrent peu de temps après en disant que la chose était facile, et qu'on verrait en cet endroit le plus bel incendie du monde.

« Je crois indispensable, dit Thistlewood, de donner un salaire aux hommes que nous emploierons.

« Moi, dit Brunt avec un jurement, je suis très-pauvre;

mais j'ai pourtant un billet de banque d'une livre sterling que je destine à cet usage.

« On parla de se réunir à White-Hart ; cette proposition fut combattue. Enfin on convint de s'assembler dans l'appartement de Brunt, qui aurait soin d'écarter son fils et son apprenti. Il fut question de l'appartement de Thistlewood ; mais on y renouça, parce qu'un officier de police avait son logement en face.

« Le lundi à dix heures j'étais chez Brunt ; j'y trouvai Thistlewood, Harrison, Hall, Ings et quelques autres. En entrant, j'annonçai que j'avais à faire une communication. Je leur appris que Hobbs, aubergiste de White-Hart, m'avait dit que deux officiers de police, venus de Bow-Street et de Hatton-Garden, lui avaient demandé s'il ne s'était pas tenu une réunion de radicaux dans son auberge. Les officiers avaient ajouté que des informations sur cette assemblée venaient d'être déposées au bureau de police, ainsi qu'au bureau de lord Sidmouth.

« Comme j'achevais ces mots, Harrison s'avança vers moi ; il était comme un dogue, et me cria : vous avez tort ! vous avez tort ! Brunt me dit également avec colère : vous avez tort ; si vous aviez un avis secret à communiquer, il fallait vous adresser à nous seuls. Je répondis que ce qui touchait à l'intérêt de tous devait être communiqué à tous. Je sortis avec Potter pour me rendre à White-Hart. Palin et Brunt vinrent avec nous. Je retournai le lendemain matin chez Brunt. Il y avait avec lui Ings, Hall, Davidson, Wilson, Palin, Potter, Bradburn et Thistlewood. Edwards entra peu de temps après, et dit à Thistlewood qu'il devait y avoir un dîner de cabinet dans la soirée du lendemain. Thistlewood exprima des doutes sur la sincérité de cette nouvelle. On fit apporter un journal. Nous y vîmes qu'un dîner de cabinet

devait se donner chez lord Harrowby, dans Grosvenor-Square, le mercredi suivant.

« Que je sois damné, dit Brunt, si je ne crois pas maintenant qu'il y ait un Dieu ! J'ai souvent prié le ciel de rassembler tous ces voleurs afin de nous donner l'occasion de les écraser d'un seul coup ! Voilà que Dieu exauce ma prière.

« Je m'assis au fauteuil, car mon tour était venu de présider. Thistlewood proposa de chercher un nouveau plan. Je leur rappelai ce que Hobbs m'avait appris la veille.

« Harrison répliqua que le premier homme qui montrerait du refroidissement pour le complot avalerait son épée jusqu'à la garde. Il régnait une confusion inexprimable. On me fit quitter le fauteuil, et Tidd s'assit à ma place.

« Thistlewood allait proposer de nouveaux arrangements, lorsque Palin dit qu'il voulait avoir quelques explications sur la nouvelle que j'avais donnée dans la matinée de la veille. Après bien des discussions, Brunt proposa de placer un homme en observation près de l'hôtel du comte Harrowby, afin de voir si les ministres ne se faisaient pas accompagner par des soldats ou des officiers de police. La motion fut approuvée. Deux d'entre nous furent désignés pour aller se mettre en faction en attendant d'être relevés, car leur garde devait durer depuis six heures jusqu'à neuf heures du soir.

« Thistlewood reprit alors la parole : il nous dit que nous serions sans doute satisfaits si l'on ne découvrait auprès des ministres ni soldats ni officiers de police, et que la nuit suivante protégerait l'exécution d'un complot long-temps médité. Comme depuis long-temps il n'y avait pas eu de dîner de cabinet, il pensait que les convives se réuniraient au nombre de quatorze ou seize, et que ce serait un grand coup de filet que de les massacrer tous ensemble.

« Voici, dit-il, les moyens d'exécution que je propose.

« Un de nous s'introduira dans l'hôtel sous prétexte de re-

mettre une lettre au comte Harrowby. Lorsque la porte sera ouverte, les autres se précipiteront dans la maison pour saisir les domestiques, menaçant de les tuer s'ils font le plus léger mouvement. Après cela nos amis se répandront dans les diverses parties de l'hôtel pour empêcher l'évasion des domestiques; et dans le cas où ceux-ci feraient mine de vouloir résister ou de s'enfuir, on lancera au milieu d'eux une grenade enflammée. Deux hommes seront placés dans la cour pour le même objet. En même temps ceux qui seront chargés d'expédier les ministres se précipiteront dans la salle du banquet et les massacreront tous, bons ou mauvais. S'il y a quelques gens de bien, on les tuera comme les autres pour les avoir trouvés en si mauvaise compagnie.

« Ingsoffrit d'entrer le premier dans l'appartement avec une paire de pistolets, un coutelas pour leur couper la tête après les avoir tués. Il promit d'apporter la tête de lord Castlereagh et de lord Sidmouth dans un sac qu'il préparerait à cet effet. En entrant dans l'appartement, il devait prononcer ces mots : Eh bien, mylords, j'ai ici d'aussi bons hommes que la yeomanry de Manchester ! Entrez, citoyens, et faites votre devoir.

« A ces paroles de commandement prononcées par Ings, deux hommes, armés d'épées et portant des pistolets et des piques, se seraient précipités dans la salle et auraient fait main-basse sur les ministres. Harrison, qui a servi dans les gardes-du-corps, et moi qui connais un peu d'escrime, nous devions former l'avant-garde avec nos épées. Je consentis à tout, car ma vie était en danger.

« Après cette première expédition, Harrison et Wilson auraient couru aux casernes de Kingstreet, et à l'aide d'une grenade enflammée, ils auraient mis le feu aux greniers à foin de cet établissement; d'autres seraient allés à Gray's-Inn-Lane faire une opération semblable dans les casernes des

cheval-légers, et auraient prêté main-forte aux hommes chargés d'enlever les deux canons. De là on se serait transporté à l'Arsenal pour aider Cook à s'emparer des six canons. Si cette entreprise réussissait, on devait se diriger sur l'Hôtel-de-Ville, pointer trois pièces sur cet édifice ; demander à en prendre possession, et en cas de refus, lâcher une volée. L'Hôtel-de-Ville serait devenu le siège du gouvernement provisoire.

« On dirigerait ensuite une attaque contre la Banque, on enlèverait les fonds, mais on ne détruirait pas les registres, afin de pouvoir s'assurer plus tard de toutes les infamies du gouvernement pendant ces dernières années.

« Harrison proposa pour mot de guet la syllabe *bou*, à laquelle on répondrait par la syllabe *ton*, dont la réunion faisait *bouton*.

« Dans l'après-midi, je retournai chez Brunt, où je trouvai Edwards travaillant à faire des mèches pour les grenades. Ings était occupé à recouvrir des pièces d'artifice de carret et de goudron. Hall l'aidait dans ce travail. J'y retournai dans la soirée ; j'y trouvai deux étrangers. Brunt et Thistlewood y étaient aussi.

« A six heures Davidson alla se placer en sentinelle auprès de l'hôtel de lord Harrowby. Brunt et moi nous allâmes le relever à neuf heures. Lorsque nous arrivâmes à Grosvenor-Square, je vis avec Davidson un homme que je ne connaissais pas. Avant de partir, j'étais entré avec Brunt dans une taverne où nous avions pris un léger repas. Brunt joua aux dominos avec un jeune homme. On nous releva de garde à minuit.

« Le lendemain, je retournai chez Brunt entre deux et trois heures de l'après-midi. Brunt était seul. Strange entra quelques minutes après moi. Peu de temps après, deux étrangers arrivèrent. En promenant nos regards dans l'ap-

partement j'aperçus des pistolets dans un tiroir qu'on avait laissé ouvert. Strange et les deux étrangers en essayèrent les pierres. Brunt nous invita alors à passer dans l'appartement de derrière. En y allant j'aperçus des épées, un gros mousqueton, des pistolets et d'autres armes. Les étrangers mirent des pierres aux pistolets qui en étaient dépourvus. Bientôt après Thistlewood entra suivi d'Hall et d'Ings. Il promena ses regards autour de lui et nous dit :

« Mes enfans, ceci ressemble à quelque chose ; il paraît que nous allons agir. »

« Brunt envoya chercher de la bière et des liqueurs. Thistlewood demanda du papier pour écrire quelques proclamations. On apporta du papier ; une table et une chaise furent disposées près de la fenêtre, et Thistlewood s'assit pour écrire. Il rédigea trois proclamations. La première était ainsi conçue :

« Vos tyrans sont détruits. Les amis de la liberté sont appelés à marcher en avant. Un gouvernement provisoire est établi. »

JAMES INGS, *Secrétaire.*

23 février 1820.

« On rédigea ensuite les autres proclamations que l'on devait afficher dans différens quartiers de Londres. Lorsque Thistlewood commença la rédaction de la troisième, il parut vivement agité. Sa main tremblait : il engagea Hall de prendre la plume. Hall s'en excusa. Un des étrangers prit la plume et s'assit pour écrire. Thistlewood dictait. On n'acheva pas de remplir le papier, parce qu'on ne put s'entendre sur les termes. Thistlewood dit qu'il avait donné des ordres pour que les proclamations fussent préparées quinze jours d'avance, mais on ne les avait pas exécutés.

« Pendant qu'on s'occupait de la rédaction des proclamations, Ings s'essayait au milieu de la salle sur la manière dont il se présenterait dans le salon du comte Harrowby. Il prit un ceinturon et suspendit un baudrier noir à son épaule. Il garnit sa ceinture de pistolets et rejeta sur son dos deux sacs en guise de carnier. Se regardant ensuite dans cet équipage, il dit : « Par dieu, mon armure n'est pas complète, j'ai oublié un casque. » Il prit un grand couteau, et le brandissait autour de lui avec le geste d'un homme qui coupe des têtes. Il jura dans des termes affreux qu'il apporterait deux têtes dans ses sacs, avec une des mains de lord Castlereagh qu'il aurait soin de saler, ce qui ferait dans la suite un ragoût délicieux. Il répéta plusieurs fois les mêmes expressions. Le couteau qu'Ings destinait à ces opérations avait un pied de longueur. Le manche en était grossier. Comme il était à gaine, on avait eu soin d'arrêter la charnière pour l'empêcher de jouer sous la main. Les autres conjurés s'armaient aussi de leur côté.

« Thistlewood et Brunt ayant quitté l'appartement un instant, Palin prit la parole et dit :

« Messieurs, vous savez tout ce que vous allez faire. La destruction des ministres sera reçue avec joie par tout le pays. Mais il faut bien vous dire que le premier qui hésitera sera massacré sur-le-champ. »

« Il allait continuer, lorsqu'un des conjurés, homme de haute taille, s'avança et lui dit : « Vous parlez comme si nous connaissions tous ce dont il s'agit. Je voudrais pourtant savoir de quoi il est question. » Cet homme était un des étrangers. Il dit à Palin : « S'il s'agit de servir mon pays, je ne crains pas de manquer de courage. »

« Brunt rentra dans ce moment. Il apprit qu'un des conjurés demandait à connaître les détails du complot; mais il dit qu'avant tout il fallait aller avec lui dans l'appartement

d'Edgeware-Road; et que là il donnerait les plus amples informations. Il ajouta que tous ceux qui s'y rendraient auraient quelque chose pour boire.

« L'étranger à grande taille répartit : « J'espère au moins qu'on ne m'appelle pas pour encourager l'ivrognerie. »

« Il fut convenu qu'on se rendrait deux à deux à Edgeware-Road. Il y avait dans la maison de Brunt une armoire contenant des épées, des grenades, et des mèches pour les canons : le dépôt était dans l'appartement de Tidd, près de mon logement.

« Lorsque nous sortîmes, je cachai un mousqueton sous ma grande redingote. Brunt portait un gros bâton propre à recevoir une baïonnette : il me le remit entre les mains. Il y avait au dépôt quelques piques, la plupart formées avec des baïonnettes fixées à l'extrémité d'un bâton.

« Brunt resta quelque temps en arrière; mais peu après il me rejoignit, et nous suivîmes Edgeware-Road jusqu'au moment où nous rencontrâmes Thistlewood. Nous nous dirigeâmes alors du côté de Cato-Street. Comme je suivais le milieu de la rue, je vis Thistlewood et Brunt entrer dans un étable. Harrison survint et me dit : « Entrez. » J'aperçus dans le fond Davidson et Wilson tenant à la main une pique. Je montai par l'échelle et je trouvai dans le grenier, Brunt, Thistlewood, Hall, Bradburn, Strange, Cooper, l'étranger à haute taille dont j'ai déjà parlé, et quelques autres. Nous étions environ dix-huit dans le grenier. Deux étaient restés au bas de l'escalier.

« Dans un des angles de la grange, il y avait un banc sur lequel étaient déposées des armes de toute espèce. Au milieu du grenier brûlait une chandelle. Un peu plus loin je vis un vieux coffre rempli d'armes; en entrant je vis tous les conjurés qui tenaient des armes dans leurs mains. Il s'écoula plus de vingt minutes avant que Tidd parût. Thistlewood nous

quitta un instant. Je descendis après lui dans l'étable, où je le trouvai avec Brunt, Harrison, Davidson et Wilson. En me voyant ils me dirent : « Nous avons de bonnes nouvelles ; les voitures s'assemblent dans le square. »

« Lorsque je remontai dans le grenier, je trouvai Thistlewood et Brunt qui conversaient sur un ton très-animé. Je compris qu'ils parlaient de Tidd. Thistlewood laissa échapper cette exclamation : « Si je pensais davantage à cela, je me pendrais. » Brunt répliqua : « Je parierais ma vie que Tidd viendra. » Il arriva en effet au bout de quelques minutes.

« Messieurs, nous dit Thistlewood, j'espère que vous ne renoncerez point à vos projets. Ce serait une autre expédition à la Despard si vous le faisiez ! »

« Alors il compta les hommes présents, et dit que leur nombre suffisait : « C'est assez de quatorze braves pour massacrer les ministres, quand même lord Harrowby aurait seize domestiques, » s'écria-t-il d'un air de confiance. »

« Immédiatement après on entendit du bruit dans l'étable. Une voix inconnue cria : « Holà ! apportez de la lumière ! » Thistlewood prit la chandelle pour voir ce dont il s'agissait ; mais, il détourna aussitôt la tête. Des officiers de police entrèrent dans la grange. Les deux premiers étaient de front. L'un d'eux tenait à la main un petit pistolet. « Vous êtes ici une jolie nichée, » dit-il. L'autre officier ajouta : « Nous sommes porteurs d'un warrant pour vous arrêter ; j'espère que vous vous rendrez sans résistance. » Dans cet instant un des officiers qui était derrière eux dit à ses collègues : « Place, laissez-moi passer le premier. »

« Un groupe de conjurés qui s'était tenu à l'écart s'avança de ce côté. Je vis une main se diriger vers eux. Un coup d'épée fut porté, et l'un des officiers tomba. Les lumières s'éteignirent. Je me glissai le long de l'échelle ; et, ne rencontrant personne dans l'étable, je courus à mon logement,

où je fus arrêté le vendredi suivant. Je suis resté en prison depuis cette époque.

« Le lendemain de mon arrestation, je déclarai tout ce que je savais. Je n'avais alors aucune idée de devenir témoin pour la couronne. Mes aveux furent le résultat des remords qui déchiraient ma conscience. Je sentais que j'avais fait le mal, et j'avais promis à Dieu, s'il me sauvait la vie, de tout révéler. Cette inquiétude m'avait souvent poursuivi. J'éprouvai de vifs regrets en entrant dans la grange. Ce fut bien autre chose lorsque je vis l'officier Smithers tomber mort. Je me précipitai au bas de l'escalier dans l'intention de me rendre aux officiers de police; mais n'apercevant personne je pris la fuite précipitamment.

« Je n'ai jamais compté plus de quinze personnes dans nos réunions. La plus forte somme d'argent que j'aie vue entre les mains des conjurés n'excéda pas six shillings. Je ne sais quelles forces ils auraient pu mettre sous les armes. La poudre ne manquait pas pour charger les canons, mais n'ayant point de boulets, on devait employer pour y suppléer les petites pièces de fer rondes qui surmontent les grilles des lieux publics. Je n'ai pas revu Edwards depuis le 22 février. Il paraissait très-lié avec Thistlewood et Brunt. Quant au meurtre de Smithers, je n'en suis pas coupable; car ma main n'aurait pas eu la force d'immoler un homme.

Le témoin indique les accusés Thistlewood, Davidson, Wilson, Brunt, Jags, Cooper, Harrison et Tidd; comme les connaissant de nom et de personne. Il ne connaît Strange, Bradburn et Gilchrist, que de vue.

Thomas Hidon, second témoin, prête serment et s'exprime en ces termes :

« Je suis gardien de vaches et j'ai appartenu à un club qui se tenait chez un cordonnier. C'est dans ces réunions que j'ai connu l'accusé Wilson. Je l'avais vu deux jours avant,

le 24 février. Il me demanda si je voudrais faire partie d'un complot dirigé contre le gouvernement, et aider quelques hommes déterminés à massacrer les ministres de Sa Majesté, dans un dîner de cabinet. Wilson me dit que tout était prêt pour cette expédition; que le dîner était indiqué. Il ajouta que, si je consentais à me joindre à eux, il me présenterait à M. Thistlewood, qui serait charmé de me parler. On avait déjà préparé les grenades destinées à être lancées sous la table des convives : les ministres qui échapperaient à l'explosion seraient massacrés à coups de poignard. On devait mettre le feu à plusieurs édifices dans différens quartiers de Londres, afin de détourner l'attention publique.

« Parmi les maisons qu'on se proposait de livrer aux flammes, Wilson cita les hôtels du duc de Wellington, de lord Harrowby, de lord Castlereagh, de lord Sidmouth, de l'évêque de Londres et de quelques autres dont les noms me sont échappés.

« J'appris ces détails quatre ou cinq jours avant l'évènement de Cato-Street. Je me transportai chez lord Harrowby avant le 23 février, pour informer sa seigneurie des malheurs qui menaçaient l'Angleterre : le ministre était sorti. Je courus à Hyde-Park, où son domestique m'apprit qu'il était allé. Je le rencontrai se promenant à cheval, et je lui remis un billet dans lequel je dévoilais les principales circonstances du complot.

« Après avoir quitté sa seigneurie, je rencontrai Wilson sur les cinq heures dans la soirée du 23 février.

« Je vous attendais avec impatience, me dit-il. L'affaire aura lieu cette nuit; car ils donnent un dîner de cabinet. Trouvez-vous dès que vous le pourrez à la taverne du Cheval et du Palfrenier, John Street. Nous avons un parti considérable : tous les Irlandais de Gre's-Court, Oxford-Street, entrent dans le complot; mais ils ont été si souvent trompés

qu'ils ne veulent pas agir avant que les Anglais aient donné l'exemple. Le domestique d'un gentleman qui ne se fait pas connaître, a déjà distribué de l'argent à quelques-uns des nôtres. Il en promet bien davantage si chacun fait son devoir. Après la grande expédition de Grosvenor-Square, on se rendra dans la Cité. L'hôtel-de-ville deviendra le point de ralliement.

« Je promis à Wilson de le rejoindre aussitôt que je le pourrais. Je me rendis en effet vers sept heures au lieu indiqué. J'y trouvai Wilson et Davidson. Ce dernier se plaignait que j'arrivais trop tard. »

Le comte Harrowby prête serment.

« J'habite dans Grosvenor-Square. Je suis président du conseil et membre du cabinet. Le mercredi, 23 février, je devais donner dans mon hôtel un dîner de cabinet. Des lettres d'invitation avaient été adressées aux personnages suivans : — Le lord chancelier, le comte de Liverpool, le comte de Westmoreland, le comte Mulgrave, le comte Bathurst, le duc de Wellington, lord Melville, lord Castlereagh, le chancelier de l'Echiquier, M. Caning, M. Wellesley Pole, M. Robinson et M. Bragge-Bathurst. Il est d'usage que dans ces réunions les seuls membres du conseil soient invités. Le mardi, veille du jour désigné pour le dîner, je me promenais à cheval dans Hyde-Park, en attendant l'heure du conseil. Je n'avais aucun domestique avec moi. Un homme me joignit près de Grosvenor-Gate, et me dit qu'il avait une lettre à faire parvenir à lord Castlereagh. Cette lettre est entre les mains de vos seigneuries. Celui qui me la remit est le dernier témoin dont vous venez d'entendre la déposition. Je le priai de me donner son adresse, et je lui indiquai une assignation pour mercredi matin dans Hyde-Park.

« A la première nouvelle du complot, le dîner de cabinet fut contremandé; mais on continua à en faire les préparatifs

dans mon hôtel comme si rien n'eût transpiré. Ce ne fut même qu'à huit heures du soir que j'écrivis de l'hôtel de lord Liverpool chez moi, pour annoncer que le dîner n'aurait pas lieu.

John Monument. « Ce témoin, prisonnier à la tour, est amené à la barre par deux hommes de la garde. Il s'exprime ainsi :

« Je suis cordonnier. Je loge près de Brook's-Market. Je connais Thistlewood, il vint me trouver avec Brunt. Il me dit que de grands événemens se préparaient; qu'il avait plusieurs fois compté pour l'exécution de ses projets sur des hommes qui l'avaient trompé; mais que cette fois il avait trouvé des associés dont il était sûr. Il observa que tous ses gens avaient des armes, quelques-uns des épées, d'autres des pistolets ou des piques, et que je me procurerais facilement un pistolet pour cinq shillings.

« Je répondis que j'étais sans argent.

« Eh bien, dit Thistlewood, nous y pourrions. »

« Brunt vint chez moi, le 22 février, accompagné de Richard Tidd. Des événemens imprévus, me dit-il, ont souvent rendu nécessaires des changemens dans nos projets. Mais à présent tout est arrêté. »

« Il m'invita à me rendre dans la soirée du lendemain à la barrière de Tyburn. Vous y trouverez du monde, ajouta-t-il. Si, en prononçant la syllabe *bou*, on vous répond *ton*, soyez sûr que vous avez rencontré un ami.

« Le 23, dans l'après-midi, Brunt revint à mon logement. Il me demanda si j'étais prêt. Je promis de l'être à six heures. A six heures et demie je me rendis chez Tidd, que je trouvai occupé à s'armer. Il tira un gros pistolet d'un coffre et le suspendit à un ceinturon qui lui ceignait le corps sous sa redingote. Il prit aussi une dizaine de fers de piques longs d'un pied. Nous nous dirigeâmes ensemble vers John-Street.

« Sur la route je le pressai de m'apprendre où nous allions; si c'était à la ~~chambre des communes~~; il me répondit, non, car il y a trop de soldats de ce côté. A la fin il me dit que nous allions à Grosvenor-Square, où l'on donnait un dîner de cabinet.

« Nous arrivâmes dans Cato-Street. Je montai l'espèce d'escalier qui conduit de l'étable au grenier à foin. Cette pièce n'était pas très-vaste. Vingt-quatre ou vingt-cinq hommes s'y trouvaient réunis. Un homme vêtu d'un surtout brun portant des pistolets à sa ceinture était assis sur les bords d'un coffre. Il parlait avec beaucoup de véhémence. Il s'efforçait de démontrer l'imprudence d'aller avec quatorze hommes attaquer les ministres réunis chez lord Harrowby.

« Thistlewood insistait, prétendant que ce nombre suffisait pour contenir les seize domestiques de lord Harrowby.

« Un des conjurés prit la parole.

« Après que nous aurons terminé sur ce point, dit-il, la foule assiègera la porte; comment nous ferons-nous jour à travers ces flots de peuple?

« Un autre corps se tiendra prêt pour nous assister, dit Thistlewood.

« Davidson releva avec aigreur l'homme qui avait paru s'effrayer du petit nombre de gens qui pénétreraient dans l'hôtel de lord Harrowby, et lui dit que s'il avait peur, il pouvait retourner à ses affaires.

« Plutôt que de renoncer à ce projet, dit Brunt, j'irais tout seul chez lord Harrowby. Je lancerai les projectiles au milieu des ministres, et je périrai avec eux.

« Puisque vous êtes si bien décidés, dit l'homme qui avait fait l'objection, je vous suivrai et nous irons ensemble sous les ordres de M. Thistlewood.

« Messieurs, répliqua Thistlewood, vous partagerez tous également l'honneur de cette entreprise.

« J'invite ceux qui voudront entrer dans la salle à manger des ministres, à se faire connaître sans retard. Ils défilent au nombre de quatorze le long de la partie gauche du grenier.

« Cette évolution s'exécuta sur-le-champ.

« Thistlewood sortit pour quelques minutes. En rentrant il nous dit que lord Sidmouth et le duc de Wellington étaient déjà arrivés chez lord Harrowby. Il ne se passa plus rien jusqu'au moment où les officiers de police survinrent suivis de soldats, et nous fûmes prisonniers. »

Thomas Dwyer. « J'habite dans Gee's-Court. Peu de temps avant le 23 février, je fis connaissance avec Davidson. Il me présenta à M. Thistlewood. Je revis ces deux hommes dans une taverne près de Cato-Street, les 9, 10 et 11 février. Thistlewood nous dit qu'il se tramait dans ce moment cinq ou six complots différens contre le gouvernement, et qu'il en faisait partie. Il dit que l'Irlande était en feu. Je suis Irlandais. Il m'assura qu'il avait dans son parti un grand nombre de mes compatriotes. Je vis Davidson le 22 février.

« Le lendemain, je me rendis à Fox'-Court, Gray's - Inn-Lane. Davidson me dit qu'il allait se mettre en faction près de l'hôtel de lord Harrowby. J'allai avec Harrison à Fox'-Court. Harrison portait une grenade cachée sous une enveloppe de papier. Lorsque nous arrivâmes, on nous fit entrer dans un appartement obscur, où l'on descendait par un escalier de plusieurs marches. La porte en était fermée. Harrison l'ouvrit avec une clé. Au milieu de l'appartement était un coffre d'où Harrison retira des grenades recouvertes de fil carret.

« Thistlewood, Davidson et quelques autres arrivèrent successivement. Davidson portait un mousqueton, une paire de pistolets et une baïonnette. Brunt entra plus tard. Thistlewood dit qu'on jetterait quelques grenades dans les ca-

sernes de cavalerie et dans la maison de lord Harrowby pour y mettre le feu et massacrer les ministres à la faveur du tumulte. Il me demanda combien je pourrais réunir de mes compatriotes avant huit heures et demie du soir. Je répondis vingt-six ou vingt-sept.

« Assemblez-les, me dit-il, dans la taverne du Cheval et du Palfrenier ; de là vous irez à Pomfret-Castle, à l'extrémité de Wigmore-Street, vers les six heures. C'est une maison fréquentée par les Irlandais. Vous vous transporterez en masse à l'hospice des Enfants-Trouvés. Vous appuierez un pistolet sur la poitrine du portier. Vous tournerez à droite et vous trouverez des faisceaux d'armes dont vous vous emparerez. Un autre détachement ira enlever les deux pièces de canon dans la cité, à Gray'Inn-Lane ; puis on fera une descente à Finsbury.

« Thistlewood ajouta que lord Harrowby devait donner un dîner de cabinet, et que la maison de ce ministre serait le point principal de l'attaque des conjurés.

« Je vis retirer du coffre placé au milieu de l'appartement un gros paquet de poudre qu'on versa dans des sacs de flanelle. Je rentrai chez moi à midi. Le même jour, j'allai révéler au major James ce que j'avais vu et entendu. Pour me conformer à l'ordre qu'il me donna, je me rendis à une heure et demie chez le secrétaire d'Etat, qui reçut ma déposition. »

Georges - Thomas - Joseph Ruthven. « Je suis constable attaché au bureau de police de Bowstreet. Je me transportai à Cato-Street, dans la soirée du 23 février. L'escouade que je commandais était composée de douze hommes.

« J'entrai dans l'étable, où le premier objet qui frappa ma vue fut un homme portant un mousqueton ou un fusil sur l'épaule et une épée au côté. Mes gens m'avaient suivi. Je montai sur une échelle qui conduisait au grenier, où je trouvai plusieurs hommes. J'entendis un cliquetis d'armes. Je dis-

tinguai des épées et des pistolets. Trois ou quatre de mes gens s'avancèrent avec moi. Ellis et Smithers étaient du nombre. L'appartement renfermait environ vingt-quatre ou vingt-cinq personnes. Il avait vingt pieds en largeur et vingt-cinq en longueur, comme je m'en suis assuré depuis. Au fond de cette pièce étaient pratiquées deux portes qui établissaient une communication avec deux petits réduits étroits et obscurs.

« En entrant dans le grenier, je dis aux conspirateurs : nous sommes des officiers de police. Quittez vos armes. Je distinguai le prisonnier Thistlewood que je connaissais parfaitement depuis quatre ou cinq ans. Il était debout à droite d'une table près de la porte d'un des cabinets. En entendant ma sommation, il saisit sur la table une longue épée nue que je vis étinceler à la clarté des flambeaux, et se retira dans la pièce du fond. Debout, sur le seuil de la porte, il tenait l'épée haute, prête à en percer celui qui serait assez hardi pour approcher. Smithers, homme très-vigoureux et intrépide, s'avança pour le saisir ; mais Thistlewood le frappa de son arme ; et il tomba en disant : Oh mon Dieu ! je suis mort ! Les flambeaux s'éteignirent ; une voix partie du coin de l'appartement où était Thistlewood s'écria : « Tuez-les, jetez-les en bas. » On avait apporté huit flambeaux. Ils s'étaient tous éteints, et nous restâmes dans l'obscurité. J'entendis qu'on se précipitait du côté de l'échelle. Des cris affreux s'élevaient autour de nous : tuez-les, tuez-les. Je joignis ma voix à ces cris, et, roulant moi-même le long de l'échelle, je me laissai entraîner par les fuyards jusqu'au milieu de John-Street, où je rencontrai des soldats.

« Je revins alors sur mes pas. Vingt ou trente coups de fusil furent tirés soit dans le grenier, soit par la fenêtre. Je remarquai un homme qui cherchait à s'enfuir par la porte. Je l'appelai ; il étendit son arme pour faire feu. C'était Ri-

chard Tidd. Je lui saisis le bras. Nous luttâmes quelque temps corps à corps, et tombâmes sur le pavé. Les soldats survinrent; on lui enleva son pistolet. On le transporta dans la taverne voisine, où je le fouillai. Il portait une ceinture de cuir noir, qui avait servi à suspendre des pistolets. Je trouvai dans sa poche deux grenades. Pendant que je faisais cette visite on amena Bradburn. Je le soumis aux mêmes perquisitions. Autour de sa poitrine était attachée une corde qui se repliait plusieurs fois sur elle-même, et qui lui tenait lieu de baudrier. Je trouvai dans ses poches trois fusées et six grenades. Peu de temps après, on remit entre mes mains Davidson et Wilson. Lorsque Davidson entra dans l'appartement, il se répandit en malédictions contre les lâches qui ne sauraient pas mourir pour la cause de la liberté. Il se mit à chanter un couplet d'une chanson de Wallace.

« Je retournai au grenier, où je trouvai quelques soldats. Ils étaient parvenus à arrêter Shaw Strange, Cooper, Monument et Gilchrist. En regardant autour de moi, je vis des armes entre les mains de plusieurs personnes. Je les fis déposer au centre d'un piquet de soldats, et, continuant les recherches dans le grenier, je découvris encore deux épées et un sac renfermant dix grenades. Dans un papier qui servait d'enveloppe, je trouvai des étoupes, dans un autre du goudron. J'enlevai également une grenade de la grosseur de mon chapeau. Toutes ces grenades étaient pourvues de mèches. Les objets enlevés furent déposés à Bow-Street. »

Le capitaine Fitz-Clarence. — Le 23 février, je fus envoyé avec un piquet à John-Street. J'étais chargé d'accompagner M. Birnie. Il était près de huit heures et un quart lorsque j'arrivai dans John-Street. J'entendis un coup de pistolet tiré dans la direction de Cato-Street. Je dirige aussitôt ma troupe de ce côté. Nous rencontrons un officier de

police qui nous crie : « Soldats, soldats, par ici. » J'entrai dans l'étable. Deux hommes s'étaient postés près de la porte dans l'intérieur, l'un à droite, l'autre à gauche. Ils m'assaillirent tous deux à la fois. Un coup de pistolet partit et la balle m'effleura sans me blesser. Un des brigands levait le bras pour me frapper de son épée, mais intimidé par la vue des hommes qui me suivaient, il se réfugia au fond de l'étable.

« Je le poursuivis, et il cria : « Ne me tuez pas, je vous dirai tout. » Je le confiai à mes gens. Un autre lutta avec le sergent Legg, qui finit par s'en rendre maître. Je visitai la grange, où j'arrêtai un autre conspirateur qui y était caché. Montant ensuite dans le grenier suivi d'un peloton de grenadiers, je me rendis maître de quatre hommes. L'officier de police Smithers était étendu mort sur le plancher. Des armes de toute espèce étaient éparses çà et là. »

La liste des témoins à charge appelés contre Thistlewood étant épuisée, le lord chef-justice invite cet accusé à présenter ses moyens de défense.

M. Cudworth, un des avocats des accusés, prend la parole et s'adresse au jury en ces termes :

« Messieurs, la question qui vous est soumise par les termes de l'indictment se présente sous les formes suivantes :

« Les prisonniers présents à la barre ont-ils conspiré et comploté la mort du roi ?

« Ont-ils conspiré pour ravir à Sa Majesté les droits qu'elle tient de sa naissance; pour dépouiller la couronne de ses prérogatives ? enfin ont-ils conspiré pour lever la guerre contre Sa Majesté ?

« Un, au moins, de ces trois faits doit être prouvé pour que vous rendiez un verdict de culpabilité ! Sans doute cette masse de témoignages que vous venez d'entendre vous conduira à conclure qu'une conspiration a existé; mais rien ne

prouve qu'une trahison de la nature de celle qui est dénoncée par l'indictment ~~ait été réellement~~ le crime des accusés. Vous laisserez-vous persuader que le projet d'écarter une administration tout entière entraîne nécessairement à sa suite la déposition du monarque, et que tout homme qui tente l'exécution d'un pareil dessein doive être enveloppé dans une accusation de haute-trahison ?

« Beaucoup d'hommes, emportés par un caractère ardent, pensent, sans être pour cela des conspirateurs, que la violence peut devenir nécessaire pour repousser une administration qui leur déplaît. Je me flatte, messieurs, que mes paroles seront appréciées à leur juste valeur, et qu'on ne verra point, dans ce que je viens de dire, une apologie de l'assassinat.

« Tout ce que j'ai voulu établir, c'est que le meurtre ou la déposition des conseillers de la couronne n'entraîne pas pour conséquence nécessaire la mort ou la déposition du roi, etc., etc. »

Après M. Cudworth, M. Adolphus prend la parole.

Il convient que le complot pour assassiner les ministres est prouvé, et n'est pas même nié par l'accusé. « Mais quelque atroce que soit cette conspiration contre la vie d'hommes aussi distingués et de fonctionnaires aussi éminens ; quelle que soit mon aversion personnelle pour les opinions des radicaux, je dois dire, comme avocat, que les faits attestés par les témoins, en les supposant tous vrais, ne constituent pas un crime de haute-trahison, et n'établissent point la tentative de lever la guerre contre le roi et de le priver de sa couronne. Comment, avec vingt-cinq hommes, exécuter le projet que l'on attribue à Thistlewood ? Où étaient les chevaux pour traîner les canons ? où étaient les fonds pour la haute-paie qu'il promettait aux soldats ? où étaient les hommes nécessaires pour se rendre maîtres de la banque, de l'hôtel du

lord maire et du télégraphe, points distans entre eux de plusieurs milles ? »

L'avocat insiste aussi sur la probabilité que le principal témoin étant un des complices, ses dépositions peuvent être dictées par le désir de se rendre plus recommandable en exagérant le crime de l'accusé.

L'avocat annonce en terminant qu'il va faire entendre un témoin pour prouver que Robert Adams, un des témoins de l'accusation, et le nommé Edwards, autre complice des prisonniers, sont les hommes qui ont transporté les armes et les munitions à la maison de Tidd, dans la matinée du même jour où elles en ont été enlevées par les officiers de police de Bow-Street.

Mary Parker. « Je suis la fille de Richard Tidd. Je me souviens que les officiers de police vinrent faire des recherches dans notre maison, et qu'ils enlevèrent des armes qui venaient d'y être déposées depuis un quart d'heure au plus. Je connais Edwards. Je l'ai vu souvent avec mon père. Il avait apporté la plupart des objets dont les officiers se sont emparés; mais il en avait repris une partie. Adams remit à mon père une grenade d'une grande dimension. »

Edwards Hucklestone. « Je connais Dwyer. Je ne pense pas que ses dépositions sous serment méritent beaucoup de confiance. »

L'attorney-général dans sa réplique insiste sur les machines incendiaires trouvées entre les mains des accusés, et qui, n'étant pas nécessaires pour attaquer la maison de lord Harrowby ni pour tuer les ministres, prouvent évidemment la vérité des dépositions sur l'étendue du complot dont l'assassinat des ministres n'était qu'un premier acte.

Le lord chef-justice, s'adressant au jury, expose avec autant de précision que d'énergie les cas de haute-trahison tels qu'ils sont définis par le statut d'Edouard III et par le statut

plus récent de la trente-sixième année du feu roi. Il récapitule les quatre charges contenues dans l'accusation, et détaille tous les actes commis par le prisonnier pour l'accomplissement du complot. Il donne ensuite une lecture abrégée de la déposition des témoins.

A quatre heures trois quarts le jury se retire dans la salle des délibérations. Il revient au bout de dix minutes, et prie le chef-justice de lui donner lecture des termes précis du statut de Georges III.

Sa seigneurie ayant satisfait à cette demande et donné quelques explications, les jurés sortent de nouveau.

A cinq heures et un quart ils rentrent dans la salle des séances et déclarent Thistlewood coupable des troisième et quatrième griefs contenus dans l'indictment; c'est-à-dire d'avoir conspiré pour lever la guerre contre le roi, et de s'être mis en guerre actuelle et flagrante contre Sa Majesté.

Mardi 19 avril.

Procès de James Ings.

Le solliciteur-général prend la parole pour soutenir l'accusation.

Robert Adams, un des complices, est appelé comme témoin pour la couronne. Son témoignage est presque de tout point semblable à ce qu'il a déjà dit dans le procès de Thistlewood. Il ajoute seulement que les conspirateurs s'entretenant un jour sur la maladie du roi actuel, Thistlewood dit qu'il ne serait pas fâché que l'héritier présomptif vécût long-temps, mais que l'intention des conjurés n'était pas qu'il portât la couronne.

Ings dit à ce propos que le jour où le ci-devant prince régent se rendit au parlement, il était allé se poster au parc dans l'intention de le tuer; et, en témoignage de sa sincérité,

il ajouta en montrant un pistolet : « Voilà l'arme dont je m'étais pourvu. » Il regrettait de n'avoir pas exécuté son dessein, et disait qu'après un tel exploit il n'aurait pas racheté sa vie pour deux liards.

Les autres témoins font des dépositions semblables à celles déjà produites dans le procès de Thistlewood. Dwyer n'est point appelé.

M. Adolphus, défenseur de l'accusé, se lève, et, s'adressant au jury, il le prie de ne donner aucune confiance aux dépositions du témoin Adams.

« Si, sur des témoignages aussi infâmes, dit cet avocat, on sacrifie la vie des hommes, ne désespérons pas de voir bientôt sur le banc des juges un nouveau Jeffries prononcer des condamnations sur les parjures d'un nouveau Titus Oates. »

Ings se tournant vers les jurés leur adresse un long discours.

Il dit qu'il habitait Portsien; mais que ne trouvant pas dans cette ville le moyen de nourrir sa femme et ses enfans, il vint à Londres dans l'espérance d'y jouir d'un sort plus heureux. Il s'établit comme boucher dans Baker-Street, mais il acheva de se ruiner dans la pratique de ce métier. Réduit à la plus extrême détresse, il fit la connaissance d'Edwards, qui le pressa de s'affilier à une conspiration contre les ministres, et qui l'a entraîné dans l'abîme où il est maintenant plongé.

Il conclut, en disant : « J'ai une femme et quatre enfans : j'étais accablé par la plus profonde misère. J'espère, messieurs, qu'avant de rendre votre verdict, vous me confronterez avec mon assassin; car je me regarde comme un homme assassiné. Ce n'est pas moi qui suis allé chercher Edwards, c'est lui qui est venu me trouver et qui m'a circonvenu. J'ai seulement assisté à une réunion de taverne dans Brooks-

Court, mais jamais on ne m'a vu dans aucune autre assemblée suspecte. ~~J'étais~~ ~~Je ne faisais~~ ~~partie~~ d'aucun club de radicaux. Ce Robert Adams, qui a sauvé sa vie en compromettant par ses mensonges celle des autres, est un homme qui perdrait son Dieu. Si j'avais cinq cents vies, j'aimerais mieux les perdre que d'être cause de la mort de qui que ce fût.

L'attorney-général réplique au discours du défenseur et de l'accusé. Le chef-justice Dallas résume les débats. Le jury déclare l'accusé coupable.

Lundi, 24 avril.

Procès de Brunt.

A neuf heures le chef-baron, M. le baron Garrow et M. le juge Richardson ouvrent la séance.

L'attorney-général développe les faits contenus dans l'accusation.

On procède à l'audition des témoins, qui ne révèlent aucun fait nouveau.

Adams dépose que Brunt, cordonnier de son métier, était un ennemi décidé de la religion, et qu'il lui avait inculqué ses principes de déisme, en même temps qu'il l'invitait au complot. Ce témoin rectifie aussi la déposition relative au projet attribué à Ings d'emporter les têtes des lords Castle-reagh et Sidmouth : c'était Thistlewood qui en avait donné l'ordre. Il voulait qu'on portât au moins une de ces têtes au bout d'une pique, en avant des huit canons avec lesquels Cook devait marcher sur la banque et sur l'hôtel du maire. « La vue de cette tête, ajoutait-il, exaltera la multitude : elle se réunira à nous, et ensuite on mettra la tête de lord Castle-reagh dans une caisse pour être renvoyée à nos amis en Irlande. »

Les débats s'étant prolongés jusqu'à la nuit, la Cour ajourne la séance.

Le lendemain, M. Cudworth et M. Adolphus, défenseurs du prisonnier, prennent tour-à-tour la parole dans l'intérêt de leur client.

Brunt se lève ensuite, et, d'une voix assurée, il expose l'origine de ses rapports avec le témoin Adams, et s'efforce de combattre tous les témoignages élevés contre lui. Il parle long-temps contre un des témoins qui a été son apprenti, et qui, à ce qu'il prétend, n'a déposé contre lui que par un sentiment de vengeance. Ce témoin avait surtout fait connaître les allées et venues de Brunt pour réunir dans les divers dépôts, les piques, espingolles, grenades, et autres objets d'armement.

L'accusé prétend aussi que Thistlewood n'avait communiqué l'ensemble de son projet aux autres complices qu'au dernier moment, et que tous avaient refusé de l'exécuter. Enfin, il accuse Edwards d'avoir fourni de l'argent pour acheter des armes et des munitions. « D'où Edwards tenait-il cet argent ? du gouvernement. C'est ma conviction ; je l'atteste par cet Être suprême, devant lequel je suis prêt à paraître. Au reste, quel que soit mon destin, je saurai mourir avec le courage digne d'un descendant des anciens Bretons. »

L'accusé est condamné sur les mêmes chef d'accusation que ses complices.

25 avril.

Procès de Tidd et de Davidson.

Ces accusés avaient consenti à être jugés ensemble.

Les dépositions sont conformes à celles des précédents procès.

Tidd avoue ses relations avec les autres complices, et sa

présence dans Cato-Street ; mais il nie avoir eu connaissance du projet d'insurrection.

Davidson voulut profiter de ce qu'il était mulâtre ; il essaya de prouver qu'à cause de sa couleur les témoins avaient pu se tromper ; qu'on l'avait, dans diverses circonstances, pris pour un autre, et qu'il ne s'était trouvé que par accident dans Cato-Street.

« Cependant quoique mulâtre, dit-il, quoique considéré comme un monstre dans l'ordre de la nature ; j'ai un cœur susceptible de vertu et d'humanité. Je connais lord Harrowby depuis plusieurs années, et toute mon indignation se serait soulevée à l'idée d'entrer dans un complot contre la vie de ce ministre. »

Tous deux furent déclarés coupables de haute-trahison, conformément à l'acte d'accusation, troisième et quatrième chef, quoiqu'ils eussent été dispensés d'avoir participé à la rédaction des proclamations et au projet d'assassiner les ministres.

A la fin de la neuvième séance, les six accusés William Wilson, Richard Bradburn, John Shaw Strange, James Gilchrist, Charles Cooper et John Harrison se présentèrent, accompagnés de leurs défenseurs, et supplièrent la Cour de leur permettre de changer leurs conclusions, de se déclarer eux-mêmes *coupables*, et d'implorer la clémence royale.

Le président leur dit :

« Savez-vous qu'en retirant vos premières conclusions et en vous reconnaissant coupables, vous vous exposez à être condamnés à mort ? Vous implorez la clémence de Sa Majesté ; mais la Cour ne peut prendre aucun engagement avec vous. »

Chacun d'eux répondit qu'il avait mûrement pesé sa déclaration.

Ils furent ensuite admis, l'un après l'autre, à s'avouer coupables.

Le dixième et dernier jour du procès, les prisonniers sont amenés. Ils ont tous les fers aux mains et aux pieds, à l'exception d'Ings, qui est malade.

Le clerc de la couronne appelle le premier Arthur Thistlewood, et lui adresse l'allocution suivante :

« Vous êtes convaincu de haute-trahison. Qu'avez-vous à dire pour prouver que vous ne méritez pas d'être condamné à mort, conformément à la loi ? »

Arthur Thistlewood se lève, tenant à la main un discours écrit qu'il prononce en ces termes :

Mylords,

« On me demande ce que j'ai à dire pour prouver que je
« n'ai pas mérité la sentence de mort. C'est vraiment une dé-
« rision. Lors même que j'aurais pu préparer les moyens de
« défense les plus positifs ; lors même que ces moyens se-
« raient appuyés par l'éloquence de Cicéron, la vengeance
« de lord Castlereagh et de lord Sidmouth n'en suivrait pas
« moins son cours. Ces hommes ont juré de se baigner dans
« le sang qui circule dans mon cœur, de ce cœur que tous
« les sentimens d'honneur et de patriotisme élèvent à un en-
« thousiasme auquel furent toujours étrangers ces hommes
« du privilège, ces traîtres à leur pays, qui disposent de la
« vie et des propriétés du peuple souverain avec une révol-
« tante impunité.

« Toutefois, je vais exposer les griefs que je reproche à
« l'accusation, sans cependant fonder la plus légère espé-
« rance sur votre justice ou sur votre pitié. L'une, en effet,
« est étouffée par cette abjecte servilité, qui est pour vos
« âmes un instrument d'ambition ; quant à l'autre, je la mé-
« prise : c'est de la justice qu'il me faut ; et si vous me la re-

« fusez, votre pitié est un dédommagement dont je me sou-
« cie fort peu. www.libtool.com.cn

« En premier lieu, je proteste contre la conduite du tri-
« bunal dans les débats de mon procès. Elle est empreinte de
« la plus dégoûtante partialité et contraire à tout esprit de
« justice. Mais ces mêmes juges, qui, avant de s'asseoir sur
« ce banc du pouvoir, défendaient noblement les accusés à
« la barre, sont maintenant, sans exception, les plus impla-
« cables ennemis du peuple dans tous les démêlés qui s'élè-
« vent entre la couronne et les sujets. Dans tous les procès
« criminels, le juge ordonne au jury de déclarer l'accusé cou-
« pable. Quelquefois même le jury reçoit une réprimande
« exprimée dans des termes pleins de hauteur pour n'avoir
« pas obéi à l'ordre impérieux émané du banc.

« Pendant le cours de mon procès, la cour a mieux aimé
« commettre un meurtre que de s'écarter le moins du monde
« de ses formes accoutumées. Il y a plus, c'est encore pour
« moi une question de savoir si c'est en vertu des formes usi-
« tées qu'on m'a empêché de produire des témoins pour prou-
« ver l'infamie d'Adams, de Hidon et de Dwyer.

« Avant que le solliciteur-général répliquât, j'avais de-
« mandé que mes témoins fussent entendus. La Cour a eu
« l'inhumanité de rejeter ma prière, et c'est en conséquence
« de ce refus que je suis envoyé à l'échafaud. Je sais que dans
« mille circonstances les tribunaux n'ont pas craint d'en-
« freindre cette règle, car faire jouir de cette faveur un ac-
« cusé dans ma position, c'était s'exposer au déplaisir des mi-
« nistres et compromettre les espérances d'une prochaine pro-
« motion.

« Dans quelques heures je ne serai plus, la brise de la
« nuit passera sur le tombeau qui me garantira de ses pi-
« quantes atteintes, mais ses froids sifflemens parviendront à
« votre oreille sur un chevet sans repos. Ils vous rappelleront

« la mémoire d'un homme qui vécut pour son pays, et qui
« mourut lorsque la liberté et la justice furent bannies de
« cette terre par un ramas de scélérats que deux passions dé-
« vorent à la fois : la soif du sang et l'amour du pillage.

« La vie, considérée comme un bien, n'est absolument rien
« pour moi. Mais tandis qu'elle m'est laissée, je protégerai
« ma mémoire contre les calomnies dont on ne manquera
« pas de la flétrir lorsqu'il ne sera plus en mon pouvoir de
« la défendre.

« J'expliquerai les motifs qui m'ont entraîné à conspirer
« contre les ministres de Sa Majesté, et je les opposerai à
« ceux qui ont déterminé ces mêmes ministres à me pousser
« à ma ruine.

« Les personnes qui connaissent la manière odieuse dont
« j'ai été volé par mylord Sidmouth, s'imaginent peut-être
« que des motifs personnels ont décidé ma conduite. Je désa-
« voue tout sentiment personnel. Je n'ai eu pour principe
« que la prospérité de mon pays ; pour but, pour ambition
« dernière que le salut de tant de milliers de mes compa-
« triotes que la faim dévorait. Leur misère navrait mon cœur.
« Mais lorsque leur infortune a fait sourire les tyrans, lors-
« qu'on a répondu à leurs plaintes par d'effroyables mas-
« sacres, ma douleur est devenue trop amère, trop déchirante
« pour qu'il fût possible à mon cœur de l'endurer. J'ai
« résolu de venger les hommes. J'ai voulu que la vie des
« ministres, coupables de tant d'atrocités, expiât comme un
« holocauste l'assassinat de tant de victimes innocentes.

« Préoccupé de cette pensée, je rencontrai Georges
« Edwards. Cet Edwards, pauvre et sans une obole, logeait
« il y a quelque temps à Picket-Street, dans le Strand,
« n'ayant pas un lit pour se coucher, pas une chaise pour
« s'asseoir. Il dormait sur la paille, se servant pour couver-
« ture d'un tas de haillons. Grâce à son infâme caractère et

« à sa détestable conduite, il fut chassé de son réduit par
 « l'hôte qui le logeait. Il n'entre pas dans mon intention de
 « le suivre dans tous les actes de sa dégoûtante immoralité ;
 « il suffit de dire qu'il était dans toute la force du mot un
 « atroce et profond scélérat. Son hôte ne savait par quels
 « termes exprimer son indignité.

« Quelque temps après, il reparut dans cette maison
 « d'où il avait été chassé. Il avait éprouvé une métamor-
 « phose complète. Il était vêtu comme un lord. La mode
 « n'a point d'extravagances devant laquelle on le vit reculer.
 « Il se donnait pour l'héritier d'un baron allemand qui ve-
 « nait de mourir. Il prétendait que les lords Castlereagh et
 « Sidmouth avaient reconnu ses droits au titre et à l'héri-
 « tage du défunt ; qu'ils étaient intervenus en sa faveur au-
 « près du gouvernement autrichien, et qu'ils lui avaient re-
 « mis de l'argent pour soutenir son rang dans la société. De
 « cette époque date sa carrière comme espion du gouver-
 « nement.

« Il s'introduisit auprès des spenceens, je ne saurais dire
 « de quelle manière. Par-là, il forma des relations avec tous
 « les réformateurs en général. Lorsque je rencontrai Edwards
 « après les massacres de Manchester, il me dit qu'il était
 « très-pauvre, et après quelques entrevues, il me pro-
 « posa un plan pour faire sauter la chambre des communes.

« Des témoins pourraient prouver que plusieurs de mes
 « compagnons d'infortune se sont rendus dans Cato-Street,
 « sur l'invitation d'Edwards, sans autre but que celui de
 « passer une soirée avec quelques amis.

« Je pourrais prouver que postérieurement à la fatale dé-
 « termination, lorsque nous nous assemblâmes à Holborn, il
 « chercha à persuader à deux ou trois de mes compagnons de
 « mettre le feu à des maisons et à des édifices publics dans
 « plusieurs quartiers de la capitale.

« Je pourrais prouver que postérieurement encore à cette
 « même époque, il engagea plusieurs de nos hommes à jeter
 « des grenades enflammées dans les voitures des ministres,
 « lorsqu'ils passeraient dans les rues, et cependant cet homme
 « qui a été le conseiller, l'instigateur des actes que vous
 « poursuivez, est mis à l'abri de l'épée de justice par ces
 « mêmes hommes qui demandent vengeance contre les vic-
 « times de sa perversité et de sa scélératesse.

« Un crime de haute-trahison a été commis contre le peu-
 « ple à Manchester. Mais la justice s'est montrée sourde
 « aux cris de tant de malheureux que le fer a mutilés, aux
 « plaintes des amis de tant de victimes qu'on a indistinc-
 « tement égorgées. Le prince, sur l'avis de ses conseillers,
 « a rendu des actions de grâces aux meurtriers, tandis que
 « les cadavres palpitaient encore. Si une étincelle d'hon-
 « neur, si une étincelle d'indépendance eût encore brillé
 « dans le cœur des Anglais, ils se seraient tous levés comme
 « un seul homme. L'insurrection serait devenue un devoir
 « public, et le sang des victimes n'aurait pas impunément
 « crié vengeance contre les assassins....

Le président. « Nous ne pouvons tolérer cette apologie
 de l'assassinat. »

Thistlewood. « J'ai fini, mylords. Albion est toujours
 « dans les chaînes de l'esclavage. Je la quitte sans regret.
 « Bientôt la pierre du tombeau pesera sur moi. Mon corps
 « sera rendu à cette terre d'où il a tiré son origine. Ma seule
 « douleur est de penser que le sol que je foule sera long-
 « temps un théâtre où gémiront des esclaves, où obéiront des
 « lâches, où régneront des tyrans. Plus tard, sans doute, mes
 « motifs seront appréciés.

« Je finis en déclarant que je me considère comme assas-
 « siné par le verdict du jury, car la Cour m'a dépouillé du
 « droit d'une légitime défense. J'aurais pu prouver que

« Dwyer est un des plus hideux scélérats qui aient jamais dés-
« honoré la nature humaine. Depuis mon arrestation, un de
« ses complices, nommé Arnould, a été condamné à mort à
« cette barre pour s'être procuré de l'argent par les plus in-
« fâmes moyens. Je ne demande point de pitié; je réclame
« seulement la justice. Je n'ai point été libre dans ma dé-
« fense, et, d'après ce motif, je proteste contre la sentence de
« mort qui va être rendue contre moi. »

M. Shelton, clerc de la couronne, adresse à Davidson
une question semblable à celle déjà faite à Thistlewood.

Davidson répond à peu près en ces termes :

« Mylords,

« Je parais à cette barre sans amis et sans appui. J'ai
« cherché à démontrer que les témoignages élevés contre moi
« étaient révoltans de contradictions et d'absurdités. J'espé-
« rais avoir fait quelque impression sur messieurs du jury ;
« mais tout à coup M. l'attorney-général s'est levé et a pré-
« tendu que les dépositions de ses témoins méritaient toute
« la confiance de la Cour. M. le baron Garow a fait plus, il
« a presque insisté pour que le jury me reconnût coupable.

« Mais dans la supposition même que la vie des ministres
« de Sa Majesté eût été menacée, il ne s'ensuivrait point que le
« complot dût s'étendre jusqu'à la vie du monarque. Dans un
« article de la grande Charte il est dit que vingt-cinq barons
« seront nommés pour veiller au maintien de cette loi fonda-
« mentale ; qu'en cas d'infraction de la part des ministres du
« roi, quatre barons seront chargés d'exiger par sommation que
« la grande Charte, soit respectée ; et, ce moyen devenant in-
« suffisant, les quatre barons retourneront vers leurs pairs,
« et le peuple sera appelé aux armes et à la défense de ses
« droits. Dans les vieux temps de l'Angleterre, un tel acte n'é-
« tait pas considéré comme crime de trahison envers le roi.

« Edwards et Goldworthy m'ont entraîné dans l'abîme.
« J'ai été entre leurs mains l'instrument de quelque dessein
« secret que je ne connaissais pas. Je ne prétends pas qu'on
« me laisse vivre pour le service de mon pays, mais au moins,
« par pitié pour mes enfans, ne me flétrissez point de l'infamie
« des traîtres. Il ne reste dans mon cœur de sensibilité que
« pour mes pauvres enfans. Lorsque je viens à penser à eux,
« tout mon courage m'abandonne. Je ne trouve plus de mots
« pour m'exprimer. »

James Ings, interpellé par le clerk de la couronne, répond en ces termes :

« J'ai peu de chose à dire. Je n'ai point de talent pour la
« parole. Si je n'eusse pas connu M. Edwards, je ne serais
« pas ici. Il vint me trouver lorsque j'étais sans travail, sans
« moyen de nourrir ma famille. C'est Edwards qui me traîne
« à l'échafaud. Je marcherais au gibet sans répugnance si cet
« homme y était conduit avec moi. C'est en me laissant sé-
« duire par ses conseils que j'allais exécuter un projet désa-
« voué, j'en conviens, par l'humanité et par la justice.

« D'un autre côté, les ministres de Sa Majesté avaient
« conspiré ensemble pour nous faire mourir de faim, moi,
« ma famille et mes compatriotes. Si j'eusse assassiné ces mi-
« nistres, il me semble, mylord, que leur crime aurait en-
« core effacé le mien. Les assassins de Manchester ont tout
« immolé indistinctement, femmes, enfans, vieillards. J'ai
« tiré l'épée avec le même droit. Mon sang va couler sur
« l'échafaud ; mais j'espère que mes enfans vivront assez
« pour voir le jour de la justice se lever sur leur malheureux
« pays. »

Le clerk de la couronne appelle John Thomas Brunt. Cet accusé s'exprime avec beaucoup de véhémence.

Mylord et messieurs,

« Je n'abuserai pas de votre attention. Hier, j'avais fait
« quelque impression sur vos esprits : le discours du sollici-
« teur-général a tout détruit. C'est un homme qui, avec ses
« sophismes, transformerait le crime en vertu. De tous les
« caractères, le plus infâme est celui d'Edwards ; cependant
« on n'a pas jugé à propos de le traduire devant cette Cour.
« C'est lui qui a fourni les armes ; c'est lui qui nous a préci-
« pités dans l'abîme. »

Attaquant ensuite la conduite des lords Castlereagh et Sidmouth, l'accusé s'écrie : « Ces deux hommes ont immolé
« des milliers d'innocens : et quoique j'aie conspiré pour les
« joindre à leurs victimes, je ne me crois pas coupable de
« haute-trahison. En immolant lord Castlereagh, lord Sid-
« mouth et leurs complices, je n'espérais pas échapper à
« l'échafaud. Mais j'étais déterminé à mourir martyr pour la
« cause de mon pays, et à venger le sang innocent répandu
« à Manchester. »

En terminant il dit : « Je ne refuse pas de mourir pour
« des faits que j'ai commis ; mais il m'est pénible d'être con-
« damné pour le crime de haute-trahison, dont je suis in-
« nocent. »

Richard Tidd, interpellé à son tour, ne répond que ces mots :

« Tout ce que je puis dire, tout ce que j'ose affirmer avec
« serment, c'est que les témoignages sur lesquels on m'a con-
« damné sont entièrement faux, à l'exception de ce qu'a dit
« le capitaine Fitz-Clarence. »

James Wilson, John Harrison et John Shaw Strange ne disent que quelques mots pour leur défense.

James Gilchrist s'exprime ainsi :

« Le mercredi soir, à quatre heures, je ne savais encore

« rien du complot. J'étais sorti pour aller chercher de l'ouvrage. Je n'avais ni argent ni pain. On m'invita à ce qu'on appelait un souper de radicaux. Je m'y rendis. »

(Le prisonnier paraît vivement affecté, et se tait pendant quelques instans.)

« A six heures, je rencontrai Charles Cooper, le seul homme de toute cette compagnie qui me fût connu. Je lui empruntai un demi-penny, qui, joint à un autre que j'avais déjà, me permit d'acheter du pain pour la valeur d'un penny. Je dévorai le pain en attendant le souper. Je veux ne plus quitter cette place si ce que je dis n'est pas la vérité. Cooper me conduisit dans la grange de Cato-Street. Il y avait du pain et quelques autres alimens. Avec une vieille épée je coupai une tranche de pain. Les autres, qui étaient aussi affamés que moi, en firent autant. Je demandai ensuite à quoi servaient toutes ces armes que je voyais autour de moi. Lorsqu'on me fit part du projet, je fus saisi d'épouvante, et je pris la résolution de m'enfuir aussitôt que je le pourrais. J'ai servi pendant douze ans mon roi et mon pays, et c'est là ma récompense.... Oh mon Dieu!..... Je n'ai plus rien à dire. »

Charles Cooper proteste de son innocence.

Le lord chef-justice Abbott adresse un discours aux accusés. Il dit à ceux qui se sont reconnus coupables, qu'il espère que l'on épargnera la vie de quelques-uns d'entre eux; mais qu'ils se rappellent toujours qu'ils ne devront leur vie qu'à la clémence infinie du souverain, et probablement à l'intercession de ceux même dont ils avaient médité l'assassinat.

A l'égard des réclamations de Thistlewood, le président fait observer que son avocat avait eu toute liberté d'appeler des témoins pour prouver l'immoralité d'un des témoins à

charge, nommé Dwyer, mais que l'accusé ayant demandé de produire d'autres témoins après la clôture de l'interrogatoire, la Cour n'avait pu accéder à une demande aussi irrégulière, et d'ailleurs très-inutile, puisque, les jours suivans, les faits déclarés par Dwyer avaient été prouvés sans le concours de ce témoin.

Quant à Edwards, dont les accusés ont regretté l'absence, la Cour n'a pu s'occuper des crimes qu'il a pu commettre, n'ayant à juger aucune accusation contre lui.

Les dépositions, les faits prouvés par tant de circonstances, les preuves matérielles du complot, les armes, les munitions, tout d'ailleurs a concouru à inspirer au jury cette pleine et entière conviction qui a dicté son verdict. Enfin, plusieurs des accusés ont hautement avoué leur dessein de plonger leurs mains dans le sang de quatorze fonctionnaires qui, en partie, leur étaient inconnus; « dessein atroce qui n'avait pas encore eu d'exemple dans l'histoire d'Angleterre : puisse-t-il ne jamais trouver d'imitateurs ! »

Il ne me reste, dit le président, qu'à prononcer la redoutable sentence de la loi.

« Chacun de vous sera ramené dans la prison, pour être de là traîné sur une claie au lieu du supplice, où vous serez pendu par le cou, jusqu'à ce que mort s'ensuive; ensuite votre tête sera séparée de votre corps, et votre corps sera coupé en quatre quartiers, dont il sera fait ce qu'ordonnera le roi; et puisse Dieu, dans sa bonté infinie, faire miséricorde à vos âmes ! »

L'huissier crie : *Amen*. Ce cri est répété par les assistants, profondément émus de cette scène terrible.

Les condamnés sont ramenés à leur prison.

Le samedi, 29 avril, le conseil privé s'assembla sous la présidence du roi, pour entendre le rapport du procès. Tous les membres du cabinet étaient présens. Les juges qui avaient

condamné les accusés assistaient à la délibération. Le commun-serjeant ayant donné lecture des pièces, le conseil, après deux heures de délibération, décida que l'exécution des condamnés Arthur Thistlewood, John Thomas Brunt, James Ings, William Davidson et Richard Tidd aurait lieu le 12 mai, et que les autres prisonniers obtiendraient un sursis auquel le bon plaisir de Sa Majesté mettrait seul un terme.

Pendant la nuit qui précéda leur exécution, les condamnés dormirent profondément. Ils ne furent éveillés que par l'arrivée de M. Cotton, chapelain de Newgate, qui se fit ouvrir le cachot au milieu de la nuit pour venir leur apporter les consolations de la religion. Ils refusèrent d'écouter ses exhortations, et dirent : « Nous sommes déistes, ne reconnaissant pas votre religion. »

Le matin, à l'arrivée des schérifs et des soldats, ils furent tirés de leur prison et successivement introduits dans la cour. On jugea à propos de garotter leurs bras avant de leur ôter les fers.

Thistlewood parut le premier. Ses yeux étaient fixés vers la terre. Il paraissait absorbé par ses pensées et indifférent à sa situation. Au moment où on le délivrait de ses fers, l'aldermann Wood s'approcha de lui et lui adressa quelques questions sur l'époque où il avait connu Edwards. Le schérif Rotwell exprima sa surprise de ce qu'un homme comme le digne aldermann choisissait un pareil moment pour interroger le condamné. L'aldermann tira alors un papier sur lequel étaient, dit-il, écrites trois questions qu'il désirait faire à Thistlewood; et, malgré les représentations du schérif Rotwell, demanda au condamné à quelle époque il avait vu Edwards, où il l'avait connu, et si Edwards lui avait donné de l'argent.

Thistlewood répondit qu'il l'avait vu pour la première fois au mois de juin; qu'il avait fait sa connaissance chez

Preston, un des hommes mis en jugement comme prévenus de haute-trahison par suite de l'assemblée de Spafields, et qu'il lui avait donné une fois une livre sterling.

Tidd venait après Thistlewood. Malgré ses efforts pour se montrer calme, l'abattement de sa physionomie indiquait qu'il était profondément affecté.

Ings marchait après lui, le raillait souvent de sa faiblesse, et riait avec effort.

Brunt venait ensuite. Son visage était sombre ; ses regards se promenaient avec une sorte d'insolence sur les officiers de police chargés de le conduire à l'échafaud.

Davidson-marchait le dernier, les mains jointes, les yeux élevés vers le ciel. Il priait avec ferveur.

Les geoliers de la prison fermaient la marche.

Tous les apprêts du supplice n'étaient pas achevés quand les condamnés arrivèrent au lieu de l'exécution. On les fit attendre quelques instans.

Thistlewood se tenait debout en avant de ses compagnons d'infortune, regardait en fronçant le sourcil l'instrument de son supplice. Il fut exécuté le premier.

Après lui le bourreau appela Richard Tidd.

Ings saisit la main de Tidd et lui dit en riant : « Donnez-moi votre main, par Dieu ! »

Une larme brilla dans les yeux de Tidd ; ses lèvres murmuraient involontairement ces mots : « Ma femme et..... »

Ings continua : « Va, mon vieux coq de pâte ; prends courage ; ce sera bientôt fait. »

Tidd serra la main de son camarade et s'avança vers l'échafaud. La foule l'accueillit par des cris de compassion. Il fit un faible effort pour y répondre.

Pendant ce temps, un homme placé auprès de Brunt l'exhorta à demander pardon à Dieu.

« De quoi ? s'écria Brunt avec un air de fierté sauvage et

en jetant sur son interlocuteur un regard de mépris, qu'ai-je donc fait ? Rien absolument. De quoi veut-on que je demande pardon ? »

« Bien dit, Brunt, » s'écria Ings, et il commençait à chanter : O donnez-moi la mort ou la liberté ! lorsqu'on l'appela pour l'exécution : il se tourna vers Brunt en souriant, lui saisit la main, et s'avança vers l'échafaud. Pendant qu'il était debout au bas de l'échelle, il dit à Davis, un des porteclefs de la prison :

« Eh bien, M. Davis, je vais connaître tout-à-l'heure ce grand secret. » Montant alors sur l'échafaud, il s'écria : « Par Dieu, messieurs, voici les restes d'un homme bien infortuné. »

« Du courage, Ings, » lui cria une voix.

« Du courage ! répliqua le patient avec une sorte d'attendrissement : je n'en manque pas de courage ; mais nous avons des enfans, monsieur. »

Lorsqu'on eut abattu le bonnet sur ses yeux, il dit à l'ecclésiastique qui se trouvait auprès de lui : « Vous ne direz pas, M. Cotton, que j'ai un mauvais caractère. »

Ings tenait dans sa main un vieux bonnet de nuit qu'il ne cessa de rouler autour de ses doigts d'un air d'insouciance, jusqu'au moment où la plate-forme s'abaissa.

Brunt murmurait d'un ton d'irritation contre l'injustice de son destin. Il était impatient de monter sur l'échafaud ; cependant Davidson fut appelé avant lui. « Ils craignent, dit Brunt avec colère, que je n'adresse quelques paroles au peuple, parce que je leur ai dit l'autre jour ma façon de penser. »

Davidson était profondément résigné. Il déclara que ce jour était le plus heureux de sa vie.

Brunt prit une prise de tabac dans un morceau de papier qu'il tenait entre ses doigts. Il ne put l'approcher de son nez qu'en écartant le bonnet qu'on avait enfoncé sur son visage.

Il ôta ensuite ses souliers. Peu de minutes après tous les condamnés ~~avaient cessé de vivre.~~

Une demi-heure après l'exécution, les corps des suppliciés furent retirés du gibet et déposés dans des bierres placées sur l'échafaud. Un billot et une hache étaient près de là. Alors un homme, dont la figure était couverte d'un masque noir, monta sur l'échafaud tenant à sa main un petit couteau semblable à l'instrument dont les chirurgiens se servent dans les amputations. Lorsque la populace vit appliquer le couteau au cou de Thistlewood, elle poussa des cris d'horreur, qui parurent déconcerter l'exécuteur; cependant il sépara la tête du corps avec dextérité, la remit au valet de l'exécuteur, et se retira immédiatement au milieu des huées de la populace.

Le valet de l'exécuteur présenta la tête à la foule en criant : « Voici la tête du traître Arthur Thistlewood. » Cette vue fit frémir les spectateurs, qui recommencèrent leurs clameurs.

L'exécuteur masqué revint ensuite pour séparer la tête de Tidd, et successivement des trois autres. La populace s'écria : « Tuez cet assassin ! Amenez Edwards. »

Les corps des condamnés ne furent point divisés en quatre quartiers, cette partie de la sentence leur ayant été remise.

Les autres condamnés Harrison, Wilson, Cooper, Strange et Bradburn, furent déportés à Botany-Bay.

Les parents des suppliciés adressèrent à lord Sidmouth une pétition à l'effet d'obtenir les corps des condamnés, qu'ils auraient fait voir pour de l'argent. Cette scandaleuse requête fut rejetée.

Le 3 mai, deux jours après l'exécution de Thistlewood et de ses complices, l'alderman Wood se présenta à la chambre des communes, et fit la motion de demander aux ministres la mise en accusation d'Edwards.

Sept personnes, disait l'alderman, ont fait devant moi, en

ma qualité de magistrat, des dépositions tendant à prouver que cet Edwards est un grand traître que ceux qui ont été exécutés, et que, dans le fait, il était l'inventeur et l'instigateur de tout le complot de Cafo-Street. De ces sept témoins, l'alderman n'en regardait que quatre comme des personnes irréprochables.

Voici ce qu'ils déposaient :

1°. Qu'Edwards était impliqué dans une conspiration (s'il n'en était pas l'auteur), dont l'objet était le massacre du personnage le plus illustre et le plus auguste du royaume.

2°. Qu'ils avaient vu Edwards aller de cabaret en cabaret, invitant des individus à se réunir à lui pour l'exécution de divers complots tendant à renverser le gouvernement. Un de ces complots était de détruire les membres de la chambre des communes, en jetant dans la salle divers projectiles de l'espèce la plus destructive ;

3°. Que, dans plusieurs conversations relatives à ce projet, Edwards avait déclaré que Thistlewood était l'homme qu'il fallait pour l'exécuter. Thistlewood était alors détenu dans la prison d'Horsham, pour le délit qu'il avait envoyé à lord Sidmouth, et il s'est écoulé au moins un an depuis l'époque à laquelle on se reporte ;

4°. Qu'Edwards préparait les projectiles ci-dessus mentionnés.

L'alderman ajoutait qu'il ne pouvait détailler d'autres parties de ces dépositions qu'en comité secret, tant elles étaient terribles et alarmantes.

La chambre rejeta cette motion.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

JP

72

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

**THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT**

www.libtool.com.cn
This book is under no circumstances to be
taken from the Building

FEB 28 1910

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn